



2023/24

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Incluant le rapport financier annuel

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 87.808.412 €
Siège social : 396/466, Rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin
852 538 461 RCS Lille Métropole



Le présent document d'enregistrement universel (« DEU ») a été déposé le 24 juin 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le DEU peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au DEU. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de Nacon, 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de Nacon (www.nacongaming.com).

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	8
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	8
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	8
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	8
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	8
1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	8
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	9
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	9
2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS	9
3. FACTEURS DE RISQUES.....	10
3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ.....	12
3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.....	16
3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ	18
3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.....	20
3.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES.....	23
3.6 RISQUES EXTRA-FINANCIERS.....	26
3.7 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES.....	26
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	28
4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ.....	28
4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ.....	28
4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE.....	28
4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS.....	28
5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....	29
5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS.....	29
5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS	49
5.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS.....	53
5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS.....	54
5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	66
5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE.....	70
5.7 INVESTISSEMENTS	71
6. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)73	73
6.1 INTRODUCTION.....	73
6.1 MODELE D'AFFAIRES	76
6.2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RSE	77
6.3 TABLEAU DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE OU A L'UTILISATION DES SES PRODUITS ET SERVICES	78
6.4 RISQUES SOCIAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS.....	81
6.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS....	91
6.6 RISQUES SOCIETAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS	105
6.7 ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME.....	109
6.8 LIEN NATION-ARMEE.....	110
6.9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'EVASION FISCALE	110
6.10 ANNEXE – NOTE METHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL.....	112
6.11 RAPPORT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	117
7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	122
7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	122
7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE	122
7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	126
8. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ...	128

8.1	SITUATION FINANCIÈRE.....	128
8.2	RÉSULTATS OPERATIONNELS.....	132
9.	TRESORERIE ET CAPITAUX	134
9.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ	134
9.2	FLUX DE TRÉSORERIE	136
9.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	138
9.4	RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	139
9.5	SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR.....	139
10.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....	140
11.	TENDANCES	144
11.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS	144
11.2	TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE NACON	144
12.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	145
12.1	HYPOTHESES.....	145
12.2	PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024.....	145
13.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	146
13.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	146
13.2	CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	155
14.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	156
14.1	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	156
14.2	SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX	168
15.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	169
15.1	DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.....	169
15.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES	169
15.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	169
15.4	DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	171
15.5	INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	173
16.	SALARIES	177
16.1	NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIETE	177
16.2	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	177
16.3	PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	178
17.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	179
17.1	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	179
17.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	180
17.3	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	180
17.4	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	180
17.5	ÉTAT DES NANTISSEMENTS	181
18.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	182
18.1	OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES	182
18.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	182
19.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,	

LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

184

19.1	COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2024	185
19.2	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2024	213
19.3	DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	257
19.4	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	258
19.5	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	258
19.6	INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA	270
19.7	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	270
19.8	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	270
19.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	270
19.10	AUTRES INFORMATIONS	270
20.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	273
20.1	CAPITAL SOCIAL	273
20.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	279
21.	CONTRATS IMPORTANTS	282
22.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	283
23.	PROJETS DE RÉSOLUTION MIS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAÎNE ASSEMBLÉE	284
24.	GLOSSAIRE	303
25.	TABLES DE CONCORDANCE	304

REMARQUES GÉNÉRALES

Le document d'enregistrement universel (URD) décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'enregistrement de cet URD.

L'URD, établi selon l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, présente les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024, ainsi que les comptes consolidés correspondant.

Le présent URD incorpore par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, comptes présentés au sein du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF en date du 26 juin 2023 sous le numéro de dépôt D. 23-0527. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par les commissaires aux comptes de la Société.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, comptes présentés au sein du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF en date du 22 juin 2022 sous le numéro de dépôt D. 22-0545. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par les commissaires aux comptes de la Société.

Informations prospectives

L'URD contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de NACON. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes de l'URD et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de NACON concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans l'URD sont données uniquement à la date d'enregistrement de l'URD.

Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'URD afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'URD. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions technologiques. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

L'URD contient, notamment en section 5 « Aperçu des activités », des informations relatives à l'activité menée par NACON et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'URD sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de NACON pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans l'URD. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » de l'URD avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de NACON. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de l'URD, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans l'URD ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'URD peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Alain FALC, Président Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Fait à Fretin,
Le 24 juin 2024

Alain FALC
Président Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Alain FALC,
Président Directeur Général de la société NACON
396/466 rue de la Voyette, CRT-2 – 59273 Fretin, France
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 24 juin 2024, auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

L'URD peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Cet URD a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit (FMA) représentée par Monsieur François DELBECQ

26, boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix

Nommé par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 22 janvier 2020 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

KPMG SA représentée par Madame Stéphanie ORTEGA

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense cedex

Nommé par les statuts de la Société en date du 12 juillet 2019 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUELÉS

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans l'URD, y compris les facteurs de risques propres au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives...

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'enregistrement de l'URD, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans la présente section les principaux risques pouvant, à la date du présent URD, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

La Société a synthétisé ses risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent URD, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société,
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible,
- moyen,
- élevé.

Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des plans d'actions de mitigation.

TABLEAU SYNTHETIQUE

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés aux stocks et à leur gestion	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la situation financière de la société			
Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risques de liquidité	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés aux acquisitions : risque induit de dépréciation des Goodwills	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés au marché			
Risque lié aux systèmes fermés de consoles	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié au non-respect des contraintes techniques des consociers	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la société			
Risque lié à la recherche et à la fidélisation des talents	Faible	Elevé	Moyen
Risque lié aux acquisitions : intégration des salariés	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'influence exercée sur la Société par sa société mère Bigben Interactive et ses actionnaires	Elevé	Faible	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés aux procédures judiciaires et administratives	Moyen	Elevé	Moyen
Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences	Moyen	Moyen	Moyen

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.1.1 Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe

La Société peut connaître certains retards des programmes de développement de nouveaux produits (jeux et accessoires), qu'ils soient développés par ses équipes internes ou par des sous-traitants. Tout décalage par rapport au calendrier envisagé aurait un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats de NACON ainsi que sur ses perspectives de développement.

Tableau récapitulatif du nombre de jeux en cours développés en interne et en externe sur les 3 dernières années :

	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024
Développements internes	31	33	35
Développements externes	15	20	10

Risques liés au décalage dans le développement d'un jeu

Le décalage ou l'allongement du développement d'un jeu peut être décidé par la Société si la qualité des développements ne lui paraît pas suffisante ou s'il lui paraît judicieux, par exemple pour des raisons marketing, de faire coïncider la sortie du jeu avec un événement extérieur susceptible d'apporter au jeu une visibilité accrue (ex : jeux de sport tels le Tennis commercialisés concomitamment à une compétition ou un tournoi à fort retentissement commercial). L'année 2022/2023 a ainsi été marquée pour NACON par l'annonce du décalage de plusieurs jeux (*Blood Bowl*®3, *Test Drive Solar Crown*™) afin de les améliorer et qu'ils puissent correspondre au standard de qualité souhaité par NACON. L'année 2023/24 a également connu quelques décalages de date de sortie, notamment les jeux *Rugby24* et *Tiebreak*.

Les conséquences d'un décalage dans le développement d'un jeu peuvent être les suivantes :

- la Société pourrait engager des dépenses de développement non prévues initialement,
- les équipes internes affectées ou travaillant sur le jeu dont le développement aurait pris du retard ne pourraient pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie du jeu pourrait être décalée à une période ne permettant pas au nouveau titre de bénéficier d'une visibilité optimale ce qui pourrait avoir un impact sur son succès commercial,
- les ventes du jeu vidéo concerné seraient décalées dans le temps ce qui pourrait avoir, dans le cas d'un jeu majeur un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs afférents.

L'impact du décalage d'un jeu (perte de chiffre d'affaires et/ou de réputation) est le même qu'il soit développé en interne ou en externe.

L'avantage de développer en interne réside dans le fait qu'avec ses équipes propres, le département Edition est au courant plus rapidement des problèmes (techniques ou autres) rencontrés et peut plus facilement préparer une « réponse marketing ».

Dans le cadre d'un développement en externe, les coûts supplémentaires liés au décalage d'un jeu sont supportés par le studio (sauf arrangement contraire des parties).

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage du développement et de la commercialisation d'un jeu, la Société veille à mettre en place les procédures suivantes :

Pour les développements en interne :

- respect d'un processus de production rigoureux par lequel l'équipe Edition est informée de toute difficulté rencontrée par les équipes de développement,
- maintien de son haut niveau d'expertise dans la maîtrise des moteurs de jeu utilisés par les équipes de développement.

Pour les développements en externe :

- sélection drastique des studios tiers fondée notamment sur leur « track record » et suivi régulier de l'avancement de leurs travaux.

Les conséquences d'un décalage dans la sortie d'un accessoire de jeu vidéo peuvent être les suivantes:

- des dépenses supplémentaires de développement ou d'approvisionnement des produits en urgence, par mode aérien par exemple, pourraient être supportées par la Société afin de rattraper le retard de commercialisation,
- les équipes R&D, le cas échéant, affectées ou travaillant sur le produit dont le développement aurait pris du retard ne pourraient pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie de l'accessoire pourrait être décalée sur une période ne lui permettant pas de bénéficier d'une visibilité optimale ce qui pourrait avoir un impact sur son succès commercial (par exemple après Noël),
- les revenus tirés de la vente de cet accessoire concerné seraient décalés dans le temps.

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage dans le développement et la commercialisation d'un accessoire majeur, la Société veille :

- à mener une gestion de projet rigoureuse qui mette l'accent sur les échéances à respecter, les relations avec les usines de production notamment sur les aspects « assurance qualité » lors du passage en production,
- à anticiper au mieux dans sa chaîne de logistique les livraisons aux centrales de distribution internationales en privilégiant soit le fret maritime soit le fret aérien (lorsque les retards l'exigent).

Niveau de criticité global de ce risque

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- plus de 75% de ses développements de jeux et 100% des développements d'accessoires sont réalisés en interne. La Société est ainsi plus rapidement mise au courant de tout retard et a le temps de préparer une « contre-offensive » commerciale,
- l'impact financier négatif sur la Société est considéré comme « élevé », un décalage d'un jeu ou d'un accessoire à forte contribution à un exercice fiscal ultérieur peut avoir un impact négatif sur le résultat de l'exercice, ses perspectives et ses objectifs.

3.1.2 Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe

En dépit des efforts engagés, un jeu dont le développement requiert un investissement conséquent (de l'ordre de 5 à 20 M€) peut rencontrer un succès commercial en deçà des attentes au regard des dépenses engagées. Dans une telle hypothèse, la situation financière de la Société, ses résultats, ses objectifs et ses perspectives de développement pourraient être affectés.

La sortie du jeu Test Drive Unlimited: Solar Crown™ prévue pour le mois de septembre 2024 sera un rendez-vous important pour le Groupe notamment au regard des investissements réalisés pour ce jeu

(légèrement supérieurs à 30 M€) ; Le Groupe note que le volume des précommandes enregistrées à date pour Test Drive Unlimited: Solar Crown™ constitue le plus haut niveau atteint pour un jeu édité/développé par le Groupe, le rendant ainsi confiant sur la sortie prévue en septembre 2024.

Dans un contexte d'augmentation globale des coûts de développement, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- le succès d'un jeu dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir (effet de mode sur les jeux, engouement non prévisible des gamers...), et
- bien que la Société estime disposer désormais d'un portefeuille de jeux vidéo (nouvelles sorties de ses propres studios et back-catalogue¹ de jeux anciens étoffé) lui permettant de limiter la dépendance à un jeu auquel a été consacré un budget de développement important, un succès moindre qu'anticipé peut avoir un impact négatif élevé à court terme sur la Société : impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société.

3.1.3 Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires

Le Groupe est organisé selon un modèle « fabless » (sans usine) pour sa production d'accessoires et n'exploite aucune unité de fabrication. La Société fait appel à une vingtaine de sous-traitants situés en Asie dans le cadre de la fabrication, de l'assemblage et de l'acheminement de ses produits. Afin de s'assurer du respect des critères de fabrication et de qualité des produits que NACON commercialise, la Société procède également de manière volontaire et à intervalles réguliers à des audits réalisés par des cabinets externes des unités de production auxquelles elle fait appel.

Un problème géopolitique, une rupture des relations contractuelles avec un de ces fournisseurs ou des difficultés de ces fournisseurs à respecter leurs engagements contractuels notamment de production, de qualité de produits, de volume, ou de délais pourraient notamment entraîner des ruptures de stocks, une augmentation des coûts de fabrication ou des coûts de transport et avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Ce risque s'est concrétisé :

- durant la crise sanitaire du covid-19 : en particulier en Chine en début d'année 2020 lorsque les usines chinoises ont tourné au ralenti pendant un mois et demi avant que la production ne revienne à la normale au printemps 2020 ; puis
- en 2021, avec le blocage d'un porte-containers dans le canal de Suez qui a paralysé le fret maritime mondial pendant plusieurs semaines ;
- en 2021 et 2022 avec la rareté et l'inflation induite des coûts de transport et avec la pénurie des composants électroniques (semiconducteurs, etc.) qui a généré des rallongements des délais des production des usines et une hausse de leurs coûts d'achat ; et enfin
- en 2022 avec la guerre en Ukraine qui a bloqué la route de la soie et a freiné les approvisionnements routiers en partance d'Asie obligeant à recourir au transport maritime ou aérien.

Le Groupe est vigilant à conserver ou intensifier une diversification de ses sources d'approvisionnement et de transport pour limiter ce risque.

Le poids des 5 premiers fournisseurs représente au fil des années :

- 43% au 31 mars 2022 du total des achats et charges externes du groupe,
- 37% au 31 mars 2023 du total des achats et charges externes du groupe,
- 29% au 31 mars 2024 du total des achats et charges externes du groupe,

¹ Définition NACON : jeux vidéo sortis au cours des exercices fiscaux antérieurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société a sélectionné avec attention les partenaires auxquels elle sous-traite la fabrication et l'acheminement de ses produits et dispose de fournisseurs de substitution en cas de défaillance de certains d'entre eux,
- la Société dispose en Asie d'une équipe dédiée à la gestion de la relation avec les fournisseurs

L'ensemble de ce dispositif permet de maintenir la probabilité d'occurrence à « moyen » ; la Société tenant compte en tout état de cause de l'environnement de marché qui reste tendu pour l'ensemble des circuits d'approvisionnement au niveau mondial.

La Société estime que l'ampleur d'un tel risque peut avoir un impact négatif de niveau « moyen » sur le chiffre d'affaires, le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société : en effet, la Société ne serait affectée qu'à court terme puisque même en cas de défaillance en chaîne de tous ses fournisseurs actuels, il ne lui faudrait que quelques mois pour faire produire ses produits chez d'autres fournisseurs asiatiques ou hors Asie.

3.1.4 Risques liés aux stocks et à leur gestion

Dans le cadre de ses activités, la Société a notamment recours à la plateforme logistique de la société Bigben Interactive d'une surface de 28.000 m² située à Lauwin-Planque. Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à l'organisation centralisée et à l'expérience des équipes de la société Bigben Interactive, la Société est en mesure de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs. La Société effectue ainsi un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle.

Bien que la Société estime que sa politique de gestion de ses stocks est adaptée à son activité, elle demeure dépendante de la gestion de la plateforme logistique par la société Bigben Interactive et est exposée aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La survenance d'une difficulté dans le cadre de la gestion des plateformes logistiques par la société Bigben Interactive, la surévaluation ou au contraire la sous-estimation par la Société de la demande de ses clients distributeurs ainsi que la rupture même temporaire de la chaîne d'approvisionnement, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

Outre les risques liés à la gestion opérationnelle de ses stocks de jeux physiques ou d'accessoires de jeux vidéo..., la Société est également confrontée au risque d'obsolescence des produits en stocks. Ce risque provient du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois courte, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, y compris préalablement au lancement des produits.

Malgré la collecte et le traitement réguliers de ses déchets d'équipement électriques et électroniques par l'intermédiaire de l'éco-organisme Eco Système, ce risque d'obsolescence des produits en stock induit également un risque environnemental.

La Société s'efforce d'optimiser sa gestion des stocks en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais liés au sourcing des produits (calendriers de production et d'acheminement des marchandises sur le principe des « flux tendus », prévisions de ventes précises et mises à jour continuellement afin de faciliter les « réservations » des stocks disponibles, etc.).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour appréhender les besoins des clients ainsi qu'un suivi rigoureux des rotations de stock permettant d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « moyen », et

- par ailleurs, la constatation d'un stock ancien qui ne pourrait être vendu alors que non encore totalement déprécié aurait un impact négatif de niveau « moyen » avec un impact négatif sur le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société.

3.1.5 Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces

Les innovations technologiques ont été significatives ces dernières années dans le secteur des jeux vidéo, et le rythme des innovations demeure soutenu.

Les studios du Groupe développent leurs productions à l'aide de divers outils logiciels spécialisés largement répandus dans le monde du jeu vidéo dont plusieurs moteurs de jeu. Bien que le Groupe estime ne pas être dépendant d'une technologie particulière, ses équipes de développement pourraient ne pas être en mesure de s'adapter suffisamment rapidement à une nouvelle technologie (en particulier un nouveau moteur de jeu). Dans cette hypothèse, l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés.

Le Groupe considère avoir adopté une politique équilibrée d'utilisation des outils de développement. Ses studios ont ainsi :

- soit recours à des logiciels qui s'achètent aisément sur le marché (licences « one shot » ou par projet, sans ou avec limite de temps, sans ou avec royalties à verser en fonction de différents indicateurs tels le nombre d'exemplaires du jeu vendus ou le nombre de plateformes utilisées),
- soit développé leur propre moteur de jeu.

Les studios développent également en interne ou achètent des suites d'outils (middlewares) qui viennent se greffer sur les couches supérieures du moteur (végétation, effet particules, effet sons, etc.).

Afin d'anticiper les innovations technologiques, la Société veille à disposer en interne des expertises à même de s'adapter aux versions successives de logiciels largement répandus sur le marché afin de maintenir sa capacité à développer des jeux pour n'importe quelle plateforme.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- l'efficacité des mesures d'adaptation et de formation mises en place par la Société pour appréhender les changements de technologies de développement de jeux, permet d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « faible », mais
- une inadaptation aux technologies de développement de jeux rendant les futurs développements dépassés ou obsolètes pourrait néanmoins avoir un impact négatif « élevé » sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Risques de change

(se reporter à la note 33 en annexes des comptes consolidés en section 19.2.8)

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD) représente 40% de l'ensemble du chiffre d'affaires NACON au 31 mars 2024 et 37% au 31 mars 2023. 49% des achats du Groupe au 31 mars 2024 et 48% des achats du Groupe au 31 mars 2023 sont libellés en USD. L'endettement du Groupe est, quant à lui, exclusivement libellé en Euro.

Le risque de change est concentré sur la société NACON SA du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elle effectue pour les filiales européennes, via sa filiale de Hong Kong.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le Groupe utilise régulièrement des contrats de type « FX TARN / Accumulateur ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD ou des CNH selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une

stratégie visant à accumuler des USD ou des CNH à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD ou de CNH potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD ou EUR / CNH (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD ou CNH), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

La conséquence d'un taux de change défavorable serait l'enregistrement d'une perte de change au résultat financier impactant la rentabilité de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les ventes en devises en USD se sont développées grâce à la digitalisation du marché des jeux et à la reprise des activités américaines de casques gaming RIG® auprès de Plantronics Inc., ventes compensant les achats en USD (amélioration de la couverture naturelle) et réduisant le risque d'occurrence à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité) serait susceptible d'être d'un niveau moyen au regard de son résultat net.

3.2.2 Risques de liquidité

(se référer aux notes 10 et 34 en annexes des comptes consolidés en section 19.2.8)

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie grâce à ses ressources disponibles.

Au 31 mars 2024, la trésorerie du Groupe s'élève à 24,6 M€ et le montant total de l'endettement financier net du Groupe s'élève à 85,2 M€ (position d'endettement net, avec un endettement financier brut de 111,4 M€).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir.

Les conditions de financement (hors affacturage) dont bénéficie la Société dépendent de la perception de la solidité financière de la Société que peuvent avoir les prêteurs.

Certaines conventions de crédit(s) conclues par la Société imposent le respect d'engagements (covenants).

Les covenants à respecter au 31 mars 2024 sont les suivants²:

covenants	valeur cible	statut
Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / Frais financiers)	> 6	Respecté
Ratio de levier net (Dettes financières nettes / EBITDA)	< 2	Respecté

Le montant résiduel des emprunts soumis au respect de ces covenants est de 0,4M€ au 31 mars 2024.

Au 31 mars 2024, le Groupe estime se conformer aux covenants auxquels il est soumis. En conséquence, la dette financière est positionnée conformément à ses échéances de paiement en court terme et moyen terme au sein des comptes consolidés.

La Société évalue de façon régulière ses besoins de financement et de liquidité en fonction de sa capacité d'autofinancement et de ses besoins d'investissement et de son besoin en fonds de roulement. Elle entretient un dialogue régulier avec ses établissements financiers partenaires et négocie avec eux des moyens de financement appropriés à ses besoins.

² Se référer au préambule de la section 8 pour la définition de l'EBITDA.

Etant donné sa trésorerie disponible et au vu des besoins de liquidité sur un an de NACON, la Société évalue le degré de criticité de ce risque net à « moyen », étant considéré que :

- dans la mesure où le Groupe considère disposer, à la date du document d'enregistrement universel, d'une capacité d'autofinancement suffisante afin de mettre en œuvre sa stratégie et de faire face à ses engagements financiers, le Groupe estime que le risque d'occurrence de ce risque est « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité) serait susceptible d'être « moyen » au regard de son résultat net.

3.2.3 Risque lié aux acquisitions : risque induit de dépréciation des Goodwills

Le Groupe a procédé ces dernières années à plusieurs acquisitions de sociétés tierces.

Le goodwill est un écart d'acquisition positif, appelé également survaleur. Un écart d'acquisition naît de la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris. L'écart peut être positif (goodwill) ou négatif (badwill).

Le poste de Goodwill dans les comptes consolidés de NACON résulte très largement des acquisitions de studios de développement réalisées depuis 2018.

Dans les comptes consolidés, les goodwills ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « Dépréciation d'actif ». Ils font en revanche l'objet d'un test de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent (puisque ces actifs incorporels ne génèrent pas à eux seuls des flux de trésorerie indépendants), dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une modification significative des conditions de marché, une forte dégradation des résultats ou une dégradation de la rentabilité, et au minimum une fois par an à la date de clôture. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Le tableau de sensibilité au sein de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 19.2.8 Note 1) met en avant les hypothèses susceptibles de conduire à une remise en cause des montants de goodwill aujourd'hui présents dans les comptes.

Bien que le risque paraisse réduit, du fait que les indications du marché Gaming et l'analyse des comparables effectuée lors des acquisitions susmentionnées semblent indiquer que les prix d'acquisition des studios de développement acquis n'ont pas été surestimés, l'évaluation à la juste valeur goodwill prend en compte un grand nombre d'hypothèses prospectives et estimations faisant appel au jugement qui pourraient être remises en cause et il n'est pas possible d'éliminer complètement sur le long terme le risque d'une future perte de valeur.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les acquisitions des studios sont récentes et dans l'ordre de prix du marché, le marché des jeux vidéo est en croissance, réduisant le risque d'occurrence à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque s'il se matérialisait (impact sur les charges non récurrentes, le niveau de rentabilité et les actifs incorporels de la Société) serait « moyen » au regard de son résultat net.

En revanche, la Société s'engage à rester vigilante et se réserve la possibilité d'accroître le niveau de son risque à « élevé » dans l'éventualité où les perspectives du marché du gaming deviendraient moins favorables.

3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ

3.3.1 Risque lié aux systèmes fermés de consoles

Les dernières générations de console ont instauré des systèmes fermés, lesquels freinent le

développement des manettes par les tiers. Sans accord spécifique avec les consolistes, ces plateformes bloquent en effet les manettes tierces qui, non reconnues par les consoles, dysfonctionnent. En revanche les accessoires mineurs tels que les câbles et autres accessoires extérieurs ne subissent pas ce blocage.

Les négociations au cas par cas d'accords de licence spécifiques avec ces fabricants de consoles ont jusqu'ici permis au Groupe de limiter ce risque :

- le Groupe avait ainsi négocié dès 2015 avec SONY un accord de licence spécifique pour les consoles PlayStation® 3. Compte tenu du succès de sa manette pour Pro Gamers PC et de la qualité des produits du Groupe développés sous sa marque NACON®, le Groupe et SONY avaient ensuite signé fin 2016 un accord pour le développement et la commercialisation de la manette Revolution Pro Controller sous licence PlayStation® 4 pour le segment haut de gamme. Cet accord posa les fondations du partenariat avec SONY d'où s'ensuivirent plusieurs autres manettes et produits sous licence PlayStation® 4. En septembre 2023, un nouvel accord est signé pour la manette haut de gamme Revolution 5 Pro, fruit de plusieurs années de développement de l'équipe R&D de NACON.
- NACON a également conclu un accord avec MICROSOFT pour développer des gammes d'accessoires pour sa console nouvelle génération.

La Société ne peut cependant garantir que ce système fermé soit appliqué pour toutes les futures générations de consoles et ne dispose d'aucune information quant à la volonté des consolistes d'ouvrir ou non leurs systèmes aux accessoiristes tiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- NACON, disposant d'une technologie de pointe sur ses manettes, se trouve dans une situation privilégiée en comparaison de ses concurrents pour renégocier des accords de partenariats. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « moyen » au regard de son résultat net.

3.3.2 Risque lié au non-respect des contraintes techniques des consolistes

Le marché du Gaming est caractérisé par une prédominance d'un nombre restreint d'acteurs. De nouveaux entrants et de nouvelles plateformes de jeux apparaissent et font toutefois évoluer les liens de dépendance entre les acteurs du marché.

La Société développe des jeux pour les consolistes SONY, Microsoft et Nintendo qui figurent parmi les trois principaux mondiaux et diverses plateformes (Steam, Epic, etc.). Un processus rigoureux nécessite de soumettre le projet de jeu à diverses étapes clés ; cette soumission du projet de jeu au consolist ou à la plateforme est effectuée par l'équipe Edition. En effet, le consolist ou la plateforme, après avoir approuvé le concept de jeu, vérifie la conformité de celui-ci à son cahier des charges. Le risque principal pour NACON réside dans les éventuelles modifications ou compléments demandés par le consolist ou la plateforme. De tels modifications ou compléments pourraient amener la production du jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie du jeu ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.

Pour les accessoires, dans le cadre de ses partenariats avec les consolistes (et en particulier SONY et MICROSOFT), chaque accessoire est soumis à un processus rigoureux de tests avant d'obtenir la validation pour commercialisation par les consolistes, qui dans le cas de SONY et MICROSOFT, lui permettra d'être vendu comme produit officiellement licencié.

Si la Société ne parvenait pas à adresser les contraintes techniques imposées par les constructeurs de consoles ou par les plateformes, ses perspectives de croissance, sa situation financière, ses résultats et son développement en seraient négativement affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- NACON a systématiquement recours en fin de développement de jeu à des sociétés de « débuggages » spécialisées dans les phases de pré-certification, respecte

scrupuleusement le cahier des charges spécifique imposé par le consolier et teste de multiples prototypes d'accessoires avant d'en soumettre un au consolier. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,

- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « moyen » au regard de son résultat net.

3.3.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché du Gaming évolue rapidement et le Groupe fait face à la concurrence d'acteurs divers. Le succès des jeux de la Société pourrait être impacté par la performance des titres d'éditeurs concurrents.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que les concurrents du Groupe développent des accessoires comprenant des innovations technologiques ou artistiques qui pourraient avoir une influence sur les usages des joueurs, très sensibles aux fonctionnalités des accessoires gaming comme à la qualité et au contenu des jeux, et les détourner des jeux et accessoires de la Société.

La survenance d'une ou plusieurs de ces hypothèses serait susceptible de réduire les parts de marché du Groupe et d'avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives. Une concurrence accrue pourrait également conduire le Groupe à augmenter ses dépenses d'investissement / coûts de développement afin d'être en mesure de mettre sur le marché ses propres jeux ou accessoires.

La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles de par les actions qu'elle mène et notamment :

- une animation permanente auprès des joueurs (community managers, présence sur des salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs, ...) afin de percevoir les tendances et attentes de cette communauté,
- la recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- le risque d'occurrence est évalué à « moyen » :
 - o les Accessoires de NACON disposent de technologies avancées et sont dûment brevetés,
 - o le marché AA des Jeux est constitué de niches généralement adressées par un seul acteur à la fois compte tenu du potentiel de revenus envisageables.
- ce risque, s'il se concrétisait, aurait un impact « moyen » (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société), les consommateurs n'achetant qu'un nombre limité de produits parmi l'offre multiple.

3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Risques liés à la recherche et à la fidélisation des talents

Si la Société ne conservait pas son équipe dirigeante et ses collaborateurs clés ou si elle n'attirait pas de nouveaux talents, elle pourrait ne pas être en mesure de soutenir sa croissance ou de réaliser ses objectifs commerciaux.

Le marché du jeu vidéo étant très concurrentiel et les profils des développeurs rares et recherchés, la réussite de NACON dépend très largement du talent, des compétences et de l'implication de certains collaborateurs clés.

En effet, les compétences liées à la création de jeu vidéo vont au-delà du codage : très récentes, elles évoluent très rapidement en fonction des technologies. De nouveaux métiers sont nés dans

les dix dernières années : (*game designer, sound designer, producer, etc.*) rendant le recrutement de ces postes d'autant plus difficile qu'ils sont méconnus. Peu d'écoles dans le monde forment actuellement à ces métiers et les promotions qui en sortent n'arrivent pas à réguler le déséquilibre offre/demande présent sur le marché, les jeunes diplômés privilégiant souvent les grands studios de développement à plus forte notoriété au détriment des petits studios. Afin de poursuivre son développement, la Société aura besoin de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau avec un fort degré d'implication. NACON fait face à une forte concurrence française et étrangère pour recruter, fidéliser et offrir des perspectives d'évolution aux équipes techniques hautement qualifiées. Compte tenu de l'intensité de cette concurrence, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de fidéliser ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue financier.

L'incapacité de NACON à attirer et fidéliser ces personnes clés pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs et pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, dans le cas où des salariés clés rejoindraient un concurrent, le Groupe pourrait perdre une partie de son savoir-faire et voir les risques de perte de clientèle se renforcer. Ces circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Toutefois, le Groupe considère que certaines tâches effectuées par ces collaborateurs clés pourraient être effectuées par d'autres salariés après une période de formation et de transition.

C'est pourquoi NACON mène une politique de ressources humaines active en termes de recrutement, formation et fidélisation de ses talents ainsi que de détection de nouveaux talents à travers les initiatives suivantes :

- recherche active de profils expérimentés avec les bases de données professionnelles ou réseaux,
- accueil régulier de stagiaires des meilleures écoles (ingénieurs, jeux vidéo, 3D, etc.),
- responsabilisation et autonomie accordée dans le travail,
- politique de rémunération attractive avec, le cas échéant, une fidélisation des talents grâce à l'attribution gratuite d'actions de la Société basée sur une présence des bénéficiaires à terme,
- cadre de travail agréable et convivial, décoration personnalisée par les employés, multiplication d'événements de team building dans l'objectif de fédérer les équipes autour de projets communs, repas, événements festifs, voyages à l'étranger pour des salons internationaux ou des repérages, etc.

Le taux de rotation des effectifs des salariés du Groupe NACON s'établit à 11,6% au 31 mars 2024 (contre 14,8% au 31 mars 2023).

Se référer également à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en chapitre 6.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la probabilité d'occurrence d'un tel risque est évaluée à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « élevé » au regard de son résultat net.

3.4.2 Risque lié aux acquisitions : intégration des salariés

Toute opération de croissance externe comporte des risques quant à l'intégration de ses salariés. Un salarié mécontent pourrait ainsi quitter l'entreprise en emmenant son savoir-faire et son expérience pour rejoindre un concurrent.

Le risque est d'autant plus grand pour NACON que l'effectif du Groupe au 31 mars 2024 est constitué à hauteur de 25% par des collaborateurs qui ne faisaient pas partie de l'effectif du Groupe au 31 mars 2023. Ces collaborateurs sont susceptibles de n'avoir qu'un niveau d'attachement limité au Groupe.

C'est pourquoi NACON mène une politique d'intégration innovante qui évite tout bouleversement souvent susceptible de déstabilisation des collaborateurs :

- le président fondateur de chaque studio continue à diriger son studio de la même façon qu'il/elle le faisait auparavant,
- chaque studio :
 - o continue à être géré en tant que studio indépendant par l'équipe Edition du siège,
 - o a gardé son autonomie (financière et organisationnelle),
 - o devient désormais force de proposition créative lors des réunions du « Publishing Committee » qui regroupe les patrons des studios ainsi que la Direction et l'équipe Edition,
- aucun changement, hormis la remontée des données de reporting groupe à NACON par l'équipe financière n'est ainsi intervenu dans la vie quotidienne des salariés des studios (même fonction, lieu de travail, etc.),
- les salariés de ces studios, comme ceux du Groupe, bénéficient d'actions gratuites afin de favoriser leur fidélisation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société évalue le niveau de ce risque d'occurrence à « faible » du fait :
 - o que les salariés et hommes clés soient fidélisés par différentes mesures (se référer aux sections 14 « Rémunérations » et 16 « Salariés »), notamment via l'attribution d'actions gratuites (conditionnée, le cas échéant à la présence du bénéficiaire et/ou à l'atteinte de certains objectifs par ce dernier),
 - o que le taux de « turnover » des employés des studios ayant quitté NACON durant leur première année au sein du groupe a été faible,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs et avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité (impact « moyen »).

3.4.3 Risques liés à l'influence exercée sur la Société par sa société mère Bigben Interactive et ses actionnaires

La Société est le fruit d'une réorganisation (par le biais d'une opération d'apport partiel d'actifs) des activités au sein du groupe de sociétés constitué par la société Bigben Interactive, regroupant l'activité attachée au « Pôle Gaming » de développement, d'édition, de commercialisation et de distribution de logiciels de jeux vidéo en physique et en digital, ainsi que de conception, de développement, de fabrication et de négoce d'accessoires de jeux vidéo.

La société Bigben Interactive détient, à la date du document d'enregistrement universel, 60,08% du capital de la Société et demeure l'actionnaire majoritaire. Bien que la Société ait mis en place une structure de gouvernance qu'elle estime conforme au code Middlenext (voir la section 15 du document d'enregistrement) et que les deux sociétés (Bigben Interactive et NACON) ne disposent d'aucun mandataire social dirigeant commun (Directeur général et/ou Directeur Général Délégué)³, la société Bigben Interactive pourrait être en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions stratégiques du Groupe, notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, notamment de croissance externe en France et à l'étranger, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

Il convient également de rappeler que les deux actionnaires principaux de Bigben Interactive sont le Groupe Bolloré (qui détient 21,7% du capital de la Société Bigben Interactive au 31 mars 2024) et

³ Messieurs Alain FALC et Laurent HONORET, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société Bigben Interactive ont démissionné de leur mandat de Directeur Général et Directeur Général délégué de Bigben Interactive le 4 mars 2020 ; il est précisé que Monsieur Alain FALC conserve son mandat de Président du conseil d'administration de la société Bigben Interactive.

Monsieur Alain FALC (qui détient directement et indirectement 14,1% du capital de la Société Bigben Interactive au 31 mars 2024) ; à ce titre ils disposent d'une influence notable sur Bigben Interactive et donc sur NACON, étant également précisé que ces deux actionnaires principaux de Bigben Interactive sont également représentés au conseil d'administration de NACON (Monsieur Alain FALC étant par ailleurs Président-Directeur Général de NACON).

Néanmoins, l'actionnariat historiquement très stable au niveau de la société mère Bigben Interactive ainsi que le fait qu'Alain FALC conserve son mandat de Président du conseil d'administration de Bigben Interactive laisse présager d'une confiance dans la gestion et la stratégie adoptées par le Groupe tant qu'elles s'avéreront prudentes, justifiables, adaptées aux opportunités et conditions particulières du marché et génératrices de rentabilité.

L'historique de Bigben Interactive se fait également le témoin d'un Groupe qui n'intervient pas de façon intempestive dans la gestion de ses filiales. La politique globale que souhaite mener le Groupe Bigben Interactive vise d'ailleurs à :

- optimiser le potentiel de chacune de ses entités tout en leur laissant un maximum d'autonomie dans la gestion quotidienne,
- exploiter les synergies existantes et en développer de nouvelles.

La Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est « faible », étant considéré que :

- bien que la Société évalue le niveau du risque d'occurrence à « élevé » du fait que les actionnaires principaux de Bigben Interactive se sentent engagés dans la stratégie du Groupe et que le Groupe Bolloré dispose de deux sièges au Conseil d'Administration de NACON,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section ne pourrait avoir qu'un impact négatif « faible » sur la Société (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risques liés aux procédures judiciaires et administratives

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de concurrence, de propriété intellectuelle ou industrielle. Le litige significatif en cours susceptible d'avoir des effets sur la Société est détaillé à la section 19.8 de l'URD. Au 31 mars 2024, il n'y a plus de provision pour litiges, plusieurs d'entre eux ayant été résolus sur l'exercice.

Il ne peut être exclu que, dans l'avenir, de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe. Ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société veille à n'engager de relations commerciales qu'avec des partenaires reconnus comme fiables sur le marché et son service juridique reste vigilant lors de la signature des contrats afin que leurs clauses contractuelles protègent au mieux les intérêts de l'entreprise, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,
- mais que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact « élevé » sur la Société (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur son niveau de rentabilité).

3.5.2 Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV)

ou d'autres dispositifs comparables dans d'autres pays. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.

Les détails de ces dispositifs fiscaux sont présentés au chapitre 10 « Environnement réglementaire ».

Les CIJV/CITM constituent une ressource financière importante des studios de développement du Groupe. Les CIJV/CITM comptabilisés par les studios du Groupe s'élèvent à 6,1 M€ au 31 mars 2024 contre 3,2 M€ au 31 mars 2023.

Bien que les studios du Groupe aient l'habitude de présenter des dossiers à l'administration fiscale et de recevoir leurs accords et malgré la revalorisation récente du CIJV, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses retenues par ces studios pour la détermination des montants dont ils peuvent bénéficier. De même, bien que le dispositif ait été pérennisé, il ne peut être exclu qu'un changement de la réglementation applicable réduise le bénéfice futur du CIJV ou ne permette plus à ces studios d'en bénéficier.

Dans un tel cas, les ressources financières des studios du Groupe s'en trouveraient limitées et les coûts de développement des jeux augmenteraient ce qui pourrait les contraindre à revoir le rythme de sortie de ses jeux et/ou à limiter le nombre de ceux qu'ils entendent développer.

Le groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les états n'ont fait preuve d'aucune velléité de diminuer ces aides incitatives, génératrices d'embauches sur le marché du gaming, réduisant le risque d'occurrence a minima dans le court terme à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur le niveau de rentabilité) serait considéré comme « élevé » au regard de son résultat net.

3.5.3 Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposées en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a étendu la protection de sa marque phare NACON et de ses autres marques, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

Hormis pour ses jeux et accessoires licenciés pour lesquels NACON négocie des contrats de licences séparés ou pour les quelques jeux distribués ou sous accord de coédition, NACON détient l'intégralité de la propriété intellectuelle de ses marques ou jeux.

La Société maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique. NACON dispose de nombreux brevets afin de protéger ses produits (se référer au chapitre 5.5.3.1).

Les brevets, marques, secrets industriels, savoir-faire et autres titres de propriété intellectuelle et industrielle que le Groupe exploite sont particulièrement importants pour son activité. Toute utilisation abusive par des tiers de ces droits est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour ses activités et sa réputation. Le Groupe se fonde sur les lois régissant la propriété intellectuelle dans différents pays ainsi que sur les accords contractuels conclus avec ses collaborateurs, clients, partenaires commerciaux et autres interlocuteurs pour protéger ses droits en la matière. Malgré les précautions dont il s'entoure, des tiers pourraient toutefois utiliser ces droits sans autorisation. Le Groupe ne peut par ailleurs garantir que les droits qu'elle a déposés ou enregistrés, notamment ses brevets, couvrent de manière efficace et suffisante les produits qu'elle commercialise. Par ailleurs, le Groupe pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. Toute action contre le Groupe relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante du Groupe au détriment du développement opérationnel du Groupe, compromettre la réputation du Groupe et, en conséquence, impacter sa situation financière.

Au cours des dernières années, le Groupe a signé des licences importantes avec SONY afin de devenir partenaire spécifique pour le développement d'accessoires. Comme explicité au risque 3.3.1.

« Risque lié aux systèmes fermés de consoles », il est utile de préciser qu'il existe une certaine dépendance de NACON vis-à-vis des licences accordées par SONY et des contrats qui lient les deux partenaires notamment pour les manettes *Revolution*, mais que cette dépendance est limitée. Les contrats qui lient NACON à SONY ne sont, en effet, pas exclusifs. Tous les développements et les brevets qui s'y rattachent sont la propriété exclusive de NACON. Le choix de travailler prioritairement avec SONY a été fait au regard de la configuration du marché et des opportunités que présentait ce partenariat entre les deux sociétés. NACON a également signé un accord de licence important avec MICROSOFT pour la création et la distribution d'accessoires officiels pour les consoles *Xbox® One* et *Xbox® Series X/S* (gamme de manettes *Revolution X* et *Pro Compact* ainsi qu'une gamme spéciale *MG-X Series* pour le Cloud Gaming) et PC. A nouveau, tous les développements et les brevets qui s'y rattachent restent la propriété exclusive de NACON.

NACON sera toujours vigilant et attentif à l'évolution du marché et adaptera sa stratégie en fonction. La perte de ces contrats SONY et MICROSOFT aurait un impact significatif à court et moyen terme. La Société estime cependant qu'elle pourrait changer de licencieur ou distribuer auprès d'autres plateformes la technologie des manettes *Révolution* appartenant à NACON et pouvant être proposée à d'autres clients consociers ou plateformes de distribution digitales le cas échéant. La Société ne peut cependant garantir qu'elle parviendra à signer un contrat de licence avec une société offrant les mêmes perspectives de croissance de chiffre d'affaires que celles liées aux plateformes SONY et MICROSOFT. Par ailleurs, elle ne peut garantir qu'une distribution auprès d'autres plateformes lui permettrait une visibilité ou un chiffre d'affaires et une rentabilité identique.

Dans le domaine des jeux vidéo, des contrats de licences sont régulièrement conclus pour l'acquisition de droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'Édition.

Enfin, il est précisé que NACON peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix (*Final Fantasy*, *Tomb Raider*, etc), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

La Société estime que sa dépendance à l'activité résultant de l'exploitation de licences (que cela soit pour des accessoires de jeu vidéo ou plus largement de jeux vidéo) reste relative et diffuse, NACON considérant être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisation de produits.

Dans certains jeux, la Société recrée des mondes imaginaires proches de la réalité, exposant la Société à d'éventuels risques d'allégations de contrefaçons de droits d'auteur.

La Société a mis en place des mesures aux termes desquelles ses jeux sont passés en revue avec des protocoles que la Société estime adaptés à son industrie afin de limiter les risques de contrefaçon.

D'autre part, les jeux de la Société pourraient être piratés c'est à dire copiés ou transférés illégalement et sans bénéfice pour la société.

Les plateformes de distribution tels que Steam (PC), Playstation Network (PS4, PS5...), Xbox Live (*Xbox® One*, *Xbox® Series X/S...*), Epic, etc. exigent une connexion pour pouvoir bénéficier des outils proposés, échanges, discussions avec les autres joueurs via des messages texte ou voix, affichage des trophées et des avatars, outils de capture et de partage, connexions aux réseaux sociaux. Cette connexion ainsi que l'identification induite du joueur limitent le piratage.

Enfin, les créations de NACON peuvent être contrefaites par des tiers. Comme toute société exerçant une activité créative, NACON peut être victime de contrefaçon (reprise des éléments graphiques et/ou des scénarii originaux par exemple). NACON a mis en place des mesures de surveillance du marché français et international et est susceptible d'agir, en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale, pour préserver ses droits et faire cesser tout agissement délictueux.

Enfin, un des employés de la Société pourrait s'inspirer d'un jeu d'un concurrent pour développer son propre environnement de jeu. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société pourrait être mise en cause pour contrefaçon. Une action contre la Société sur ce fondement pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société dispose d'un service juridique spécialisé en propriété intellectuelle, d'équipes internes en charge de la R&D et fait appel à des cabinets extérieurs d'experts sur le sujet, qui mènent une veille permanente afin de s'assurer que ses produits, marques et logos ne sont pas copiés, contrefaits et qu'ils répondent aux cahiers des charges des licenciés, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section ne pourrait avoir qu'un impact « moyen » sur la Société, sachant qu'une contrefaçon de grande ampleur se traduirait immédiatement par une chute des revenus, ce qui attirerait immédiatement les soupçons (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.6 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Dans le cadre de sa « Déclaration de performance Extra Financière » (DPEF) (cf. chapitre 6 du présent document d'enregistrement), le Groupe a procédé conformément aux articles : L. 225-102-1, R.225-105 et R.225-105.1 du Code de commerce à la revue de ses principaux risques extra financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers.

Ces risques ont été identifiés, évalués et sont appréhendés selon la même méthodologie que les risques opérationnels, les risques juridiques et les risques financiers traités ci-avant dans l'URD.

Conformément au considérant 54 du Règlement Prospectus, seul le risque présenté dans la DPEF et considéré comme « spécifique » à l'émetteur et « important » pour la prise d'une décision d'investissement au sens du Règlement Prospectus (cf. position-recommandation AMF 2020-06) a été décrit dans la section 3.4.1. ci-dessus (Développement du capital humain - départ des talents, gestion des compétences et ressources humaines inadaptées).

En l'espèce, les risques suivants présents dans la DPEF présentés en chapitre 6 n'ont pas été inclus dans cette section : se référer au chapitre 6 ainsi qu'aux sections dûment mentionnées afin d'obtenir de plus amples explications concernant ces risques.

Risques extra-financiers avec niveau de criticité faible

- Qualité de vie au travail et diversité : discrimination, dégradation des droits, des conditions de travail, de santé et de sécurité des collaborateurs.
- Gestion de l'énergie : surconsommation.
- Gestion des ressources et des déchets : production élevée de déchets, gaspillage, non prise en compte du cycle de vie des ressources et matières premières utilisées.
- Impacts environnementaux : émissions de gaz à effet de serre élevées.
- Gestion des fournisseurs et prestataires : non-respect des politiques d'achats responsables.

3.7 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Il a notamment une assurance « multirisques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance du parc automobile ainsi qu'une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus. A cet égard, une Police Master Groupe « RC Exploitation + Produits » couvre NACON et ses filiales de distribution, en sus des polices locales souscrites par chaque entité. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée.

Hormis pour les expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, le Groupe ne souscrit pas d'assurance pour les marchandises transportées. Il sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par NACON couvre aujourd'hui l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères. La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination sociale : NACON.

4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole le 18 juillet 2019 avant d'être transformée en société anonyme à conseil d'administration par la décision de l'assemblée générale en date du 22 janvier 2020.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro unique d'identification 852 538 461.

Son numéro LEI est le 969500A4R8HLXMZQDT80.

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00

Adresse : 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin.

L'adresse du site internet de la Société est : www.nacongaming.com. Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent URD.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

5.1.1 Présentation générale

5.1.1.1 Historique

Créé par un apport partiel d'actifs de la branche Gaming du groupe Bigben Interactive le 31 octobre 2019 (pour plus d'information se référer à la section 5.3), le Groupe dispose toutefois d'un véritable *track record* du fait de son appartenance historique au groupe Bigben. Il est donc utile à ce stade de revenir brièvement sur l'historique du Groupe Bigben afin de mieux comprendre la dynamique dans laquelle s'inscrit le Groupe.

Historique succinct de Bigben

Bigben Interactive est un groupe, créé il y a plus de 40 ans et dont le siège social est également situé à Fretin-Lesquin, dans le Nord. Initialement tourné vers la distribution d'articles électroniques et de produits Audio, il s'est ensuite diversifié dans le multimédia et les jeux vidéo.

En 1981, Alain FALC se lance dans la conception et la sous-traitance de la fabrication de produits électroniques, ainsi que dans leur distribution. Il anticipe très vite les avancées technologiques dans le domaine du jeu vidéo en plein essor. Le Groupe entame dès la fin des années 1990 son développement à l'international avec plusieurs rachats d'entreprises et de sociétés de distribution (Angleterre, Benelux) et la création d'une filiale en Allemagne et d'un bureau d'études à Hong-Kong. Celui-ci se poursuivra ensuite en 2013 et 2014 avec la création de filiales en Espagne et en Italie. Cette stratégie lui a permis de s'imposer comme l'un des principaux acteurs français sur le marché des accessoires pour consoles tiers (non consolières) au début des années 2000, puis comme l'un des principaux acteurs européens sur ce même marché⁴.

L'entrée de la société Bigben Interactive à la Bourse de Paris en octobre 1999 avait pour objectif de financer cette expansion à l'international.

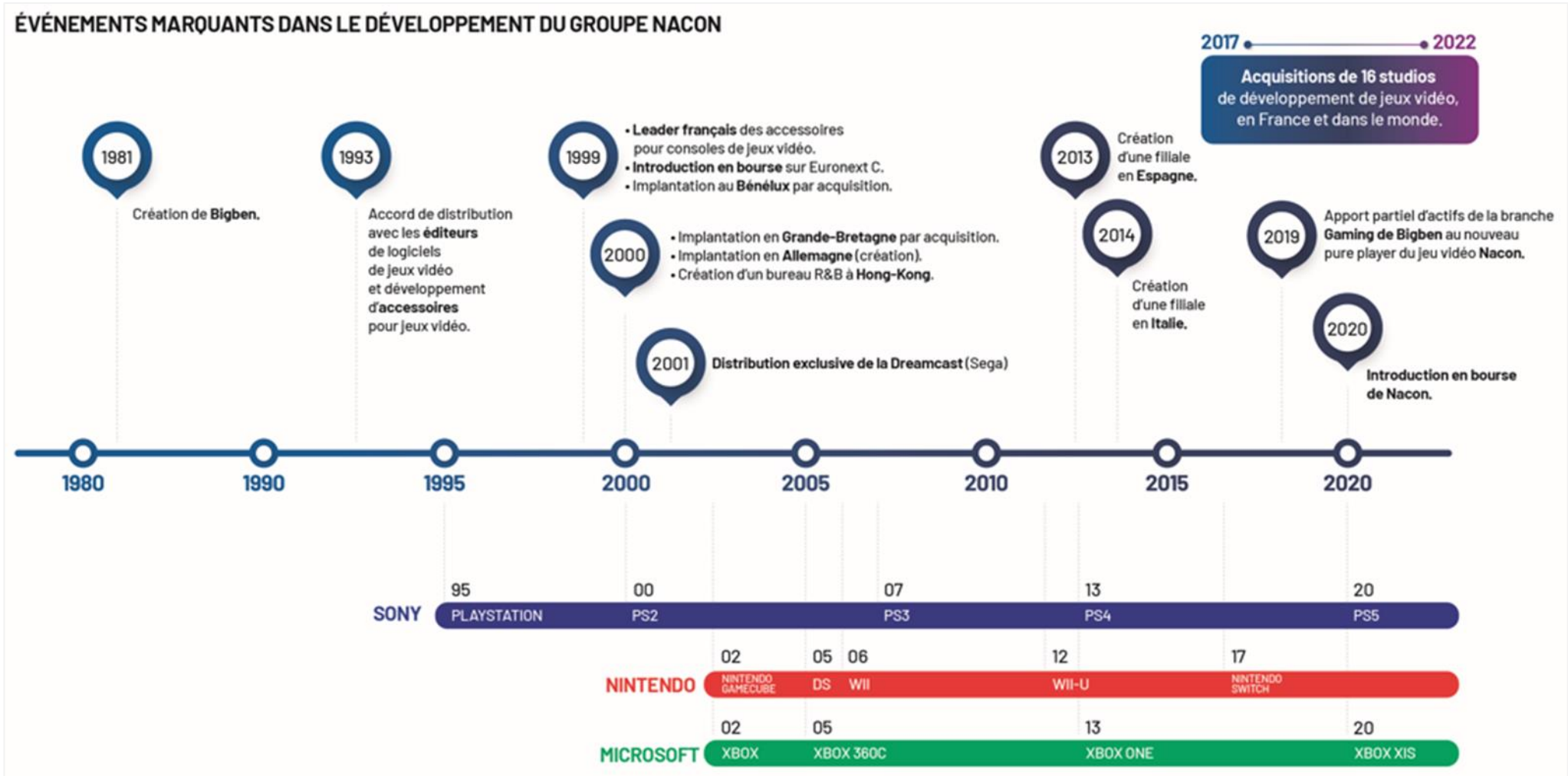
Dès les années 2000, Bigben Interactive poursuit sa stratégie de diversification en ajoutant à ses activités la distribution et l'édition de jeux vidéo, qui lui permettent de s'ancrer sur ce marché auprès des plus grands acteurs du marché. En 2011, Bigben Interactive rachète l'entreprise parisienne ModeLabs, spécialisée dans les accessoires pour téléphones portables (coques de protection, pochettes de transport...).

Événements historiques marquants dans le développement du Groupe Bigben

Ces grandes étapes dans la vie du groupe Bigben soulignent la capacité d'adaptation de Bigben aux évolutions de ses marchés respectifs et notamment aux sorties des nouvelles technologies. Étant initialement un acteur de taille modeste sur ses marchés, sa réactivité, sa flexibilité et sa vision ont été des éléments clés dans sa stratégie croissance (se référer à la section 5.4 « Stratégie » du présent URD).

⁴ Source : Société.

Le graphique ci-dessous présente les principaux évènements dans le développement du groupe NACON :



L'apport partiel d'actifs de Bigben vers NACON

Le groupe Bigben était initialement organisé autour de trois axes : Gaming, Mobile et Audio qui, bien que comportant de nombreuses synergies entre eux, n'apportaient pas une lisibilité optimale aux investisseurs en termes de communication financière. Le groupe Bigben Interactive a décidé une réorganisation de ses activités. A cette fin, le groupe a procédé à un apport partiel d'actifs de sa branche d'activité Gaming regroupant Accessoires et Jeux vers une nouvelle société NACON, du nom de sa principale marque d'accessoire Gaming. Celui-ci a été finalisé le 31 octobre 2019 après approbation des actionnaires de la société Bigben Interactive.

5.1.1.2 Structure du Groupe

Le Groupe NACON adresse donc le marché du Gaming (jeux vidéo) en étant :

- Développeur-Editeur de jeux vidéo, et
- Concepteur d'Accessoires Gaming.

Les « Jeux » regroupent :

- le développement effectué par ses studios de développement qui ont vocation à travailler en exclusivité avec Nacon, et
- et l'édition de jeux vidéo développés soit en interne (avec les studios mentionnés ci-dessous) soit en externe (auprès de prestataires tiers).

Alors que les « Accessoires » couvrent :

- la conception et le développement d'accessoires pour jeux vidéo, et
- la commercialisation desdits accessoires.

5.1.1.2.1 Le Développement et l'Édition de jeux vidéo







5.1.1.2.1.1 Le Développement

Introduction








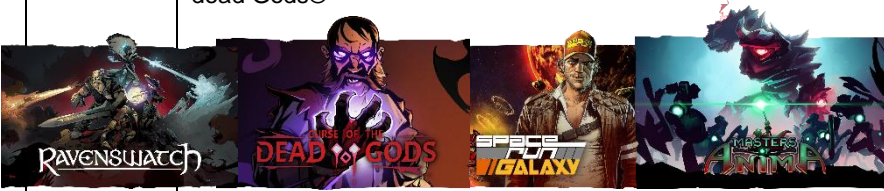
Après avoir développé l'Édition de jeux avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué depuis 2017, avec notamment l'acquisition ou la prise de participation dans de nombreux studios au cours de ces dernières années :





Chaque studio acquis possède son expertise propre :

Nom studio	Date d'acquisition	Date de création	Localisation	Nombre salariés	Segment jeux	Nombre de jeux sortis	Titres majeurs
	06/2018	2000	Nanterre, Bordeaux, Montréal	200	Stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure	> 50	Rogue Lords, Werewolf, Call of Cthulhu, Styx, Blood Bowl, Pro Cycling Manager, Tour de France, Game of Thrones 
	10/2018	1999	Paris	40	Jeux « Action-RPG » ⁵	30	Gift, The Plan, Downstream Panic, Storm, How to survive, How to survive 2, Warhammer: Chaosbane 
	10/2018	2006	Paris, Lyon	160	Jeux de course	25	WRC, TT Isle of Man, V-Rally 4 

⁵ « Action-RPG » : jeu de rôle incorporant des aspects de jeu d'action.

	09/2019	2008	Paris	70	Jeux action et jeux de rôle	> 10	<p>Greedfall, The Technomancer, Steelrising, Mars: War Logs, Of Orcs and Men, Le Testament de Sherlock Holmes</p> 
	09/2021	2016	Milan	50	Jeux de courses (moto)	> 5	<p>TT Isle of man, Rims racing</p> 
	10/2020	2007	Gand	30	Jeux de simulation	60	<p>Hunting Simulator 1 & 2, Overpass 2</p> 
	04/2021	2012	Lyon	30	Jeux top-down	> 5	<p>Space Run, Space Run Galaxy, Masters of Anima, Curse of the dead Gods®</p> 

	05/2021	2001	Melbourne	NC	Sports	> 30	Cricket 24, AO Tennis 2, AFL 23, Tiebreak 
[creā-ture] studios	07/2021	2014	Montréal	NC	Sports	> 5	Session 
	10/2021	2005	Lille, Bordeaux	50	Jeux de survie	> 20	"Dead in", The last spell, Lakeburg Legacies, Spirited thief 
	02/2022	2008	Montpellier	30	J-RPG ⁶	2	Edge of Eternity, Hover 
<i>Daedalic Entertainment gère un catalogue varié de jeux sur PC et consoles et est particulièrement reconnu dans le domaine de l'édition des jeux indépendants grâce à ses titres solo et multi-joueurs.</i>							
	04/2022	2007	Hambourg	30	Jeux d'aventure	> 90	The Lord of the Rings™: Gollum™, Ken Follett's The Pillars of the Earth, Deponia, Shadow Tactics, Blackguards et The Whispered World 

⁶ J-RPG : « Japanese role-playing game » ; traduction anglaise de « jeu de rôle japonais ».

Le Pôle « Edition » de NACON compte ainsi 16 studios de développement, totalisant plus de 800 développeurs et appuyés par une équipe Edition de 80 personnes.

En ajoutant plusieurs acteurs majeurs du développement de jeux vidéo à sa chaîne de valeur, NACON a intégré des compétences et des actifs stratégiques pour créer de la valeur en offrant les contenus tant attendus par un marché du jeu vidéo en constante mutation (se référer à la section 5.4 « Stratégie et objectifs »).

5.1.1.2.1.2 L'Édition

L'éditeur de jeux vidéo est souvent considéré comme l'intermédiaire entre le studio de développement, les consoliers / plateformes de distribution digitale et le marché. L'éditeur a la main sur la ligne éditoriale, la relation avec les consoliers, la maîtrise des coûts, le plan marketing, la commercialisation du jeu et le respect des délais. Le rôle de l'éditeur est de partir du projet conçu par le studio pour en faire un jeu développé pour correspondre au marché, promu et packagé, prêt à être édité et vendu.

Le processus de création et de commercialisation d'un jeu vidéo impliquant la fonction et l'expertise d'Édition, que ce jeu soit développé en interne ou en externe, comporte plusieurs étapes et repose sur la collaboration de plusieurs équipes.

ETAPE 1 « Brainstorming » : il est déterminé quels seront les jeux à développer puis à intégrer à l'avenir dans le portefeuille de NACON en fonction des expertises des studios internes ou externes connus.

ETAPE 2 « Suivi de Production – Licensing » : les équipes des studios et les équipes « production » du département Edition du siège collabore tout au long de la production du jeu. En parallèle de cette phase de suivi de production intervient également l'équipe « licensing » de NACON qui négocie les licences qui seront utilisées dans les jeux.

Une maîtrise de la chaîne de production des jeux

NACON a développé avec les studios avec lesquels elle collabore une méthodologie de production de jeu comprenant les étapes suivantes :

- La préconception qui a pour objectif de déterminer le positionnement éditorial du projet. Cette phase aboutit à la production d'un document dit « high concept » qui définit les grandes lignes du projet.
- La validation du projet où le high concept est ensuite présenté à la Direction Edition. S'ensuit la réunion de lancement du projet destinée à déterminer les plateformes sur lesquelles le jeu sera commercialisé, décider des langues retenues et de l'usage éventuel de licences, définir les équipes du studio et du département « production » Edition, identifier les outils logiciels à utiliser pour le développement, arrêter le budget global, le choix des supports de ventes, le calendrier général et approuver définitivement le concept de jeu.
- La conception donne lieu à la production de la première version du *Game Design Document* qui contient les principales caractéristiques du jeu, à la première version du cahier des charges de production puis, ces livrables seront alors soumis à l'approbation des équipes « production » du département Edition.
- La préproduction conduit à produire un FPP (First Playable Prototype) livrable à l'équipe « production » du département Edition, constitué de trois éléments clé : 5 à 10 minutes d'une version « jouable » du jeu, les caractéristiques essentielles de la mécanique de jeu et la version finale du document qui synthétise la direction artistique, les mécaniques et l'architecture technique du jeu.
- La phase de production est découpée en étapes de 4 à 6 semaines contractuellement prévues. Chacune d'entre elles conduit à la livraison d'une « section » de jeu à l'équipe « production » du département Edition. Au cours de la phase de production, il y a deux stades d'avancement d'un jeu vidéo qui sont la version Alpha (le jeu contient toutes les données nécessaires, les mécaniques du jeu et les briques logicielles permettant d'en tester toutes ses fonctionnalités du début à la fin) et la version Beta (d'une durée de 1 à 3 mois, elle est consacrée à la finalisation du jeu en éliminant les derniers « bugs » pouvant subsister puis à sa traduction).

- La phase de pré soumission est l'ultime étape avant le lancement commercial effectif du jeu.

La présence et le rôle de l'équipe Qualité de la Société tout au long du processus de production est une des caractéristiques essentielles de NACON et s'avère déterminante pour s'assurer de la qualité des multiples livrables à l'équipe « production » du département Edition.

ETAPE 3 « Commercialisation » : en parallèle des étapes de développement interviennent d'autres acteurs essentiels de l'équipe Edition.

- Les équipes marketing qui déterminent la date de sortie probable du jeu et anticipent un plan marketing complet avec des campagnes de lancement de jeu afin de créer une attente et un engouement autour de la sortie d'un titre ou de chaque épisode d'un jeu. À ce titre, pour chaque lancement de jeu, elles assureront le développement de sites web dédiés au titre concerné, la charte graphique du jeu (visuels, packshots, etc.), des teasers-vidéos, les relations presse, l'achat d'espace ou encore la gestion de communauté sur les réseaux sociaux.
- Les équipes de vente qui planifient la commercialisation du jeu et l'animation des ventes digitales.

5.1.1.2.2 Les Accessoires

Le métier de l'accessoire gaming donne au Groupe une connaissance unique de l'ensemble de ce marché. Lors de toutes les étapes de la conception et fabrication de ses accessoires, NACON prend en compte les attentes de ses consommateurs finaux en matière de design (choix de couleurs, matériaux « tendance », etc.), ergonomie, respect de préoccupations environnementales, comme celles de ses distributeurs (aspects packaging, etc.).

Les différentes étapes de la création à la commercialisation :

ETAPE 1 : « Brainstorming »

Le processus commence par une étude complète et une analyse des tendances du marché, complétée par une veille technologique et concurrentielle active.

Une véritable prise en compte des attentes des Gamers

Tout au long de ses développements, NACON a pris le parti de prendre conseil auprès de la communauté d'experts de ces Pro-Gamers afin de créer des produits qui répondraient à leurs attentes. Les retours de joueurs sont également systématiquement étudiés et pris en compte. Il est ainsi devenu habituel de développer main dans la main avec cette communauté de joueurs ciblée par les produits de la Société.

Des personnalités du monde du jeu vidéo sont également devenues non seulement les ambassadeurs des produits du Groupe mais également contributeurs à leur développement permettant à NACON d'accentuer ses expertises.

Par exemple le développement du Daija arcade stick pour consoles nouvelle génération PlayStation™ 5 et Xbox Series X/S dédié aux jeux de combat a été conçu en partenariat avec la figure emblématique de la scène versus fighting française Kayane.



Ou encore le partenariat avec Mister Crimson, un des meilleurs joueurs au monde sur le jeu de combat Street Fighter 6, qui a participé à toutes les étapes de développement de la dernière manette Nacon Revolution 5 Pro.



Enfin, en août 2023, le pro-gamer Lachlan et son équipe de créateurs de contenus Power (PWR), fort d'une communauté de plus de 23 millions de fans, a signé un partenariat avec NACON. Il utilisera désormais exclusivement les manettes Nacon et les casques gaming RIG. Lachlan Power est le premier créateur de contenu à rejoindre le programme NACON « Signature gamer ».



Les compétitions eSport

Comme explicité au 5.2.2.2, l'eSport constitue une tendance de fond dans le marché du Gaming, les joueurs amateurs, ayant accès aux parties de leurs champions préférés, étudient leurs performances ainsi que le matériel utilisé afin d'améliorer leurs propres techniques.

Le développement des accessoires NACON® bénéficie de la notoriété de l'eSport et des nouvelles tendances Gaming du marché. Les accessoires NACON® se doivent de disposer d'une technologie de pointe qui est devenue indispensable aux joueurs en lice dans des compétitions mondiales d'eSport à forts enjeux financiers.

ETAPE 2 : « Développement »

L'équipe Accessoires de jeux vidéo est répartie entre le siège de Lesquin en charge de la R&D pure, de l'étude de faisabilité, de la conception et du design, et l'équipe de développement de Hong-Kong en charge du choix des usines partenaires et de l'assurance qualité.

Conception et Design

Du fait de la tendance du digital et de l'eSport sur le marché du Gaming, une communauté de joueurs extrêmement exigeante est née. La conception de produits que le consommateur attend implique de créer les prototypes de nouveaux modèles.

Une veille technologique constante et le suivi des ventes au quotidien permettent au processus créatif d'incorporer les nouvelles possibilités technologiques, les véritables besoins de l'utilisateur et les dernières tendances en matière de design et d'ergonomie. Ces produits sont conçus pour répondre aux attentes des consommateurs mondiaux en leur apportant des options techniques uniques pour une complète immersion dans l'expérience de jeu. Ils répondent également aux besoins des partenaires et distributeurs en matière de packaging.

Les équipes siège conçoivent en interne (en partenariat avec les collaborateurs de Hong-Kong) les outillages pour la production en série (moules d'injection, matrices d'estampage, etc.).

Une technologie de pointe pour des accessoires de qualité

Pour s'adresser à la communauté de joueurs, toujours férus de technique, NACON a monté son niveau d'exigence et a investi dans la R&D. A la recherche de l'excellence et de l'ultra performance pour les Pro-Gamers, NACON s'est positionné en amont de la filière en intégrant à son développement industriel des spécialités telles que de la conception 3D pour analyser les structures internes et externes, de l'électronique appliquée et conception d'algorithmes permettant d'optimiser les performances des composants.

La notoriété de la marque NACON® s'est d'ailleurs faite grâce aux technologies de pointe utilisées dans le développement de ses accessoires. La Recherche et Développement du Groupe a permis d'augmenter le nombre de brevets déposés (70 brevets déposés pour la seule manette Révolution) et d'améliorer la technicité et la qualité de ces produits. Du fait de ses efforts fournis en R&D, NACON considère être à la pointe de la technologie et se positionne parmi les meilleurs fabricants du marché.

Production en série

NACON a sélectionné ses partenaires industriels sur des critères très stricts de qualité, de contrôle et de capacité industrielle.

Les équipes de Hong Kong et Shenzhen ont ainsi pour responsabilité :

- de sélectionner les partenaires de fabrication pour fabriquer selon le cahier des charges de NACON dans les meilleures conditions et sachant préserver la confidentialité autour de ce produit tout au long du développement.
- l'assurance qualité des produits : ainsi lorsqu'un produit majeur à fort enjeu est fabriqué pour la première fois en « Mass Production », les équipes s'assurent que toutes les étapes de production sont validées, suivies et respectées tout au long de la fabrication. Les partenaires de production ont l'obligation de se conformer au cahier des charges conçu par NACON.
- le respect des réglementations européennes et mondiales. Les audits d'usines et les contrôles qualité sont systématisés afin de s'assurer de la très haute qualité des produits de NACON.

ETAPE 3 : « Commercialisation »

En parallèle des étapes de développement, interviennent d'autres acteurs essentiels :

- Les équipes marketing assurent le lancement des produits NACON. Elles se portent garant de la conception des campagnes de communication et de marketing afin de susciter l'attente et l'engouement avant la sortie des produits.

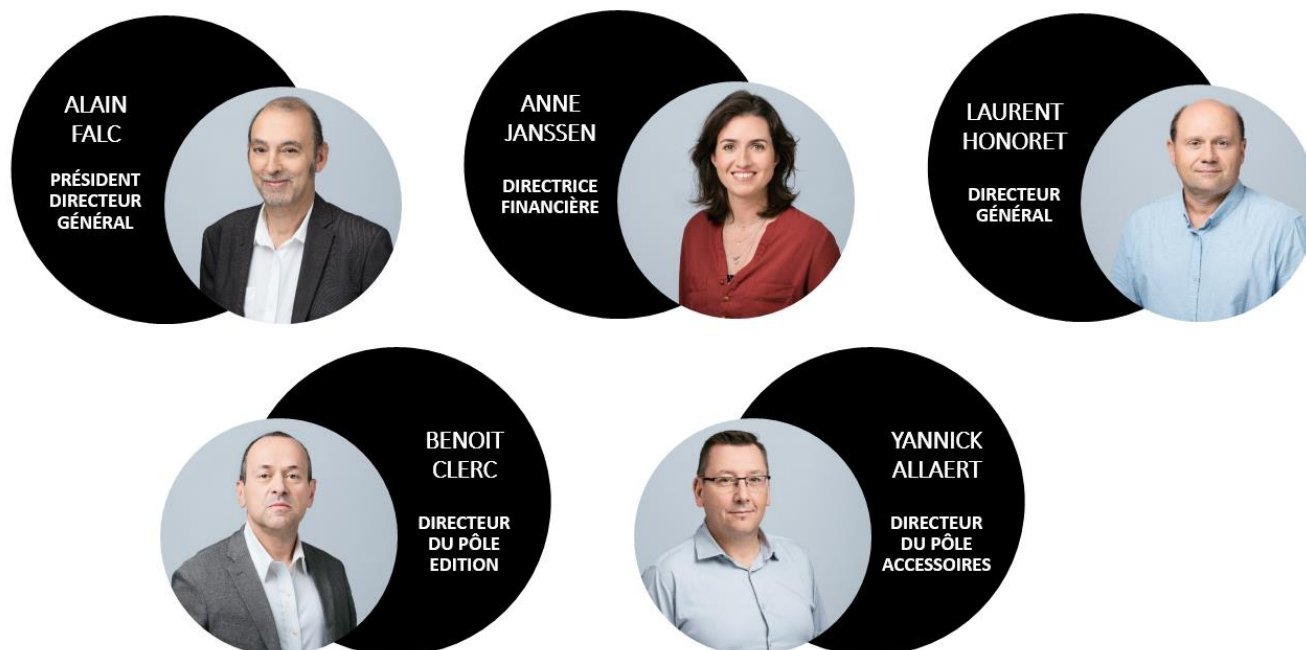
Le Groupe a mutualisé ses coûts communication-marketing entre l'Édition de Jeux et les Accessoires Gaming.

- Les équipes vente sont à même de piloter une chaîne de production conduisant à la livraison physique en temps et en heure des produits sur un marché mondial. Présent depuis plus de 30 ans sur le marché des accessoires pour console tiers (non consociers), NACON dispose d'un réseau étendu de distribution constitué de filiales propres en Europe et aux USA, et de distributeurs exclusifs dans le monde entier.

5.1.1.3 Présentation du Comité de Direction

5.1.1.3.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction du Groupe est le suivant :



5.1.1.3.2 Un Top management très expérimenté

Un Comité de Direction très expérimenté :

Alain FALC, Président Directeur Général



Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique (ISEN 1981), Alain FALC crée Bigben Interactive en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels. Dès 1993, il investit le secteur naissant des jeux vidéo. Devenu l'un des principaux acteurs du marché de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles tiers (non consolier) de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la société Bigben Interactive en bourse et mène son développement à l'international avec des implantations au Benelux, en Grande Bretagne, en Allemagne, à Hong-Kong, en Espagne et en Italie. Après avoir développé progressivement le métier d'éditeur de jeux vidéo dans la décennie suivante, il réalise l'acquisition de l'activité conception et distribution d'accessoires de mobiles de ModeLabs (leader français de l'accessoire pour téléphonie mobile) en 2011, devenue Bigben Connected en mai 2013. Alain FALC fait prendre au groupe Bigben un autre virage stratégique en 2018-2019 par le biais de l'acquisition ou de la prise de participation dans cinq studios de développement. En 2019, il mène à bien la création de NACON, pôle Gaming intégré du groupe Bigben.

Laurent HONORET, Directeur Général Délégué



Titulaire d'une maîtrise de commerce international obtenue auprès de l'ISEG Lille en 1993, Laurent HONORET commence sa carrière dans l'urbanisme et le lobbying européen auprès des collectivités et des PME. Il passe ensuite en 1996 au monde du multimédia avec des postes commerciaux (chef de secteur, responsable grands comptes) chez Virgin Interactive puis au sein du Groupe Hachette Filipacchi. Ayant rejoint Bigben Interactive fin 2000 comme responsable Grands comptes, Laurent HONORET devient directeur commercial France en 2005 puis directeur commercial Groupe en 2008. Il assumait jusqu'en janvier 2020 les fonctions de directeur général délégué de Bigben Interactive.

Anne BADOT JANSSEN, Directrice Financière



Titulaire d'un Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA) obtenu à l'IAE de Valenciennes en 2001, Anne BADOT JANSSEN commence sa carrière dans l'industrie au sein des Verreries de Masnières, spécialisées dans la fabrication de flacons de parfums et cosmétiques, où elle a en charge le contrôle de gestion. Elle rejoint le groupe Bigben Interactive en 2007 en tant que contrôleuse de gestion, puis prend en charge la consolidation des comptes du groupe Bigben Interactive.

Benoît CLERC, Directeur Edition



Fort de 30 ans d'expérience dans l'industrie du jeu, Benoît CLERC est à la tête du département Edition de Bigben Interactive depuis 13 ans. Il a accompagné la création et le développement du département Edition qui connaît une croissance rapide depuis plusieurs années, et qui positionne désormais Bigben parmi les leaders mondiaux du « mid-publishing ». Avant d'être éditeur, il a occupé plusieurs postes dans la filière, en étant tour à tour auteur, rédacteur-en-chef et développeur. Il fut également le président fondateur de l'association professionnelle régionale Game IN, professeur de marketing et de business à Rubika/SupInfoGame, administrateur du SNJV, membre du jury Pictanovo et de la commission AFJV au CNC et vice-président de la French Tech Lille chargé de l'export. Il est titulaire d'un Master 2 de l'EDHEC et diplômé du programme Innovation et Entreprenariat de l'Université de Stanford.

Yannick ALLAERT, Directeur Accessoires



Entré chez Bigben Interactive il y a 35 ans, Yannick ALLAERT, véritable autodidacte, a évolué avec le groupe et a gravi tous les échelons jusqu'au Comité de Direction. Il a acquis tout au long de sa carrière de multiples compétences et a occupé différents postes dans les secteurs de la logistique, du transport, de la gestion des stocks, du développement produits, du marketing et de la communication, des achats et de la négociation internationale. Il est ainsi à l'origine de l'ouverture de nouveaux marchés et de la mise en place du département Accessoires du Groupe. Devenu dès le début de la décennie, en sus de son poste de Directeur Accessoires, Directeur Général de la filiale basée à Hong Kong en charge du sourcing des produits du Groupe, il gère des équipes localisées en France, en Angleterre, à Hong-Kong et en Chine. Reconnu comme un véritable expert du marché des accessoires Gaming, il est notamment l'interlocuteur de SONY dans le cadre du partenariat qui le lie à NACON.

5.1.2 Présentation de l'offre produits

5.1.2.1 Offre produits « Jeux »

5.1.2.1.1 Un portefeuille déjà très fourni

Un des plus grands portefeuilles mondiaux de jeux vidéo AA

NACON détient à ce jour un portefeuille de plus de 250 jeux vidéo pour consoles et PC. NACON a pour ambition de rendre ses jeux les plus réalistes possible. Pour se faire, NACON poursuit une stratégie de *licensing* avec la signature de plus de 200 contrats de licence par an avec des *licensors* en vue d'intégrer leurs marques, modèles ou avatars dans les jeux⁷.

Un portefeuille équilibré

Comme expliqué dans la section 5.4 « Stratégie et objectifs », NACON est un éditeur et développeur de jeux dits AA sur consoles et PC. Ce segment du marché se distingue des AAA et englobe tous les jeux dont le nombre de ventes se situe entre 200 000 et 3 millions d'exemplaires et dont les budgets s'élèvent de 1 à 20 M€. Face aux majors de l'industrie et aux blockbusters AAA produits chaque année, NACON sait se démarquer et se concentrer sur certains créneaux délaissés et ainsi moins concurrentiels.

Entouré de ses studios, chacun expert dans leur domaine, NACON propose des projets uniques, qualitatifs et pertinents qui répondent à une demande bien spécifique de joueurs avertis et exigeants. L'objectif de NACON est ainsi de présenter au marché une offre différente qui saura plaire à une population considérée niche pour les majors de l'industrie mais qui regroupe en réalité plusieurs millions de joueurs assurant ainsi une rentabilité des jeux.

Créativité, expertise et différence constituent la ligne directrice suivie par chacun des projets NACON.

Le portefeuille de jeux de NACON s'est organisé au cours de l'exercice 2023/24 autour de 4 gammes stratégiques que sont le Racing, le Sport, la Simulation et l'Aventure.

Le Racing est un genre populaire dans le marché du jeu vidéo qui prend une place significative dans le catalogue NACON. KT Racing (nom commercial de Kylotonn, studio intégré de NACON), expert dans le développement de jeux de course, propose dans son catalogue une simulation de jeu de rallye désormais considéré comme une référence dans son segment et les jeux de moto à travers le jeu *TT Isle of Man 3*, jeu officiel de la course la plus réputée des fans de Moto. L'expertise de NACON et KT Racing se prolonge avec la création fin mai 2024 d'un département dédié au racing et d'une nouvelle marque premium d'accessoires, Revosim, avec le lancement d'un premier volant qui devrait sortir pour les fêtes de Noël 2024 (cf. 5.1.2.2). L'expertise de NACON et KT Racing se prolonge sur les jeux de moto à travers le jeu *TT Isle of Man 3*, jeu officiel de la course la plus réputée des fans de Moto.

D'autres simulations de course sont venues enrichir le catalogue NACON avec des propositions innovantes telles que *Overpass 2* (simulation de franchissement d'obstacles off road), soutenue par des licences officielles. Ce jeu de simulation offre ainsi un réalisme toujours plus poussé permettant de satisfaire les fans de jeux de courses et leurs proposer des expériences nouvelles.



Apprécié par les joueurs de tout âge, le **jeu de sport** est un indispensable dans une bibliothèque vidéoludique. Certains sports étant peu ou pas explorés par les majors de l'industrie, NACON a su préempter plusieurs disciplines pour les proposer aux amateurs de ces sports. Jeux de rugby, de cyclisme ou encore de tennis sont développés par des studios appartenant à NACON dont l'expertise est reconnue dans chacun des sports cités. Ils viennent répondre aux attentes des millions de licenciés qui attendaient impatiemment une adaptation de leur sport favori. L'acquisition de Big Ant Studios, grand spécialiste australien de la simulation de jeu de cricket notamment est également une illustration de cette stratégie, avec la vocation d'adresser ainsi les 120 millions de joueurs de cricket dans le monde.

⁷ Cf. section 5.4.1.1.3 et 5.1.1.2.1.2.

NACON innove et propose des expériences nouvelles dans un secteur qui n'a de limites que l'imagination au travers de **ses jeux de simulation**. En combinant des mécaniques de gameplay⁸ uniques et des contenus réalistes (univers et licences), NACON souhaite offrir une expérience originale qui va au-delà de ce que propose habituellement le marché. NACON a renforcé sa position éditoriale sur ce segment avec la création d'une collection de jeux consacrée aux simulations de vie. Réunis sous le label LIFE, 2 jeux sont sortis en 2022 : Train Life et Chef Life puis en février 2024, le jeu Garden Life.



SIMULATION



ADVENTURE

Particulièrement plébiscités par le grand public, les **jeux d'action/aventure** constituent un pilier majeur des jeux proposés par NACON. Il s'agit du genre où la compétition est la plus marquée. Afin d'y faire face, la Société s'efforce de proposer des contenus innovants et originaux. NACON sait s'entourer de licences fortes qui possèdent déjà une communauté propre tout en proposant de nouveaux concepts qui sauront la séduire : l'univers *Warhammer* ou *Werewolf* ne sont que deux exemples significatifs.

5.1.2.1.2 Une montée en puissance des jeux édités par NACON

Une volonté de capitaliser sur des suites

Le Groupe a également la volonté de capitaliser sur ses investissements en coûts de développement en créant des suites (« sequels ») à ses jeux. En effet, la Société estime que l'expérience accumulée par des années de R&D dans ses jeux, (et des millions d'investissement) permet non seulement une amélioration technique du jeu et de sa notation par les critiques (Metacritic⁹,...) mais constitue également une véritable barrière à l'entrée pour des concurrents qui se trouveraient dans l'obligation de réaliser des investissements conséquents et de consacrer plusieurs années de développement pour atteindre un niveau similaire de technicité et de qualité.

Aujourd'hui, l'objectif de NACON est de maintenir des niveaux de notation satisfaisants et cohérents avec les budgets d'investissement engagés sur ses jeux.

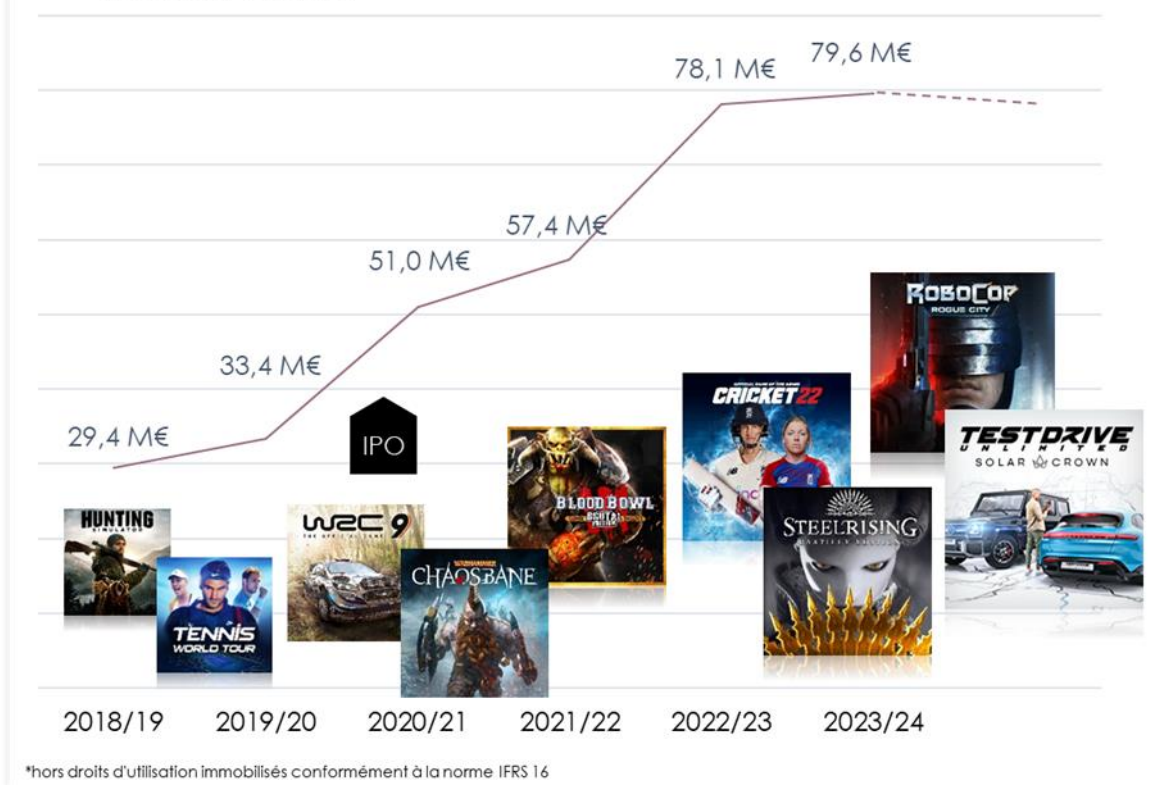
Des budgets d'investissements immanquablement à la hausse

Au regard des différentes acquisitions réalisées ces dernières années et de l'élargissement de son portefeuille de titres, NACON voit le montant de ses investissements incorporels annuels croître de manière tangible. Ainsi, les montants des coûts de développements réalisés annuellement sur son catalogue de jeux suit une courbe ascendante :

⁸ Le « gameplay », ou « expérience de jeu », est un terme issu des jeux vidéo qui désigne l'ensemble des mécanismes utilisés pour augmenter le plaisir et la satisfaction de l'audience.

⁹ Valeur de référence dans l'industrie Gaming, la note Metacritic correspond à la moyenne pour un jeu donné des notes attribuées par les principaux médias Gaming dans le monde entier. Chaque jeu sur chaque plateforme (PC, PS4, XboxOne, etc.) obtient une note si au moins 6 médias ont attribué une note.

CAPEX INCORPORELS*



5.1.2.1.3 Jeux sortis au cours du dernier exercice

Forger un portefeuille rentable

Le portefeuille de sortie des produits officiellement annoncés était le suivant au titre de l'exercice 2023/2024 :

		FISCAL YEAR 2023-2024											
		APR '23	MAY '23	JUN '23	JULY '23	AUG '23	SEPT '23	OCT '23	NOV '23	DEC '23	JAN '24	FEB '24	MAR '24
RACING	 TT ISLE OF MAN 3 RIDE ON THE EDGE PSS/PS4/X1/XSX/PC /Switch: 11/05							 OVERPASS 2 PSS/XSX/PC: 28/09					
SPORTS	 AFL PSS/PS4/X1/XSX/PC 04/05 Le Tour de France PRO CYCLING MANAGER 2023 PSS/PS4/X1/XSX/PC 03/06							 CRICKET 24 OFFICIAL GAME OF THE AUSTRALIAN CRICKET BOARD PSS/PS4/X1/XSX/PC /Switch: 05/10					
ACTION ADVENTURE	 THE LORD OF THE RINGS GOLLUM PSS/PS4/X1/XSX/PC: 23/05 VAMPIRE THE MASQUERADE BLOODLINES 2 SWANSONG Steam: 30/05				 NOVA STRIKE PSS/XSX/PC/Switch: 27/07	 AD INFINITUM PSS/XSX/PC: 14/09 VAMPIRE THE MASQUERADE BLOODLINES 2 SWANSONG Steam: 30/05		 Astérix PSS/PS4/X1/XSX/PC /Switch: 05/10	 ROBOCOP ROGUE CITY PSS/XSX/PC: 02/11 GANGS OF SHERWOOD PSS/PS4/X1/XSX/PC: 02/11			 PARADISE LOST PSS/XSX/PC: 29/02 WAR HOSPITAL PC/PSS/XSX: 11/01	
SIMULATION								 Hotel A RESORT SIMULATOR PSS/PS4/X1/XSX/PC 12/10				 GARDEN OF LIFE PSS/PS4/X1/XSX/PC: 22/02 Switch: 14/03 TAXI LIFE A CITY DRIVING SIMULATOR PC/PSS/XSX 07/03	
KIDS							 animal HOSPITAL PS4/X1/PSS/XSX/ Switch: 19/10	 Unicorn Champions PS4/X1/PSS/XSX : 9/11 Switch: 30/11					

Le portefeuille de jeux de la Société comprend à la fois des jeux à fort potentiel et donc à fort budget pour la Société (supérieur à 10 M€) et des jeux à moindre coût au seuil de rentabilité plus facilement atteignable.

5.1.2.2 Offre produits « Accessoires Gaming »

NACON est l'un des principaux acteurs du marché en Europe des accessoiristes pour console tiers (non consolistes) de l'univers du jeu vidéo, avec notamment des produits tels que les manettes pour consoles, des casques gaming (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits. La conception d'accessoires pour l'univers des jeux vidéo est principalement orientée vers les consoles de jeux (Sony, Microsoft et Nintendo) et PC.

Offre produits pour consoles et PC

Le Groupe est présent sur l'univers des accessoires à destination des plateformes Sony et Microsoft, avec notamment des produits couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements.

Avec le succès très important des plateformes des consolistes, le marché des accessoires de jeu vidéo reste tiré par l'essor du parc installé.

La marque premium NACON®

Fort du succès, de sa manette pour Pro-Gamers PC et au regard de la qualité des produits du Groupe développés sous sa marque NACON®, NACON avait développé une manette eSport dédiée à la console PS4 répondant aux exigences des joueurs Pro eSport. La première *Revolution Pro Controller* sous licence PlayStation® 4 fut développée et commercialisée par NACON et rencontra dès sa sortie un succès commercial important. Depuis les différentes versions des manettes *Revolution Pro Controller* se sont vendues à plusieurs millions d'unités.

Les manettes Revolution 5 Pro de la marque Nacon®

Plus récemment, le dernier modèle de manette, la Revolution 5 Pro sous licence PlayStation® est sortie en octobre 2023 et rencontre un vif succès. Ce nouveau modèle de la gamme Revolution est l'aboutissement de plusieurs années de recherche et développement et offre une manette unique en matière de design, d'ergonomie, de confort, de précision et d'innovation technologique. La Revolution 5 Pro bénéficie de la technologie Hall Effect offrant une plus grande précision aux joysticks et aux gâchettes ainsi qu'une très longue durée de vie. La manette est compatible PS5, PS4 et PC et utilisable sans fil ou en mode filaire, entièrement personnalisable et possède une autonomie supérieure à 10 heures. Elle peut également être connectée aux casques sans fil via Bluetooth et aux casques filaires via une prise jack.



Sur le segment « entrée de gamme »

Au-delà de ces produits haut de gamme, NACON s'attache à adresser l'ensemble du marché, avec notamment d'autres produits : manette NACON *Compact*, manette *Asymmetric Wireless* ou encore d'autres produits à usage des fans de jeu vidéo (produit *Arcade Stick*, protections, etc.) sous licence PlayStation®.

Manettes Pro Compact et Asymmetric Wireless de la marque Nacon®

Depuis leurs lancements respectifs, les manettes « entrée de gamme » *Compact* et *Asymmetric Wireless* pour PlayStation™ 4 et *Pro Compact* pour Xbox Series se sont vendues cumulativement à plusieurs millions d'unités et continuent à être des bestsellers du Groupe.



Gamme NACON Pro Compact pour Xbox et PC



Manettes Asymmetric NACON sous licence officielle PlayStation™

Le fait que SONY® PlayStation™, l'un des acteurs majeurs du jeu vidéo s'engage aux côtés de NACON représente un gage de qualité certain. NACON est ainsi devenu l'un de ses principaux partenaires européens et mondiaux. Il s'agit de produits SONY distribués par NACON bénéficiant d'une licence octroyée par les équipes de SONY® PlayStation™.

En assurant un partenariat de haut niveau avec les constructeurs SONY® PlayStation™ et MICROSOFT Xbox, Nacon® s'est forgé une réputation de qualité et s'est installé comme une des marques de référence dans le domaine des accessoires pour consoles.

Manettes Evol-X et MG-X Pro pour la gamme Xbox



La marque premium Revosim

Fruit d'une double compétence acquise auprès du studio KT Racing depuis plus de 10 ans et par les ingénieurs NACON qui conceptualisent les accessoires premium et innovants, la nouvelle marque Revosim dévoilée fin mai 2024, propose des accessoires dédiés au Racing.

La nouvelle marque accueille dans son catalogue une première nouveauté, un volant GT équipé d'un moteur Direct Drive et d'un set de pédales avec cellule de charge. Le nouveau volant Revosim offre un concentré de technologie alliant réactivité, précision et qualité.



La marque premium RIG™

Suite à l'acquisition des casques gaming et de la marque RIG™ en début 2020 de Plantronics Inc. (ex-« Poly »), NACON a développé une nouvelle offre de casques.

Tout comme pour les manettes Nacon®, la gamme RIG™ s'emploie à offrir à tous les gamers le meilleur casque dans leur segment.

Le design emblématique de RIG™ combine légèreté, ergonomie, résistance et qualité audio au service de la performance. Cela permet aux joueurs de se concentrer sur leur partie de jeu pendant de longues sessions.

Casques de la marque RIG™

- RIG 300 Pro



RIG 300 PRO : parfaite combinaison de légèreté et d'ergonomie avec un design emblématique RIG

- RIG 600 Pro



RIG 600 PRO : résolution multi-plateforme, parfait pour alterner entre gaming, télétravail et musique / film

- RIG 900 Pro



RIG 900 PRO : Casque sans fil Bluetooth / Wireless + Base de charge

Les casques RIG™ sont une référence sur le marché de l'audio pour joueurs consoles et PC. En bénéficiant de l'expertise de Plantronics Inc., pionnier et expert de la télécommunication, les équipes de RIG accompagnent le développement de l'industrie en mettant la technologie au service des joueurs. Le design de RIG met en avant la performance avant tout. Plébiscités par de nombreux gamers à travers le monde pour leurs produits innovants, procurant une qualité audio et un niveau de confort à toute épreuve, ils sont entièrement adaptés aux besoins des joueurs les plus compétitifs. A ce titre, les équipes en charge des casques RIG™ collaborent avec de nombreux pro-gamers, influenceurs et structures eSports internationales. Avec une offre comprenant des modèles sous licences officielles Sony et Microsoft Xbox, les casques RIG™ figurent également parmi les partenariats privilégiés des consolistes.

Le déploiement des casques RIG™ a été engagé depuis le début de l'exercice 2020/21 aux Etats-Unis et en Australie, étant rappelé que cette acquisition d'actifs est intervenue le 20 mars 2020, permettant au Groupe de renforcer et d'étoffer son offre Accessoires.

L'intégration a été particulièrement réussie, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.

La gamme RIG™ se développe et propose également :

- les **Micros RIG M100 HS** conçus pour les joueurs qui souhaitent démarrer le streaming. Ils assurent une retransmission vocale précise, un son riche, dynamique et non déformé. Leur connexion USB « plug-and-play » permet l'enregistrement et la diffusion de manière immédiate. Le micro intègre un convertisseur analogique-numérique avec une résolution de 16 bits/ 48 kHz

afin de prendre en charge une multitude de connexions.

- et les **écouteurs gaming intra-auriculaires RIG 200 HS** proposent une alternative mobile, discrète et légère aux casques gaming. L'immersion est préservée grâce au format intra-auriculaire et aux haut-parleurs de 9 mm diffusant des aigus précis et des graves profonds.

L'arrivée de nouveaux produits RIG sous licence officielle PlayStation® 5

L'enrichissement de l'offre RIG pour PlayStation® 5 permet de proposer aux joueurs de nouvelles options pour streamer et jouer dans les meilleures conditions.

Fin septembre 2023, le nouveau **casque de gaming RIG 600 Pro** en double connectivité sans-fil est sorti. En plus de sa compatibilité multiplateforme, le RIG 600 Pro excelle en termes de performances et associe le meilleur des technologies sans-fil, en radio fréquence faible et en Bluetooth.



Caractéristiques du casque RIG 600 Pro :

- Double connectivité sans-fil avec l'adaptateur USB-C 2.4GHz ou la connexion Bluetooth 5.1.
- Une qualité audio incomparable grâce aux haut-parleurs de 40 mm renforcés par des basses puissantes.
- Des chambres acoustiques finement réglées, pour un son bien équilibré.
- Le micro se camoufle discrètement dans l'écouteur.
- Un confort longue durée grâce aux écouteurs garnis de tissu respirant.
- Un serre-tête quasi indestructible.
- L'application 600 PRO Navigator permet une personnalisation optimale.
- Compatible avec la Nintendo Switch, Steam Deck et les appareils mobiles.
- Jusqu'à 24 heures d'autonomie en Bluetooth.
- Jusqu'à 18 heures d'autonomie avec l'adaptateur USB-C (sans fil).
- Recharge via le port USB-C (câble inclus).

2024 verra l'arrivée du **RIG 900 Pro** qui utilise les innovations technologiques en termes de connectivité sans fil, combinant le mode sans fil « classique » via adaptateur USB RF 2.4 GHz et un mode sans fil Bluetooth avec une station de charge.

Ce produit viendra renforcer l'offre RIG sur le segment haut de gamme avec une utilisation mettant en avant l'usage universel de ce casque pour le gaming, le télétravail, ou bien l'écoute de musique via la console, le PC ou le téléphone portable. Il sera également accompagné par une application mobile dédiée pour personnaliser ses profils audio préférés facilement.



Offre produits pour consoles portables

Historiquement, NACON avait en effet répondu aux attentes des consommateurs Nintendo (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits avait alors connu une très forte demande avec des développements de produits adaptés à ces consoles. Avec le succès rencontré depuis 2017 par la console dernière génération Nintendo Switch™, NACON a su tirer parti de son savoir-faire historique pour mettre à disposition du marché une large gamme d'accessoires dédiée qui connaît un vif succès.



5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société.

5.2.1 Le jeu vidéo, un marché majeur du divertissement

Le monde du Gaming s'est progressivement imposé comme un marché majeur dans l'économie du divertissement, au même titre que les marchés historiques de la télévision, du cinéma et de la musique.

Le marché du Gaming dans lequel s'inscrit l'activité de NACON est aujourd'hui considéré comme le deuxième marché en valeur dans l'économie du divertissement (derrière celui de la télévision), cumulant à 187,7 milliards de dollars de revenus en 2023 (source Newzoo, janvier 2024). Le marché des jeux vidéo est ainsi devenu plus important que ceux du cinéma et de la musique réunis (sources IDC et Newzoo).

La transition numérique s'impose rapidement dans toutes les verticales du divertissement, à l'image de l'essor rapide du streaming qui a profondément bouleversé au cours des dernières années les marchés de la musique et de la vidéo et a permis l'émergence de nouveaux leaders tels que Spotify, Apple Music et Deezer dans le domaine de la musique ou Netflix, Amazon et HBO dans celui de la vidéo.

Le marché des jeux vidéo est également concerné par une mutation déjà enclenchée avec la digitalisation rapide des ventes de jeux vidéo, notamment au travers de l'émergence des plateformes digitales de distribution numériques (telles que *Steam* et *Epic Games Store* dans l'univers PC Gaming et *PlayStation Store* de Sony et *Xbox Live* de Microsoft dans l'univers des consoles) et du jeu multi-joueurs en ligne sur PC et consoles. Cette mutation du marché du Gaming devrait encore s'accélérer avec la diffusion en cours de la technologie 5G qui devrait rendre possible le développement du *Cloud gaming* dans un proche avenir.

Au sein de ce marché, la typographie des ventes du groupe NACON par catégorie de produits est la suivante :

Ventilation du chiffre d'affaires par catégories de produits

en milliers d'euros	Cumul 12 mois			Contribution		
	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Chiffre d'Affaires	167 718	155 977	155 912	100%	100%	100%
<i>dont Accessoires</i>	62 664	61 208	103 119	37%	39%	58%
<i>Jeux physiques</i>	18 999	18 313	18 407	11%	12%	10%
<i>Jeux digitaux</i>	81 971	72 207	50 633	49%	46%	28%
<i>Autres</i>	4 084	4 248	5 676	2%	3%	3%

Au cours de l'année 2023, le segment du chiffre d'affaires des Jeux vidéo a réalisé de très bonnes performances grâce à une actualité éditoriale dense avec la sortie de 19 jeux, au succès du jeu Robocop : Rogue City et au back catalogue.

Le chiffre d'affaires des Accessoires est également en hausse avec la reprise confirmée du marché mondial des accessoires et notamment avec la sortie de nouveaux produits et une croissance du parc de consoles, le lancement réussi de la manette PS5 et les très bonnes ventes des casques RIG 600 Pro aux USA.

Les revenus des PC et des consoles ont atteint 93,2 milliards de dollars en 2023, soit une augmentation de +1 % d'une année sur l'autre. En 2023, le segment des consoles a notamment progressé de +7,4 % comparé à 2022 alors que le segment des PC n'a connu qu'une croissance marginale +0,5 %¹⁰.

Le client le plus important du groupe représente 15,5 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2024, les 3 clients les plus importants représentent 36,1% du chiffre d'affaires.

Sur le marché des jeux, deux tendances importantes marquent de leur empreinte actuellement la manière

¹⁰ Source : https://afjv.com/news/11240_rapport-newzoo-marche-mondial-jeux-video-aout-2023.htm

pour les éditeurs de commercialiser leurs produits, avec de plus en plus de contenus édités :

- en *live ops* : les jeux mis à disposition des joueurs en ligne font l'objet de mises à jour régulières, à la fois pour corriger certains bugs, mais surtout pour compléter l'expérience des utilisateurs, en fonction de leurs commentaires. Ainsi, l'éditeur, en améliorant de manière continue son produit et en le dotant de contenus et fonctionnalités additionnels, augmente la durée de vie de son titre, et ainsi le potentiel de monétisation de son jeu (par abonnement ou au travers d'opérations de micropaiements).
- en *free to play* : les jeux distribués en ligne, sur Internet, peuvent être en accès gratuit pour les joueurs, l'objectif de l'éditeur étant alors de monétiser son jeu au travers de la publicité ou au travers d'opérations de micropaiements (par exemple via une boutique virtuelle pour faire l'acquisition de nouveaux personnages ou de nouveaux pouvoirs pour évoluer au sein du jeu).

L'approche recherchée par les éditeurs au travers de la mise en place et de l'exploitation de ces deux modèles reste l'engagement des joueurs pour un titre, l'enjeu étant de satisfaire dans le temps les attentes des joueurs pour maximiser le retour sur investissement, dans la durée.

5.2.2 Le gaming, un marché en profonde mutation

Au-delà des chiffres évoqués ci-dessus, il convient de souligner que le marché mondial du jeu vidéo connaît ces dernières années des bouleversements importants.



Le nombre de joueurs augmente et la clientèle se féminise. Ainsi, sur le marché français, 7 français sur 10 jouent occasionnellement aux jeux vidéo, ce qui représente un potentiel de 39,1 millions de joueurs (répartit entre 86 % d'adultes et 14 % d'enfants). Aujourd'hui, plus de la moitié des foyers sont équipés de consoles de jeu, contre moins d'1/3 il y a un peu plus de dix ans. Dans le même temps, notamment en ce qui concerne les tranches d'âge plus élevées, le public est de plus en plus féminin. Ainsi, la parité est aujourd'hui quasiment de mise (avec 48 % de femmes et 52 % d'hommes)¹¹.

Ces constats sont le résultat du fait qu'aujourd'hui le jeu vidéo est partout dans la maison, que cela soit au travers des consoles, des tablettes, des téléphones portables ou encore des télévisions connectées.

5.2.2.1 La révolution digitale dans l'édition de jeux vidéo

Dans cet environnement qui semble porteur, le marché observe toutefois des impacts forts liés à la dématérialisation des jeux avec une progression très rapide des ventes digitales (qui ont représenté à titre d'illustration au niveau mondial, 80 % du chiffre d'affaires des flux digitaux avec 25 milliards de PC, 25 milliards de consoles et 100 milliards de mobiles (source : Newzoo)). Cette évolution en faveur des ventes digitales, qui vont encore s'accélérer dans les prochaines années, s'explique par la multiplication des plateformes de distribution numériques (telles que *Steam* et *Epic Games Store* dans l'univers PC Gaming et *PlayStation Store* de Sony et *Xbox Live* de Microsoft dans l'univers des consoles) ainsi que la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés

¹¹ Source : statistique GFK et données SELL mars 2024.

pour jouer.

La digitalisation des ventes de jeux vidéo induit de nombreuses opportunités et évolutions positives pour les éditeurs de jeux vidéo :

- une disponibilité accrue du catalogue des jeux vidéo, qui est désormais accessible 24h/24h et partout dans le monde au travers des plateformes de distribution numérique,
- une multiplication des canaux de distribution avec l'arrivée des nouvelles plateformes de distributions numériques qui sont à la recherche de contenus exclusifs et vont participer au financement des jeux, notamment au travers de mécanismes de minima garantis consentis en contrepartie de période d'exclusivité,
- un allongement de la durée de vie des jeux, notamment au travers de la création d'un fond de catalogue, les jeux restant désormais disponibles à la vente pendant plusieurs années contrairement au modèle de vente physique qui prévalait auparavant et dans lequel les jeux ne restaient disponibles à la vente que quelques mois,
- un piratage rendu de plus en plus complexe compte tenu de la nécessité pour les joueurs de se connecter à la plateforme pour pouvoir jouer en ligne,
- le développement du modèle « Paymium » correspondant à des jeux payants dans lesquels le joueur a la possibilité, une fois l'acquisition de jeu réalisée, de convertir de l'argent réel en argent virtuel ou d'acheter des éléments de jeu via des microtransactions, pour accélérer sa progression dans le jeu ou acquérir des objets en édition limitée.

5.2.2.2 L'ampleur des ambassadeurs sur le marché du gaming

Avec l'augmentation de la popularité des plateformes de streaming comme Twitch ou YouTube et le secteur attractif de l'eSport, une nouvelle forme d'influence est née : les ambassadeurs. Ces créateurs de contenu captivent des millions de spectateurs et offrent une expérience interactive et engageante. En effet, un ambassadeur de marque, qui en plus de diffuser régulièrement du contenu en direct va s'associer à une marque pour la représenter, en parlant de ses produits ou services et en incarnant ses valeurs.

Les ambassadeurs de marque sélectionnés pour leur alignement avec les valeurs de l'entreprise prônent un message d'authenticité et de confiance auprès de leur communauté. Les ambassadeurs les plus populaires peuvent rassembler des dizaines ou des centaines de milliers de spectateurs en direct lors de leurs démonstrations, offrant ainsi une visibilité massive aux marques.

En 6 ans, le nombre de créateurs de contenus spécialisés dans les jeux vidéo a augmenté de 78 %. Ils sont plus de 16 000 entre 2022 et 2023 contre 9 000 entre 2017 et 2018¹².

Les avantages pour les marques :

- Engagement en temps réel : les streams sont un moyen pour l'ambassadeur-influenceur d'interagir directement avec son audience. Les marques peuvent donc obtenir des réactions instantanées sur leurs produits ou services.
- Audience fidèle : les spectateurs sont souvent des fans engagés. Ils font confiance aux recommandations de leurs ambassadeurs-influenceurs préférés qu'ils jugent de confiance.
- Contenu authentique : contrairement à certaines publicités, les streams offrent une expérience authentique, où le produit peut être intégré naturellement dans le contenu.
- Longue durée d'exposition : un stream peut durer plusieurs heures, offrant une plus longue exposition à la marque comparée à une publicité classique.

5.2.2.3 L'eSport, un secteur attractif en pleine croissance

L'eSport est la pratique compétitive du jeu vidéo, par équipe ou en individuel, en réseau local (LAN party) ou via Internet sur consoles ou ordinateurs.

Les joueurs professionnels (appelés « pro gamers » en anglais) évoluent en individuel ou appartiennent à une équipe. S'astreignant à un entraînement quotidien de plusieurs heures, ils participent aux

¹² Source : <https://gensdinternet.fr/2023/11/08/5-chiffres-a-connaître-sur-les-influenceurs-gaming-en-france/>

compétitions organisées à travers le monde et vivent des gains remportés. Très populaires en Asie et notamment en Corée du Sud et au Japon, les tournois de jeux vidéo sont retransmis à la télévision et les joueurs sont des vedettes.

Tirant parti d'une démocratisation grandissante (liée notamment aux partages de contenus via certaines plateformes), l'eSport connaît un développement important. Ainsi d'après Statista, les revenus de cette industrie du eSport en France s'élevaient à presque 150 millions de dollars en 2023 et les estimations prévoient une hausse de ces revenus d'environ +37 % d'ici 2027. Au niveau mondial, le marché est estimé à plus de 1,7 Md\$ en 2023 contre 1,4 Md\$ en 2022¹³.

L'engouement pour l'eSport et ses jeux vedettes est impressionnant avec une audience qui dépasse la barre des 3 millions de spectateurs lors des tournois les plus suivis.

5.2.2.4 Vers l'essor du Cloud gaming

Tout comme le jeu mobile a élargi le marché en rendant les jeux accessibles à des milliards de personnes à travers le monde, le *Cloud gaming* a le potentiel d'élargir le marché des jeux haut de gamme au-delà de la console actuelle et de l'audience PC.

Le *Cloud gaming* présente une opportunité inatteignable il y a seulement 10 ans : n'importe quel jeu peut ainsi être joué sur n'importe quel appareil (PC, console, téléphone, TV, ...) sans que le consommateur n'ait à posséder le matériel physique nécessaire pour traiter le jeu.

Au fur et à mesure que la technologie continuera de s'améliorer et que le *Cloud gaming* prendra de l'ampleur, une augmentation de la demande globale de jeux devrait être observée à mesure que de nouveaux groupes de consommateurs entreront dans l'écosystème. Cette mutation en profondeur devrait également se traduire par des défis et des innovations dans les modèles d'affaires, le développement de jeux, la découverte de contenu, les options d'engagement, et même des changements dans le gameplay lui-même.

Au cours des dernières années, certains acteurs clés ont dévoilé des plateformes de jeux dans les Clouds. L'accélération d'Internet et la diffusion en cours de la technologie 5G rendent la technologie réalisable sur un plus grand nombre de marchés que jamais. Les plus grands acteurs mondiaux se sont positionnés.

Cependant, il existe encore un certain nombre d'obstacles clés à franchir avant que les jeux Cloud ne puissent devenir le modèle commercial de facto :

- sur un plan technologique, la puissance nécessaire à l'exécution d'un service de jeux Cloud est considérable et nécessite des investissements importants dans des centres de données, des serveurs Cloud de grande puissance et des outils de développement de jeux qui garantissent une expérience transparente. La 5G offre une nouvelle opportunité d'amélioration de l'infrastructure pour la technologie Cloud, mais elle n'a pas encore atteint sa pleine pénétration sur la plupart des principaux marchés de jeux. Compte tenu de ces préoccupations persistantes concernant la latence, les éditeurs ne veulent pas qu'un joueur ait une expérience de qualité inférieure à la norme,
- sur le plan de l'offre produits, la plupart des éditeurs sont encore réticents à proposer leurs titres phare sur des services de streaming, notamment parce que, l'évolution du business model induite par la diffusion en continu de jeux pourrait s'avérer moins rentable que le modèle de vente actuel.

Comme dit précédemment, au regard des nombreuses sociétés technologiques, sociétés de jeux et détenteurs de plates-formes qui investissent massivement dans cette nouvelle opportunité, le Cloud gaming devrait révolutionner significativement le marché, notamment par l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour les consommateurs, de nouvelles méthodes de diffusion de contenu et, éventuellement, de nouveaux modèles de tarification.

5.2.3 Le sim-racing, le nouveau marché adressé par NACON

Le racing ou sim-racing (pour « simulated racing ») est une discipline virtuelle dédiée à l'univers des courses automobiles. Comme pour les jeux vidéo, le sim-racing implique l'utilisation d'un ordinateur ou

¹³ Source : <https://fr.statista.com/themes/3367/le-secteur-de-l-e-sport/#topicOverview>

d'une console de jeu associé à un panel d'accessoires (simulateurs) composés d'un châssis, de pédales, d'un volant ou encore d'autres éléments.

Avec la création d'un département consacré au Racing depuis fin mai 2024, l'ambition de NACON est de s'adresser au marché du Racing via sa nouvelle marque premium Revosim qui s'appuie sur 10 années d'expertise cumulées. En effet, Revosim, la marque premium et innovante profite de double compétence, d'une part en hardware par les ingénieurs de NACON et d'autre part, en sim-racing des développeurs de KT Racing. Ensemble, ils créent des accessoires gaming de qualité pouvant être adaptés aux besoins des sim-racers.

Le marché du sim-racing ou des simulateurs de course est estimé à 1,85 milliards de dollars en 2023 et devrait dépasser 2,63 milliards de dollars d'ici 2032 (source : Fundamental business insights).

Le marché des simulateurs de course peut être segmenté en fonction de ses composants, qui comprennent le matériel (les volants, les pédales, les engrenages, les sièges de course et les plates-formes de mouvement) et les logiciels (logiciel de jeu et logiciel de simulation). L'interaction entre le matériel et les composants logiciels est cruciale pour offrir une expérience de course réaliste et immersive aux utilisateurs.

L'Europe est un marché important pour les simulateurs de course, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et en France en termes de parts de marché et de demande de la part des consommateurs. L'adoption croissante de consoles de jeu de nouvelle génération et l'augmentation de la popularité des événements eSports sont à l'origine de la demande de simulateurs de course de haute performance en Europe. De plus, la présence d'acteurs clés dans l'industrie du jeu et la disponibilité d'accessoires de jeu de pointe permettent d'accélérer la croissance du marché.

Ce marché en croissance est porté par :

- La dynamique des progrès technologiques qui sont en cours dans les industries du jeu et de l'automobile et notamment avec l'introduction de la réalité virtuelle (VR) et des technologies de réalité augmentée (AR) rendant l'expérience du jeu plus immersive et attirant davantage de consommateurs sur ce segment.
- La popularité croissante des sports électroniques, et en particulier dans les jeux de course automobile, a augmenté ces dernières années, entraînant une demande accrue de simulateurs de course de haute qualité. L'essor des compétitions de jeu et des ligues a créé une opportunité de marché importante pour les fabricants et les développeurs de simulateurs de course. Cette tendance est susceptible de continuer à stimuler la croissance sur le marché car davantage d'amateurs de jeux cherchent des équipements de simulation avancés pour améliorer leurs compétences et leur expérience de jeu.
- L'enthousiasme mondial pour le sport automobile a grandement contribué à la croissance du marché des simulateurs de course. Les passionnés de course qui ne sont pas en mesure d'expérimenter les courses réelles peuvent se tourner vers les simulateurs pour reproduire l'expérience des courses sur des pistes professionnelles.
- Le revenu disponible croissant et la volonté de dépenser dans les loisirs et les activités de divertissement ont motivé la demande d'équipement de jeu haut de gamme. Comme les consommateurs recherchent des expériences de jeu plus immersives et réalistes, ils sont prêts à investir dans la technologie de simulation avancée et de qualité, menant à l'expansion du marché des simulateurs de course.

Le marché des simulateurs de course est très concurrentiel avec un certain nombre d'acteurs clés qui se disputent des parts de marché et se caractérise par les progrès technologiques rapides et les investissements accrus dans la recherche et le développement.

Les principaux acteurs du marché mondial des simulateurs de course comprennent des sociétés telles que Logitech International S.A., Thrustmaster et Fanatec. Ces entreprises s'efforcent continuellement d'innover et de développer des simulateurs de course de pointe pour répondre à la demande croissante et rester en avance sur le marché concurrentiel.

Avec la popularité croissante des e-sports et des courses virtuelles, le paysage concurrentiel sur le marché des simulateurs de course devrait s'intensifier davantage dans les années à venir.

5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

La Société est le fruit d'une réorganisation des activités au sein du groupe de sociétés constitué par la société Bigben Interactive, regroupant l'activité Gaming de développement, d'édition, de commercialisation et de distribution de logiciels de jeux vidéo en physique et en digital, ainsi que de conception, de développement, de fabrication et de négoce d'accessoires de jeux vidéo (cf. section 5.1.1.1).

Les événements importants survenus depuis la création de la Société sont les suivants :

- 18 juillet 2019 : Immatriculation de la Société sous la forme d'une société par actions simplifiée, dont 100% du capital social et des droits de vote étaient détenus à cette date par sa société-mère Bigben Interactive.
- 31 octobre 2019 : Approbation de l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité Gaming par la société Bigben Interactive au profit de la Société, en ce compris les titres des filiales spécialisées dans l'activité Gaming.
- 22 janvier 2020 : Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et nomination des principaux organes d'administration de la Société.
- 4 mars 2020 : Admission des actions NACON et début des négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris (code ISIN : FR0013482791 et mnémonique : NACON) et ce après la bonne réalisation d'une augmentation de capital de 109,0 M€ (montant brut), par émission de 19 810 931 actions nouvelles à 5,50 € / action. A l'issue de l'opération, Bigben Interactive conserve 76,67 % du capital de NACON.
- 19 mars 2020 : NACON finalise l'acquisition de la marque RIG™ auprès de Plantronics Inc. (« Poly »), marque emblématique de casque gaming reconnue mondialement. L'intégration a été particulièrement réussie au cours de l'exercice 2020/21, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.
- 7 juillet 2020 : NACON annonce la signature d'un nouveau partenariat significatif avec Microsoft pour la commercialisation d'accessoires de jeu à destination des plateformes Xbox One et Xbox Series X/S.
- 2017 à 2022 : Plus récemment, NACON a de nouveau complété ses compétences en matière de studios de développement de jeux avec les acquisitions de Neopica (Belgique / octobre 2020), de Passtech Games (France / avril 2021), de BigAnt Studios (Australie / mai 2021), de Crea-Ture Studios (France / juillet 2021), de Ishtar Games (France / octobre 2021), de Midgar Studio (France / février 2022) et de Daedalic Entertainment (Allemagne / avril 2022).
- 28 mai 2024 : NACON annonce la création d'un nouveau pôle dédié au Racing et le développement de son premier volant. Ce nouveau pôle est dirigé par Sébastien Waxin, déjà responsable du catalogue Racing depuis 12 ans chez NACON.

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Forte de ses nombreux acquis et afin de tirer le meilleur profit d'un marché mondial en croissance soutenue, NACON entend mettre en œuvre une stratégie Gaming agressive reposant sur les trois principaux axes stratégiques suivants :

- devenir un acteur intégré de l'édition de jeux vidéo,
- poursuivre la stratégie de product leadership dans les accessoires Gaming,
- continuer de s'appuyer sur un business model hybride unique pour un profil risk / reward optimisé.

5.4.1 Devenir un acteur intégré de l'édition de jeux vidéo

5.4.1.1 Positionnement AA avec une logique de spécialisation

5.4.1.1.1 Un marché AA approprié pour les moyens de NACON

Alors que les plus grands éditeurs mondiaux se focalisent sur le développement et la commercialisation de titres avec pour objectifs des ventes souvent supérieures à 3 millions d'unités, la Société estime qu'il existe un marché pour les « mid-publishers » tels que NACON.

Cette tranche du marché AA de l'Édition de jeux vidéo, avec en général des ventes comprises entre 200 000 et 3 millions d'unités, est peu exploitée par les grands éditeurs car générant des volumes de ventes insuffisants pour absorber leurs coûts fixes, offrant ainsi à un acteur comme NACON de nombreuses opportunités.

5.4.1.1.2 Positionnement de NACON sur les jeux de niche

Afin de se démarquer de ses concurrents, NACON s'est positionné sur des jeux de niche délaissés par les éditeurs AAA. Ces jeux de niche sont des jeux destinés à des joueurs passionnés d'un genre particulier et sont susceptibles de générer pour NACON des revenus intéressants au regard des investissements nécessaires. Il peut s'agir par exemple de jeux de pêche, de chasse, d'apiculteurs, de racing, des jeux de rôles, des jeux de combat en tour par tour, des jeux exploitant un univers spécifique ou de certains jeux de sport dont la base de joueurs potentiels est étroite.

A titre d'exemple, les jeux de rugby ne sont pas édités par les éditeurs AAA du fait d'une base de consommateurs trop faible (seule une quinzaine de pays dans le monde sont amateurs de rugby ce qui représente une clientèle de fans trop réduite pour des grands groupes à forts coûts fixes).

La Société a aussi élargi son portefeuille de jeux aux jeux d'aventure ou jeux de rôle, ayant acquis des studios spécialisés dans ce domaine voire disposant de propriété intellectuelle.

NACON adresse désormais les genres les plus populaires du marché

Les données ci-dessous correspondent à la répartition des ventes en volumes de vente en fonction du genre sur le marché français (source : SELL, mars 2024). Certes, ces données ne concernent que le marché français, mais NACON considère que cette clef de répartition reste pertinente à l'échelle des marchés adressés par le Groupe :



La répartition par genre du chiffre d'affaires « Jeux » de NACON est la suivante :

	% du chiffre d'affaires « Jeux » 2022-23	% du chiffre d'affaires « Jeux » 2023-24
Action/Adventure	57 %	57 %
Racing	17 %	12 %
Simulation	9 %	8 %
Sport	17 %	23 %
	100 %	100 %

La Société estime que son catalogue est désormais d'une taille et d'une variété suffisante afin de générer des ventes de back-catalogue significatives. Sur les sept dernières années, les ventes de jeux vidéo du back-catalogue de NACON ont ainsi fortement augmenté pour atteindre près de 45 M€, concrétisant ainsi la stratégie éditoriale du Groupe. Elles représentaient :

Au 31 mars 2018	4,4 M€
Au 31 mars 2019	8,6 M€
Au 31 mars 2020	10,8 M€
Au 31 mars 2021	31,0 M€
Au 31 mars 2022	28,7 M€
Au 31 mars 2023	41,6 M€
Au 31 mars 2024	44,7 M€

5.4.1.1.3 Un choix judicieux de licences et marques

NACON dispose d'une véritable expertise en matière de licensing et de plusieurs marques qui lui appartiennent. Ces marques ou licences sont l'un des critères qui poussent le consommateur à l'achat de jeux.

NACON commercialise ainsi trois catégories de jeux :

- 1/ des jeux qui contiennent une propriété intellectuelle de NACON : les jeux qui portent le nom des marques achetées par NACON ou développées en interne par les studios de NACON (Styx, ProCycling Manager, V-Rally, Greedfall, etc.).
- 2/ des jeux qui portent directement le nom de la marque licenciée comme Warhammer® (accord de licence avec Games Workshop) et Tourist Trophy Isle of Man® (accord avec l'île de Man).
- 3/ des jeux NACON qui contiennent des marques connues parmi les éléments du jeu comme par exemple : Tennis World Tour (négociation avec les agents de tous les joueurs inclus), les jeux de pêche ou de tir (contiennent de multiples marques connues) et le Top 14 / Pro D2 pour ses jeux de Rugby (accord avec La Fédération Française de Rugby).

Peu d'éditeurs disposent d'un tel service de licensing, ce qui représente un véritable atout différenciant pour NACON.

NACON entend poursuivre ses partenariats de licensing qui sont de puissants vecteurs d'authenticité pour ses jeux et permettent de nombreux partenariats promotionnels.

La répartition par niveau de propriété du chiffre d'affaires des jeux édités par NACON (hors titres distribués) est la suivante :

	% du chiffre d'affaires « Jeux » Hors titres distribués 2022-23	% du chiffre d'affaires « Jeux » Hors titres distribués 2023-24
Propriété intellectuelle propre	35 %	27 %
Propriété intellectuelle licenciée	41 %	49 %
Edition	24 %	24 %
	100 %	100 %

5.4.1.2 Une intégration verticale pour maîtriser la création du « contenu » de ses jeux

Après avoir développé l'édition de jeux vidéo avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué au cours des dernières années, avec notamment les acquisitions de plusieurs studios de développement.

5.4.1.2.1 Le modèle de Développeur Editeur

Les effets de la dématérialisation

La dématérialisation de la vente des contenus (ou digitalisation) s'accélère. En 2019, elle représentait déjà 50 % de la valeur du marché sur consoles et atteint en 2022, 81 % des ventes¹⁴.

La digitalisation permet aux studios les plus talentueux et les mieux capitalisés de se passer de l'intermédiaire « éditeur / distributeur » en accédant directement aux consommateurs finaux sur les stores digitaux.

Le risque dans les années à venir est donc que les studios les plus créatifs et disposant de savoir-faire éprouvés sur certains genres spécifiques, financent directement leurs jeux et intègrent des équipes marketing au sein de leurs établissements pour en assurer la promotion. Ce faisant, ils feraient le choix de se passer d'Editeur et ne s'adresseraient ainsi qu'au marché digital en délaissant le marché physique.

Il convient cependant de nuancer cette estimation car ce cas de figure ne devrait concerner que quelques studios indépendants qui disposent de ressources financières suffisantes afin de financer eux-mêmes les coûts de développement de leurs jeux.

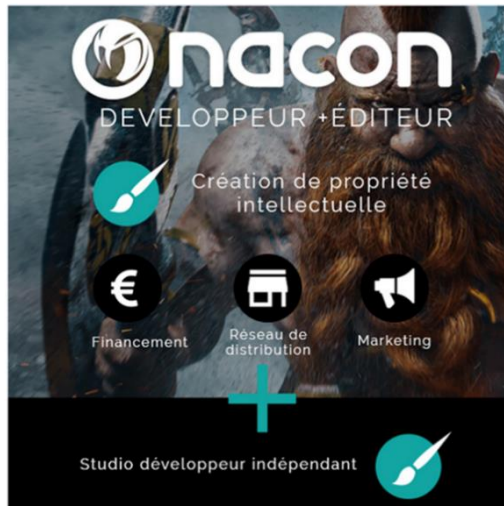
Le modèle Développeur-Editeur nouvelle norme du marché

Ayant conscience de cette possibilité, NACON a déployé une stratégie d'acquisitions de studios de développement qui n'a donc constitué que l'extension naturelle, requise par le marché, du métier d'éditeur vers la maîtrise de la création du contenu et l'édition de jeux propres.

L'optique de NACON derrière sa stratégie d'acquisitions de studios de développement vise également à :

- favoriser l'accès exclusif aux jeux développés par des studios aux savoir-faire reconnus,
- spécialiser chaque studio dans un ou plusieurs genres spécifiques afin de créer des équipes expertes produisant des jeux de très grande qualité à des coûts maîtrisés,
- mieux contrôler les budgets et les délais des productions,
- créer des synergies entre les studios afin de diminuer les coûts de développement,
- récupérer la part de royalties habituellement consentie au studio par l'éditeur.

¹⁴ Source : <https://fr.statista.com/statistiques/481643/ventes-logiciels-jeux-video-physique-digital-france/>



Dans un contexte où les contenus vont être de plus en plus recherchés, c'est l'acteur qui proposera le catalogue de jeux le plus complet qui captera le plus de joueurs. Prime à la qualité, offre large et diversifiée et rapidité de mise sur le marché sont les trois critères qui font désormais le succès d'un éditeur de jeux. Le modèle économique Développeur-Editeur adopté par NACON réunit le meilleur des deux mondes dans la production du jeu vidéo :

- Réduction du risque d'exécution grâce à l'intégration verticale : meilleur suivi des projets, meilleure anticipation des problèmes de production rencontrés et des éventuels risques de décalage, maîtrise des budgets.
- Captation de 100% de la valeur : intégration de la marge et des royalties touchées par les studios.
- Expertise et R&D détenue en interne.

5.4.1.2.2 A la recherche de contenus

Cette stratégie d'acquisitions de studio de développement vise également à accélérer la création de contenu original, exclusif et propriétaire.

Miser sur un portefeuille équilibré

Tout comme déjà explicité, le portefeuille de jeux de NACON s'équilibre sur :

- des jeux à fort potentiel et donc à fort budget, et des jeux à moindre coût mais à rentabilité assurée,
- 4 piliers principaux variant les genres et équilibrant les risques (racing, sports, action/aventure et simulations).
- des jeux sur des propriétés intellectuelles et des genres connus (Robocop, Terminator, Hunting Simulator, Styx, Session, ...) et des créations de propriétés intellectuelles sur des genres nouveaux (Overpass, Ravenswatch, Welcome to ParadiZe, Garden Life, ...).

Cette approche prudente permet de limiter l'impact des éventuels échecs commerciaux de jeux, de prévenir de toute lassitude de joueurs d'un type de jeu particulier et donc de favoriser un avenir à long terme pour les jeux de NACON.

NACON entend poursuivre cette approche, et estime ainsi pouvoir soutenir sa rentabilité tout en bénéficiant pleinement du contexte favorable du marché à la recherche de contenus très variés.

5.4.1.3 Profiter d'un contexte de marché favorable aux éditeurs

Les plateformes digitales

La consommation digitale s'accroissant et la rupture technologique du cloud se profilant à moyen terme, de nouvelles plateformes de distribution de jeux vidéo indépendantes (Xbox cloud, Nvidia GeForce Now,

Sony Playstation Plus Premium, Amazon Luna) sont à la recherche de plus de contenus, souvent exclusifs. La concurrence entre elles est forte pour acquérir des positions face aux plateformes existantes (Steam, ...).

Ces plateformes de distribution numérique doivent en effet remplir leurs stores en ligne sur les années à venir et commencent, comme observé notamment dans le monde du cinéma ou de l'animation, à surpayer le contenu (les jeux) pour offrir des exclusivités à leurs futurs abonnés. Les éditeurs AAA du secteur requérant des minima garantis très substantiels, ces plateformes ne se permettent d'intégrer que quelques jeux AAA dans leurs magasins virtuels et viennent enrichir leur offre par des jeux AA. Les montants significatifs qui sont actuellement versés sur le secteur vont principalement bénéficier aux éditeurs de taille intermédiaire, dont NACON qui, disposant d'un portefeuille très diversifié, est très bien placé pour négocier des exclusivités.

De fait, les développeurs-éditeurs qui disposent de beaucoup de « contenus » sont aujourd'hui dans des conditions extrêmement favorables pour leurs phases de négociations d'accords de distribution via ces plateformes mondiales.

Le contenu devient ROI

face à la multiplication
des canaux de distribution



5.4.1.4 La stratégie Edition de NACON à horizon 2026

La stratégie Edition de NACON vise à devenir un des leaders du segment AA à l'horizon 2026 :



5.4.2 Poursuite de la stratégie de *Product Leadership* dans les accessoires Gaming

NACON est l'un des principaux acteurs du marché mondial des accessoires console tiers (non consociers¹⁵) de l'univers du jeu vidéo depuis plus de 30 ans.

Cette position permet notamment à Nacon :

- de garantir des partenariats avec les consociers sur le long terme,
- de disposer d'un circuit de distribution multi-canaux très large,
- de pouvoir attirer les meilleurs talents (collaborateurs, ambassadeurs, etc.) ou d'être en position de force pour des négociations d'événements majeurs (sponsoring eSport, etc.).

5.4.2.1 La R&D comme élément différenciant

5.4.2.1.1 *Des produits en adéquation avec un marché tourné vers les pro-gamers et les influenceurs gaming*

Depuis le début des années 2010, NACON a procédé à des investissements conséquents dans la R&D qui lui ont permis par exemple de développer des manettes qui sont considérées aujourd'hui parmi les meilleures manettes au monde par les experts du marché et la presse spécialisée.

Ses produits commercialisés sous la marque NACON® et RIG™ avec majoritairement un positionnement haut de gamme sont tous plébiscités par les pro-gamers et les créateurs de contenus liés au gaming.

5.4.2.1.2 *Innovation technologique : un avantage compétitif fort*

Son savoir-faire acquis sur de nombreuses années ainsi que ses innovations brevetées représentent une forte barrière à l'entrée.

Afin de maintenir son avance technologique, NACON reste continuellement à la recherche de la qualité de ses composants et garde pour objectif la recherche d'innovations pour ses accessoires. NACON a ainsi pérennisé sa façon de développer les accessoires pour Pro-Gamers à toutes ses gammes de produits. NACON souhaite que tous ses produits permettent la « meilleure expérience Gamers » et investit dans l'intégration de technologies avancées dans le développement de ses produits haut de gamme permettant d'améliorer ses produits d'entrée de gamme (par exemple sa manette Compact). Ainsi, NACON permet ainsi aux gamers de pouvoir s'acheter des accessoires de qualité supérieure avec le meilleur rapport qualité/prix. Ce faisant, NACON occupe ce segment de marché et la satisfaction du consommateur améliore encore l'image globale de la marque.

¹⁵ Les « consociers » s'entendant comme étant Sony et Microsoft.

NACON, la référence premium des consoles de jeux

DE FORTES BARRIERES A L'ENTREE
Au travers du savoir-faire et de l'expérience acquise

UN RESEAU DE DISTRIBUTION INTERNATIONAL PUISSANT
Couvrant plus de 100 pays

UN MARCHÉ HAUT DE GAMME
35 brevets

UN NIVEAU DE SATISFACTION EN HAUSSE CONTINUE
Obtenu en prenant en compte de manière permanente les conseils reçus de la communauté des joueurs

UNE MARQUE REFERENTE
Acclamée par toute la communauté des joueurs des débutant au professionnel

5.4.2.2 Poursuivre des partenariats prestigieux

Comme expliqué en section 5.1.2.2, depuis de nombreuses années, NACON et SONY ont noué des relations commerciales privilégiées, SONY intensifiant dès 2015 leurs relations en proposant un véritable partenariat à NACON consistant à développer des manettes haut de gamme puis des produits pour son segment entrée de gamme sous la double licence « SONY » et « NACON® ».

Enfin, depuis 2020, le partenariat avec Microsoft a permis la création et la commercialisation d'une gamme complète d'accessoires de jeu sous licence Microsoft.

5.4.2.3 Conclusion sur la stratégie Accessoires de NACON

La stratégie Accessoires de NACON peut ainsi se résumer en un cercle vertueux :



5.4.3 Un Business Model hybride

Le business model de NACON est unique par rapport à la concurrence car il est le seul acteur à combiner les deux métiers : jeux vidéo et accessoires.

5.4.3.1 Des revenus tripartites

Le développement et l'édition de jeux vidéo ainsi que la conception et la commercialisation d'accessoires de jeux vidéo génèrent trois types de flux de revenus (« revenue models ») pour NACON¹⁶ :

- revenus issus de la vente des nouveaux jeux¹⁷ de 59,3 M€ au 31/3/24 soit 34,7 % du chiffre d'affaires (contre 48,9 M€ au 31/3/23 et contre 25,7 M€ au 31/3/22),
- revenus récurrents générés par le back-catalogue¹⁸ de 44,7 M€ au 31/3/24 soit 26,2 % du chiffre d'affaires (41,6 M€ au 31/3/23 et contre 28,7 M€ au 31/3/22),
- revenus tirés de la vente d'accessoires de 62,7 M€ au 31/3/24 soit 36,7 % du chiffre d'affaires (contre 61,2 M€ au 31/3/23 et contre 96,6 M€ au 31/3/22).

5.4.3.2 Le modèle économique du développeur/éditeur

Le modèle économique du développeur-éditeur a les avantages suivants :

- réduction du risque d'exécution grâce à l'intégration verticale : meilleur suivi des projets, meilleure anticipation des problèmes de production rencontrés information et des éventuels risques de décalage, maîtrise des budgets,
- captation de 100% de la valeur : intégration de la marge et des royalties touchées par les studios,
- expertise et R&D conservée en interne.

5.4.3.3 Complémentarité des « revenue models » de NACON

5.4.3.3.1 Un modèle vertueux : Revenus lissés – coûts maîtrisés

La répartition des ventes entre jeux et accessoires permet de lisser la saisonnalité du flux de ventes global : les revenus des accessoires étant plus réguliers que ceux des jeux induits par les dates de sortie. Les revenus des jeux vidéo sont eux soutenus grâce au back-catalogue.

Le positionnement intégré de développeur-éditeur (forts capex, coûts fixes élevés, risques de commercialisation à chaque opus contrebalancé par de fortes recettes potentielles) est complémentaire avec le « revenue model » des accessoires (revenus réguliers, coûts fixes peu élevés, coûts variables limités, récurrence).

5.4.3.3.2 A la conquête de nouveaux clients communs

NACON dispose d'une très grande expérience des canaux de distribution des jeux vidéo du fait d'une présence de plus de 30 ans sur le marché du Gaming, qui il y a encore quelques années était majoritairement *retail*.

Désormais, l'expansion des ventes digitales permet à Nacon de distribuer ses accessoires de jeux vidéo en ligne.

Ces deux canaux de distribution sont complémentaires et permettent d'attirer une plus grande clientèle et de conquérir de nouveaux clients.

¹⁶ Source : chiffres d'affaires extraits des comptes consolidés et combinés de la section 18.1.6 sans la quote-part du chiffre d'affaires Mobile et Audio des filiales de distribution non « détournées ».

¹⁷ Définition NACON : Jeux vidéo sortis durant l'exercice fiscal.

¹⁸ Définition NACON : Jeux vidéo sortis au cours des exercices fiscaux antérieurs

5.4.3.3.3 Le Cloud comme nouveau levier

Avec la montée en puissance des technologies et de l'offre de *Cloud Gaming*, NACON peut bénéficier de deux leviers supplémentaires de rentabilité :

- Lors de la phase de lancement du marché du *Cloud Gaming* : la concurrence accrue pour l'acquisition des parts de marchés que se livreront les géants du cloud lors de la phase de lancement offrira à NACON des opportunités de négocier des exclusivités temporaires assorties de minimum garantis significatifs, à l'instar de ce qui a déjà été conclu en termes d'accord avec certains intervenants du secteur ;
- Lors des phases de croissance et de maturité du marché du *Cloud Gaming* : une fois le marché mature et établi, NACON pourra exploiter l'ensemble de son portefeuille de jeux sur toutes les plateformes Cloud disponibles, lui permettant ainsi d'adresser facilement l'ensemble du marché mondial.

5.4.3.3.4 La révolution des Live ops

Les "live ops" ou "opérations continues" dans le monde du jeu vidéo font référence à une approche continue de gestion et de mise à jour d'un jeu après sa sortie initiale. Il s'agit d'un ensemble de services et de fonctionnalités en direct qui permettent aux développeurs de fournir régulièrement du contenu et des mises à jour aux joueurs. Cela inclut souvent des événements, des mises à jour de contenu, des correctifs de bugs, des améliorations de gameplay mineures. Contrairement aux jeux « Game As A Service », le jeu « Live Ops » concentrera les améliorations sur la première année pour se concentrer ensuite uniquement sur une animation via du contenu payant.

Les jeux *live ops* permettent aux développeurs de maintenir l'intérêt et l'engagement des joueurs sur le long terme en offrant une expérience de jeu en constante évolution à travers le contenu et les événements et non à travers l'ajout de nouvelles fonctionnalités à chaque saison.

Les *live ops* ont changé la façon dont les développeurs et les éditeurs considèrent les jeux vidéo en tant que produits, en donnant aux titres une durée de vie beaucoup plus longue, et donc des possibilités de retour sur investissement plus durables

5.4.4 Conclusion

5.4.4.1 Un positionnement agile sur le jeu vidéo

Tandis que les revenus digitaux de ses jeux sont désormais au même niveau que ceux de ses concurrents directs, NACON entend maintenir l'internalisation du développement de ses jeux via ses propres studios.

Dans le cadre de son développement, NACON entend continuer d'explorer des secteurs de niche réservés à des passionnés en cherchant à s'adapter aux évolutions du marché pour répondre aux besoins de ces joueurs intéressés par un genre particulier.

NACON dispose d'atouts pour appréhender au mieux les perspectives d'évolution de son secteur d'activité. Outre son positionnement particulier de Développeur-Editeur, le Groupe est également, selon ses estimations, l'un des acteurs majeurs dans le domaine de l'accessoire pour console de jeux vidéo avec une marque reconnue par tous les gamers : Nacon®.

Ces synergies devraient lui permettre de proposer une offre originale à ses consommateurs : la « *full gaming experience* ».



5.4.4.2 Une adaptation constante aux tendances du marché

NACON compte profiter des fortes perspectives de croissance du marché poussées par l'arrivée de nouvelles plateformes et de nouveaux modes de jeu.

Outre son positionnement de Développeur-Editeur sur le secteur du jeu vidéo et de concepteur d'accessoires gaming, le Groupe s'appuie sur certains facteurs conjoncturels qu'il estime favorables à son activité :

- Les compétitions eSport et les créateurs de contenus de jeux vidéo qui peuvent réunir une forte communautés de joueurs,
- la multiplication des plateformes digitales de distribution qui, pour garnir leurs magasins virtuels dans les années à venir offriront des exclusivités à leurs futurs abonnés, ce qui bénéficiera aux éditeurs de taille intermédiaire AA et notamment à NACON qui dispose d'une grande diversité de jeux dans son portefeuille,
- des nouveaux modes de jeu qui apparaîtront avec la 5G. Les accessoires tout comme les jeux eux-mêmes devraient être positivement impactés par ce changement, le Groupe étant en particulier idéalement placé pour offrir aux opérateurs télécom l'étendue de son offre (contenus éditoriaux au travers d'un portefeuille de titres désormais bien établi et accessoires de jeux à proposer aux clients de ces grands acteurs internationaux),
- les magasins du fait d'une digitalisation croissante pourraient souffrir de ventes de jeux AA en baisse : cette situation pourrait représenter pour NACON, des opportunités de vente de jeux via son offre « *full gaming experience* » et ce grâce à son expertise en distribution physique d'accessoires.

5.4.5 Objectifs

5.4.5.1 Les ambitions moyen-terme de NACON

5.4.5.1.1 Devenir un des leaders mondiaux du jeu AA

Le plan d'actions de NACON pour atteindre son objectif est le suivant :

- atteindre une taille critique :
 - o par poursuite de la stratégie d'acquisitions de studios,
 - o ou par croissance interne des studios existants,
- poursuivre sa stratégie de création de contenu avec un plan d'investissement massif dans la création de contenu propriétaire. Ce contenu permettra :
 - o d'enrichir son back catalogue,
 - o donc de générer des ventes digitales, revenus récurrents supplémentaires
 - o qui permettront potentiellement une forte hausse de sa rentabilité

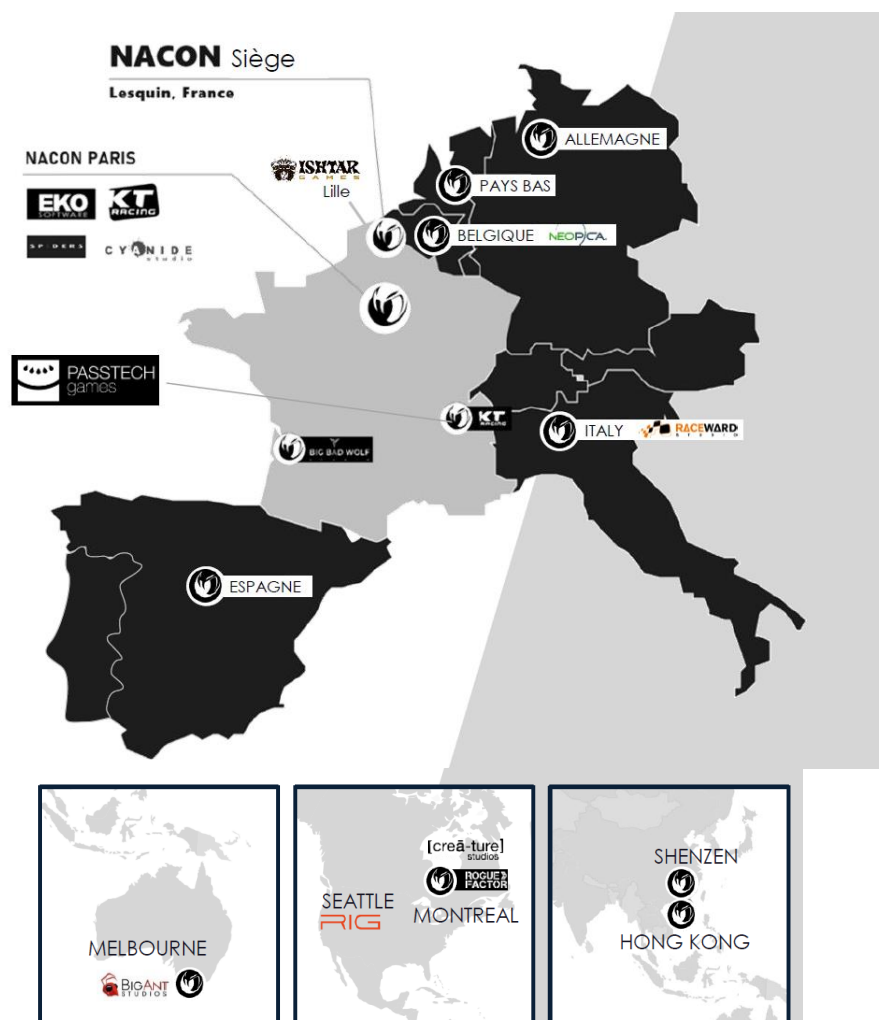
- diversification éditoriale : nouveaux genres / nouvelles niches
- saisir les opportunités offertes par la dématérialisation :
 - o les contrats d'exclusivité avec les plateformes de distribution
 - o intensifier les exploitations « Live ops » - monétisation des jeux existants à travers des DLCs payantes, contenus et fonctionnalités additionnelles, microtransactions, avatars / voitures / accessoires de jeux supplémentaires, abonnements, ...

5.4.5.1.2 L'expansion internationale

L'international représente un très fort potentiel pour NACON vise à profiter de l'accélération de la digitalisation pour :

- vendre plus de jeux nouveaux et anciens (back catalogue) sur les différentes plateformes mondiales ;
- vendre ses accessoires dans les magasins du monde entier : NACON est déjà présent sur le marché US et ambitionne d'ouvrir de nouveaux marchés (Asie).

Une base opérationnelle déjà très aboutie pour aller dans ce sens



5.4.5.1.3 Faire de ses marques des incontournables au service d'une « expérience Gamer »

Grâce à sa stratégie de marque proactive, NACON vise à améliorer l'expérience gaming des joueurs et à développer des accessoires au meilleur rapport qualité / prix pour tous les types de joueurs (Pro Gamer ou casual).

Les différents objectifs présentés ci-dessus correspondent à une feuille de route telle que présentée par

la Société au moment de son introduction en bourse début 2020. Au jour de l'établissement du présent document d'enregistrement universel, NACON peut mettre en avant un certain nombre de réalisations concourant à l'atteinte à moyen terme de ces différents objectifs :

- Au cours des 3 derniers exercices, NACON a accru ses investissements pour augmenter son ciblage du marché sur le segment des jeux AA. Les récents développements éditoriaux vont dans le sens d'une plus grande diversité de contenus, y compris en intégrant l'approche de monétisation de type « Live ops » (jeu *Blood Bowl*).
- Pour ce qui concerne l'exposition des ventes à l'international, NACON peut mettre en avant deux concrétisations importantes réalisées depuis son introduction en bourse : d'une part, l'acquisition des produits RIG®, qui s'avère être un succès en termes d'intégration et de ventes, en particulier en Amérique du Nord ; d'autre part, la signature de contrats de partenariat avec MICROSOFT pour le développement et la commercialisation d'accessoires à destination des consoles Xbox One et Xbox Series X/S et avec SONY.
- Enfin, la marque Nacon®, déjà reconnue notamment au travers du partenariat SONY, se trouve renforcée après la signature de l'accord avec MICROSOFT pour la conception et le développement des manettes. Par ailleurs, la qualité des produits audio gaming RIG® et le succès commercial rencontré prouvent que NACON a installé ces deux marques de notoriété reconnue en Europe comme des incontournables de l'univers de l'accessoire Gaming au niveau mondial. En ce qui concerne le développement et l'édition de jeux, la progression des notes portant sur la qualité des productions des studios du Groupe concrétise cette culture à long terme pour établir les différents studios comme des références dans leur univers éditorial.

5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

La recherche et développement au sein du Groupe s'attache :

- pour les jeux : à développer des jeux à un haut niveau de technicité et à apposer des marques à forte notoriété,
- pour les accessoires : à développer des accessoires innovants permettant un réalisme accru du jeu tout en offrant une prise en mains accessible à tous les joueurs.

Pour se faire, NACON dispose d'équipes dédiées, d'un savoir-faire et de technologies performantes qu'elle a fait breveter (pour les accessoires) ainsi que de propriétés intellectuelles ou de marques connues qu'elle a protégées par le biais de nombreux dépôts et a recours à des licences extérieures à forte notoriété.

Si les efforts de R&D sont importants pour maintenir l'avance technologique de NACON ou le recours aux licences indispensable pour rendre ses produits plus attrayants pour la vente, il est important de mentionner que leur influence sur l'activité ou la rentabilité globale du Groupe est limitée : NACON n'a ainsi que peu de dépendance vis-à-vis de brevets ou de licences. La perte d'une de ces licences, en particulier alors que le Groupe dispose désormais d'un autre accord majeur avec MICROSOFT (se référer au risque 3.5.3), ne donnerait lieu qu'à un changement de licencié que la Société estime pouvoir obtenir dans un délai raisonnable alors que la tombée dans le domaine public de vieux brevets ne concernerait que d'anciennes technologies depuis longtemps révolues.

5.5.1 Profils des équipes de R&D au sein de NACON

Les équipes de développement technique sur les produits hardware sont principalement représentées par des effectifs au sein de l'entité française NACON et au sein de l'entité hongkongaise NACON HK Ltd.

Les équipes sont composées principalement d'ingénieurs en électronique, en mécanique, en qualité, de designers industriels, de chefs de projets d'opérateurs PAO et de personnes disposant de compétences spécifiques permettant de faire le lien Software / Hardware, principe de base de plus en plus utilisé par la Société pour le développement de ses produits. Les équipes françaises sont par ailleurs très impliquées dans le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de normes (normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales, ...). Une base de données spécifique a été créée spécialement pour suivre ces aspects au sein de la Société.

L'équipe hongkongaise est en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers de l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les équipes, précisant l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés du produit une fois industrialisé.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes apportent beaucoup d'attention quant à la gestion des projets en cours, au travers de l'utilisation de logiciels de suivi de projets permettant une bonne coordination entre les équipes ainsi qu'un suivi strict des processus de développement.

Il est en effet rappelé que la philosophie générale de NACON est d'être sur chacun de ses produits le premier sur le marché, sur la base d'un produit de qualité et affichant un prix adapté, d'où une importance cruciale quant au respect des calendriers de développement.

5.5.2 Savoir-faire et technologies maîtrisés par NACON

5.5.2.1 Pour les Jeux vidéo

Technologies et expertises

La conception d'un jeu vidéo implique le recours à de nombreuses technologies et l'expertise de nombreux profils spécialisés. Elle implique aussi une part d'innovation.

Pour rappel, l'approche du Groupe au niveau de ses activités de développement de jeux vidéo a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment l'acquisition de nombreux studios de développement. Aussi, au-delà de l'expertise hardware décrite ci-dessous, NACON s'impose aujourd'hui de fait comme l'un des acteurs les plus importants en termes de capacités de développement de jeux dits « AA ».

Les studios de NACON comptent aujourd'hui plus de 800 développeurs et ont recours à une gamme d'outils étendus, largement répandus dans le monde du jeu vidéo, et peuvent être amenés à développer en interne leurs propres briques logicielles pour les besoins spécifiques d'un jeu, briques qui pourront être réutilisées pour des projets ultérieurs.

La stratégie de la Société est de choisir les meilleurs outils disponibles sur le marché et de se concentrer sur le développement d'éléments logiciels qui donnent une vraie valeur ajoutée aux jeux de NACON.

Parmi les principales technologies du marché, les équipes de production utilisent :

- des logiciels apportant des fonctionnalités spécialisées compatibles avec les moteurs Unreal Engine, Unity ou avec les moteurs propriétaires développés par nos studios : la lecture vidéo optimisée pour les consoles de jeu (Bink), des outils de lecture, de mixage temps réel et de spécialisation sonore (Wwise), l'outil d'intégration d'animation et de motion capture (Motion Builder), l'affichage rapide de végétation (SpeedTree), le calcul en temps réel d'effet de particules complexe (PopCorn FX) une application permettant de créer des objets 3D (3DSMAX et Maya d'Autodesk) ou la réalisation des mouvements de lèvres en temps réel (le lipsync), et
- les outils de développement logiciel, d'optimisation, de compilation locale et distribuée de Microsoft (Visual Studio et ses plug-ins).

Ces logiciels s'achètent aisément sur le marché. Il s'agit de licences « one shot », par poste ou par projet, sans limite de temps avec ou sans royalties à verser en fonction du nombre d'exemplaires du jeu vendus.

Il est rappelé qu'outre les logiciels achetés sur le marché pour le développement de ses jeux, la Société conçoit et produit en interne un certain nombre de middleware¹⁹ ou de suite d'outils permettant le développement complet de jeux sur les segments où elle a une expertise forte (jeux de racing chez Kylotonn, jeux de rôles chez Spiders, hack n'slash²⁰ et jeux de sport chez Eko Software). Le développement de ces outils en interne spécialisés sur un segment de jeux permet d'atteindre un niveau de production très élevé puisque ces logiciels sont spécialisés dans le développement de genres ayant chacun des contraintes extrêmement spécifiques. Il en est de même pour les moteurs de jeu (KT Engine par exemple) ou les univers qui leurs sont proches (ex : Greedfall).

Les équipes de la Société sont réparties par jeu mais aussi par pôles d'expertises qui permettent de capitaliser et faire progresser l'expertise de chaque corps de métier de création et techniques

¹⁹ Logiciel permettant la création d'autres logiciels

²⁰ Jeu de rôle focalisé sur le combat contre des hordes de monstres.

(programmeurs, ingénieurs du son, spécialistes de l'image, producteurs, responsables artistiques, game-designers, écrivains, animateurs, testeurs, réalisateurs, designers graphiques, ...).

5.5.2.2 Pour les Accessoires

Compétences techniques

Les technologies développées par NACON ont grandement contribué à l'évolution du marché des accessoires de jeux vidéo. Par exemple, dès 2002, NACON a su établir sa renommée grâce à l'intégration d'une technologie cruciale telle que la transmission de l'information par radiofréquence intégrée aux manettes de jeux sans fil de la Société.

En tant que leader dans le domaine des accessoires gaming pour consoles, NACON a développé des produits phares ayant comme objectif d'améliorer l'expérience du joueur et de répondre à ses besoins quel que soit sa plateforme de prédilection. L'objectif de NACON est de proposer une vraie valeur ajoutée via l'introduction de nouvelles technologies ou l'amélioration de solutions existantes.

NACON est également, historiquement spécialisée dans l'association Jeu Vidéo + Accessoire, et ce afin de mettre en avant un véritable duo jeu + accessoire parfaitement adaptés l'un à l'autre. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique et connectique s'expriment alors à plein, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Sur le marché des consoles portables, les produits NACON répondent aux attentes des joueurs par leur qualité, leur simplicité et leur ergonomie. Ces compétences résultent de l'expertise de NACON en matière de résistance des matériaux, de micromécanique et de connectique.

Le rachat de RIG en 2019, marque américaine spécialiste dans le gaming audio, témoigne également de la volonté de NACON de pousser son expertise dans le domaine clé de l'audio gaming haute performance. Les équipes de développement se sont renforcées afin de proposer également sur ce segment, des produits bénéficiant des dernières avancées technologiques, en matière d'électronique, d'ergonomie et de solutions mécaniques, et de poursuivre, ainsi le développement des casques Audio RIG et leur diffusion, sur l'ensemble des marchés majeurs de distribution.

Lors de la période de transition vers la nouvelle génération de consoles dites « Next-Gen » (la PlayStation®5 et Xbox Series X/S), NACON a su apporter une innovation inédite et mondiale à travers l'intégration d'un effet hall magnétique sur les sticks analogiques et les gâchettes de son produit phare : la manette Revolution® 5 Pro sur PlayStation® 5.

Cette technologie, introduite pour la première fois sur PlayStation® 5, propose une vraie solution au « joystick drift » qui est une usure prématurée des pièces mécaniques due au frottement excessif lors d'une utilisation intense. Problème remonté par nombre de joueurs PlayStation® depuis plusieurs années.

La technologie effet hall magnétique plus communément appelée « Hall Effect » rend également la manette plus précise, plus durable et parfaite pour de longues sessions de jeu. De ce fait, la manette Revolution® 5 Pro a été mise en avant comme une manette extrêmement durable, qui propose une personnalisation « sur-mesure » qui permet au joueur de démontrer et d'exprimer sa maîtrise de son jeu à travers la manette Revolution® 5 Pro.

Afin de garantir un degré d'expertise toujours plus poussé, le joueur professionnel Nathan « Mr. Crimson » Massol, joueur de jeux de combats de renommée mondiale est devenu le consultant technique sur ce projet, apportant son point de vue et son expertise de joueur professionnel.

Fort de nombreuses années d'expertise au service des joueurs, fin mai 2024, NACON et le studio KT Racing ont développé et créé une nouvelle marque d'accessoires premium et innovants de Racing : Revosim. Le premier prototype de Revosim est équipé d'un volant GT, d'un moteur Direct Drive et d'un set de pédales avec cellule de charge. Le volant devrait être disponible à la vente pour les fêtes de fin d'année 2024.

Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est soucieuse du respect des normes les plus strictes. Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à son activité.

5.5.3 Brevets, modèles, licences et marques

5.5.3.1 Brevets et Modèles

NACON a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses développements de produits innovants ainsi que divers dessins et modèles sur une large gamme d'accessoires et de produits audio. La Société, dotée d'un département juridique dédié, est également accompagnée par des conseils spécialisés en propriété industrielle afin de préserver ses intérêts.

Le Groupe axe essentiellement sa protection sur ses accessoires. La manette de jeu Pro Controller sous ses différentes versions en est un bon exemple elle constitue l'aboutissement de vingt ans d'expérience et de recherche-développement en ce domaine, alliant un concentré de technologies tant software que hardware et répond ainsi aux exigences que requiert en particulier le donneur de licence SONY et MICROSOFT.

NACON est aujourd'hui titulaire de brevets correspondant notamment à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs pour jeux vidéo, à des accessoires immersifs de remise en forme pour jeux vidéo, à des équipements et procédés de limitation du temps d'utilisation des consoles de jeu, à un simulateur de conduite, etc. (cf.5.1.1.2.2) Dernièrement, le Groupe a développé un nouveau procédé de contrôle du curseur de visée pour les manettes de jeu et d'éléments d'affichage par une console de jeu.

Au global, le Groupe dispose au 31 mars 2024 de plus de 130 brevets distincts.

Au-delà des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe protège également le design de ses créations en déposant de nombreux modèles des produits mis à disposition du marché. Ainsi, NACON affiche aujourd'hui près d'une centaine de modèles propriétaires, qu'il s'agisse de modèle de contrôleurs, manettes de jeux, pochettes ou coques de protection pour les consoles portables, claviers, oreillettes et écouteurs, etc.

5.5.3.2 Licences

Jeux vidéo

La Société exploite, ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'édition (cf. 5.4.1.1.3).

D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'Édition. A ce titre, des royalties sont payées aux éditeurs et/ou aux développeurs dont NACON distribue et/ou édite les jeux, selon les cas. NACON exploite ainsi la matrice de jeux et gère le risque de stock à sa discrétion.

Accessoires gaming

La Société exploite ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'accessoires :

- SONY ; afin de développer une gamme de manettes de jeux à destination des consoles PlayStation® 4 et PlayStation® 3,
- Microsoft Corporation ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés aux consoles de jeu Xbox One et Xbox Series X/S,
- Nintendo ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires adaptés aux consoles Nintendo DS et Nintendo Switch™.

Dans le cadre de ces contrats de licence, le Groupe n'est en aucun cas sous-traitant pour le compte de ces constructeurs de consoles mais se positionne comme un intervenant indépendant développant ses propres accessoires et les commercialisant après avoir reçu l'accord de ces fabricants.

Enfin, il est précisé que NACON peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains fournisseurs de produits et/ou de jeux (par exemple avec Square Enix).

De manière générale, les licences dont dispose aujourd'hui NACON ont été accordées pour l'Europe avec une extension pour d'autres pays de la zone PAL (Australie, Nouvelle Zélande, Pays du Golfe, Asie et Japon).

Pour ces produits, les licences accordées dépassent généralement les frontières de l'Europe (Japon, Asie, etc.).

5.5.3.3 Marques

Au fil de son évolution, NACON a construit un véritable écosystème de marques pour ses jeux vidéo et ses accessoires de gaming, lui permettant de se positionner auprès d'un large panel de publics (cf. 5.4.1.1.3 et 5.4.5.1.3).

5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Comme explicité au 5.4, NACON occupe un positionnement :

- d'Editeur AA en édition de jeux vidéo,
- de spécialiste en produits premium pour ses accessoires Gaming.

Néanmoins, hormis les consociés, à la connaissance de la Société, aucun autre concurrent ne propose une offre consommateurs alliant à la fois des accessoires et des jeux.

5.6.1 Place de l'éditeur NACON sur le segment AA

Le marché des jeux vidéo se caractérise par la présence de « Majors » (Ubisoft, Electronics Arts, Activision, Square Enix...) dans les éditeurs de jeux vidéo qui ne publient que des jeux classés AAA à gros budget d'investissement qui représentent la majeure partie des ventes mondiales (ex : succès du jeu FIFA).

Le Groupe se focalise sur des niches de jeux sur le segment AA à plus faible investissement. Il n'existe actuellement pas de statistiques de parts de marché sur ce segment AA. Ce segment AA est occupé par une quinzaine de concurrents dans le monde :

- En France : Focus Entertainment,
- A l'international : Paradox Interactive AB en Suède, Embracer Group (ex-THQ Nordic AB) en Suède, Team 17 plc. au Royaume Uni ou 505 Games en Italie.

NACON est également en concurrence avec des studios indépendants lorsqu'ils deviennent également éditeurs, ce qui est le cas des studios français Quantic Dream ou DontNod Entertainment, par exemples.

5.6.2 Place de l'accessoiriste de jeux vidéo NACON

NACON estime que ses principaux concurrents sont :

- Guillemot Corp SA : spécialisé en Racing et accessoiriste de nombreux volants,
- Astro Gaming (filiale de Logitech) : spécialisé en accessoires PC,
- Razer Inc. : spécialisé en accessoires PC,
- Turtle Beach : spécialiste des casques Gaming,
- Performance Designed Products LLC (PDP),
- POWERA (filiale Accessoires Gaming de BD&A),
- HORI,
- Thrusmaster : spécialisé en Racing et accessoiriste,
- Fanatec : leader du marché spécialisé en Racing et accessoiriste.

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Afin de pouvoir tendre vers son objectif ambitieux de devenir l'un des leaders des éditeurs AA mondiaux en proposant un portefeuille de jeux à large contenu, NACON a focalisé tous ses investissements sur l'accroissement de sa capacité de production de développement de jeux vidéo.

Les principaux investissements de NACON ont ainsi consisté majoritairement en :

- l'acquisition ou la prise de participation dans des studios de développement, et
- l'allocation de budgets R&D plus importants au développement de nouveaux jeux vidéo.

5.7.1.1 Acquisitions de studios de développement

Après avoir développé l'édition de jeux vidéo avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment la réalisation de plusieurs acquisitions de studios au cours des 4 derniers exercices.

Se reporter aux annexes des comptes « Evolution de périmètre ».

5.7.1.2 Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, les budgets d'investissement ont progressé, accompagnant la stratégie de développement de la Société.

Hors développements des jeux vidéo, les investissements réalisés par le Groupe au cours des derniers exercices ont été focalisés sur le développement de produits innovants pour les accessoires Gaming (manette NACON® pour PC ou manette *Revolution Pro Controller* sous licence PlayStation® 4 de SONY ou manette *Revolution X Pro Controller* sous licence Xbox One ou Xbox Series X/S de MICROSOFT) ainsi que l'acquisition de droits à reproduire relatifs à l'édition de logiciels de jeux vidéo (Warhammer®, Tennis World Tour, etc.).

Les investissements se répartissent en 3 postes principaux :

- Les charges de personnel interne affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, pour un montant de 4,3 M€ au 31 mars 2024 (contre 4,2 M€ au 31 mars 2023). A noter qu'aucun frais de ce type n'est activé.
- Les charges de développement de jeux vidéo pour lesquels NACON est Editeur auprès des studios internes ou auprès de développeurs externes, pour des montants de dépenses de 80,7 M€ au 31 mars 2024 (79,4 M€ au 31 mars 2023). Le niveau de ces investissements devrait désormais se maintenir et se situer autour de 75 M€ sur les exercices à venir.

Evolution des dépenses de coûts de développement des jeux

Dépenses en M€	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Coûts de développement des jeux	80,7	79,4	58,0

- Les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe représentaient également 0,5 M€ au 31 mars 2024 (contre 0,6 M€ au 31 mars 2023), NACON consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles).

5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou à venir

NACON souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement des jeux vidéo présentés dans son line-up ainsi que de nouveaux jeux en cours de développement ou futurs non encore annoncés. NACON a ainsi, au 31 mars 2024, 45 jeux en cours de développement, dont 35 au sein de ses propres studios en interne et 10 au sein de studios externes, pour un montant total de près de 130 M€. Par ailleurs, sous la supervision des équipes de Daedalic Entertainment, 16 jeux complémentaires

sont en cours de développement par des studios indépendants, spécialité éditoriale de Daedalic Entertainment.

Le portefeuille de sortie des produits à ce jour officiellement annoncés est le suivant au titre de l'exercice en cours 2024/25, portefeuille très dense :

LINE UP 2024-2025

	APR '24	MAY '24	JUN '24	JULY '24	AUG '24	SEPT '24	OCT '24	NOV '24	DEC '24	JAN '25	FEB '25	MAR '25
RACING					TESTDRIVE SOLAR CROWN PSS/XSX/PC: 12/09		MXGP PSS/XSX/PC: TBC				ENDURANCE PSS/XSX/PC: TBC	
SPORTS		Le Tour de France PRO CYCLING MANAGER 2024 PSS/PS4/X1/XSX/PC: 6/6			TIEBREAK PSS/PS4/X1/XSX/PC Switch: 22/08		RUGBY24 PSS/PS4/X1/XSX/PC: TBC				JEU NON ANNONCÉ	JEU NON ANNONCÉ
ACTION ADVENTURE		CROWN WARS THE BLACK PRINCE PSS/XSX/PC: 23/05			RAVENSWATCH! PC: TBC		RAVENSWATCH! PSS/PS4/X1/XSX/Switch: TBC				DRAGONKIN PSS/XSX/PC: TBC	
					GREED FALL II THE DYING WORLD Early Access: TBC		TERMINATOR SURVIVORS Early access: 24/10		CROWN WARS THE BLACK PRINCE Switch		HELL IS US PSS/XSX/PC: TBC	
SIMULATION							AMBULANCE * LIFE A PARAMEDIC SIMULATOR PSS/XSX/PC: 24/10					
KIDS					CAT RESCUE STORIES PS4/X1/PSS/XSX/Switch: 26/9							

Au-delà de ce *pipe* prévu par NACON au titre de l'exercice 2024/25 tel que présenté ci-dessus, il convient de rappeler qu'avec l'acquisition de Daedalic Entertainment, le Groupe a complété ses équipes d'édition de jeux. Daedalic Entertainment et Ishtar Games ont actuellement une quinzaine de nouveaux jeux annoncés pour une sortie à l'horizon 2024-2025.

NACON ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'autres investissements significatifs et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes, et ce même si le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe entrant dans cette orientation stratégique.

Le financement de ces investissements se fera par autofinancement, par recours aux emprunts bancaires ou par le biais d'une augmentation de capital.

5.7.3 Informations sur les participations

Hormis ses filiales détenues à 100% la Société NACON ne détient pas de participations dans des entreprises susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.

5.7.4 Facteurs environnementaux

Le Groupe a la volonté d'appliquer à l'ensemble de ses activités une politique de développement durable sur les plans sociaux, environnementaux et économiques. Le Groupe intègre dans sa stratégie les exigences sociétales et environnementales qui répondent ensemble au défi posé par le développement durable (cf. chapitre 6).

6. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

6.1 INTRODUCTION

L'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret 2017-1265 du 9 août 2017 ont transposé la directive européenne 2014/95/UE modifiant l'article 225 du Code de Commerce qui impose aux entreprises relevant de son champ d'application de reporter sur les informations sociales, environnementales et sociétales dans leur rapport de gestion. Le groupe NACON n'entre pas dans le champ d'application de cette réglementation visant à établir une déclaration de performance extra-financière (DPEF) mais a décidé de l'établir dans le cadre d'une démarche volontaire.

Cette déclaration de performance extra-financière se structure en 4 étapes qui seront couvertes par les chapitres suivants :

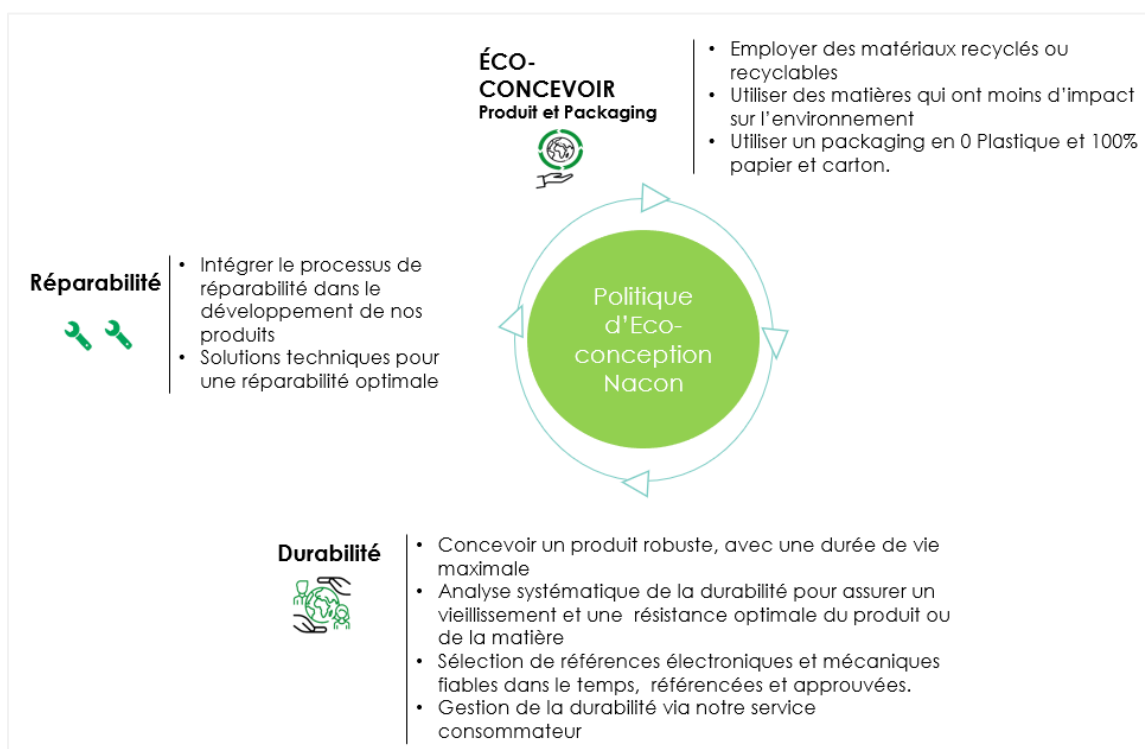
- La description du modèle d'affaires du Groupe,
- La description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité du Groupe ou à l'utilisation de ses produits et services, issue de l'analyse de matérialité effectuée par le Groupe,
- Les politiques mises en œuvre pour gérer ces risques,
- Le résultat de ces politiques menées.

NACON était membre depuis 2016 du Global Compact des Nations Unis via sa société mère BIGBEN INTERACTIVE. Le 7 février 2022 NACON SA a adhéré au Pacte en son nom propre et s'est donc engagée directement à prendre des mesures pour intégrer les Dix Principes du Global Compact des Nations Unies à sa stratégie, sa culture et ses activités.

Au cours de ces dernières années une véritable conscience « RSE » s'est développée au sein du Groupe et différentes mesures ont été mises en place.

Depuis l'exercice 2022/23 un groupe de travail a été constitué afin de mettre en place un processus de développement des produits conçu autour de 3 grands piliers :

- Eco conception : maximiser l'utilisation de matériaux recyclés et réduire l'utilisation des minéraux naturels
- Réparabilité : assurer une réparabilité optimale de nos produits
- Durabilité : recherche de solutions pour accroître la durée de vie de nos accessoires



Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Afin de poursuivre les efforts en matière de respect de l'environnement et du développement durable mais aussi de ses collaborateurs, clients et partenaires, NACON a décidé de créer un Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Ce Comité créé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2022 a pour principale mission de procurer tout Conseil et assistance au Conseil d'Administration au travers de recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et notamment d'examiner la façon dont NACON prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques, enjeux et opportunités en matière environnementale ainsi que les politiques sociales.

Le Comité RSE est constitué de deux administrateurs : Madame Florence Lagrange, administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE ; et Madame Anne Badot Janssen, également administratrice. Madame Florence Lagrange a suivi en 2023 la formation Executive Education « Gouvernance & Climat » de l'Université Paris Dauphine-PSL, dédiée aux membres de Conseil d'administration et aux dirigeants d'entreprise.

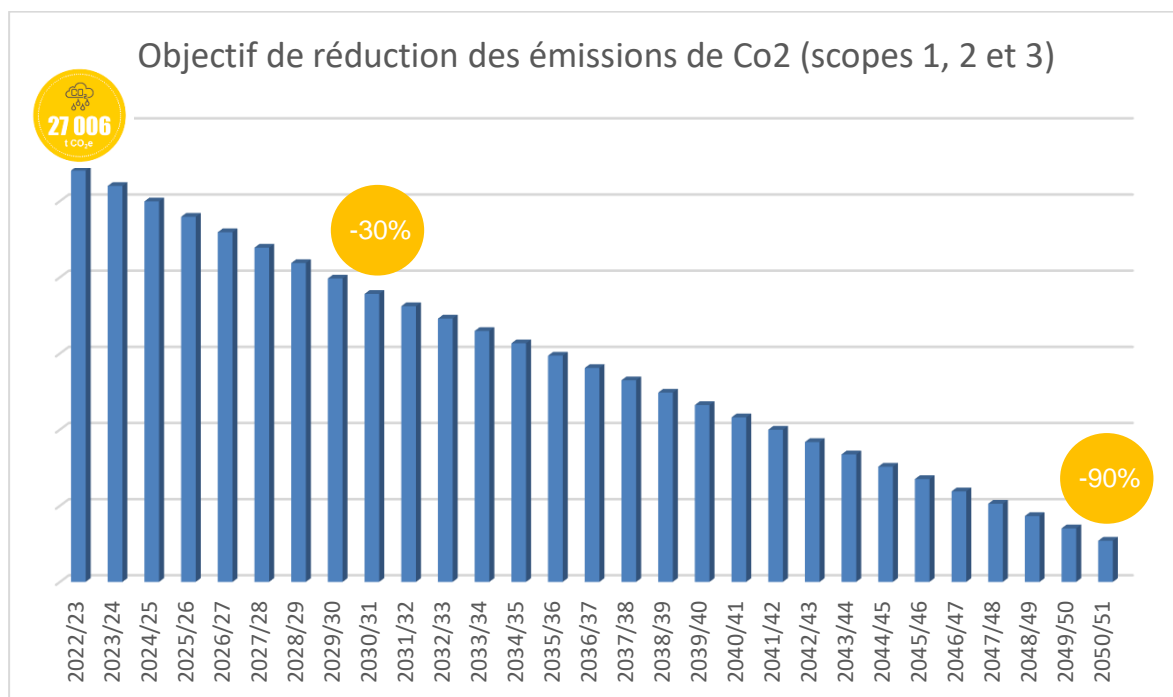
Lors des réunions du Comité RSE, seront notamment abordés les sujets suivants :

- Les principaux risques et opportunités de Nacon en matière de RSE
- Les engagements, la stratégie et la gestion interne du Groupe en matière de RSE
- La diffusion d'une culture d'entreprise qui encourage l'épanouissement de chacun dans un environnement favorisant le respect, la diversité, l'inclusion et le bien-être collectif

Neutralité carbone d'ici à 2050

Consciente des enjeux environnementaux et de sa responsabilité sociale, NACON veillera à ce que son activité future continue de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Pour cela NACON s'est engagée à une réduction des émissions de gaz à effet de serre progressive en ligne avec le scénario climatique des accords de Paris dans le but d'arriver pour l'échéance 2050 à une neutralité carbone nette zéro. Une première échéance a été fixée en 2030, avec un objectif de réduction de 30% des émissions par rapport à une base de référence 2022/23.

Le calcul des émissions de cette année de référence a été réalisé par le cabinet expert indépendant O2m.



Contribution à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD)

Le Groupe s'attache à ce que sa stratégie soit en cohérence avec les Objectifs de Développement

Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 et définissant les enjeux à prendre en compte pour construire une société plus durable. Grâce à la politique RSE mise en œuvre depuis plusieurs années, NACON se mobilise pour contribuer à l'atteinte de plusieurs des 17 ODD :



6.1 MODELE D'AFFAIRES

Le chapitre 5 du présent document fournit des informations détaillées concernant la stratégie, les activités et le modèle économique du Groupe. Le modèle de création de valeur est représenté schématiquement ci-dessous.

LES RESSOURCES

Capital humain

Plus de 1000 collaborateurs répartis dans 10 pays
6 786 heures de formation en 2023/24

Capital intellectuel

Un service R&D expérimenté et performant

Capital de production

Capacité de production de 16 Studios intégrés et de nombreux studios partenaires capables de développer une cinquantaine de jeux en développement continu et de lancer

Capital sociétal

De nombreux partenariats avec des acteurs locaux (écoles, associations, etc.)
Un réseau de fournisseurs mondial
Un code de conduite anti-corruption implémenté dans toutes les filiales

Capital environnemental

Achats de produits aux normes ROHS et REACH
35% de voitures hybrides dans la Flotte du groupe en 2023/24
30% de l'électricité consommée d'origine renouvelable

STRATEGIE DE CROISSANCE

nacon JEUX Construire un catalogue de qualité

Accroissement de la rentabilité

Développer un catalogue de qualité pour générer des revenus récurrents pendant de nombreuses années



Investissements sur l'IP

Création de contenus propriétaires
Acquisition de nouveaux studios
Accroissement des budgets moyens pour certains jeux

Spécialisation et diversification éditoriale

Recherche de nouveaux genres porteurs
Développement de nouvelles niches

nacon ACCESSOIRES Poursuivre les innovations et l'internationalisation

Expansion internationale

Progression des parts de marché et ouverture de nouveaux territoires (Asie)

Partenariats technologiques

Renforcement des partenariats avec Sony et Microsoft

Développement de nouveaux accords avec d'autres leaders technologiques (plateformes, consoliers)



Évolutivité et élargissement de la gamme

Reconnaissance de la marque Nacon en Europe et dans le monde

CREATION DE VALEUR

Capital humain

282 recrutements en 2023/24
94% de contrats à durée indéterminés
17% de femmes top managers

Capital intellectuel

Des produits innovants générateurs de marge
De nombreux brevets déposés

Capital de production

80% des jeux développés en interne

Capital sociétal

Des relations perennes avec nos partenaires
Une charte Achats Responsables visant à assurer des relations étiques et durables avec nos fournisseurs

Capital environnemental

Augmentation de la durée de vie et de la réparabilité de nos produits







6.2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RSE

L'intégration des sujets RSE dans la stratégie il y a plusieurs années déjà et les travaux du Comité RSE ont permis à NACON de déterminer 4 grandes priorités :

- ❖ Développer des produits ayant une empreinte carbone réduite afin de limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique
- ❖ Réduire les inégalités Hommes-Femmes et lutter contre toute discrimination en ne considérant que les compétences et la motivation de chacun sans aucune autre considération
- ❖ Veiller au respect des Droits de l'homme tout au long de la chaîne de production
- ❖ Développer notre capital humain : Attirer et fidéliser les talents, former et favoriser l'épanouissement de l'ensemble des collaborateurs

Par ailleurs, les ODD (Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 et définissant les enjeux à prendre en compte pour construire une société plus durable) étant devenus un vrai référentiel en matière de RSE, le Groupe s'attache à ce que sa stratégie soit en cohérence avec les objectifs qu'il a déterminés comme prépondérants au regard de ses activités.

Une feuille de route « Objectifs 2023-2026 » a été élaborée afin de suivre les progrès de ces différentes priorités, celle-ci est résumée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs RSE	Indicateur	Objectif 2023 - 2026	valeur constatée en 2023/24	valeur constatée en 2022/23	Contribution ODD
Développer des produits ayant une empreinte carbone réduite afin de limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique	Emissions de CO2 scope 1, 2, 3 (émissions amont et aval)	-3.75% / an	25 336 t -6,2%	27 006 t	
	Emissions de CO2 scope 1, 2, 3 (émissions amont et aval) rapporté au chiffre d'affaires	-6.0% / an	0.151 t / K€ de CA -12,7%	0.173 t / K€ de CA	
Limiter nos émissions directes de gaz à effet de serre	Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité	40%	30%		
Lutter contre toute discrimination en ne considérant que les compétences et la motivation sans aucune considération de sexe	Note moyenne obtenue par les entités du Groupe à l'Index Égalité Hommes-Femmes	>85	90	93	
Faire respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies à nos partenaires et promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement	Part des usines signataires de la charte d'achat responsable	100%	100%	100%	
Garantir un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de production	Part des usines ayant une certification sociétale	100%	97%	73%	
Limiter notre impact sur l'environnement	Pourcentage de plastique recyclé utilisé dans la fabrication des produits	20%	5%		
Travailler dans un environnement sécurisé	Taux de fréquence d'accidents du travail	0	0.5	0	
Améliorer le cadre de vie et le bien-être au travail des salariés	Taux d'absentéisme	< 2.50%	2.96%	2.58%	
Permettre à chaque salarié de se former afin de maintenir et de développer les compétences des collaborateurs	Nombre total d'heures de formation	10 000	6 786	5 634	

6.3 TABLEAU DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE OU A L'UTILISATION DES SES PRODUITS ET SERVICES






Les principaux risques auxquels est confronté le groupe NACON sont présentés dans son Document d'enregistrement universel au Chapitre 3. Une emphase particulière est placée sur les risques prioritaires extra-financiers couvrant les domaines suivants :





- Social,
- Environnemental,
- Sociétal,
- Droits de l'homme,
- Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Dans les paragraphes 3 à 8 suivants de ce chapitre 6 « Déclaration de Performance Extra-Financière », le Groupe décrit pour chacun des domaines précités la manière dont ses risques extra-financiers sont couverts par des politiques et des procédures de diligence raisonnables et mentionne les indicateurs clé de performance dès que cela est pertinent. L'annexe 9 méthodologique donne des indications quant au calcul de ces mêmes indicateurs clé de performance.

Le lien entre les Risques extra-financiers, les politiques menées pour les pallier ainsi que les indicateurs mis en place pour le suivi de cette politique sont explicités dans le tableau synthétique suivant :

Lien entre Risques extra-financiers, politiques, mise en place des indicateurs et résultats

Intitulé du risque	Description du risque	Politiques menées pour gérer ces risques	Résultat des politiques menées		
			Indicateurs prioritaires	Unités	Contribution ODD
SOCIAL					
Développement du capital humain	Départ des talents, gestion des compétences et ressources humaines inadaptées	Les collaborateurs de tous les métiers au centre des politiques de ressources humaines des sociétés du Groupe. Cadre de travail flexible assurant un équilibre vie personnelle/vie professionnelle Développement de l'actionnariat salarié Programme de rénovation de plusieurs bureaux comprenant des espaces conviviaux et des lieux de détente.	Effectif total en fin d'exercice et répartition par genre	Nb	
			Nombre d'embauches	Nb	
			Nombre de départs	Nb	
			Rotation des effectifs genré et non genré	%	
			Rémunération moyenne par employé	€	
			Nombre d'heures de formation moyen par salarié	Heures	
			Nombre de formations moyen par salarié	Nb	
			% de l'effectif moyen ayant été formés	%	
Qualité de vie au travail et diversité	Inégalités Hommes-Femmes, discrimination, dégradation des droits, des conditions de travail des collaborateurs	Une volonté d'éviter toute discrimination au sein du Groupe et d'assurer l'égalité professionnelle Hommes-Femmes. Des mesures mises en œuvre pour améliorer le cadre de vie des salariés du Groupe.	Effectifs par sexe, catégorie, zone géo, tranche d'âge	Nb	
			Nombre de jours d'absence / Taux d'absentéisme	Nb / %	
			% de femmes par responsabilité	%	
			% de collaborateurs handicapés	%	
			Index Égalité Hommes-Femmes	%	
Santé / Sécurité au Travail des collaborateurs et tiers	Dégradation du bien-être au travail, ainsi que des conditions de santé et de sécurité pouvant entraîner des accidents ou des maladies chez les collaborateurs ou des tiers	Vigilance constante sur les normes de sécurité Aménagement des espaces de travail	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nb	
			Taux de fréquence d'accidents du travail	%	
			Taux de gravité des accidents du travail	%	

Intitulé du risque	Description du risque	Politiques menées pour gérer ces risques	Résultat des politiques menées		
			Indicateurs prioritaires	Unités	Contribution ODD
ENVIRONNEMENTAL					
Impacts environnementaux - Emissions de gaz à effet de serre	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre dans l'ensemble du cycle d'approvisionnement des produits : de l'usine jusqu'au client final	Economie circulaire, recyclabilité des produits Passage progressif des Flottes de voitures du groupe en voitures hybrides/électriques. Optimisation des transports de marchandises	Emissions de CO2 scope 1	TCO2eq	
			Emissions de CO2 scope 2	TCO2eq	
			Emissions de CO2 scope 3	TCO2eq	
Gestion de l'énergie	Mauvais rendement énergétique entraînant des consommations intenses pour les bâtiments. Absence d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie conduisant à un impact environnemental négatif.	Utilisation durable des ressources Dépenses d'énergie limitées.	Consommation d'électricité	kWh	
			Consommation de gaz naturel	m3	
			Part d'électricité d'origine renouvelable	%	
			Consommation d'eau	m3	
Gestion des ressources et des déchets	Production élevée de déchets, gaspillage, non prise en compte du cycle de vie des ressources et matières premières utilisées.	Réduction des consommations de papier et carton Economie circulaire, recyclabilité des produits et des emballages secondaires	Consommation de papier et carton	Kg	
			Quantité de déchets papier et carton recyclés	Kg	
SOCIÉTAL / ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME					
Gestion des fournisseurs et prestataires	Non respect des politiques d'achats responsables, risques sociaux, environnementaux et éthiques associés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants, dangers pour les prestataires	Fournisseurs rigoureusement sélectionnés (audits d'usine et sélection de transporteurs privilégiant des notes RSE excellentes) Adhésion du groupe au Global Compact des Nations Unies Mise en place d'une charte d'achat responsable	Part des usines ayant fait l'objet d'un audit social	%	
			Part des usines ayant signé la charte d'achat responsable	%	
			Suivi des politiques RSE des transporteurs	N/A	
			Suivi des principes du Global Compact des Nations Unies	N/A	
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Actions engagées pour la prévention de la corruption	Nombre d'alerte reçue	Nb	

6.4 RISQUES SOCIAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS

Le Groupe a mis en place des mesures vouées à modérer les trois risques sociaux mentionnés en section 3.

6.4.1 Développement du capital humain

Le groupe NACON réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux et de développer des accessoires Gaming innovants. Ces profils étant très recherchés, il est donc exposé au risque de départ de ses collaborateurs si sa gestion des compétences et des ressources humaines s'avère inadaptée.

6.4.1.1 Evolution générale des effectifs du Groupe

Attirer, développer et fidéliser des talents est une des clés de la réussite du Groupe. Le Groupe a à cœur de donner aux équipes les moyens de progresser, d'apprendre et de développer leurs compétences et expertises.

A fin mars 2024, NACON regroupe 1 113 collaborateurs contre 1 034 fin mars 2023. L'effectif est en légère augmentation du fait des recrutements de nouveaux salariés au sein des studios.

EFFECTIF TOTAL	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Total	1 113	1 034	852

6.4.1.2 Embauches et licenciements

Une attention particulière est portée aux recrutements des nouveaux collaborateurs car ils représentent un atout pour l'entreprise dans un contexte de forte mutation de nos métiers.

L'exercice clos au 31 mars 2024 a vu l'embauche de 282 collaborateurs (dont 216 en CDI et 76 femmes) et le départ de 203 collaborateurs, dont 74 licenciements. Les licenciements sont essentiellement liés à la fermeture du département développement du studio Daedalic.

TYPE DE CONTRAT	2023/2024			2022/2023			2021/2022		
	Women	Men	Total	Women	Men	Total	Women	Men	Total
Mouvements de la période									
Nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée	58	158	216	40	166	206	42	136	178
Nombre de recrutements en contrat à durée déterminée	15	31	46	17	35	52	17	36	53
Nombre d'apprentis/alternants	3	17	20	3	11	14	2	3	5
Nombre total de recrutements	76	206	282	60	212	272	61	175	236
Nombre de départs de contrat à durée indéterminée	35	126	161	32	104	136	30	61	91
Nombre de départs de contrat à durée déterminée	6	20	26	8	14	22	5	17	22
Nombre de départs d'apprentis/alternants	2	14	16	2	1	3	2	1	3
Nombre total de départs	43	160	203	42	119	161	37	79	116
Dont licenciements	16	58	74	5	3	8	2	3	5
Rotation des effectifs	10.7%	11.9%	11.6%	17.0%	14.2%	14.8%	18.8%	11.4%	13.0%

L'indicateur de rotation des effectifs de l'exercice 2023/24 est de 11.6%, contre 14.8% pour l'exercice précédent.

6.4.1.3 Rémunérations et évolutions

La politique de rémunération du Groupe vise à reconnaître les compétences, stimuler la créativité, encourager la performance des collaborateurs et fidéliser les talents.

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs ou de leur implication dans des projets (notamment pour les studios de développement).

- En France, les évolutions de salaire sont validées lors des entretiens annuels d'évaluation. Les dispositions du code du travail relatives à la participation sont applicables et des accords d'intéressement / plans d'épargne salariale ont été mis en place. Ainsi, les salariés des filiales françaises concernées sont associés de manière pérenne au développement de leur société et à ses fruits tout en constituant un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise. Enfin, le personnel de plusieurs sociétés françaises du groupe a pu bénéficier des « primes Macrons ».
- Au Bénélux, l'évolution salariale se base sur un index donné par l'Etat et des négociations individuelles ; la société appartient également à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission paritaire.
- En Allemagne, dans le secteur de l'industrie, des négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADI et le syndicat VERDI. Bigben GmbH a également mis en place un entretien individuel par an et organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an.
- En Italie, les évolutions de salaire se font sur la base de négociations individuelles (évaluations annuelles basées sur les responsabilités et la progression des compétences) auxquelles peuvent être rajoutées des primes individuelles en fonction du résultat obtenu par la filiale. L'entreprise suit également les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce.
- En Espagne, la filiale s'appuie sur la Convention collective et les négociations individuelles.
- En Asie, les évolutions de salaire sont basées sur le taux d'inflation et sur la performance individuelle.

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

Rémunérations et évolutions (en milliers d'euros)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Rémunération de l'exercice	46 678	43 152	33 631
Charges sociales	14 359	13 473	11 892

Les collaborateurs disposent également d'autres avantages sociaux : des tickets restaurants sont distribués dans plusieurs entités, les salariés français dispose d'une participation patronale à un régime riche en garanties sur leurs frais de santé.

Par ailleurs, l'actionnariat salarié est un excellent moyen pour le Groupe d'intéresser l'ensemble de ses collaborateurs à la réussite de l'entreprise. Ainsi, une rémunération moyen-terme peut également être attribuée aux collaborateurs les plus performants ou à tous les collaborateurs dans un objectif de fidélisation active. Elle s'est traduite ces dernières années par l'attribution d'actions gratuites sous condition de présence et performance. Le Groupe se réserve la possibilité d'avoir à nouveau recours à de tels plans dans l'avenir.

6.4.1.4 Formation

- **Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Dans des métiers et secteurs où l'innovation permanente, l'avance technologique et l'expertise sont clés, la formation, sous toutes ses formes, est naturellement au cœur des priorités.

La valeur d'une société réside en effet dans son capital humain et intellectuel. Le secteur d'activité sur lequel opère le Groupe est marqué par des mutations technologiques rapides et à ce titre, la formation constitue un enjeu important. Elle a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous les salariés et le développement de leur savoir-faire. Dans un tel secteur, il est essentiel que les collaborateurs maintiennent leurs connaissances à jour sur un marché en constante évolution. La politique de formation vise à concilier les besoins de l'entreprise avec les aspirations professionnelles du salarié, il s'agit d'un équilibre entre les besoins individuels exprimés à l'occasion des entretiens individuels annuels et les enjeux économiques de rentabilité.

Sa mise en œuvre se réalise au moyen d'actions individuelles mais également par des plans de formation collectifs. Les expressions des besoins de formation sont validées par le management en fonction de leur importance pour le développement de la société.

De plus, les collaborateurs français bénéficient d'une évaluation de leurs besoins de formation lors des Entretiens Professionnels. Ces entretiens sont un temps fort pour chaque collaborateur : chaque manager fait le point sur la performance de ses équipes et contribue au développement de leurs compétences. Cette évaluation permet aussi de préparer les deux années à venir en termes d'objectifs et de plan individuel de développement.

Le Groupe a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.

Les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe sont des formations techniques en lien avec les domaines d'expertise des collaborateurs ou des formations bureautiques et de développement personnel.

A noter le cas spécifique des studios de développement de jeux vidéo pour lesquels il existe très peu de formations adéquates spécialisées à leur industrie en France. Ces studios doivent souvent élaborer eux-mêmes leurs formations et, pour se faire, favorisent grandement les formations internes et les transferts de compétences intra entreprise.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, CCI, banques, prestataires externes, conférence dans les écoles etc.).

- **Nombre total d'heures de formation**

En 2023/24, les dépenses consacrées à la formation du groupe NACON ont représenté 0,6% de la masse salariale. Ainsi, 358 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation, soit 32,2% de l'effectif du Groupe, contre 21,5% en 2022/23. Le nombre d'heures de formation moyen par salarié est de 6 heures.

Formation	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Dépenses de formation (en euros)	262 165 €	222 823 €	219 079 €
Nombre de formations	1 418	313	136
Nombre total d'heures de formation	6 786	5 634	5 130
Nombre de salariés formés	358	222	165

% de la masse salariale consacrée à la formation	0.6%	0.5%	0.7%
Nombre de formations moyen par salarié	1.27	0.30	0.16
Nombre d'heures de formation moyen par salarié	6	5	6
% de l'effectif moyen ayant été formé	32.2%	21.5%	19.4%

Entretiens d'évaluation annuel	2023/2024	2022/2023	2021/2022
% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	88.7%	85.5%	56.5%

6.4.2 Qualité de vie au travail et diversité

Le Groupe réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux et des accessoires Gaming innovants. Chaque collaborateur a la possibilité de se développer et d'entreprendre, entouré de personnes passionnées par leur métier. Cette créativité permanente des équipes s'exprime non seulement dans le développement de nouveaux produits, mais aussi dans l'environnement de travail au quotidien.

NACON est convaincu que la performance du Groupe est inéluctablement liée à l'épanouissement de ses collaborateurs ainsi qu'à la confiance qu'il leur porte. Nacon se donne ainsi comme priorité d'assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sûr et de veiller à leur satisfaction tout en les accompagnant dans l'évolution de leurs compétences et de leurs bien-être au sein de l'entreprise. Dans un cadre plus général NACON entretient la diffusion d'une culture d'entreprise qui encourage l'épanouissement de chacun dans un environnement qui favorise le respect, la diversité, l'inclusion et le bien-être collectif.

6.4.2.1 Politiques menées

- **Un environnement de travail adapté**

Le Groupe s'efforce de développer un environnement adapté dans l'ensemble de ses filiales avec une multiplicité d'espaces de travail adaptés aux besoins de chacun (salles de réunions, salles de détente, espaces cafétéria/réfectoire) mais également d'un cadre de vie agréable. Ainsi, le siège de Lesquin de NACON bénéficie d'un large patio sous verrière avec plantes exotiques et propose désormais à ses salariés des espaces « bien-être » afin de pouvoir offrir des moments de détente dans la journée de travail. Activités sportives et vidéoludique, repos et restauration y sont proposés.

Le Groupe veille aussi à privilégier autant que possible l'aménagement de sites disposant d'open-spaces incitant au travail collaboratif et facilitant la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes.

Le Groupe cherche également à favoriser le bien-être de ses salariés en organisant et finançant au cours de l'année certains événements : barbecues, petits déjeuners, séminaires, invitations au restaurant, etc.



- **Organisation du temps de travail**

La politique du Groupe est de permettre aux collaborateurs une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail tout en respectant chaque législation locale en vigueur :

- En France, c'est le cadre légal des 35 heures hebdomadaires travaillées qui s'applique aux salariés des sociétés.
- En Asie, aucune régulation n'existe mais NACON accorde entre 12 et 15 jours de vacances à ses salariés asiatiques, ainsi que des jours supplémentaires selon l'ancienneté.

La crise sanitaire de la Covid-19 aura permis au Groupe de repenser son organisation du travail. Les habitudes de travail ayant été complètement transformées notamment avec l'accélération du déploiement du télétravail à tous les métiers sédentaires, la société mère NACON SA a notamment mis en place en septembre 2020 une charte de télétravail. Le télétravail est aussi amplement répandu dans toutes les autres sociétés du groupe.

- **Relations sociales**

- **Information et consultation du personnel, procédures de négociation**

Le dialogue social est animé par les représentants du personnel dans les pays où cela est prévu par la législation.

- En France, les ordonnances Macron ont instauré une nouvelle instance représentative du personnel : le Comité social et économique (CSE). Le CSE est un organisme qui regroupe les trois instances représentatives du personnel existantes, les délégués du personnel (DP), le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. La quasi-totalité des entités françaises du groupe est dotée d'un CSE.
- En Allemagne, la coopération entre partenaires sociaux tels les employeurs et les syndicats est d'une importance primordiale. Ces derniers sont libres de négocier et de trouver les alliances qui leur conviennent. La société est incluse dans la structure relative au secteur tertiaire. Les négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADI et le syndicat VERDI. Bigben GmbH organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an. Des Conventions collectives sont signées avec le syndicat VERDI.

Les filiales du Benelux, d'Espagne, d'Italie, d'Asie, du Canada et des Etats-Unis n'ont pas de représentation syndicale, elles suivent néanmoins scrupuleusement la législation de leurs pays respectifs en la matière :

- Bigben Benelux appartient à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission.
- Bigben Italie suit les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce. La loi italienne leur permet également d'établir des accords internes différents de ceux imposés par le CCNL : Il s'agit des contrats « intégratives ».

- **Bilan des accords collectifs**

Le Groupe applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, des accords nationaux et des accords de branches. En France, NACON SA relève de la convention collective du Commerce de gros n° 0573. Les studios de développement relèvent de la convention collective SYNTEC (bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieur-conseils et des sociétés de conseils) n° 3018.

6.4.2.2 Résultats observés

- **Absentéisme**

Le taux d'absentéisme annuel est de 2,96% pour l'exercice 2023/24, contre 2,58% pour l'exercice précédent. A noter que les congés sans solde sont dans la plupart des cas des congés planifiés par de jeunes collaborateurs n'ayant pas acquis suffisamment de congés et ne constituent donc pas des absences injustifiées.

Absentéisme	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Nombre de jours d'arrêts maladie	5 595	4 447	2 645
Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail ou de trajet	31	18	7
Nombre de jours de congés sans solde *	2 126	1 793	853
Nombre total de jours d'absence	7 752	6 258	3 505
Taux d'absentéisme	2.96%	2.58%	1.75%
Nombre de jours de congés maternité	543	305	527
Nombre de jours de congés paternité / congé parental	369	736	739

* Dont congés sans solde planifiés

Les journées d'absence sont définies en jours ouvrés.

Accident du travail = Accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail selon les pratiques locales. Les accidents de travail pris en compte sont ceux ayant été déclarés aux autorités compétentes et en cours de traitement par ces dernières.

Taux d'absentéisme basé sur l'effectif en fin de période et un nombre de jours ouvrés de 235 jours.

- **Egalité de traitement**

La diversité des profils au sein du Groupe est inhérente à la créativité et l'innovation dont l'entreprise a besoin afin de rester à la pointe de l'innovation et de la technologie. Le processus de création d'un jeu vidéo ou de développement d'accessoires demande à des équipes venant d'horizons et de formations très diverses de collaborer. La diversité culturelle, la mixité des genres, la diversité des âges est source de créativité et aide les équipes à mieux comprendre les attentes des consommateurs et à répondre à leurs besoins partout dans le monde.

- **La politique de lutte contre les discriminations**

REPARTITION PAR TYPE D'EMPLOI	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
Temps plein	1 070	96.1%	984	95.2%	820	96.2%
Temps partiel	43	3.9%	50	4.8%	32	3.8%
Total	1 113	100.0%	1 034	100.0%	852	100.0%

En 2023/24, 96,1% des effectifs du groupe ont un contrat de travail à temps complet.

REPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
Contrats à durée indéterminée	1 044	93.8%	955	92.4%	785	92.1%
Contrats à durée déterminée	47	4.2%	55	5.3%	49	5.8%
Apprentis	22	2.0%	24	2.3%	18	2.1%
Total	1 113	100.0%	1 034	100.0%	852	100.0%
Interimaires	6		2		4	
Stagiaires	27		25		33	

En 2023/24, 93,8% des effectifs du groupe ont un contrat de travail à durée indéterminée.

REPARTITION PAR GENRE	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
Femmes	253	22.7%	218	21.1%	186	21.8%
Hommes	860	77.3%	816	78.9%	666	78.2%
Total	1 113	100.0%	1 034	100.0%	852	100.0%

Le taux de féminisation progresse à 22,7% sur l'exercice 2023/24, contre 21,1% sur l'exercice précédent.

REPARTITION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
France	711	63.9%	649	62.8%	595	69.8%
Reste de l'Europe	176	15.8%	212	20.5%	122	14.3%
Amérique	80	7.2%	76	7.4%	64	7.5%
Océanie	132	11.9%	84	8.1%	57	6.7%
Asie	14	1.3%	13	1.3%	14	1.6%
Total	1 113	100.0%	1 034	100.0%	852	100.0%

Au 31 mars 2024, les filiales implantées hors du territoire français représentent 36,1% de l'effectif total. Le Groupe est actuellement présent dans plus de 11 pays répartis sur plusieurs continents.

○ Pyramide des âges

PYRAMIDE DES AGES	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
<=25 ans	176	15.8%	167	16.2%	144	16.9%
de 26 à 35 ans	569	51.1%	530	51.3%	411	48.2%
de 36 à 45 ans	223	20.0%	209	20.2%	188	22.1%
de 46 à 55 ans	111	10.0%	103	10.0%	87	10.2%
> 56 ans	34	3.1%	25	2.4%	22	2.6%
	1 113	100.0%	1 034	100.0%	852	100.0%

Nombre de séniors (>45 ans)	145	13.0%	128	12.4%	109	12.8%
dont salariés français	73	10.3%	59	9.1%	51	8.6%

La pyramide des âges reflète une jeunesse de ses collaborateurs en ligne avec la jeunesse de l'industrie des jeux vidéo : 66,9% de la population se situe dans la tranche d'âge 20-35 ans.

Le Groupe s'efforce également d'intégrer de la jeunesse dans les équipes afin d'assurer l'avenir de l'entreprise.

○ Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

NOMBRE ET % DE FEMMES PAR STATUT	31/03/2024		31/03/2023		31/03/2022	
Nombre et % de femmes tops managers	4	16.7%	5	17.9%	4	17.4%
Nombre et % de femmes managers	34	17.3%	30	16.8%	31	22.1%
Nombre et % de femmes cadres	48	18.5%	39	16.5%	33	14.1%
Nombre et % de femmes agents de maîtrise	27	28.4%	25	23.4%	16	19.8%
Nombre et % de femmes employées	140	26.0%	119	24.6%	102	27.3%
Total	253		218		186	

Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales. Un manager se définit comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs) Un cadre se définit comme un salarié ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de collaborateurs sous sa hiérarchie. Un agent de maîtrise se définit comme un salarié doté de responsabilités en termes d'encadrement d'une équipe, avec un niveau de responsabilité moindre que celui d'un cadre.

Aucune discrimination à l'égard des femmes n'est faite lors des recrutements, le groupe essaie au contraire de promouvoir les métiers du jeu vidéo auprès des étudiantes : la directrice artistique du studio Spiders effectue ainsi de nombreuses actions de sensibilisation dans les écoles, elle fait également partie des speakers pour l'association « Women in games ».

Une attention particulière est également portée à la rédaction des offres d'emploi afin d'attirer davantage de femmes dans ces métiers.

En termes de lutte contre les comportements sexistes, les salariés sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet et le groupe sponsorise certains événements caritatifs en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Intégration d'un critère visant à la lutte contre les discriminations dans le déclenchement de la rémunération variable des mandataires sociaux

Bien que les collaborateurs des studios soient majoritairement masculins, le Groupe porte une attention particulière à la non-discrimination des femmes et à l'égalité de traitement entre les sexes.

Afin de renforcer la vigilance du Groupe à cet égard, le Conseil d'Administration du 25 Avril 2022 a décidé d'intégrer un critère visant à la lutte contre les discriminations dans le déclenchement de la rémunération variable du Directeur général délégué. Ce critère est basé sur l'index d'égalité Hommes/Femmes défini par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 et calculé par la plupart des entités françaises du Groupe (représentant plus de la moitié des effectifs totaux du Groupe).

Ce critère compte à hauteur de 30% pour le calcul de la rémunération variable.

L'index d'égalité Hommes/Femmes a pour but de mesurer le positionnement de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes selon les 4 indicateurs (pour les entreprises de moins de 250 salariés) définis par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La moyenne obtenue par les entités de NACON est de 90% en 2024, résultat qui vient confirmer les engagements du Groupe en matière d'égalité professionnelle.

Index Egalité Hommes-Femmes	2023	2022	2021
Note moyenne obtenue par les entités du Groupe	90	93	85

NACON est également signataire de la Charte de promotion de la diversité corédigée par le SNJV, la DGE, le CNC et le SELL, visant à encourager la diversité au sein des équipes et à porter les valeurs de mixité et d'égalité dans l'entreprise. Nacon s'est ainsi notamment engagé à :

- Contribuer à mesurer les efforts de diversité
 - Garantir une égalité de traitement dans l'entreprise
 - Agir en matière de prévention des comportements discriminatoires, du harcèlement et de toute forme de violence
 - Œuvrer à une meilleure promotion des métiers du jeu vidéo auprès du jeune public.
- **Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le groupe Nacon emploie 14 salariés en situation de handicap, soit 1,3% des effectifs.

HANDICAP	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Nombre de salariés ayant un handicap	14	11	9
% de salariés ayant un handicap	1.3%	1.1%	1.1%

A noter la démarche du Groupe qui avait initié dès 2017 un partenariat avec *Game Lover*, une association sous l'égide des *Papillons Blancs* de la Région Hauts de France qui regroupe des personnes en situation de handicap éditant un blog d'information sur le jeu vidéo. L'objectif de la collaboration était de prendre en considération une série de déficiences (visuelles, psychomotrices, cognitives, psychiques, mauvaise perception de la 3D, autisme, etc.) auxquelles pouvaient être confrontés certains joueurs de jeux vidéo souffrant de handicaps afin de trouver des moyens pour leur faciliter l'accessibilité aux jeux vidéo. Ce partenariat a permis d'initier la sensibilisation aux problématiques d'accessibilité des personnes déficientes motrices et cérébrales aux jeux-vidéo et de mettre en place une démarche, désormais intégrée dans le cahier des charges Nacon, afin que les développeurs puissent autant que possible prendre en compte ces contraintes lors des phases de développement.

Les problématiques d'accessibilité sont également au cœur des priorités des nouveaux studios acquis par le Groupe et sont, en tant que telles, régulièrement à l'agenda de leurs réunions.

A noter la nomination dans la catégorie "Meilleure accessibilité" de la cérémonie des Pégases 2023 (événement organisé par l'Académie des arts et techniques du jeu vidéo qui décore les meilleurs jeux vidéo de l'année) du jeu "Steelrising" développé par le studio Spiders. Cette catégorie récompense un jeu vidéo qui se distingue dans sa conception de manière à ce que toute personne qui souhaite jouer puisse le faire.

6.4.3 Santé et Sécurité au travail des collaborateurs et tiers

Ce risque concerne un éventuel environnement de travail non adapté, une dégradation du bien-être au travail ou des conditions de santé et de sécurité pouvant entraîner des accidents ou des maladies chez les collaborateurs.

La santé de ses salariés et des tiers avec lesquels il opère, est au cœur des préoccupations du Groupe.

6.4.3.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

NACON, créée au 2ème semestre 2020, a adopté dans la continuité de la politique menée par le groupe Bigben une démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique validé par le CSE. En tant qu'éditeur de jeux et d'accessoires gaming, les risques pouvant être identifiés en matière de risques physiques sont liés à la nature de l'activité (activité sédentaire tertiaire) et liés aux déplacements professionnels (accidents de trajet). Ses studios français ont fait de même en

mettant à jour chaque année, au besoin avec leur CSE, leur Document unique.
Par ailleurs, il est à noter que les activités de ces sociétés génèrent un risque professionnel limité.

Les salariés de NACON bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours et à la manipulation du matériel de lutte contre l'incendie.

De nombreux salariés ont également été équipés de chaises ergonomiques afin de prévenir des troubles musculo-squelettiques.

D'autres initiatives ou obligations existent pour prévenir les risques de santé qui peuvent survenir :

- La filiale allemande Bigben GmbH est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail ;
- La filiale belge est affiliée à CESI (Service externe de prévention et de protection au travail) ;
- En Italie un document d'évaluation des risques a été établi et est régulièrement mis à jour ;
- En Espagne, dans le domaine des risques professionnels la filiale suit la norme de la Loi 311995 du 8 novembre 1995 qui régle les risques professionnels sur le poste de travail et la surveillance de la santé des travailleurs. La compagnie a confié ce service à FREMAP ;
- En Asie, la société respecte les règles du Occupational Safety and Health Council ;
- En Australie, la société suit les principes du Australian Institute of Health & Safety ;
- Aux USA, la société respecte les National and State Safety and Occupational Health regulations.

6.4.3.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail

Les représentants du personnel et les comités d'entreprise sont de réels partenaires avec lesquels les directions des ressources humaines ont un dialogue constant.

Les accords collectifs signés dans les différentes sociétés du groupe couvrent des domaines tels que la rémunération et les avantages sociaux, le temps de travail, l'organisation du travail et le travail à distance.

Une charte de mise en place du télétravail a été rédigée dans plusieurs entités afin d'instaurer et de cadrer cette pratique ouverte en 2020. L'ensemble de ces éléments ont donné lieu à consultation et échange avec les Instances Représentatives du Personnel.

Au niveau du groupe, tous les effectifs des entités françaises (64% des effectifs du groupe) sont couverts par une convention collective, les entités étrangères respectent les réglementations en vigueur dans leurs pays.

6.4.3.3 Accidents du travail (fréquence et gravité) ainsi que les maladies professionnelles

Le Groupe est attentif à la santé de ses collaborateurs.

Sur l'exercice 2023/24, seul le malaise d'un salarié du groupe a engendré un arrêt de travail sur l'exercice, d'une durée d'une journée.

ACCIDENTS DU TRAVAIL	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	1	0	0
Nombre d'accidents sans arrêt de travail	0	0	0
Nombre d'accidents de trajet	5	4	1
Taux de fréquence d'accidents du travail	0.5	0.0	0.0
Taux de gravité des accidents du travail	0.0	0.0	0.0

6.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS

Le Groupe a mis en place des mesures vouées à modérer les trois risques environnementaux mentionnés en section 3.

6.5.1 Impacts environnementaux - Emissions de gaz à effet de serre

6.5.1.1 Politiques menées

Nacon est déterminé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en ligne avec le scénario climatique des accords de Paris dans le but d'arriver pour l'échéance 2050 à une neutralité carbone net zéro. Dans cette optique le groupe a réalisé le calcul de ses émissions « scope 1 », « scope 2 » et « scope 3 » et une première échéance a été fixée en 2030, avec un objectif de réduction de 30% des émissions des 3 scopes par rapport à une base de référence de l'exercice 2022/23.

Pour atteindre ces objectifs nous avons identifié plusieurs axes devant nous permettre de réduire notre empreinte carbone, notamment :

- Améliorer la conception de nos produits afin que ceux-ci soient plus durables
- Permettre une plus grande réparabilité des produits pour augmenter la durée de vie de nos produits
- Utiliser des matériaux recyclés dans la fabrication des produits
- Privilégier des approvisionnements à distance plus courte et des modes de transport moins polluant

Un logiciel a été implémenté au cours de l'exercice 2022/23 afin de faciliter et fiabiliser la collecte des données auprès de toutes les entités du groupe.

Sur l'exercice 2023/24 nous avons complété le calcul du scope 3 en y incluant notamment les émissions liées à l'utilisation de nos produits par les consommateurs, afin d'obtenir une évaluation exhaustive des émissions amont et aval.

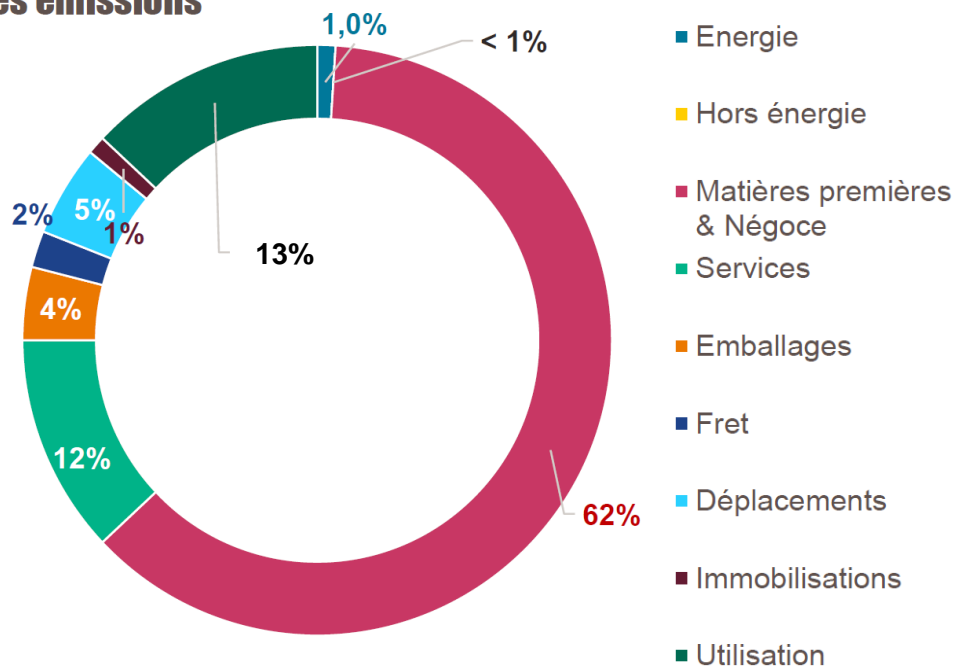
Les calculs ont été réalisés en suivant la méthodologie établie par l'ADEME et régulièrement mise à jour par l'Association pour la transition Bas Carbone « ABC ». Cette méthodologie et le guide des facteurs d'émission sont téléchargeables sur le site de l'Association pour la transition Bas Carbone et sont compatibles avec les normes déjà en vigueur (ISO 14064 notamment).

Les indicateurs clefs de l'année de référence (2022/23) sur laquelle les objectifs de réduction des émissions ont été établis sont les suivants :

Indicateurs clés

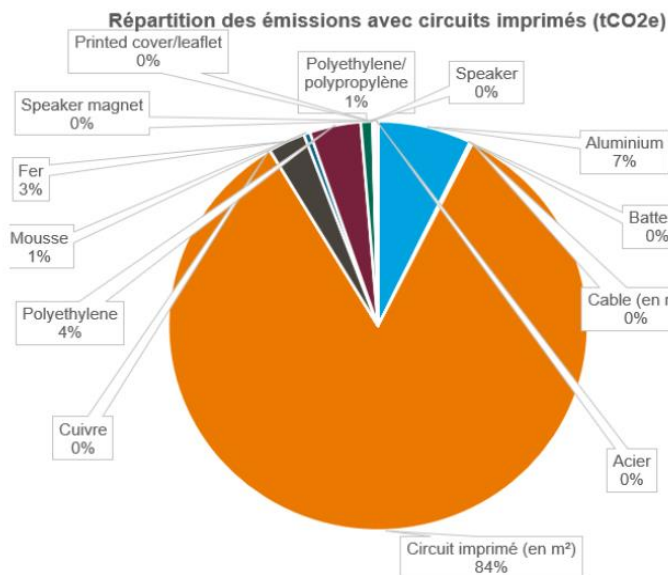


Répartition des émissions



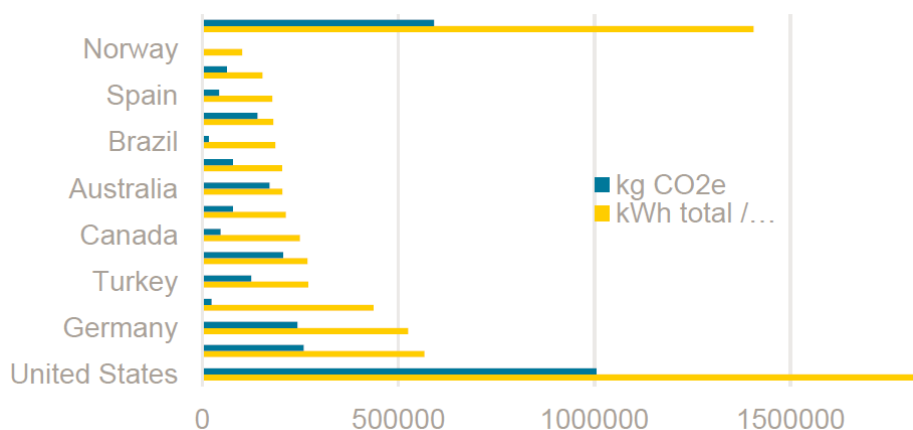
De façon attendue et conformément aux chiffres du secteur, les émissions du scope 3 amont et aval sont prédominantes. Ainsi, outre une démarche pour réduire significativement les émissions des scopes 1 et 2, l'effort majeur porte sur la décarbonation de la chaîne de valeur amont, en lien avec les fournisseurs, et aval, en lien avec les consommateurs de nos produits.

1^{er} poste d'émissions : Les matières premières (62%)



Le composant le plus impactant des produits commercialisés est le circuit imprimé. Le deuxième composant le plus impactant concerne l'aluminium. Cette matière se retrouve dans les disques des jeux vidéo. Le plastique de vos produits (Mousse, Polyéthylène, Polypro, et speaker) représente 6% des émissions des intrants (avec prise en compte des circuits imprimés) et 36% des impacts sans prise en compte des circuits imprimés.

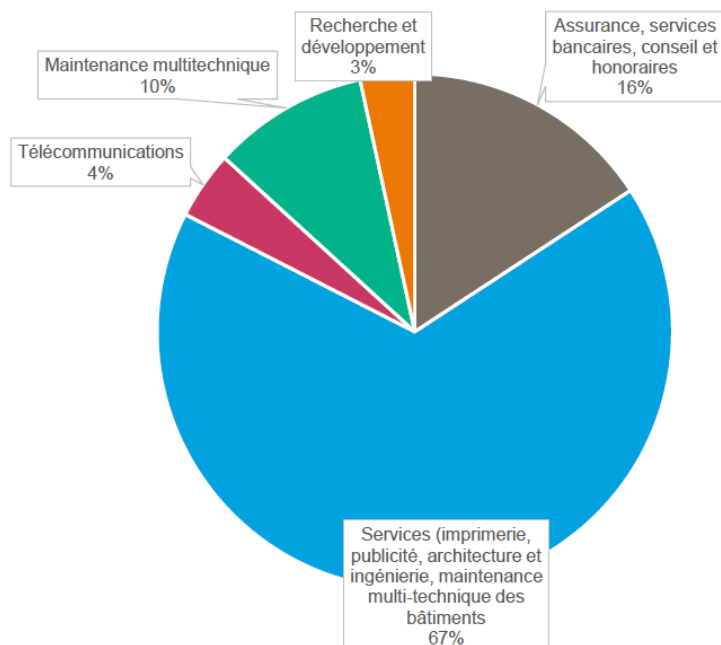
2^{ème} poste d'émissions : Utilisation (13%)



L'utilisation des produits intègre le périmètre indirect d'étude de la société Nacon, notamment sur la consommation des produits (manettes...) ainsi que la consommation des data centers liés à la consommation des jeux en ligne.

L'approche méthodologique du calcul de l'impact des datacenters a été réalisée sur les résultats de l'étude « Evaluation de l'impact environnemental de la digitalisation des services culturels » de l'ADEME, en novembre 2022.

3^{ème} poste d'émissions : Services (12%)



67% des impacts concernent les services. Dans cette catégorie il est possible de retrouver les achats d'études et de prestations, la sous-traitance générale mais principalement l'ensemble de la publicité. 16% des impacts concernent les assurances et services bancaires, les honoraires comptables, juridiques, qualité, conseils ainsi que les assurances du matériel, des véhicules et des bâtiments.

- **Politique des déplacements internes**

Le souhait du Groupe est de limiter les émissions de gaz à effet de serre générées par sa flotte automobile en sélectionnant des modèles de véhicules moins émetteurs : 16 véhicules sur les 55 du parc sont classés « hybrides », ce qui représente 29% en 2022/23 contre 18% en 2021/22.

Nombre de voitures du parc par type d'énergie	2023/2024		2022/2023		2021/2022	
Voitures diesel	27	52%	34	62%	36	72%
Voitures à essence	7	13%	5	9%	5	10%
Voitures hybrides	18	35%	16	29%	9	18%
Total	52	100%	55	100%	50	100%

D'autres mesures ont également été prises dans ce sens, à l'image de la filiale belge qui a déterminé des limites d'émission de CO₂ dans sa « car policy ».

Du fait de son activité, les collaborateurs du Groupe participent à de nombreux salons en France et dans le reste du Monde. Lors de ces déplacements, le Groupe favorise les déplacements en train comme moyen de transport dédié en France et les vols directs pour les déplacements internationaux. Le groupe encourage également l'usage des systèmes d'audio ou de vidéo conférences (Skype, Teams, etc.) en remplacement de certains déplacements en filiales.

- **Recours à des usines respectueuses de l'environnement**

Lors de la sélection des usines partenaires, le critère du respect de l'environnement est dûment pris en compte (cf. section 6.6.1.). Ainsi l'usine asiatique qui fabrique la majorité des manettes de jeux vidéo du Groupe est dotée de panneaux solaires lui permettant de consommer de l'énergie verte sans rejet d'émission carbone dans l'atmosphère.



- ✓ **Mise en place d'une charte d'achat fournisseur**

NACON a également mis en place au cours de l'exercice 2022/23 une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette charte d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe NACON.

- **Gestion des opérations de transport de marchandises**

L'objectif du Groupe en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie ou en Europe, cela nécessite en conséquence

- un acheminement maritime, aérien ou par train entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA et,
- un acheminement par la route en Europe et aux Etats-Unis.

Les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est également demandée au service approvisionnement pour maximiser le chargement maritime.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO₂ constitue une priorité.

C'est le cas également des filiales ayant recours à des prestations logistiques locales afin de servir certains clients aux exigences spécifiques. Ainsi l'Allemagne a recours aux prestations du transporteur DPD qui certifie « Zero émission » lors de la distribution de ses colis.

6.5.1.2 Résultats observés

Dans chaque tableau présentant le nombre d'émissions par scope, les données dites « publiées » sont les données qui avaient été communiquées dans le rapport annuel de l'année correspondante. En effet, certaines mises à jour méthodologiques ayant impacté l'empreinte carbone sur l'exercice 2023/24, les recalculs ont été effectués pour obtenir des données comparables.

Emissions SCOPE 1 :

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Déplacements - Données publiées	134 285	173 746	194 628
Déplacements - Retraitement des données		24 764	-37 343
TOTAL Emissions SCOPE 1	134 285	198 510	157 285

La baisse des émissions Scope 1 est due à la hausse du nombre de voitures hybrides dans le parc automobile de la société. Depuis 2020 le déploiement de solutions informatiques (type Microsoft Teams) permet également aux salariés de remplacer certains déplacements professionnels par des réunions en visioconférence.

Emissions SCOPE 2 :

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Energie - Données publiées	320 890	253 821	101 267
Energie - Retraitement des données		-25 548	-18 027
TOTAL Emissions SCOPE 2	320 890	228 273	83 240

La hausse des émissions Scope 2 est liée à la croissance du nombre d'entités du groupe ainsi que le déménagement de certains studios dans des locaux plus grands, rendu nécessaire par la hausse de leurs effectifs.

Emissions SCOPE 3 :

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2023/2024	2022/2023 Données comparables	2022/2023 données publiées	2021/2022 données publiées
Energie	42 558	41 017		
Intrants - biens et matières	14 237 090	16 613 760	17 646 155	
Intrants - services	3 582 797	3 202 002		
Futurs emballages	1 057 243	1 194 104		
Fret entrant	138 372	192 376	254 766	393 185
Fret sortant	445 300	349 803	351 585	918 093
Déplacements	1 168 813	1 115 766	547 810	
Déchets directs	75 050	80 639		
Immobilisations	439 406	403 501	16 328	10 660
Utilisation	3 694 377	3 386 156		
TOTAL Emissions SCOPE 3	24 881 006	26 579 125	18 816 644	1 321 938

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2023/2024	2022/2023 Données comparables	2022/2023 Données publiées
TOTAL Emissions SCOPE 1 + SCOPE 2 + SCOPE 3	25 336 182	27 005 908	19 244 211

Les émissions carbone (scope 1+2+3) ont baissé de 6.2% par rapport à l'année précédente, témoignant ainsi des efforts mis en œuvre par la société dans la décarbonation de ses activités.

6.5.2 Gestion de l'énergie

6.5.2.1 Politiques menées

- **Utilisation durable des ressources**

Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité et de chauffage et de nombreux sites ont déjà mis en place des actions visant à limiter leurs consommations énergétiques et leurs dispositifs de climatisation et d'éclairage :

- Les dispositifs de climatisation et d'éclairage du siège et de toutes les filiales sont coupés les soirs et durant le week-end.
- Plusieurs sites, notamment NACON SA disposent également de détecteurs de mouvements ou encore de systèmes d'extinction automatique des lumières afin d'ajuster au mieux l'éclairage aux besoins des collaborateurs
- Certains studios tels Cyanide et Kylotonn ont signé des contrats "énergie verte" avec ERDF ou Enercoop.
- L'achat de matériel à l'efficacité énergétique accrue est une initiative de plus en plus répandue au sein des filiales. Certains sites privilégient l'éclairage LED pour ses propriétés moins consommatrices d'énergie ou pour un éclairage plus efficient.

6.5.2.2 Résultats observés

- **Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux.

La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Eau (en m3)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Siège	502	426	284
Filiales	303	126	163
Total	805	552	447
Estimation des consommations supplémentaires sans relevé	1 947	1 657	

L'approvisionnement en eau étant effectué directement auprès de réseaux locaux de distribution d'eau, le Groupe respecte de fait la réglementation en vigueur des pays en termes d'approvisionnement. Le Groupe sensibilise également les salariés aux économies d'eau.

- **Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies durables**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux.

La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Electricité (en kWh)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Siège	301 351	260 111	253 740
Filiales	995 734	910 581	504 307
Total	1 297 085	1 170 692	758 047

La hausse de consommation d'électricité est principalement liée à la croissance du Groupe.

Gaz (en m ³)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Siège	0	0	0
Filiales	6 050	27 100	0
Logistique	0	0	0
Total	6 050	27 100	0

Un nouvel indicateur a été déterminé au cours de l'exercice 2023/24 : la part d'énergie renouvelable de la consommation d'électricité. Sur l'exercice 2023/24, la part d'énergie renouvelable est de 30%. Améliorer la part d'énergie renouvelable fait partie des objectifs définis dans la feuille de route RSE du groupe. L'objectif déterminé à l'horizon 2026 est de 40%.

Source Electricité (en kWh)	2023/2024	
Energie Nucléaire	750 496	58%
Energie renouvelable (Solaire, Hydroélectrique, Eolien...)	391 077	30%
Autres énergies (Gaz, Charbon...)	155 513	12%
Total	1 297 085	100%

6.5.3 Gestion des ressources et des déchets

6.5.3.1 Politiques menées

- **Formation et information des salariés en matière de gestion des déchets**

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif (piles, plastique, matériel informatique et électronique, etc.), éclairage, et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées localement par chaque entité.

A noter plusieurs initiatives prises sur le site de NACON SA :

- Mise en place des poubelles de tri sélectif, en partenariat avec le prestataire ELISE, ainsi que d'une campagne de communication et de sensibilisation auprès des salariés
- Installation d'une climatisation permettant de réduire les dépenses de chauffage/climatisation des bureaux ; climatisation dans les parties communes avec système d'optimisation « air frais / air chaud » permettant de pallier les pertitions d'énergie liées à la présence d'une verrière et de réguler la température du patio, des couloirs et du hall d'accueil, afin d'assurer le confort des salariés tout en baissant les consommations de chauffage ou de climatisation dans les bureaux

En outre, NACON SA sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau, préconisant les impressions papier recto-verso (configuration des imprimantes par défaut en recto-verso). NACON SA a également décidé depuis l'exercice 2021/22 de supprimer toute impression de documents corporate et d'adresser des cartes de vœux uniquement digitales à ses partenaires.

- **Mesures de prévention des pollutions**

- **Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement.**

Compte tenu de son activité sans site de production, le Groupe n'a constaté aucun rejet dans l'air, l'eau ou le sol affectant gravement l'environnement. L'eau n'est consommée que dans un cadre domestique au sein des bureaux.

- **Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

L'activité du Groupe ne génère aucune nuisance sonore.

- **Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux**

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

- **Mise en place d'une économie circulaire**

- **Prévention et gestion des déchets**
- ✓ **Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Le recyclage éco-pensé en amont

Des produits éco-pensés :

Les aspects RSE et les problématiques de recyclage sont pris en compte dès la création d'un produit et la stratégie produits associée est dûment mise en exergue lors des échanges avec les divers partenaires commerciaux.

- Sur l'exercice 2022/23 un groupe de travail avait été constitué afin de mettre en place un processus de développement des produits conçu autour de 3 grands piliers dont l'éco conception, visant à maximiser l'utilisation de matériaux recyclés et réduire l'utilisation des minéraux naturels.
- NACON travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage et essaye de récupérer et de réutiliser les cartons.
- Un emballage « Zéro plastique » a été mis en place il y a plusieurs années, utilisant des cartons certifiés FSC ainsi qu'une impression à base d'encre d'origine végétale. Les notices papier ont également été remplacées par des notices digitalisées téléchargeables par les consommateurs.

NACON SA s'est également investie dans la dématérialisation des documents générés (factures, notes de frais...) :

- Mise en place de la dématérialisation des factures clients et fournisseurs en septembre 2020
- Mise en place dès mars 2020 d'un logiciel de notes de frais qui permet aux utilisateurs de scanner leurs reçus et de faire valider leur note de frais directement sous format numérique
- Mise en place en 2020/21 du logiciel de signature DocuSign permettant d'éviter d'imprimer des documents juridiques tels les contrats pour les signer de manière électronique
- Les supports marketing sont tous digitalisés depuis début 2022 avec affichage d'un QR Code à télécharger par les visiteurs de nos stands. Les traditionnels catalogues des produits du groupe ou plaquettes corporate ont été remplacés par des supports digitaux.

Le recyclage géré en aval

Sensibilisées à l'impact écologique de la consommation de leurs déchets, les sociétés du Groupe recyclent leurs déchets via le tri sélectif dans les locaux ou zones de collecte ou en faisant appel à des sociétés externes spécialisées. A titre d'illustration :

- La filiale allemande a donné mandat à un entrepreneur spécialisé pour traiter tous les déchets d'emballages résultant de la distribution de ses produits aux détaillants et respecte la réglementation de conditionnement "VerpackV" ;
- La filiale belge bénéficie des mesures d'optimisation quant à la limitation des déchets d'emballage. En matière de recyclage, elle adhère également aux organisations Valipac (gestion des emballages secondaires et tertiaires), Fost-Plus (gestion des emballages primaires), Bebat (recyclage des piles et batteries) et Recupel (gestion des appareils électriques et électroniques) ;
- En Espagne, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets électriques et électroniques à Reinicia pour les produits mis sur le marché espagnol et la gestion des conteneurs et emballages à Ecoembes ;
- La filiale italienne est depuis 2017 associée au CONAI (Consortium pour la récupération et le recyclage des emballages) et au Consortium ECOEM pour la gestion des déchets électroniques (RAEE). Depuis septembre 2020, la société procède à l'élimination des produits défectueux incluant des batteries via le CONSORZIO ECOEM.

- **Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable**

Le groupe, du fait de ses activités, est peu concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire. Le groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Cependant, la plupart des sites du Groupe mettent à disposition soit des réfectoires soit des salles de pause afin de permettre aux employés de se restaurer. La consommation des produits alimentaires n'est donc que limitée aux besoins individuels de chaque employé ou invité de l'entreprise. Les thématiques de lutte contre la précarité alimentaire ou le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable, et durable ne sont pas applicables au vu des activités de NACON.

- **Protection de la biodiversité**

Aucun site de NACON n'est implanté dans des zones riches en biodiversité, telles que les zones naturelles protégées. L'activité du groupe n'a pas d'impact direct sur la biodiversité mais peut avoir un impact indirect à travers l'utilisation des ressources naturelles. Les travaux en cours du groupe de travail en charge de l'éco conception et la réparabilité des produits visent à réduire cet impact.

6.5.3.2 Résultats observés

- **Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Consommation de papier / carton (en kg)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Siège	1 000	406	1 089
Filiales	1 334	1 213	705
Logistique	65 281	78 477	83 796
Total	67 615	80 096	85 590

Recyclage de papier / carton (en kg)	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Siège	1 870	1 877	1 726
Filiales	1 423	783	159
Logistique	75 626	82 223	98 480
Total	78 919	84 883	100 365

Les tonnages de recyclage de papier/carton diminuent du fait de la baisse de la consommation constatée chaque année.

6.5.4 Taxonomie

6.5.4.1 Nouvelle réglementation

Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) et modifie le règlement 2019/2088. Cette Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie verte » établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés ci-dessous :
 1. l'atténuation du changement climatique,
 2. l'adaptation au changement climatique,
 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
 4. la transition vers une économie circulaire,
 5. la prévention et la réduction de la pollution,
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues par :
 - o les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
 - o les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et
 - o les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ;
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Conformément à ce règlement, le Groupe Nacon a procédé à une analyse de ses activités pouvant répondre aux critères d'éligibilité attendus ainsi qu'aux critères d'alignement.

Les trois indicateurs requis sur la désignation des activités éligibles et pour celles non-éligibles : chiffre d'affaires, Capex (capital expenditure) et Opex (operational expenditure), ont été calculés.

6.5.4.2 Résultats observés

Les informations financières considérées pour cette analyse sont issues des systèmes d'information de Nacon à la clôture de l'exercice à partir des comptes consolidés en IFRS au 31 mars 2024 et conformément à la réglementation dans le but de définir les composantes du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx « vert ». Le résultat de cette analyse est détaillé ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Après analyse et au vu du cadre réglementaire présenté ci-dessus, il apparaît que les activités du Groupe n'appartiennent pas à des activités éligibles aux objectifs climatiques définis par la Taxonomie verte.

En conséquence, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total de Nacon s'élève à 0,0%.

En 2023/24, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 167,7 millions d'euros et correspond au montant figurant dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires absolu (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie N-1	Catégorie (activité habitante / activité transitoire)	
				%	%	%													%	%
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE			%	%	%					o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0.0%														0.0%			
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0	0.0%														0.0%			
TOTAL (A.1 + A.2)		0	0.0%																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		167 718	100.0%																	
TOTAL (A + B)		167 718	100.0%																	

Capex

En 2023/24, les dépenses d'investissement liées aux immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent à 80,8 millions d'euros et correspondent au montant figurant dans le tableau des flux de trésorerie du Groupe.

Les capex éligibles correspondent aux droits d'utilisation liés aux contrats de location immobiliers. Ont été considérés l'ensemble des bâtiments nouvellement loués, y compris le renouvellement des contrats de location. La part des dépenses d'investissement éligible à la Taxonomie s'élève à 4,0 millions d'euros, soit 4,9 % des dépenses totales d'investissement.

La part des investissements éligibles respectant les critères d'alignement s'élève à 1,1 million d'euros, soit 1,4% des Capex du Groupe.

Codes	Capex absolu (en millions d'euros)	Part des Capex	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)						Part des Capex alignée sur la Taxonomie N	Part des Capex alignée sur la Taxonomie N-1	Catégorie (activité habitante / activité transitoire)		
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes				Garanties Minimales	
Activités économiques																			
		%	%	%													%	%	H/T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	1 109	1.4%	100%							o	o	o	o	o	o	o	1.4%	0.6%	T
Capex durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	1 109	1.4%	100%														1.4%	0.6%	
A.2. Activités éligibles à la Taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	2 855																		
Capex éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	2 855	3.5%																	
TOTAL (A.1 + A.2)	3 964	4.9%																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																			
Capex non éligibles à la Taxonomie (B)	76 808	95.1%																	
TOTAL (A + B)	80 772	95.1%																	

Part l'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental :

Part du chiffre d'affaires éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.0%	0.0%
Adaptation au changement climatique	0.0%	0.0%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.0%	0.0%
Transition vers une économie circulaire	0.0%	0.0%
Prévention et la réduction de la pollution	0.0%	0.0%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.0%	0.0%

Part des dépenses d'investissement (Capex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	1.4%	4.9%
Adaptation au changement climatique	0.0%	0.0%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.0%	0.0%
Transition vers une économie circulaire	0.0%	0.0%
Prévention et la réduction de la pollution	0.0%	0.0%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.0%	0.0%

Part des dépenses d'exploitation (Opex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.0%	0.0%
Adaptation au changement climatique	0.0%	0.0%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.0%	0.0%
Transition vers une économie circulaire	0.0%	0.0%
Prévention et la réduction de la pollution	0.0%	0.0%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.0%	0.0%

6.6 RISQUES SOCIETAUX, POLITIQUES MENEES ET LEURS RESULTATS

6.6.1 Gestion des fournisseurs et prestataires

6.6.1.1 Politiques menées

- **Politique d'achat et prise en compte des aspects « RSE » lors des négociations avec les fournisseurs et sous-traitants**

La politique RSE du groupe Nacon répond à une ambition claire : faire du groupe Nacon un créateur de valeurs pour chacune de ses parties prenantes. Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant nos politiques RSE et Eco-Conception
- Être un acteur investi en faveur d'une performance durable partagées.

Choix des sous-traitants usines

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits. Le groupe NACON souhaite associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de

protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

NACON a ainsi mis en place une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale.

A travers cette Charte, les usines signataires se sont engagées à dresser chaque année un bilan des actions de progrès qu'elle aura entreprises.

Cette charte d'achat fournisseur a été signée par 100% des usines partenaires du groupe NACON.

Par ailleurs, l'entité Nacon Hong Kong mène en Asie des audits de toutes les usines partenaires afin de s'assurer qu'elles respectent leur responsabilité sociétale. Depuis le 1^{er} avril 2017, l'audit social a été rajouté à l'audit qualité appuyé par un formulaire d'audit social.

Les usines font également l'objet de certifications externes sociales et environnementales, dont le détail est présenté en section 6.6.1.2.

Choix des prestataires de transport

Le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires transporteurs et s'entoure d'acteurs dont la diminution des émissions CO₂ et leur contribution au développement durable tout comme leur responsabilité sociale constituent une priorité.

- **Un suivi des principes du Global Compact des Nations Unies**

Le Groupe est membre du Global Compact des Nations Unis, il respecte et promeut ainsi les conventions fondamentales de l'OIT suivantes :

- ✓ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- ✓ Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- ✓ Elimination du travail forcé ou obligatoire
- ✓ Abolition effective du travail des enfants

6.6.1.2 Résultats observés

La plupart des usines de fabrication des produits Nacon sont certifiées ISO 9001 garant du processus «Système de management de la qualité», d'autres sont certifiées SA8000, standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes, d'autres possède le BSCI (« Business Social Compliance Initiative »/« initiative de conformité sociale en entreprise ») : il s'agit d'une initiative menée par des entreprises qui se sont engagées à améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales). D'autres usines sont accréditées SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit), l'un des formats d'audit éthique.

Le détail par partenaire (représentant plus de 87% de l'activité accessoires) est le suivant :

CERTIFICATIONS ET NOTES OBTENUES	Audits externes				Audits internes	
	CSR	EMS-ISO14001	QMS - ISO9001	ISO 45001	CSR	QMS
Usine 1	RBA	X	X	X	91.5	92
Usine 2	RBA / SA8000	X	X	X	90.1	92
Usine 3	RBA	X	X	X		
Usine 4	SA8000 / SMETA	X	X		89.6	90

Le nombre d'usines certifiées progresse chaque année. Ainsi au 31 Mars 2024, toutes les usines, représentant 97% de l'activité accessoires, ont au moins un rapport d'audit sociétal SA8000, SMETA, BSCI ou RBA, contre 73% au 31 mars 2023.

Par ailleurs, le Groupe NACON n'est pas importateur de « minerais de conflits » (les 3 T : étain, tungstène et tantale) ni d'or provenant de la République Démocratique du Congo.

6.6.2 Intégration territoriale

6.6.2.1 Politiques menées et résultats observés

- **En matière d'emploi et de développement régional**

Le Groupe contribue au développement de l'emploi local principalement par la création d'emplois du fait du faible recours à la sous-traitance et au choix de l'implantation de son siège dans la Région « Hauts de France ».

Le Groupe a également à cœur de « faire vivre le tissu local » par l'intermédiaire des prestations de services auxquelles il a recourt.

- ✓ A titre d'exemples, Nacon SA privilégie des fournisseurs locaux pour :
 - ses prestations marketing d'impression, de photographie, de booking de lieux pour les prises de vues, de booking de models
 - ses prestations d'hébergement de serveurs qui sont procurées par la société OVH basée à Roubaix

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

- ✓ A ce titre, une politique de recours à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation et a été développée depuis plusieurs années. Au 31 mars 2024, le Groupe Nacon comptabilise ainsi à son actif 22 apprentis/alternants.

En outre, le Groupe NACON a renouvelé son engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

- De nombreux partenariats existent entre les équipes « Edition Gaming » du siège de Lesquin, les studios et les écoles Rubika (SuplInfoGame et ISD), le CNAM – ENJMIN, l'ECV Bordeaux, Pole III D, ILEM (en partenariat avec les studios Cyanide), l'IIM, l'ICAN, Isart digital :
 - Les patrons et cadres des studios du groupe Nacon interviennent régulièrement dans ces écoles
 - De nombreux projets d'étude en design et développement ont également été menés avec les étudiants de l'ISD lors des 10 dernières années (projets de simulateurs, projet « made for Iphone controllers », etc.)
- De nombreux partenariats existent également entre et le département PAO et diverses écoles : Ecole de communication Esupcom de Lille, ISCOM, Aston Lille ou l'IAE.

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel de nos filiales et à la réalité de ses métiers.

- **Sur les populations riveraines ou locales**

Du fait de son activité de distribution, Nacon n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

- **Conditions du dialogue avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales)**

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière.

Néanmoins, les actions de partenariat, qu'elles soient réalisées de concert avec les établissements scolaires locaux, les associations ou les institutions gouvernementales, ont en commun leur investissement dans l'apprentissage des compétences liées aux nouvelles technologies et à l'univers du jeu vidéo.

En particulier, les partenariats dans notre métier d'Edition sont nombreux :

Au niveau National :

- NACON est membre de divers syndicats du jeu vidéo et peut ainsi représenter ponctuellement l'industrie du jeu vidéo, notamment lors de conférences, en expliquant les mécanismes concourant à la création, au développement et à l'édition des jeux vidéo :
 - o NACON est membre du syndicat professionnel de l'industrie du jeu vidéo SELL.
 - o La Directrice générale du studio Spiders est présidente au Conseil d'Administration du SNJV (Syndicat National du Jeu vidéo)

Au niveau Régional :

- Notre Directeur de l'Édition a été le président fondateur de l'association « Game Industry North » (GAME IN) pendant quatre ans et reste toujours un membre actif pour cette association qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises régionales de la filière de jeux vidéo et qui organise de nombreuses conférences sur des thèmes divers et variés.
Il est devenu également en 2021 membre du Comité Métropolitain du Numérique sous le patronage d'Akim Oural (Conseiller Métropolitain Délégué à l'Innovation et au Numérique)
Il s'est également engagé avec *Capital Games*, une association professionnelle régionale de la filière Jeux-vidéo en Ile de France qui compte en son sein 150 à 160 entreprises partenaires qui interviennent dans le cadre d'un dispositif de mentorat
- NACON accueille des délégations de start-ups afin qu'elles puissent présenter leurs produits voire se créer un réseau d'affaires.

Les filiales étrangères sont également investies dans leurs communautés :

- Bigben Benelux adhère à l'organisation L'Union Belge des Annonceurs (UBA).
- Bigben Italia fait partie d'IDEA (Italian Interactive Digital Entertainment Association) ex-AESVI (association des éditeurs et développeurs italiens de jeux vidéo) et s'est associé à CONFINDUSTRIA (Confédération générale de l'industrie italienne), la principale organisation représentative des entreprises italiennes de fabrication et de services.
- Le studio Raceward est associé à IIDEA, Assolombarda et Confcommercio pour soutenir le jeu vidéo en Lombardia.
- Nacon est également membre du syndicat américain ESA ainsi que du syndicat anglais UKIE et du syndicat australien (par le biais du studio nouvellement acquis Big Ant) ainsi que d'associations au Québec (dont la Guilde du jeu vidéo du Québec).

- **Partenariats ou mécénats**

Plusieurs actions de mécénat visent au développement du bien-être de populations défavorisées ou des communautés locales :

- Le studio Spiders a monté au printemps 2020 avec différents acteurs du jeu vidéo et l'association « Loisirs Numériques », le dispositif « la Bourse Jeux Vidéo » qui a pour vocation d'accompagner financièrement et de mentorer des étudiants qui n'ont pas les moyens socio-économiques d'effectuer des études (très coûteuses) de jeu vidéo. La « Bourse Jeux Vidéo » propose ainsi un financement total des frais d'inscriptions, des frais scolaires et du matériel informatique des étudiant(e)s sélectionné(e)s, ainsi qu'une aide au logement et aux transports et un accompagnement par des mentors professionnels. Spiders fait depuis un don annuel à l'association par an pour soutenir dans la durée cette initiative. D'autres studios du Groupe ont également rejoint cette bourse.
- Le studio Ishtar est sponsor d'un événement caritatif en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

6.6.3 Santé et sécurité des consommateurs

Pour assurer la sécurité de ses produits, NACON dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise

en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits : un produit doit répondre aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité. Tous nos produits sont ainsi conformes aux exigences de la Communauté Européenne, tout comme aux dispositions légales et réglementaires, et sont vérifiés par des laboratoires d'essais indépendants.

NACON respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de ses produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

Le Groupe s'engage dans la santé et la sécurité de ses consommateurs par l'intermédiaire des syndicats professionnels de l'industrie du jeu vidéo tel que le SELL en France.

Les équipes « software » travaillent en étroite relation avec les organismes de notation et de protection des consommateurs, dont les plus importants sont :

- PEGI (Pan European Game Information) pour l'Europe ;
- ESRB (Entertainment Software Rating Board) pour les États-Unis ;
- OFLC (Office of Film and Literature Classification) ou COB pour l'Australie ;
- USK (Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle – en français, Auto-contrôle des logiciels de divertissement) pour l'Allemagne ;
- CERO (Computer Entertainment Rating Organization) pour le Japon.

Ces organismes permettent d'informer les consommateurs de la nature des produits et de l'âge recommandé pour les utiliser en établissant des systèmes de classification par âge destinés à garantir un étiquetage clair des contenus des jeux vidéo par classe d'âge en fonction du contenu.

Chaque organisme est indépendant et fonctionne de façon différente.

D'autre part, en France les produits contiennent, conformément au décret du 23 avril 1996, un avertissement sur les risques d'épilepsie. Ces informations sur les risques similaires sont souvent relayées sur les packagings ou dans les notices jointes aux produits.

6.7 ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

- **Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT**

Le Groupe respecte les dispositions :

- ✓ **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Cf. § 4.3).

- ✓ **Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Le Groupe réunit des collaborateurs talentueux venant d'horizons et de profils différents (Cf. § 4.6.3). Par ses recrutements de profils variés, le Groupe s'efforce ainsi de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

- ✓ **Elimination du travail forcé ou obligatoire**

Le Groupe s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

- ✓ **Abolition effective du travail des enfants**

Le Groupe s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main

d'œuvre infantile et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations. De ce fait, le Groupe respecte pleinement les règles du « HK Labour Law » et les « Employment of Children Regulations ».

Il est intéressant de noter qu'en sus des audits sociaux menés par Nacon Hong Kong (Cf. § 6.6.1), nos inspecteurs qualité présents tous les jours dans les usines permettent de nous assurer qu'aucun enfant n'y travaille. Le Groupe est très vigilant sur ce point et n'a eu aucun cas de travail forcé ou obligé d'enfants répertorié au cours de l'année écoulée.

- **Choix des partenaires**

Puis, comme déjà indiqué précédemment, certaines actions menées par le groupe auprès des sous-traitants et partenaires notamment (par exemple l'audit social des usines asiatiques ajouté depuis le 1^{er} avril 2017 à l'audit qualité et appuyé par un formulaire d'audit social) s'assurent de la prise en compte de la responsabilité sociale par ces derniers.

A ce jour, hormis le cas des actions sociales mentionnées, le Groupe n'est pas engagé dans d'autres actions en faveur des droits de l'homme.

6.8 LIEN NATION-ARMEE

Le groupe n'a pas mené d'action particulière visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

6.9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'EVASION FISCALE

6.9.1 Les actions engagées pour la prévention de la corruption et leurs résultats

NACON rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

Les procédures anti-corruption mises en place par le Groupe prennent plusieurs formes :

- Un document de prévention « anti-Fraude » est communiqué chaque année aux salariés du Groupe.
- La Trésorière du Groupe a accès aux positions bancaires journalières des filiales
- Des mentions concernant le devoir de loyauté sont indiquées dans les contrats de travail

Concernant les sous-traitants :

- Lors de la sélection d'un nouveau sous-traitant important, l'usage est de mettre en place soit des procédures d'appels d'offres nécessitant plusieurs niveaux d'approbation pour leur validation soit d'obtenir a minima trois offres fournisseurs
- Le filiale hong-kongaise fait signer un formulaire « Gift and Gratuities » à ses fournisseurs et usines partenaires stipulant le fait que Nacon n'acceptera aucun cadeau ou aucune gratuité.

Le groupe NACON respecte la loi française SAPIN II – volet anti-corruption : En accord avec les 8 mesures préconisées par l'Agence française Anti-corruption (AFA), les mesures suivantes ont ainsi été décidées et déployées au sein du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères dans le respect imposé par la réglementation française et continueront à être déployées au sein des nouvelles filiales à l'avenir :

- Cartographie des risques anti-corruption
- Adoption d'un code de conduite anti-corruption intégré au Règlement intérieur
- Mise en place d'un dispositif d'alerte type « lanceur d'alerte/whistleblower »

ALERTE(S) RECUE(S)	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'alerte(s) reçue(s)	0	0	0

Aucune alerte n'a été recensée au cours des 3 derniers exercices.

- Mise en place de procédures d'évaluation des partenaires
- Mise en place de procédures de contrôles comptables et d'un dispositif de contrôle et d'évaluation interne anti-corruption
- Déploiement d'un module de formations « anti-corruption » appuyées sur des diapositives compréhensibles à destination des salariés concernés de toutes les filiales du Groupe.

6.9.2 Les actions engagées pour la prévention de l'évasion fiscale et leurs résultats

Le Groupe s'assure, en matière de prix de transfert, d'être en conformité avec les principes BEPS de l'OCDE, et dispose ainsi d'une documentation complète (« master file » et « local files ») lui permettant de justifier du caractère de pleine concurrence de ses transactions intra-groupe et de leur régularité fiscale.

6.10 ANNEXE – NOTE METHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

La démarche de reporting RSE de NACON se base sur les articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce français.

6.10.1 Période et calendrier de reporting

Les informations collectées couvrent la période du 1^{er} avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance ainsi que des bilans carbone de certains transporteurs qui sont collectées sur la période du 1^{er} janvier N-1 au 31 décembre N-1. Le 1^{er} trimestre janvier-mars étant ainsi considéré identique à celui de l'année précédente pour les émissions transporteurs. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début mars N	Instructions envoyées aux entités contributrices un mois avant la clôture annuelle
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations qualitatives et quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai ou début juin N	Conseil d'administration approuvant les résultats

6.10.2 Périmètre

Le périmètre de reporting des informations RSE a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. Il est défini selon les règles suivantes :

- Toutes les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting des informations RSE.
- Les filiales cédées ou dont l'activité cesse au cours de l'année N-1/N sont exclues du périmètre de reporting de l'année N-1/N. Non applicable en 2023/24.

6.10.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

6.10.4 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations reportées par les filiales sont collectées par les responsables administratifs des filiales sur la base d'un reporting élaboré par la Direction de NACON. Au sein des filiales, les responsables administratifs collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Les informations sont contrôlées et validées par la Direction du Groupe.

6.10.5 Contrôles externes

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, NACON a demandé à partir de l'exercice 2019-20 à l'un de ses Commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation relative à l'établissement des informations devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

6.10.1 Limitation de périmètre et précisions méthodologiques

6.10.1.1 Limitations de périmètre

Information	Périmètre
Indicateurs environnementaux	
Déchets de papier/carton consommés et recyclés	Les déchets de papier et carton recyclés sont limités au périmètre de l'entrepôt logistique de Lauwin-Planque de sa maison mère Bigben Interactive (unique véritable entrepôt du groupe, les autres filiales n'étant que des bureaux), ainsi qu'aux quelques filiales du groupe (notamment les filiales allemande, italienne et de Hong Kong) recyclant leurs cartons/papiers de manière habituelle.
Tous indicateurs environnementaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport.

Information	Périmètre
Indicateurs sociaux	
Tous indicateurs sociaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport.

6.10.1.2 Précision méthodologique

Concernant les données sociales :

Information	Description
Effectif fin de période et répartition par : - Sexe - Age - Zone géographique	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 mars de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Sont inclus les employés en congé parental, congé maternité ou congé pour longue maladie, et les alternants (contrats d'apprentissage et contrats professionnels). Sont exclus les mandataires sociaux non-salariés, les stagiaires, les intérim, les employés partis en pré-retraite et les employés en congé sabbatique. Les tranches d'âge définies sont les suivantes : ≤ 25, 26-35, 36-45, 46-55, ≥ 56. Il a été pris comme convention de considérer comme « seniors » les salariés > 45 ans. Les rares employés français disposant de deux contrats de travail pour deux entités françaises distinctes du groupe ont été considérés chacun comme 2 effectifs dans le respect de la loi française. Les zones géographiques définies sont les suivantes : France, Reste de l'Europe, Amérique, Océanie, Asie.
Embauches externes	Nombre d'employés recrutés en CDI et CDD, Apprentis et Alternants, Intérim entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les renouvellements de CDD ainsi que les transformations de contrats ne sont pas associés à de nouvelles embauches.
Départs	Nombre d'employés en CDI et CDD, Apprentis et Alternants, Intérim ayant quitté l'entreprise entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, rupture conventionnelle, rupture période d'essai CDD/CDI, fin de CDD) et à l'initiative du salarié (démission) Les transferts entre différentes entités sont considérés comme des sorties.

Rotation des effectifs	Nombre de départs volontaires divisé par effectif à la clôture. Le ratio « Rotation des effectifs par genre » est décomposé entre hommes et femmes.
Absentéisme total et ventilation : - Congés maladie - Accidents du travail et de trajet - Congés sans solde	Nombre de jours d'absence pour les différentes catégories calculées en jours ouvrés entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. L'indicateur « taux d'absentéisme » se calcule en divisant le nombre de jours total d'absence mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période et par un nombre de jours ouvrés de 235 jours.
Rémunérations de l'exercice	Le montant des rémunérations correspond à la masse salariale brute en comptes consolidés relatives des effectifs. Elle inclut les catégories suivantes : rémunération brute, congés payés, indemnités, avantages divers, prime intéressement et participation L'indicateur « rémunération moyenne par salarié » se calcule en divisant le montant des rémunérations mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Taux de fréquence d'accidents du travail	Le Taux de fréquence d'accidents du travail se calcule avec la formule : (Nombre total d'accident de travail / nombre d'heures travaillées) * 1 000 000 Le nombre d'heures travaillées correspond au nombre réel de jours travaillés par les salariés * le nombre d'heures de travail hebdomadaire
Taux de gravité des accidents du travail	Le Taux de gravité des accidents du travail se calcule avec la formule : (Nombre de jours d'arrêt dû à des accidents de travail/Nombre d'heures travaillées) * 1 000 Le nombre d'heures travaillées correspond au nombre réel de jours travaillés par les salariés * le nombre d'heures de travail hebdomadaire
Charges sociales	Le montant des charges sociales correspond aux cotisations patronales (sécurité sociale, pôle emploi, retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, frais du comité d'entreprise, formation continue, participation titres restaurant, effort construction, taxe apprentissage).
Accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N et ayant entraîné un arrêt de travail.
Accidents du travail sans arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N n'ayant pas entraîné un arrêt de travail.
Accidents de trajet	Nombre d'accidents de trajet reconnu comme tel par les autorités ayant entraîné ou non un arrêt de travail entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Le pourcentage est calculé de la manière suivante : Dépenses de formation des l'exercice / Rémunération de l'exercice
Dépense de formation	Montant en euros des dépenses associées aux efforts de formation. Les dépenses prises en compte incluent le coût des prestations facturées par des prestataires externes dans le cadre de formations délivrées aux salariés ainsi que les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) associés à des formations suivies ainsi que les coûts salariaux chargés. Les dépenses de formation au titre de l'année N sont les dépenses réalisées par l'ensemble des collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les dépenses des collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en considération. Les formations peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.
Salariés formés	Nombre de participants (CDI et CDD) aux sessions de formation faisant l'objet d'une convention au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Un participant est comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi de formations. Les salariés formés au titre de l'année N sont les collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas comptabilisés. L'indicateur « % de l'effectif moyen ayant été formé » se calcule en divisant le nombre total de salariés formés mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Heures de formation	Nombre d'heures de formation faisant l'objet d'une convention suivies par les employés (CDI et CDD) au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Les heures de formation comptabilisées au titre de l'année N sont les heures réalisées par les salariés inscrits dans les effectifs au 31 Mars de l'année N. Les heures de formations suivies par les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en compte. L'indicateur « Nombre d'heures de formation moyen par salarié » se calcule en divisant le nombre total d'heures de formation mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Nombre d'heures de formation moyen par salarié	Le Nombre d'heures de formation moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre total d'heures de formation / effectif total au 31 mars N

Nombre de formations moyen par salarié	Le Nombre de formations moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre de formations / effectif total au 31 mars N
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	Salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel : Pour les filiales françaises : au cours de l'année calendaire N - 1 Pour les autres filiales : entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N / effectif fin de période de l'année N
« Top managers » et « Managers »	Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales. Un manager se définissant comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Concernant les données environnementales

Information	Description
Consommation d'eau	Consommation d'eau en m ³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'eau ou de relevés de compteur.
Achats de papier	Achats de papier et carton mesurés en kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Par convention, le Groupe considère que les achats de papier de l'exercice sont consommés sur l'exercice. A noter que l'activité de l'entrepôt logistique consiste à déballer les produits envoyés par les fournisseurs, les stocker puis les réemballer dans le format souhaité par le client final. Sont donc exclus de ce critère RSE les cartons d'emballage envoyés par les fournisseurs. Néanmoins, ces déchets de cartons étant recyclés, ils se retrouvent en majorité dans le critère sous-mentionné.
Déchets de papier et carton collectés	Déchets de papier et carton mesurée kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des prestataires en charge de la collecte des papiers et cartons.
Consommation d'électricité en interne	Consommation d'électricité en kWh entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'électricité ou de relevés de compteur.
Consommation d'électricité des serveurs hébergés en externe	La consommation d'électricité liée aux datacenters externes se calcule avec la formule : Nombre de serveurs hébergés par des prestataires extérieurs * Temps de mise en marche annuel * Puissance moyenne d'un serveur (environ 0,170kwh selon source ADEME)
Consommation de gaz naturel	Consommation de gaz naturel en m ³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur de gaz naturel ou de relevés de compteur.
Emissions de CO ₂ scopes 1 et 2 et 3	Le calcul des émissions de CO ₂ a été réalisé en utilisant le logiciel de calcul du cabinet indépendant O2m, en partenariat avec l'ADEME et l'ABC. Cet outil évalue les émissions carbone en utilisant la méthode Bilan Carbone®.
Indicateurs de taxonomie verte	Ces indicateurs sont imposés par une nouvelle directive européenne (Règlement Taxinomie) qui favorise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Une activité économique est durable sur le plan environnemental si elle respecte les critères suivants : 1/ elle contribue à au moins 1 des 6 objectifs environnementaux 2/ elle ne cause de préjudice à aucun des 6 objectifs environnementaux 3/ elle est exercée dans le respect des garanties sociales minimales (conventions OIT) Les 6 objectifs environnementaux sont :

	<ol style="list-style-type: none">1/ Atténuation du changement climatique2/ Adaptation au changement climatique3/ Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines4/ Transition vers une économie circulaire, gestion et recyclage des déchets5/ Maîtrise de la pollution6/ Protection des écosystèmes
--	---

Limites méthodologiques des indicateurs

Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations.

6.11 RAPPORT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques,

incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) .

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mai 2024 et juin 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités .
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 19 juin 2024

KPMG S.A.

Stéphanie Ortega
Associée

Fanny Houillot
Expert ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique de promotion interne des collaborateurs et résultats

Avantages sociaux et autres mesures en matière de développement du capital humain

Gouvernance en matière de sécurité

Démarche de prévention des risques auxquels pourraient être exposés les salariés au travail

Actions d'amélioration des conditions de travail

Mesures de réduction des consommations énergétiques

Actions en faveur du recyclage des déchets

Evaluation de l'empreinte carbone de l'activité et actions de réduction associées

Actions pour la prévention de la corruption

Engagements et dispositions prises en matière de respect par les fournisseurs et les sous-traitants des Drois de l'Homme, des Droits du Travail et de l'Environnement.

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total en fin d'exercice et répartition par genre

Nombre d'heures de formation moyen par salarié

Rotation des effectifs genré et non genré

Taux d'absentéisme

Part des femmes à des fonctions de management

Pourcentage de collaborateurs handicapés

Taux de fréquence d'accidents du travail

Taux de gravité des accidents du travail

Consommation d'électricité

Consommation de gaz naturel

Consommation de papier carton

Quantité de déchets papier et carton recyclés

Emissions de CO₂ scopes 1, 2 et 3

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

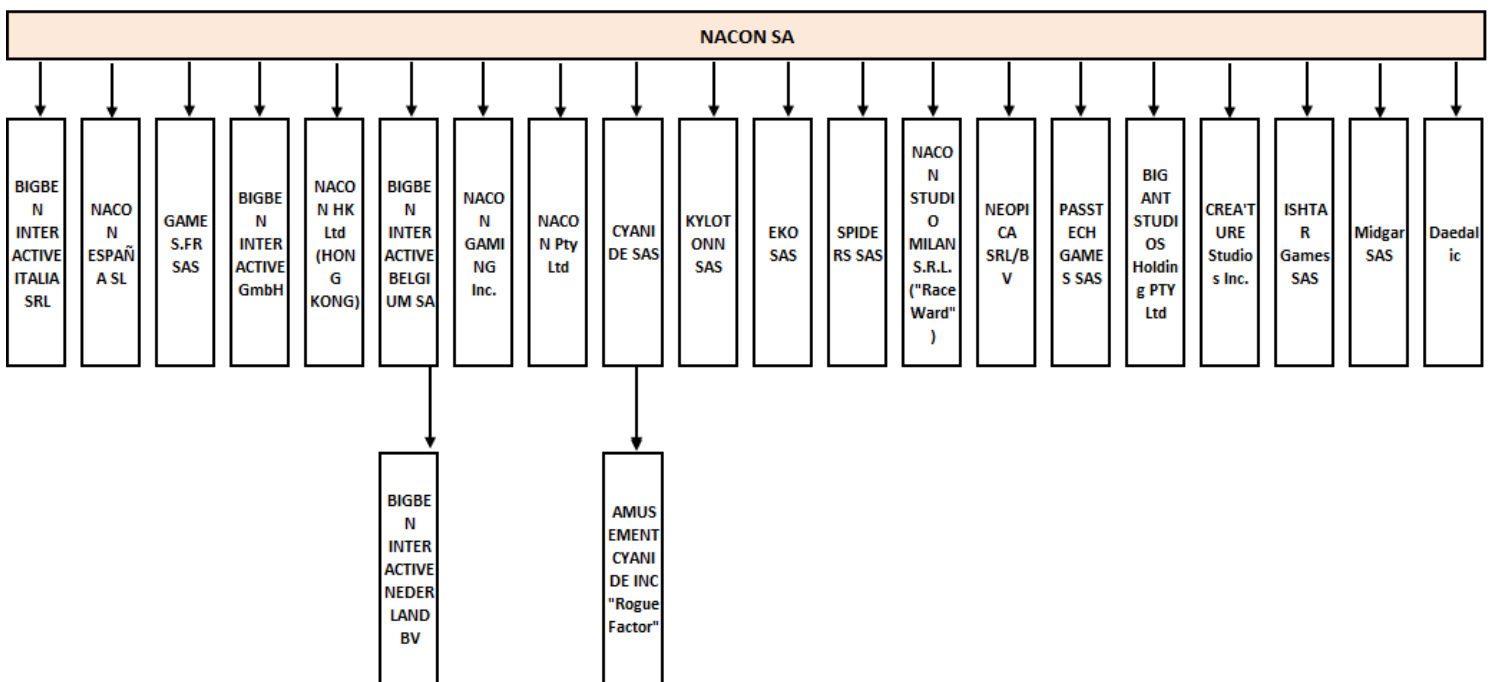
7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

L'organigramme ci-dessous présente la Société et l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

La composition actuelle du Groupe qui regroupe le développement, l'édition, la commercialisation et la distribution de logiciels de jeux vidéo en physique et en digital, ainsi que la conception, le développement, de fabrication et le négoce d'accessoires de jeux vidéo est le fruit d'une réorganisation des activités au sein du groupe Bigben Interactive.

Pour mémoire, avec l'opération d'apport partiel d'actif du Pôle Gaming réalisé en date du 31 octobre 2019 par la société Bigben Interactive au profit de NACON, la société Bigben Interactive avait transféré à sa filiale NACON l'ensemble des participations qu'elle détenait dans les sociétés décrites ci-dessous, spécialisées dans l'activité de Gaming, que ce soit aussi bien au titre du développement de la conception et de la commercialisation de jeux vidéo sur différents supports, qu'au titre de la fabrication et de la commercialisation d'accessoires.

ORGANIGRAMME DU GROUPE



Le taux de détention de toutes les filiales du groupe est de 100%.

7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE

Société-mère

NACON SA

NACON est une société anonyme, créée sous forme de société par actions simplifiée le 18 juillet 2019.

Elle a notamment pour objet la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies d'applications et de tous

produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés.

En tant que société-mère du Groupe, elle assure notamment des fonctions de marketing, de commercialisation, de distribution ainsi que les fonctions administratives et financières du Groupe.

Filiales historiques

GAMES.FR SAS

GAMES.FR est une société par actions simplifiée de droit français.

Cette société a pour activité principale la vente en Marketplace (vente en ligne sur des plateformes telles Amazon) de tous les produits du groupe au format physique (jeux vidéo, accessoires Gaming, ...). Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM est une société anonyme de droit privé belge.

Cette société a pour objet de gérer les activités commerciales du Groupe dans l'ensemble du Benelux (aux Pays-Bas, via sa filiale Bigben Interactive Nederland) et détient la distribution exclusive au Benelux des jeux édités par Square Enix. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND est une société *Besloten Vennootschap* de droit néerlandais.

Cette société est la filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas. Sa société mère est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE GmbH

BIGBEN INTERACTIVE est une *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit allemand.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Allemagne, en Autriche et en Suisse alémanique dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA est une *Societa a responsabilita' limitata* de droit italien.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Italie, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

Filiales issues du détournage de l'apport partiel d'actifs d'octobre 2019 de la branche Gaming de Bigben Interactive

NACON HK Ltd

La société NACON HK Ltd. est une *Limited company* de droit hongkongais, créée le 31 juillet 2019.

Elle a pour activité la conception des accessoires de jeux vidéo pour le Groupe. Elle a vocation à assurer également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications de ces produits et la centralisation de l'ensemble des achats réalisés par le Groupe concernant les accessoires de jeux vidéo. Cette société a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de la part de la société Bigben Interactive HK Ltd. de la branche d'activité Gaming, étant précisé que la société Bigben Interactive HK Ltd. conserve ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle détient les licences exploitées par le Groupe. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

NACON GAMING ESPANA SL

La société NACON Gaming España SL est une *Sociedad Limitada* de droit espagnol, créée le 18 octobre 2019.

Elle a vocation à soutenir les activités commerciales du pôle "Gaming" en Espagne. Cette société est le fruit d'une opération d'apport de l'activité de Gaming au niveau local, réalisé par la société Bigben Interactive Spain S.L. qui conserve son activité de distribution mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

Sociétés récemment créées

NACON GAMING Inc.

La société NACON GAMING Inc. est une *Limited company* de droit américain, créée le 11 février 2020, immatriculée selon les Lois de l'Etat du Delaware où se situe son siège social. Elle dispose d'un établissement commercial à Seattle (Etat de Washington) et un établissement logistique à Santa Cruz (Californie).

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe aux Etats-Unis, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

NACON Pty Ltd.

La société NACON Pty Ltd. est une *Proprietary Limited Company* de droit australien, créée le 17 mars 2020.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Australie, dans le secteur des accessoires de jeux vidéo et a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

Studios de développement de jeux vidéo

CYANIDE SAS

CYANIDE est une société par actions simplifiée de droit français.

Cette société a pour activité le développement de jeux vidéo dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure). Ce studio est installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal) par le biais de sa filiale canadienne Amusement Cyanide Inc., détenue à 100% par Cyanide SAS.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 20 juin 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SAS. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

KYLOTONN SAS

KYLOTONN est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo notamment de jeux de course (racing moto, voiture, rallye, etc.).

BIGBEN INTERACTIVE SA est montée progressivement au capital du studio Kylotonn SAS à partir de juillet 2017 pour en détenir l'intégralité à compter du 2 octobre 2018. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

EKO SOFTWARE SAS

EKO SOFTWARE est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo sur des genres très appréciés des gamers tels les « Action-RPG » (jeu de rôle incorporant des aspects de jeu d'action), les « Hack 'n'Slash » (jeu de rôle focalisé sur le combat contre des hordes de monstres) et les simulations sportives.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 18 octobre 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Eko Software SAS. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la

réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

SPIDERS SAS

SPIDERS est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo couvrant l'ensemble de l'univers des jeux de rôle. Enfin, BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 3 septembre 2019 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Spiders SAS. Elle est détenue à 100% par la Société suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs du 31 octobre 2019.

NEOPICA SRL/BV

NEOPICA est une société de droit belge ayant pour activité le développement de jeux vidéo.

NEOPICA a développé une soixantaine de jeux, dont nombre de casual games destinés à plaire au plus large public, en particulier les enfants, avant d'aborder des jeux plus complexes. Elle est aujourd'hui spécialisée dans les jeux de simulation (chasse) et les jeux de course.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 19 octobre 2020.

NACON STUDIO MILAN S.R.L

LUNAR GREAT WALL STUDIOS (connue sous le nom commercial RaceWard) est une *Società a responsabilità limitata* de droit italien.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo, notamment de simulations de sports mécaniques (jeux de courses auto et moto).

NACON SA est montée progressivement au capital pour en détenir l'intégralité à compter du 29 octobre 2021.

Le nom de la société a été modifié pour devenir NACON STUDIO MILAN S.R.L le 25 février 2022.

PASSTECH GAMES SAS

PASSTECH GAMES est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo sur le genre de jeux d'action rogue-like.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 1er avril 2021.

BIG ANT STUDIOS Holding PTY Ltd

BIG ANT STUDIOS Holding est une *Proprietary Limited Company* de droit australien.

Le studio est connu pour ses franchises sportives de grande qualité telles que l'Australian Football League (AFL), Rugby League, le tennis et le cricket.

NACON SA a acquis le 3 mai 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

STUDIOS CREA-TURE INC

STUDIOS CREA-TURE INC est une société par actions de droit Québécois.

Le studio est spécialisé dans la création de jeux de simulation de sports, notamment de skateboarding.

NACON SA a acquis le 30 juillet 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

ISHTAR GAMES SAS

ISHTAR GAMES est une société par actions simplifiée de droit français, basée à Lille et à Bordeaux.

La société est spécialisée dans la création et la commercialisation de jeux dits « indépendants ».

NACON SA a acquis le 7 octobre 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

MIDGAR SAS

MIDGAR est une société par actions simplifiée de droit français.

La société est spécialisée dans la création de jeux de type J-RPG.

NACON SA a acquis le 7 février 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

DAEDALIC ENTERTAINMENT Gmbh

DAEDALIC ENTERTAINMENT est une société de droit allemand.

La société développe des jeux mais édite également de nombreux jeux développés par des studios indépendants partenaires.

NACON SA a acquis le 1^{er} avril 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote de la société.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Les principaux flux intra-groupe de la société NACON consistent en :

A l'intérieur du Groupe :

- des facturations de coûts de développement des studios du groupe à la société NACON SA : chaque studio développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés par Nacon SA aux studios.
- l'approvisionnement de Nacon SA en produits Accessoires auprès de la société Nacon HK Ltd : Nacon HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque pour NACON SA. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de Nacon HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnement ensuite en produits auprès de la société NACON SA.
- des conventions de trésorerie sont en place entre NACON et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées

Avec le Groupe Bigben Interactive (maison-mère) :

- Une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben, à la Société NACON SA et à ses filiales, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- De manière résiduelle, l'approvisionnement en produits audio par la société Bigben Interactive SA auprès de certaines filiales de NACON qui continuent à vendre de façon limitée d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc. par la société Bigben Connected SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.). Ces ventes de produits audio et mobile représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2024 : 4,1 M€ soit 2,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON ;
- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par Bigben Interactive SA ou NACON SA, s'établissant à 25 167 € en faveur de Bigben Interactive SA et à 24 000 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de Bigben Interactive SA) ;
- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par Nacon SA à Bigben Logistics pour un montant de 18 250€ et à Bigben Connected pour un montant de 22 000€

- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par Bigben Interactive SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,2 M€ par an; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre Bigben Interactive et NACON; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées. Le montant de cette avance de trésorerie est de 19 209K€ au 31 mars 2024 ;
- La filiale Bigben Espana refacture à la société Nacon Gaming Espana les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés ;
- La filiale Bigben HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société Nacon HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

8. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2022, 31 mars 2023 et au 31 mars 2024. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2024, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19.2 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD.

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs du compte de résultat

Définition de la marge brute :

NACON calcule sa marge brute en faisant la différence entre le Chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes Retail (jeux en version physique et accessoires). Le taux de marge brute en % du chiffre d'affaires correspond ainsi au rapport de la marge brute sur le chiffre d'affaires.

Définition de l'EBITDA :

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") du Groupe Nacon se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d'earn out.

Le Groupe considère l'EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le Groupe Nacon pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

Calcul de l'EBITDA

(en k€)	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
EBITDA	70 901	48 910	38 972
<i>Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires</i>	<i>42.3%</i>	<i>31.4%</i>	<i>25.0%</i>
Amortissements des immobilisations	(50 018)	(31 586)	(25 626)
Résultat opérationnel	20 883	17 324	13 347

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Compte de résultat » l'*Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global* des comptes consolidés présents à la section 19.2.2.

La lecture des indicateurs alternatifs de performance de NACON se fait soit en lecture directe des données comptables (Marge brute) ou leur réconciliation apparaît juste en dessous des tableaux concernés (pour l'EBITDA ou pour les indicateurs bilanciaux).

8.1 SITUATION FINANCIÈRE

Au-delà des comptes consolidés, figurent également en section 19 du présent document d'enregistrement universel les comptes sociaux de NACON clos au 31 mars 2024, le rapport d'audit portant sur lesdits comptes sociaux figurant lui en section 19.5.

8.1.1 Evolution de l'activité

Performance par métiers

en milliers d'euros	Cumul 12 mois			Contribution		
	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Chiffre d'Affaires IFRS	167 718	155 976	155 912	100%	100%	100%
dont Accessoires	62 664	61 208	103 119	37%	39%	58%
Jeux physiques	18 999	18 313	18 407	11%	12%	10%
Jeux digitaux	81 971	72 207	50 633	49%	46%	28%
Autres	4 084	4 248	5 676	2%	3%	3%

La catégorie « Autres » comprend les ventes Mobile et Audio des filiales allemande, belge, italienne et Games.fr. Ces filiales distribuent auprès de leurs clients, en sus des produits NACON, les accessoires pour téléphone portable de Bigben Connected SAS (câbles, coques et écrans de protection, etc.) et les produits Audio de Bigben Interactive SA (enceintes bluetooth, barres de sons, etc.).

Au titre de son exercice 2023/24, NACON enregistre un chiffre d'affaires IFRS en hausse de +7,5%. Le chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice 2023/24 s'établit à 167,7 M€, contre 155,9 M€ lors de l'exercice précédent :

- L'activité Accessoires a réalisé un chiffre d'affaires à 62,7 M€, contre 61,2 M€ l'année précédente. L'activité retrouve une dynamique de croissance (+2,4%) sous l'effet de l'augmentation du parc de nouvelles consoles et de la sortie de nouveaux produits (casque RIG 600 Pro et manette Revolution 5 Pro).
- L'activité Jeux vidéo est en forte hausse et a bénéficié d'une actualité éditoriale dense avec la sortie de 19 jeux. Ainsi, le chiffre d'affaires Jeux s'élève à 101 M€ lors de l'exercice 2023/24, en hausse de +11,5% par rapport à l'exercice 2022/23. Il convient de mettre en évidence la croissance forte des ventes du catalogue avec un chiffre d'affaires de 59,3 M€ contre 48,9 M€ (+21,2%). Le chiffre d'affaires back-catalogue affiche également une belle performance à 44,7 M€ (+7,4%).

Conformément à sa stratégie présentée lors de son introduction en bourse et de sa levée de fonds en mars 2020, NACON a poursuivi de manière active sa stratégie de développement en matière de croissance externe avec les acquisitions de Passtech Games (France / avril 2021), de BigAnt Studios (Australie / mai 2021), de Crea-Ture Studios (France / juillet 2021), de Ishtar Games (France / octobre 2021), de Midgar Studio (France / février 2022) et de Daedalic Entertainment (Allemagne / avril 2022).

Pour rappel, l'exercice 2020/21 avait été marqué en particulier par :

- l'implantation réussie de NACON aux Etats-Unis avec le déploiement des Accessoires de la marque RIG®,
- la signature de l'accord de licence majeur avec MICROSOFT pour le développement et la commercialisation d'accessoires en particulier pour la Xbox® Series X|S.

Performance par trimestre

Le Groupe n'a pas identifié d'événement significatif pouvant avoir une influence sur la saisonnalité de son activité. Si l'activité du Groupe peut être rythmée par le calendrier de sortie de certains jeux ainsi que par la période de fin d'année (principalement pour les Accessoires), le Groupe considère cependant que ces éléments ne sont pas susceptibles de créer un effet significatif de saisonnalité sur ses résultats. Par ailleurs, la part croissante dans le chiffre d'affaires consolidé des ventes digitales permet de lisser l'activité sur l'année.

en millions d'euros	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
1 ^{er} trimestre	38,5	42,4	33,7
2 ^{ème} trimestre	32,3	35,1	39,3
1^{er} semestre	70,8	77,5	73,0
3 ^{ème} trimestre	59,0	41,1	51,2
4 ^{ème} trimestre	41,0	37,3	31,7
TOTAL	167,7	156,0	155,9

Au cours de l'exercice écoulé, la performance du Groupe a progressé tout au long de l'année, excepté pour le 1^{er} semestre qui a enregistré une baisse de -8,6%, conséquence d'un effet de base défavorable. Au 2^{ème} semestre, une croissance forte s'est confirmée et s'est poursuivie avec la sortie de nouveaux jeux vidéo et accessoires.

Ventilation du chiffre d'affaires par pays de clients facturés :

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2024	mar. 2023
Chiffre d'Affaires	167 718	155 977	100.0%	100.0%
<i>dont</i>				
: France	18 279	18 087	10.9%	11.6%
Export	149 440	137 889	89.1%	88.4%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	149 440	137 889	100.0%	100.0%
Europe (hors France)	70 988	65 535	47.5%	47.5%
<i>dont</i>				
: Iles Britanniques	34 883	21 214		
Allemagne	11 005	15 465		
Italie	7 001	7 297		
Belgique	4 439	5 890		
Espagne	4 153	4 826		
Autre	9 507	10 843		
Amérique du Nord	62 555	58 381	41.9%	42.3%
Asie	15 672	13 793	10.5%	10.0%
Afrique	225	181	0.2%	0.1%

Information sectorielle :

NACON propose une large gamme de jeux vidéo et d'accessoires Gaming répondant aux besoins de son marché.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe et de la filialisation de l'activité Gaming au sein de la société NACON au cours de l'exercice 2019/20, les entités Bigben Interactive SA, Bigben Interactive Hong Kong Ltd et Bigben Interactive Espana ont fait l'objet d'un détournement et leurs activités Gaming ont été logées dans de nouvelles entités créées à cet effet. Les titres des autres filiales de Gaming ont été transférés à NACON.

Etant donné la nouvelle organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel Groupe.

Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash-flows global de NACON.

La société NACON a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les ventes de jeux sous forme digitale sont exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du Groupe NACON a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du groupe.

Dans ce contexte, le Groupe NACON considère qu'il opère ses activités au sein d'un unique secteur d'activité opérationnel « Nacon Gaming » qui regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC. Les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques.

L'information présentée au paragraphe 8.2 est celle qui est utilisée par le principal décideur opérationnel du Groupe NACON pour ses besoins du reporting interne. Le principal décideur opérationnel du groupe NACON au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe NACON.

8.1.2 Evolution probable et activités de R&D

Guidance - Exercice en cours et moyen terme

Le line up 2024-25 sera riche avec la sortie d'une quinzaine de jeux sur l'exercice dont *Test Drive Unlimited: Solar Crown™* prévu pour le 12 septembre 2024, *Tour de France 2024*, *Tiebreak*, *Ravenswatch* déjà vendu à près de 500 000 exemplaires en early access sur PC, *Rugby24*, *Endurance*, ... ou encore *Greedfall II: The Dying World* et *Terminator: Survivors™* qui sortiront en early access.

Le Back-Catalogue bénéficiera mécaniquement des nombreux jeux sortis sur l'exercice 2023-24 dont *Robocop: Rogue City™*, ce qui devrait engendrer une croissance significative.

Concernant les Accessoires, NACON continuera de bénéficier des lancements réussis réalisés en 2023 dont le casque *RIG 600 PRO* et de la manette *REVOLUTION 5 PRO*.

L'exercice 2024-25 sera surtout marqué par la convergence des métiers jeux et accessoires et par les nouvelles ambitions de NACON sur le marché du Racing :

- Création d'un département dédié « *NACON Racing* » et de la marque « *REVOSIM by Nacon* » qui s'appuient sur 10 années d'expertise cumulées dans ce domaine.
- Lancement de nouveaux produits premium (volant *REVOSIM*, casque *RIG 900*, ...).
- Nouvelles licences en cours de négociations.

NACON devient ainsi le seul acteur au niveau mondial à disposer d'une offre globale (Jeux & Accessoires) destinée aux passionnés de courses automobiles.

Pour l'exercice 2024-25, grâce à la dynamique attendue sur ses deux activités, NACON est confiant dans sa capacité à générer de nouveau de la croissance accompagnée d'une progression de son résultat opérationnel.

Se référer à la section 11.1 du présent document.

La guerre en Ukraine n'a eu que très peu de répercussions sur le Groupe Nacon : le Groupe n'a en effet aucune relation commerciale avec des fournisseurs ou des studios basés en Ukraine ou en Russie et moins de 1% du chiffre d'affaires de Nacon se faisait avec la Russie.

Au-delà des informations ci-dessus, la Société n'identifie pas d'autres éléments ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou susceptible

d'influencer, de manière directe ou indirecte, sensiblement ses activités au cours des 12 prochains mois.

Activités de R&D

Se référer aux sections 5.5 et 5.7 pour plus de détails concernant les activités de R&D du Groupe.

Sur les exercices clos au 31 mars 2023 et 2024, le Groupe a considéré que les conditions d'activation des frais de recherche et de développement étaient remplies pour certains projets. De ce fait, le Groupe a comptabilisé les frais de recherche et de développement en charges de l'exercice (pour les accessoires) ou en immobilisations (pour les jeux).

Les montants des projets de recherche et développement qui ont été activés s'élèvent sur l'exercice clos au 31 mars 2023 à 79,4 M€ et à 80,7 M€ sur l'exercice clos au 31 mars 2024.

Enfin, depuis l'acquisition de studios de développement, le Groupe, par le biais de ses studios français ou canadien, a en sus bénéficié de crédits impôt jeux vidéo (CIJV). Pour rappel, par un décret du 9 août 2017, le CIJV français a été porté à 30% (contre 20% précédemment) des dépenses de développement de l'entreprise avec un plafond porté à 6 M€ par an (contre 3 M€ précédemment). Le Groupe bénéficie ainsi d'un crédit impôt jeux vidéo sur l'exercice clos au 31 mars 2024 de 6,1 M€.

8.2 RÉSULTATS OPERATIONNELS

(en k€)	Notes	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Chiffre d'affaires	17	167 711	155 977	155 912
Achats consommés	18	(63 533)	(63 831)	(78 077)
Marge brute		104 177	92 145	77 835
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires		62.1%	59.1%	49.9%
Autres produits opérationnels	19	7 619	1 474	1 512
Autres achats et charges externes	20	(27 878)	(25 698)	(18 803)
Impôts et Taxes		(508)	(538)	(550)
Charges de Personnel	21	(22 453)	(21 216)	(19 392)
Autres charges opérationnelles		(4 297)	(1 305)	(832)
Résultats sur cessions d'actifs non courants		2	22	(2)
Autres éléments opérationnels non récurrents	22	14 239	4 027	(794)
Amortissements des immobilisations		(50 018)	(31 586)	(25 626)
Résultat opérationnel		20 883	17 324	13 347
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires		12.5%	11.1%	8.6%

Après un exercice 2022/23 sensiblement identique au précédent, NACON renoue avec une forte croissance et affiche un chiffre d'affaires global de 167,7 M€ au titre de l'exercice 2023/24, en raison d'une très bonne dynamique de l'activité Jeux et Accessoires.

Le taux de marge brute progresse et s'élève à 62,1 % au titre du dernier exercice, contre 59,1 % lors de l'exercice 2022/23. Ainsi, en valeur, la marge brute augmente de 13,1 % pour représenter 104,2 M€ contre 92,1 M€ il y a un an.

Au-delà de la hausse de la marge brute, les frais généraux progressent sous l'effet de la croissance de l'activité jeux, ainsi :

- la progression des charges externes (+8,5 % en valeur) incluant la hausse des dépenses de marketing (+1,1 M€) ;
- la progression des charges de personnel (+5,8 %), soit 1,2 M€ en valeur ;

- les autres éléments opérationnels non récurrents progressant de 10,2M€, sous l'effet des reprises de provision sur earn out à verser (diminution de certaines dettes d'earn-out dues aux niveaux de ventes de jeux en deçà des estimations qui avaient été faites lors des acquisitions des studios), ainsi qu'à des dépréciations de jeux dont les ventes sont en deçà des attentes ; la hausse très significative de ce poste étant principalement dû à l'échec commercial du jeu *The Lord of the Rings Gollum™* ;
- des dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 50,0 M€ (soit 29,8 % du chiffre d'affaires, contre un niveau relatif de 20,3 % du chiffre d'affaires en 2022/23) ;

expliquent la hausse des charges opérationnelles de Nacon au cours de l'exercice 2023/24.

Il découle de l'ensemble de ces éléments une hausse du résultat opérationnel de 17,3 M€ en 2022/23 à 20,9 M€ en 2023/24, soit une hausse de 20,5 %.

NACON maintient sa stratégie d'investissement dans ce domaine, son objectif restant une montée en puissance de la qualité des jeux vidéo, et donc *in fine* une augmentation de la taille et de la valeur de son catalogue.

9. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2022, 31 mars 2023 et 31 mars 2024. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2024, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs bilanciaux

Définition de l'endettement financier brut :

L'endettement financier brut désigne les dettes financières de l'entreprise, c'est-à-dire les passifs financiers à moyen et à long terme, ainsi que les concours bancaires courants. NACON le calcule en sommant les passifs financiers à long terme et ceux à court terme.

Définition de « l'endettement financier net » ou « trésorerie nette » :

La « dette financière nette » ou « trésorerie nette » ou « l'endettement financier net » désigne le solde des dettes financières de l'entreprise avec les placements financiers et trésorerie et équivalents de trésorerie. Il peut être créditeur ou débiteur et représente ainsi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers. NACON le calcule en retranchant de la trésorerie et équivalents de trésorerie l'endettement financier brut.

Définition du ratio de Gearing :

Ce ratio désigne le taux de financement d'une entreprise. Il compare l'endettement global d'une société à ses fonds propres et permet de déterminer en l'occurrence son degré de solvabilité. NACON le calcule en faisant le rapport Endettement financier net sur Total des Capitaux propres.

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Bilan » l'*Etat de situation financière* des comptes consolidés présents à la section 19.2.1.

9.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Chiffres clés du bilan au titre des 3 derniers exercices

<i>en milliers d'euros</i>	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Actifs non courants	370 469	339 894	241 470
Actifs courants	108 489	143 417	170 782
TOTAL ACTIF	478 958	483 311	412 252
Total des capitaux propres	263 552	242 550	228 407
Passifs non courants	97 336	124 935	111 255
Passifs courants	118 070	115 827	72 590
Total Passif et Capitaux Propres	478 958	483 311	412 252

Actifs non courants :

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Goodwill	137 599	138 110	96 742
Droit d'utilisation	10 006	7 087	8 275
Autres immobilisations incorporelles	213 381	186 320	129 136
Immobilisations corporelles	3 911	3 897	2 528
Titres mis en équivalence	0	0	0
Autres actifs financiers	2 873	2 436	1 735
Actifs d'impôts différés	2 699	2 044	3 054
Actifs non courants	370 469	339 894	241 470

Le poste des actifs non courants a augmenté d'un montant de 31,0 M€ entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024. Ceci s'explique en particulier par la progression du portefeuille de jeux détenus (catalogue et jeux en développement, avec une hausse des autres immobilisations incorporelles de 27,0 M€).

Il est ainsi rappelé que les actifs non courants du Groupe présentent aujourd'hui des goodwills de l'ordre de 137,6 M€ relatives aux acquisitions des studios de développement de jeux acquis.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement de jeux vidéo.

Actifs courants :

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Stocks	27 089	35 275	32 850
Créances clients	38 702	42 931	37 918
Autres débiteurs	9 505	11 215	11 691
Actifs d'impôts exigibles	6 948	6 392	6 174
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 244	47 604	82 148
Actifs courants	108 489	143 417	170 782

La diminution du poste des actifs courants hors trésorerie s'élève à (-13,5 M€) et résulte de la baisse des stocks de produits qui s'élève à 27,0 M€ (-23,2 % comparé au 31 mars 2023), et des créances clients qui s'élèvent à 38,7 M€ au 31 mars 2024 (-9,9 % au 31 mars 2023). Cette évolution est à mettre en regard de la progression du portefeuille de jeux détenus. La faible diminution des autres débiteurs (-1,7 M€ pour atteindre 9,5 M€) et la stabilité des actifs d'impôts exigibles permettent à NACON de mettre en avant un niveau d'actifs courants sous contrôle.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 26,2 M€ au 31 mars 2024, contre 47,6 M€ au 31 mars 2023. Pour mémoire, NACON avait bénéficié lors de l'exercice 2019/20 de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, par augmentation de capital, opération ayant permis à la Société de collecter 103,0 M€ net des frais.

Sources de financement

Depuis l'exercice 2021/22 et après la réussite de son introduction en bourse lors de l'exercice 2019/2020 comme rappelé ci-dessus, NACON n'a pas réalisé d'opération de financement en fonds propres, mais s'est orienté vers la mise en place de financements bancaires à moyen terme pour sa stratégie.

La contribution des principales sources de financements au cours de la période présentée est détaillée dans les sections ci-dessous.

Financement par emprunts et trésorerie nette

Le Groupe peut avoir recours à des emprunts pour financer les coûts de développement de ses jeux ainsi que pour financer ses acquisitions.

Depuis fin 2016, pour mémoire, pour financer son Besoin en Fonds de Roulement, ses coûts de développement et l'acquisition de studios de développement (*Kylotonn*, *Cyanide*, *Eko Software* et *Spiders*) des emprunts à moyen terme avaient été initialement souscrits par Bigben Interactive pour un montant d'environ 62 M€, emprunts qui avaient été transférés à la Société (en octobre 2019 lors de l'apport partiel d'actifs).

Compte tenu de nouveaux emprunts souscrits par NACON depuis le transfert, mais aussi de l'amortissement partiel desdits emprunts, le Groupe affiche au 31 mars 2024 un montant de 111,4 M€ de passifs financiers, dont 34,6 M€ à court terme.

Chiffres clés des trois derniers exercices portant sur la situation de trésorerie nette

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 244	47 604	82 148
Endettement financier brut	111 411	114 885	92 508
Trésorerie nette / Endettement financier net	(85 167)	(67 281)	(10 359)
Ratio de Gearing	32,3%	27,7%	4,5%
Trésorerie nette / Endettement financier net	85 167	67 281	10 359
EBITDA	70 901	48 910	44 629
Levier net (Endettement Net / EBITDA)	1,2	1,4	0,2

9.2 FLUX DE TRÉSORERIE

en k€	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Capacité d'autofinancement	57 964	45 549	44 296
Variation du BFR	17 920	675	(8 737)
Impôt sur le résultat payé	(2 794)	1 127	(3 176)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	73 090	47 351	32 383
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(87 304)	(115 945)	(81 349)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(8 552)	33 891	35 280
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie	(22 685)	(34 527)	(13 122)
Trésorerie à l'ouverture	47 257	81 784	94 784
Trésorerie à la clôture	24 573	47 257	81 784

9.2.1 Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

en k€	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période	17 529	12 772	9 962
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
• Part revenant aux minoritaires		0	11
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur	50 018	31 586	25 626
• Variation des provisions	1 058	2 387	272
• Résultat net du financement	4 148	1 587	791
• Plus et moins-values de cessions	(34)	(22)	3
• Autres produits et charges sans incidence financière	(13 291)	(4 997)	4 135
• Charge d'impôt	(1 464)	2 237	3 497
Capacité d'autofinancement	57 964	45 549	44 296
Stocks	8 216	(2 558)	(7 623)
Créances d'exploitation	5 400	(2 351)	8 474
Dettes d'exploitation	4 304	5 583	(9 588)
Variation du BFR	17 920	675	(8 737)
Trésorerie liée aux activités opérationnelles	75 884	46 224	35 559
Impôt sur le résultat payé	(2 794)	1 127	(3 176)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	73 090	47 351	32 383

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, positifs après impôts et intérêts payés, sont en hausse et s'établissent à 73,1 M€ au 31 mars 2024, contre 47,4 M€ au 31 mars 2023 (+54,4 %).

Cette évolution s'explique principalement par :

- une capacité d'autofinancement en forte hausse (+27,3 %) : 58,0 M€ au 31 mars 2024, contre 45,5 M€ lors de l'exercice précédent,
- une évolution en très forte hausse du besoin en fonds roulement (+17,2 M€) liés à la baisse significative des stocks et des créances d'exploitation.

9.2.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

en k€	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2022
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(79 559)	(78 133)	(57 410)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 213)	(2 314)	(1 347)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles	2	27	6
Acquisition d'actifs financiers	(439)	(679)	(580)
Cession d'immobilisations financières	1	13	20
Décaissements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise	(6 096)	(34 859)	(22 039)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(87 304)	(115 945)	(81 349)

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement s'établissent à (87,3 M€), contre (115,9 M€) au 31 mars 2023.

Cette évolution à la baisse s'explique principalement par les montants nets décaissés (6,1 M€ au 31 mars 2024) pour l'acquisition du studio Daedalic Entertainment sur l'exercice 2022/23 et les paiements de certains compléments de prix sur les acquisitions passées.

9.2.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

en k€

mar. 2024 mar. 2023 mar. 2022

Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des capitaux propres			
Cession / Acquisition d'actions propres	(72)	(154)	(94)
Intérêts payés	(3 967)	(1 509)	(793)
Diminution des dettes sur loyers	(2 574)	(2 460)	(1 982)
Encaissements provenant d'emprunts	27 885	63 448	54 661
Remboursements d'emprunts ou dettes financières	(29 822)	(25 435)	(16 512)
Autre	(2)	0	(1)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(8 552)	33 891	35 280

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024, les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'établissent à (8,6 M€), contre 33,9 M€ au 31 mars 2023.

Cette évolution s'explique principalement par une diminution de la mise en place de nouveaux financements à moyen terme accompagnant la politique de croissance externe menée par le Groupe (contribution à hauteur de 27,9 M€, contre des remboursements d'emprunts réalisés durant la même période pour un montant de 29,8 M€), les autres mouvements étant peu significatifs à l'échelle du Groupe.

9.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

9.3.1 Structure de financement

Au 31 mars 2024, la structure de financement du Groupe se présente comme suit :

- des capitaux propres part du Groupe de 263,6 M€,
- un endettement financier net de 85,2 M€ (contre 67,3 M€ à la clôture de l'exercice précédent), tenant compte d'une trésorerie disponible de 26,2 M€ pour un volume de dettes financières de 111,4 M€.

9.3.2 Politique de financement

Les besoins de financement du Groupe ont été les suivants au cours des derniers 24 mois :

Actifs immobilisés : opérations de croissance externe et coûts de développement

Au cours de l'exercice 2022/23, le Groupe a procédé à l'acquisition du studio Daedalic Entertainment et a poursuivi ses efforts en matière de développement de nouveaux jeux. Ainsi, NACON a mis en place de nouveaux financements pour un montant de 63,4 M€ durant l'exercice.

Au cours du dernier exercice 2023/24, le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de développement de nouveaux jeux. Ainsi, NACON a mis en place de nouveaux financements pour un montant de 27,9 M€ durant l'exercice.

Le Financement du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le Groupe a recours à des crédits court-terme et à l'affacturage pour le financement de son Besoin en Fonds de Roulement. Ainsi, notamment, NACON Hong Kong Ltd. dispose de certaines lignes de crédit

court terme.

Emprunts sur location financement

En dehors de contrats portant sur des véhicules, NACON ne possède pas ce type d'emprunt.

9.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

Se référer toutefois aux annexes des comptes consolidés, et en particulier en ce qui concerne les covenants bancaires.

9.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

Comme pour les exercices précédents Nacon poursuivra son développement en utilisant si besoin un financement par emprunt bancaire ou un appel public à l'épargne.

10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- la protection de l'environnement,
- la santé et la sécurité du consommateur.

Le respect strict de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par NACON :

- conception,
- fabrication,
- distribution,
- utilisation par le consommateur.

NACON se conforme aux différentes normes et directives suivantes applicables aux produits physiques :

Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables.

Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. NACON a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne (lorsqu'elle était encore incluse dans le périmètre de Bigben Interactive). En matière de recyclage, NACON SA confie à l'éco-organisme Eco-Système la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets pour les produits mis sur le marché français soumis à la DEEE.

Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

L'activité de NACON n'est pas apparentée à celle d'un fabricant de piles. En revanche, certains de ses accessoires électroniques peuvent être équipés de piles. Dans ce cas, ceux-ci sont dûment testés afin de rester en conformité avec la réglementation : piles ou batteries au lithium... NACON SA confie à l'éco-organisme SCRELEC, la collecte, le traitement et la valorisation de ses piles et batteries mis sur le marché français.

Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

En matière de recyclage, NACON SA confie à l'éco-organisme CITEO la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets pour les emballages des produits mis sur le marché français.

Règlement CE 1907/2006 (R E A C H)

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation aval de ces substances est concerné par l'application de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

Tous les accessoires de NACON contiennent du plastique. Afin de s'assurer de leur respect de la réglementation REACH, ils sont tous soumis à des tests d'organismes de certification tels les laboratoires Intertek, SGS, etc.

Enfin il est à noter que tous les deux ans, tous les produits de NACON sont contrôlés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population), branche de la DGCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes).

Directive 2009/48/CE (sécurité des jouets)

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'objet de cette directive est d'établir les exigences de sécurité que les jouets commercialisés dans l'Union doivent respecter. Ces exigences sont conçues pour assurer un niveau élevé de santé et sécurité pour protéger le public et l'environnement et pour garantir la libre circulation des jouets dans l'Union. Elle détermine en outre les responsabilités spécifiques des différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, du fabricant à l'importateur, au détaillant et au distributeur. La présente directive est actualisée périodiquement pour fixer des valeurs limites de sécurité pour les substances chimiques utilisées dans les jouets.

Par leur nature, les produits de NACON sont plutôt destinés à un public adulte. Préalablement à la commercialisation de ses produits électroniques, NACON leur fait passer une batterie de tests afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences de qualité réglementaires requises.

Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par Bigben Interactive à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) puis par NACON répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

Directive 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique - CEM)

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, NACON fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

Directive 2014/35/UE (basse tension - DBT)

Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, Bigben Interactive fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, Nacon appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

Et plus particulièrement pour les jeux physiques et digitaux :

PEGI

Dans le cadre de ses activités d'éditeur de jeux vidéo, NACON, comme l'ensemble des acteurs majeurs de la profession, utilise le système de classification PEGI pour mettre à disposition des consommateurs un outil simple et efficace de contrôle. Ainsi, ce système de notation permet d'interdire l'accès et de protéger le jeune public de contenus ou de comportements inadaptés à leur âge, sur la base d'un contrôle effectif de leurs parents.

LES PICTOGRAMMES PEGI

	VIOLENCE	LANGAGE INAPPROPRIÉ	PEUR	SEXUALITÉ	DROGUE	JEU DE HASARD	BIEN-ÊTRE	ACHATS INUTILES
3 www.pegi.info	—	—	—	—	—	—	—	—
7 www.pegi.info	✓	—	✓	—	—	—	—	—
12 www.pegi.info	✓	✓	✓	✓	✓	✓	—	—
16 www.pegi.info	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	—
18 www.pegi.info	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	—

Les jeux NACON sont présents dans toutes les catégories : des jeux 3+, +7... jusqu'à 18+.

Crédits d'impôts jeux vidéo

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou canadien. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.

En France :

Créé en 2008, le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français a connu une revalorisation très significative s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2017, à travers :

- le relèvement du taux de 20 à 30% des dépenses de production composées des :
 - o dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf (les dotations aux amortissements des immeubles ne sont pas retenues),
 - o rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes,
 - o dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques et administratifs qui y concourent,
 - o autres dépenses de fonctionnement (achats de matières, fournitures et matériels, les loyers des immeubles, les frais d'entretien et de réparation afférents à ces immeubles, les frais de voyage et de déplacement, les frais de documentation technique et les frais postaux et de communication électronique,
- le doublement du plafond de crédit d'impôt dont chaque entreprise peut bénéficier (de 3 à 6 M€ par an),
- l'augmentation du plafond des dépenses de sous-traitance européenne prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt (de 1 à 2 M€ par an).

Dans les autres pays :

Les studios Amusement Cyanide Inc. et Studios Crea-ture Inc. présents au Québec (Canada) bénéficient du Crédit d'impôt pour des titres multimédias (CITM).

Le taux du crédit d'impôts est de 37,5 % pour un titre disponible en version française qui est destiné à être commercialisé, 30 % pour un titre non disponible en version française qui est destiné à être commercialisé et 26,25 % pour tout autre titre.

En Italie, le crédit d'impôt instauré en mai 2021 est de 25 % des coûts de production éligibles d'un jeu vidéo, jusqu'à un montant annuel maximum de 1 M€ par entreprise.

L'Australie a également récemment mis en place un nouveau dispositif d'aide à la création de jeux vidéo permettant au studio Big Ant Pty de bénéficier d'un crédit d'impôts de 30% de ses coûts salariaux.

11. TENDANCES

11.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Historiquement NACON annonçait une guidance chiffrée, désormais la Société souhaite privilégier un message purement qualitatif sur les tendances.

Lors de l'annonce par la Société de ses résultats au titre de l'exercice 2023/24, NACON a par ailleurs mis en avant des perspectives favorables pour l'exercice en cours 2024/25.

Le line up 2024-25 sera riche avec la sortie d'une quinzaine de jeux sur l'exercice dont *Test Drive Unlimited: Solar Crown™* prévu pour le 12 septembre 24, *Tiebreak*, *Ravenwatch* déjà vendu à près de 500 000 exemplaires en early access sur PC, *Rugby24*, *Endurance*, ... ou encore *Greedfall II: The Dying World* et *Terminator: Survivors™* qui sortiront en early access.

Le début de l'exercice a d'ores et déjà vu la sortie de *Crown Wars : The Black Prince* en mai 2024, ainsi que *Tour de France 2024* et *Pro Cycling Manager 2024* au mois de juin.

Le Back-Catalogue bénéficiera mécaniquement des nombreux jeux sortis sur l'exercice 2023-24 dont *Robocop: Rogue City TM*, ce qui devrait engendrer une croissance significative.

Concernant les Accessoires, NACON continuera de bénéficier des lancements réussis réalisés en 2023 dont le casque *RIG 600 PRO* et de la manette *REVOLUTION 5 PRO*.

L'exercice 2024-25 sera également marqué par les nouvelles ambitions de NACON sur le marché du Racing :

- Création d'un département dédié « **NACON Racing** » et de la marque « **REVOSIM by Nacon** » qui s'appuient sur 10 années d'expertise cumulées dans ce domaine.
- Lancement de nouveaux produits premium (volant **REVOSIM**, casque **RIG 900**, ...)
- Nouvelles licences en cours de négociations.

NACON devient ainsi le seul acteur au niveau mondial à disposer d'une offre globale (Jeux & Accessoires) destinée aux passionnés de courses automobiles.

11.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE NACON

Se référer au paragraphe 8.1.2. concernant les implications de la guerre en Ukraine.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

12.1 HYPOTHESES

Néant

12.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

NACON a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société, initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 janvier 2020.

Le fonctionnement de la Société sous la forme d'une société anonyme est décrit dans les statuts et repris à la présente section 13 du Document d'enregistrement.

Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

13.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

13.1.1 Direction Générale

13.1.1.1 *Le Président Directeur-Général*

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 22 janvier 2020, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur Général ; cela permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre la stratégie et les fonctions opérationnelles et ainsi de favoriser et de rendre plus efficace le processus décisionnel.

Le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2020 a décidé de nommer Monsieur Alain Falc aux fonctions de Président-Directeur Général. Monsieur Alain Falc exerce de façon effective son mandat depuis le 4 mars 2020.

Se référer à la section 5.1.1.3.2 pour consulter la biographie de M. Alain FALC.

13.1.1.2 *Le Directeur-Général Délégué*

M. Laurent HONORET a été nommé par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2020 en qualité de Directeur Général Délégué. Monsieur Laurent Honoret exerce de façon effective son mandat depuis le 4 mars 2020.

Se référer à la section 5.1.1.3.2 pour consulter la biographie de M. Laurent HONORET.

13.1.1.3 *Composition de la Direction Générale*

A ce jour la direction générale est composée de :

Nom	Mandat	Date de 1 ^{ère} nomination et fin de mandat	Principales fonctions hors de la Société
Alain FALC	Président - Directeur Général	1 ^{ère} nomination : 22 janvier 2020 ⁽¹⁾ Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	Président SAS Games.fr Président de Bigben Interactive ²¹
Laurent HONORET	Directeur Général Délégué	1 ^{ère} nomination : 22 janvier 2020 ⁽¹⁾ Echéance du mandat : indéterminée	Administrateur de Bigben Interactive Belgium SA Administrateur de NACON Pty Ltd Administrateur de Big Ant Holdings Pty Ltd

²¹ Messieurs Alain Falc et Laurent Honoret, ont démissionné de leurs mandats respectifs de Directeur Général et Directeur Général délégué de Bigben Interactive le 4 mars 2020 ; il est précisé que Monsieur Alain Falc conserve son mandat de Président du conseil d'administration de la société Bigben Interactive.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué disposent de l'expérience et l'expertise en matière de direction et de gestion au regard des fonctions qu'ils occupaient précédemment auprès de la société Bigben Interactive comme il ressort de leurs parcours respectifs présentés à la section 5.1.1.3.2.

13.1.2 Le Conseil d'administration de NACON

13.1.2.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, est composé de neuf membres depuis l'assemblée générale du 30 juillet 2020. Parmi les neuf membres du Conseil d'administration, deux sont considérés par la Société comme des administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code de gouvernance Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration à la date du Document d'enregistrement, ainsi que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années :

Nom et adresse professionnelle	Mandat	Date de 1 ^{ère} nomination et fin de mandat	Autres fonctions dans la Société	Autres fonctions en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe) et au cours des cinq dernières années
Alain FALC Siège social de la Société	Président-Directeur Général et administrateur	1 ^{ère} nomination : 22 janvier 2020 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : <ul style="list-style-type: none"> . Président de Bigben Interactive . Président SAS Games.fr Mandats au sein de sociétés étrangères : <ul style="list-style-type: none"> . Administrateur de Nacon HK Ltd (Hong Kong) . Gérant de AF Invest SPRL . Administrateur de Big Ant Holdings Pty Ltd, Big Ant Studios Operations Pty Ltd, Big Ant Studios Pty Ltd, 1UP Distribution Pty Ltd, Big Ant Studios Licensing Pty Ltd, Magnus Formica Studios Melbourne Pty Ltd (Ringside Entertainment Pty Ltd, Magnus Formica Studios Pty Ltd, Eastside Corporation Pty Ltd, B.A.S Melbourne Pty Ltd. . Administrateur de NACON Pty Ltd Mandats échus au cours des 5 derniers exercices <ul style="list-style-type: none"> . Président SAS Modelabs Group . Président SAS World GSM . Administrateur Bigben Interactive Belgium SA (Benelux)
Sébastien BOLLORE 51, boulevard de Montmorency, 75016 Paris	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société Bigben Interactive)	1 ^{ère} nomination : 22 janvier 2020 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : <ul style="list-style-type: none"> - Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré . Directeur Général Délégué de Compagnie de l'Odet (société cotée), . Direction du développement, . Président d'Omnium Bolloré, . Administrateur de Bolloré SE (société cotée), Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (société cotée) et Compagnie de l'Odet (société cotée). . Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge (société cotée) . Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol

				<p>- <i>Autres fonctions et mandats</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Administrateur de Gameloft SE (société cotée) . Administrateur de Bigben Interactive (société cotée) . Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE (société cotée) <p>Mandats au sein de sociétés étrangères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré</i> . Chairman et Director de Blue LA Inc. - <i>Autres fonctions et mandats</i> : . CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Représentant permanent de SocFrance au Conseil de Financière de l'Odet . Administrateur de Blue Solutions . Director de Bolloré Services Australia Pty Ltd
<p>Jacqueline De Vrieze</p> <p>Siège social de la Société</p>	Administrateur	<p>1^{ère} nomination : 22 janvier 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</p>	Néant	<p>Mandats au sein de sociétés françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Directeur Général SAS Games.fr . Administrateur de Bigben Interactive (société cotée) <p>Mandats au sein de sociétés étrangères :</p> <p>Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :</p> <p>Néant</p>
<p>Florence Lagrange</p> <p>64 rue Fondary 75 015 Paris</p>	Administrateur Indépendant	<p>1^{ère} nomination : 22 janvier 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</p>	Présidente du Comité RSE	<p>Mandats au sein de sociétés françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Présidente d'Antigone Advisory . Administratrice indépendante, membre du Comité de rémunération et membre du Comité d'Audit d'Alchimie (société cotée) . Administratrice indépendante d'OkWind (société cotée) <p>Mandats au sein de sociétés étrangères :</p> <p>Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Administrateur de Bigben Interactive (société cotée) . Présidente de Trusteam Lab
<p>Sylvie Pannetier</p> <p>Siège social de la Société</p>	Administrateur	<p>1^{ère} nomination : 22 janvier 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</p>	Trésorière (salarié)	<p>Mandats au sein de sociétés françaises :</p> <p>Administrateur de Bigben Interactive (société cotée)</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères :</p> <p>Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :</p> <p>Néant</p>
<p>Jean-Christophe Thiery</p> <p>Canal + 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux</p>	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société Bigben	<p>1^{ère} nomination : 22 janvier 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de</p>	Néant	<p>Mandats au sein de sociétés françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au sein du Groupe Canal +</i> : . Président et membre du Conseil de Surveillance de la SA Groupe Canal+ (société cotée), . Gérant de la SNC SESI (Cnews).

Cedex 9	Interactive)	l'exercice clos le 31 mars 2026		<p>- <i>Au sein du Groupe Bolloré</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Président et Directeur Général et membre du Comité de Direction de Bolloré Telecom, . Président de Compagnie de Treboul . Président de Rivaud Loisirs Communication . Président de Bolloré Media Régie . Président du Conseil d'Administration et administrateur de Matin Plus <p>- <i>Autres fonctions et mandats</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Administrateur de Gameloft SE (société cotée) . Administrateur de Bigben Interactive (société cotée) . Secrétaire Général APGI (Association de la Presse Gratuite d'Information) – représentant de la société SESI <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices</p> <p>- <i>Au sein du Groupe Canal +</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Président et membre du Directoire de la SA Groupe Canal + (société cotée) . Président et membre du Conseil de Surveillance de la SAS Studio Canal . Président et Administrateur du Conseil d'Administration de la SA Société d'Edition de Canal + (société cotée) <p>- <i>Au sein du Groupe Bolloré</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Membre du Comité Stratégique de 2^{ème} Regard.
<p>Richard Mamez</p> <p>10 rue Paul Couderc 92330 SCEAUX</p>	Administrateur Indépendant	<p>1^{ère} nomination : 22 janvier 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</p>	Membre du comité d'audit	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Président SAS SECUR-BLINDAGE</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Bigben Interactive (société cotée) Pdt SAS Groupe Berger Pdt de Parfam SAS Pdt Lampe Berger USA</p>
<p>Nicolas Parpex</p> <p>Représentant permanent de Bpifrance Investissement</p> <p>6-8 boulevard Haussmann 75009 Paris</p> <p>Nicolas Parpex, En nom propre</p> <p>Nicolas Parpex</p>	Administrateur	<p>1^{ère} nomination : 30 juillet 2020</p> <p>Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026</p>	Néant	<p>Mandats au sein de sociétés françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Membre du Conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, . Membre du Conseil d'administration de Média Participations Paris, <p>. Président du Comité de surveillance de BELENOS</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>

Représentant permanent de Bpifrance Investissement				Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : . Censeur au Conseil d'Administration de Nacon. . Membre du Comité stratégique de FEDERATION ENTERTAINMENT. Néant
Nicolas Parpex, En nom propre				
Anne Badot Janssen Siège social de la Société	Administrateur	1 ^{ère} nomination : 30 juillet 2020 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	Directrice Financière (salarié) Membre du Comité RSE	Mandats au sein de sociétés françaises : Néant Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code Middlednext.

13.1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

L'article L. 225-18-1 du Code de commerce prévoit que le conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit comprendre au moins 40% d'administrateurs de chaque sexe. A la date du document d'enregistrement, le conseil d'administration comprend cinq hommes et quatre femmes, soit 44% et 56% des membres du conseil d'administration. Par conséquent, la composition du conseil d'administration sera conforme aux dispositions de l'article précité.

13.1.2.3 Administrateurs indépendants

En date du 22 janvier 2020, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°3 du Code Middlednext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil doit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration avait, le 22 janvier 2020, (post nomination des administrateurs de NACON), procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs et a considéré à l'issue de cet examen que doivent être qualifiés d'Administrateur indépendant : Madame Florence LAGRANGE et Monsieur Richard MAMEZ. Cette qualification a été renouvelée le 29 avril 2024 à l'issue de l'évaluation par le Conseil d'Administration.

13.1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans. L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

13.1.2.5 Déontologie des membres du Conseil

Conformément à la recommandation N°1 du code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat et notamment :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tout moment, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance,
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats,
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque membre du conseil, sous réserve des dispositions statutaires,
- au cours du mandat, chaque administrateur se doit d'informer le conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant,
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, l'administrateur s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne,
- chaque membre du conseil est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre,
- chaque membre du conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions,
- chaque membre du conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers,
- chaque membre du conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale.

13.1.2.6 Biographie des administrateurs

Conformément à la recommandation n°8 du code Middlednext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté ci-dessous :

Alain FALC : Président du conseil d'administration.

La biographie de Monsieur Alain FALC figure à la section 5.1.1.3.2 du Document d'enregistrement.

Sébastien BOLLORE : Administrateur

Expertise et expérience en matière de gestion.

Après des études à Gerson et à Saint-Jean-de-Passy, Sébastien BOLLORE a obtenu son baccalauréat et a suivi des études de gestion à l'ISEG puis à UCLA (Californie). Présent plus de la moitié de son temps en Australie, Sébastien BOLLORE conseille le Groupe Bolloré grâce à sa connaissance des nouveaux médias et des évolutions technologiques.

Il est administrateur de Bigben Interactive SA depuis sa nomination par l'assemblée générale du 28 juillet 2010. Il a été nommé administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, Jacqueline DE VRIEZE crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail devenue aujourd'hui Games.fr, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995. Elle conduit la transformation de ce réseau de boutiques en un site de vente en ligne au début de la décennie en cours.

Elle est administrateur de la société Bigben Interactive depuis sa nomination par l'assemblée générale le 30 septembre 2003. Elle a été nommée administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Madame Jacqueline DE VRIEZE est la compagne du Président-Directeur Général, Monsieur Alain FALC.

Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF).

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre Bigben Interactive en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés Bigben Interactive et Bigben Connected.

Elle est administrateur de la société Bigben Interactive depuis sa nomination par l'assemblée générale du 31 août 2015. Elle a été nommée administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Jean Christophe THIERY : Administrateur

IEP, licence d'administration publique, ENA.

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir Directeur Général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORÉ, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Conseil de Surveillance de Canal+.

Il est administrateur de la société Bigben Interactive depuis sa nomination par l'assemblée générale du 26 juillet 2012. Il a été nommé administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Florence LAGRANGE : Administrateur

DEA d'économie.

Florence LAGRANGE a commencé sa carrière comme journaliste financier, avant d'intégrer une société de gestion (Fontenay Gestion) en tant qu'analyste buy-side. Après avoir été 10 ans gérante au sein d'une société de gestion indépendante (Trusteam Finance) qui met en œuvre dans sa gestion une approche extra-financière des entreprises, basée sur la satisfaction client.

Elle était administrateur de la société Bigben Interactive depuis sa nomination par l'assemblée générale du 21 juillet 2017. Après avoir démissionné de ce mandat, elle a été nommée administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Florence Lagrange a suivi en 2023 la formation Executive Education « Gouvernance & Climat » de l'Université Paris Dauphine-PSL, dédiée aux membres de Conseil d'administration et aux dirigeants d'entreprise. Cette formation vise à poser le cadre de réflexion et d'actions de la gouvernance de l'entreprise face aux enjeux complexes et urgents autour du climat. Elle répond aux exigences de montée en compétences des membres de Conseil d'administration en particulier.

Richard MAMEZ : Administrateur

Après une première expérience marketing dans l'alimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, Richard MAMEZ rejoint le secteur des loisirs. D'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005 puis y revient en 2008 comme président afin d'en réaliser la cession au Groupe Simba en 2010.

A partir de 2011, Richard MAMEZ prend la présidence du Groupe Berger (parfum d'intérieur) et développe les ventes digitales avec la création d'un réseau de plus de 100 boutiques en Asie, avant d'en organiser en 2018 la cession du groupe au Fonds Argos Wityu.

Il a été administrateur de Bigben Interactive de 2010 à 2016, depuis sa nomination par l'assemblée générale mixte en date du 28 juillet 2010, puis a été nommé censeur en juillet 2016, 2017 et 2018. Après avoir démissionné de ce dernier mandat, il a été nommé administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Nicolas PARPEX : Administrateur

HEC - licence de cinéma et d'audiovisuel

Exerçant depuis quinze ans le métier d'investisseur, Nicolas Parpex dirige au sein de Bpifrance, le Pôle des ICC - Industries Culturelles et Créatives (>400 M€ d'actifs sous gestion), qui investit en fonds propres du Seed Money au LBO et pilote l'ensemble de l'action de Bpifrance dans la French Touch. Il a réalisé une vingtaine d'opérations principalement dans les ICC et siège dans les organes de gouvernance de diverses sociétés du secteur, de sociétés d'investissement et de l'IFCIC. Egalement commissaire au Centre National du Cinéma et membre du comité d'experts de Pictanovo, il enseigne à HEC, l'EDHEC, Sciences Po et la Sorbonne. Il est représentant de Bpi France Investissements depuis la nomination de cette dernière par l'assemblée générale du 30 juillet 2020.

Anne BADOT JANSSEN : Administrateur

Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Anne BADOT JANSSEN commence sa carrière en 2001 dans l'industrie au sein des Verreries de Masnières, spécialisées dans la fabrication de flacons de parfums et cosmétiques, où elle a en charge le contrôle de gestion. Elle rejoint le groupe Bigben Interactive en 2007 en tant que contrôleuse de gestion, puis prend en charge la consolidation des comptes du groupe Bigben Interactive.

Elle est l'un des principaux acteurs du détournement courant 2019 de l'activité Gaming lors de l'Apport Partiel d'Actif (APA) de celle-ci à la nouvelle entité Nacon, dont elle devient ensuite la directrice financière.

Elle est administrateur de la société Nacon depuis sa nomination par l'assemblée générale du 30 juillet 2020.

13.1.2.7 Autres mandats des administrateurs

Les mandats exercés par les administrateurs au sein du Groupe et en dehors du Groupe sont présentés dans le tableau figurant en section 13.1.2.1 du document d'enregistrement.

Chacune des personnes mentionnées à la présente section, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

13.1.2.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du conseil d'administration;
- les règles de composition du conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis,
- les modalités de fonctionnement du conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Informations des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

Convocation du Conseil

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'Administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des conseils (au moins 6 par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux administrateurs.

Représentation des administrateurs

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Réunion et travaux du conseil d'administration et taux moyen de présence des administrateurs

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code MiddleNext.

La fréquence des réunions du conseil d'administration dépend des échéances du calendrier financier et juridique (communication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels) et de tout sujet d'actualité en cours.

A titre d'exemple, ses réunions sont généralement décomposées en plusieurs parties comme suit :

- examen du plan d'affaires
- point sur l'activité et les données financières
- actualisation des prévisions annuelles
- arrêté des comptes
- arrêté des comptes trimestriels et semestriels
- examen des opérations en cours sur le développement des activités du groupe
- sujets de rémunération

- autres sujets opérationnels en cours
- questions juridiques
- autorisations diverses à conférer

Au cours de l'année 2023/2024, le conseil s'est réuni 7 fois. La fréquence envisagée pour l'exercice 2024/2025 est d'environ 2 conseils par trimestre. Le Président conserve la possibilité de convoquer le conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels. La Directrice Financière Groupe participe à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur permet aux Administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du conseil.

Taux de présence moyen des administrateurs (année de mandat)

Nom	Prénom	Fonction	Taux de Présence
FALC	Alain	Président	100%
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	86%
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100%
PANNETIER	Sylvie	Administrateur + Comité d'Audit	100%
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	100%
LAGRANGE	Florence	Administrateur + Comité RSE	100%
MAMEZ	Richard	Administrateur + Comité d'Audit	100%
PARPEX *	Nicolas	Administrateur	100%
BADOT JANSSEN	Anne	Administrateur + Comité RSE	100%
TOTAL			99%

* Mr Nicolas PARPEX est le représentant de Bpifrance Investissement.

13.2 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de NACON et leurs intérêts.

Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou membre de la direction générale.

14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément à la Position-Recommandation de l'AMF DOC-2021-02 intitulé « *Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel* ».

La Société ayant bénéficié de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Pôle Gaming » effectué par la société Bigben Interactive en date du 31 octobre 2019, les informations comparatives 2019/2020 présentées ci-dessous sont fournies sur la base des rémunérations historiques perçues, par les personnes concernées, au titre de leurs fonctions au sein du Groupe Bigben Interactive, préalablement à l'opération d'apport partiel d'actifs, puis de NACON.

14.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

14.1.1 Rémunération de la Direction Générale

14.1.1.1 Informations sur les rémunérations

Tableau de synthèse des rémunérations, fixes et variables, options et actions, attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de leurs fonctions au sein des sociétés du Groupe Bigben Interactive (tableau 1)

Alain FALC, Président Directeur Général	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	402 K€	402 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	402 K€	402 K€

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Alain FALC ainsi que celles versées par les autres sociétés du Groupe Bigben.

Laurent HONORET, Directeur Général Délégué	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	191 K€	178 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	3 K€	10 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	194 K€	188 K€

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Alain FALC	Exercice 2023/2024		Exercice 2022/2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Président Directeur Général				
rémunération fixe (1)	400 K€	400 K€	400 K€	400 K€
rémunération variable annuelle	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€
rémunération variable pluriannuelle				
rémunération exceptionnelle				
rémunération activité d'administrateur (2)	40 K€	0 K€	40 K€	40 K€
avantages en nature				
TOTAL	442 K€	402 K€	442 K€	442 K€

- (1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Alain FALC ainsi que celles versées par les autres sociétés du Groupe Bigben.
- (2) Il est précisé que cette rémunération relative à l'année 2023/24 en cours et calculée sur la base de 12 mois jusqu'à l'AGO de juillet 2024 contient 20 000 € de rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de NACON ainsi que 20 000 € correspondant à la rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA.

Laurent HONORET	Exercice 2023/2024		Exercice 2022/2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général Délégué				
rémunération fixe	155 K€	155 K€	143 K€	143 K€
rémunération variable annuelle	36 K€	36 K€	35 K€	35 K€
rémunération variable pluriannuelle				
rémunération exceptionnelle				
rémunération activité d'administrateur				
avantages en nature (1)	3 K€	3 K€	10 K€	10 K€
TOTAL	194 K€	194 K€	188 K€	188 K€

- (1) Monsieur Laurent HONORET dispose d'un véhicule de fonction sous forme de location avec option d'achat dont le loyer mensuel est de 1 975 euros.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

14.1.1.2 Autres éléments de rémunérations

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou levées par ces derniers (tableaux 4, 5, 8 et 9)

Durant les exercices clos au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Laurent HONORET	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Directeur Général Délégué						
Plan Nacon	N° : AGA2023 Date : 18 sept. 2023	2 160	2 678 €	18 sept. 2026	18 sept. 2026	Niveau de résultat opérationnel du Groupe NACON fin mars 2024 (1)
TOTAL		2 160	2 678 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Sylvie PANNETIER	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Administrateur						
Plan Nacon	N° : AGA2023 Date : 18 sept. 2023	840	1 042 €	18 sept. 2026	18 sept. 2026	Niveau de résultat opérationnel du Groupe NACON fin mars 2024 (1)
TOTAL		840	1 042 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Anne BADOT JANSSEN Adminis- -trateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan Nacon	N° : AGA2023 Date : 18 sept. 2023	1 320	1 637 €	18 sept. 2026	18 sept. 2026	Niveau de résultat opérationnel du Groupe NACON fin mars 2024 (1)
TOTAL		1 320	1 637 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Jacqueline DE VRIEZE Adminis- -trateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
		0	0 €			
TOTAL		0	0 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Laurent HONORET Directeur Général Délégué	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Plan Nacon	N° : AGA2020 Date : 07 sept. 2020	1 800	Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2021 atteint (1) ⇒ 100% des actions gratuites acquises
Plan Nacon	N° : NBAC Date : 07 sept. 2020	80 000	Présence
TOTAL		81 800	

- (1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Anne BADOT JANSSEN Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Plan Nacon	N° : AGA2020 Date : 07 sept. 2020	1 080	Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2021 atteint (1) ⇒ 100% des actions gratuites acquises
Plan Nacon	N° : NBAC Date : 07 sept. 2020	20 000	Présence
TOTAL		21 080	

- (1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Sylvie PANNETIER Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Plan Nacon	N° : AGA2020 Date : 07 sept. 2020	840	Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2021 atteint (1) ⇒ 100% des actions gratuites acquises
Plan Nacon	N° : NBAC Date : 07 sept. 2020	5 000	Présence
TOTAL		5 840	

- (1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (tableau 10)

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT

Date d'assemblée	Plan n° AGA2019 AG 19/07/2019	Plan n° AGA2020 AG 30/07/2020	Plan n° AGA2021 AG 30/07/2021	Plan n° AGA2022 AG 22/07/2022	Plan n° AGA2023 AG 21/07/2023	
Actions	Bigben	Nacon	Nacon	Nacon	Nacon	
Date du conseil d'administration	04/09/2019	07/09/2020	08/09/2021	15/09/2022	08/09/2023	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont attribuées aux mandataires sociaux :						
<i>Alain FALC</i>		50 000				
<i>Laurent HONORET</i>	1 200	81 800	1 800	2 160	2 160	
<i>Jacqueline DE VRIEZE</i>		50 960	840	960	0	
<i>Anne BADOT JANSSEN</i>	400	21 080	1 320	1 320	1 320	
<i>Sylvie PANNETIER</i>	400	5 840	720	840	840	
Date d'acquisition des actions (1)	04 sept. 2020	07 sept. 2021	08 sept. 2022	15 sept. 2023	18 sept. 2026	
Date de fin de période de conservation	04 sept. 2022	07 sept. 2023	07 sept. 2024	15 sept. 2026	18 sept. 2026	
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2024	1 600	209 680	0	0	0	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0	0	0	0	
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	1 600	209 680	0	0	0	

(1) Les conditions de performance.

- Plan AGA 2019 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Bigben Interactive fin mars 2020 => 100% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2020 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2021 => 100% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2021 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2022 => 0% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2022 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe Nacon fin mars 2023 => 0% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2023 : Niveau de résultat opérationnel du Groupe Nacon fin mars 2024

Récapitulatif des conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain FALC Président Directeur Général Mandat débuté le 22 janvier 2020 pour six exercices		X		X		X		X
Laurent HONORET Directeur Général Délégué Mandat débuté le 22 janvier 2020 pour une durée indéterminée	X			X		X		X

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

14.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

14.1.2.1 Politique de rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération au titre de leur activité. Celle-ci est allouée par l'Assemblée Générale et répartie par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec les recommandations N°10 et N°13 du code Middenext.

Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middenext en définissant un mode de répartition de cette rémunération en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (principe d'assiduité).

L'enveloppe de 140.000 € approuvée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 juillet 2022 avait été répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque Administrateur à savoir :

- 1 >. Deux unités pour chaque administrateur,
- 2 >. Une unité additionnelle pour les membres d'un comité,
- 3 >. Deux unités additionnelles pour le président.

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale de rémunération par le nombre total d'unités à servir.

La rémunération globale est ensuite répartie entre chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'administrateur concerné n'a pas participé, est pratiqué sur l'enveloppe de rémunération réservée aux membres du Conseil d'administration visée lui étant attribué. Cet abattement s'applique aussi aux rémunérations supplémentaires relatives aux membres de comités, proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

14.1.2.2 Rémunérations des membres du Conseil d'Administration au cours des deux derniers exercices

Tableau sur les jetons de présence/rémunération d'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)				
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023/2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023/2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2022/2023	Montants versés au cours de l'exercice 2022/2023
Monsieur Sébastien BOLLORE <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	18 750 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Madame Florence LAGRANGE <i>Administrateur indépendant</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ <i>Administrateur indépendant</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Sylvie PANNETIER <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	71 029 €	71 029 €	69 597 €	69 597 €
Monsieur Jean-Christophe THIERY <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	18 750 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Anne BADOT JANSSEN <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (1)	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	105 994 €	105 994 €	102 406 €	102 406 €
Bpifrance Investissement <i>Administrateur</i>				
Jetons de présence/ Rémunération d'activité (2)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) Rémunération d'administrateur de NACON SA et BIGBEN INTERACTIVE SA

(2) Bpifrance Investissement est représentée par monsieur Nicolas PARPEX.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant.

14.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

14.1.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Multiples de rémunération

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des mandataires sociaux/dirigeants de Nacon SA d'une part, et la rémunération moyenne sur une base temps plein, des salariés de Nacon SA d'autre part.

Les Multiples de rémunération pour chacun des deux mandataires sociaux/dirigeants par rapport à la rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés de Nacon SA sont ainsi les suivants :

	Rémunération 2023/24 des mandataires sociaux de Nacon SA en €	Multiple de rémunération par rapport rémunération moyenne sur base temps plein des salariés de Nacon SA
Alain Falc	240 000	5,1
Laurent Honoret	191 130	4,0

Méthodologie de calcul des ratios de rémunération :

1. Pour calculer la rémunération moyenne des salariés de Nacon SA, les hypothèses prises en compte ont été les suivantes :
 - Les éléments de rémunération retenus sont les salaires, primes, bonus et rémunérations des mandats mais exclut la valorisation des actions gratuites initialement attribuées aux dirigeants et salariés afin d'éviter toute distorsion ;
 - Périmètre retenu pour les « salariés de la société » : tous les salariés avec bulletin de salaire Nacon SA (CDI, CDD, apprentis, alternants, etc.) soit hors intérim ;
 - Effectif moyen sur l'année 2023/24 pris en compte
 - Cette rémunération moyenne est basée sur l'exercice 2023/24.
2. Pour calculer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir :
 - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
 - la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ;
 - le cas échéant, la rémunération exceptionnelle versée ;
 - les éventuelles rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur.

	Rémunération 2023/24 des salariés de Nacon SA en €
Total Salaires Bruts (sans AGA)	7 695 410
Effectif moyen	163
Rémunération annuelle moyenne	47 211

En sus de ces rémunérations, les mandataires sociaux se sont vu attribuer au cours de l'année 2023/24 des actions gratuites (AGA), soumises à des critères de présence et de performance, qui peuvent être valorisées à :

	Valorisation des AGA attribuées en 2023/24 aux mandataires sociaux de Nacon SA en €
Alain FALC	0
Laurent Honoret	3 037

Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération et les avantages d'Alain Falc au titre de son mandat social de Président-Directeur Général de la Société, sont arrêtés comme suit :

Rémunération fixe d'un montant de 240.000 euros brut annuel, versée mensuellement, soit 20.000 euros brut par mois.

Monsieur Alain FALC pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Il est précisé qu'en l'absence de rémunération variable annuelle, la rémunération d'Alain FALC en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, ne pourra en toute hypothèse excéder le montant indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur Alain FALC, a conservé au sein du Groupe, une rémunération en qualité de salarié de Bigben Connected, filiale de la société-mère Bigben Interactive, d'un montant de 120.000 euros brut annuel.

A titre de précision, il convient de noter qu'il a été mis fin au contrat de travail de Monsieur Alain FALC au sein de la société mère Bigben Interactive, avec effet au 1^{er} jour de cotation des actions de la Société.

Autres éléments de rémunération et avantages

Rémunération en qualité d'administrateur

Le montant global annuel de la rémunération fixée par l'Assemblée générale est réparti entre l'ensemble des membres du conseil d'administration conformément à la règle définie par le Conseil d'administration présentée ci-avant.

À ce titre, le Président-directeur général perçoit, comme les autres membres du Conseil d'administration, deux unités au titre de son mandat d'Administrateur et, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, deux unités additionnelles.

Le paiement des rémunérations est subordonné à la participation aux réunions du Conseil d'administration.

Un abattement est appliqué sur le montant total des jetons perçus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles le dirigeant concerné n'a pas participé.

Avantages en nature

A la différence des autres membres du Comité exécutif du Groupe, le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération du Directeur Général Délégué

La rémunération et les avantages de Laurent Honoret au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, sont les suivantes :

Rémunération fixe d'un montant de 150.000 euros brut par an, versée mensuellement, soit 12.500 euros brut par mois.

Monsieur Laurent HONORET peut également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Monsieur Laurent HONORET bénéficie d'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à un montant de 25% de sa rémunération fixe brut annuelle, en fonction d'objectifs de performance déterminés.

Il est à noter qu'un contrat de travail a été conclu entre la Société et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middledent. Ainsi, en complément de son mandat de Directeur général délégué au titre duquel il assiste le Président-Directeur général dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société, Monsieur Laurent HONORET s'est vu confier, dans le cadre de ce contrat de travail, une mission globale pour l'ensemble du Groupe (la Société et ses filiales) consistant en l'élaboration de la stratégie commerciale globale. En qualité de Directeur Stratégie et Développement Business, il accompagne le Groupe dans la réflexion et le développement de ses axes stratégiques, en particulier en détectant et orientant le Groupe vers des opportunités de croissance de son activité, en ce compris à l'international. Le maintien d'un contrat de travail au profit de Monsieur HONORET tient également à la volonté de la Société de maintenir à ce-dernier des droits à la retraite prenant en compte son ancienneté dans le Groupe ainsi que les services rendus à celui-ci.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020 (se référer à la section 18.1).

En tout état de cause le montant global de la rémunération de Monsieur Laurent HONORET est de 150.000 euros bruts, ventilée comme suit :

- Au titre de son mandat social :
 - o une rémunération fixe de 66.000 euros bruts annuels payable mensuellement (le CA du 27 avril 2020 qui a autorisé la conclusion du contrat de travail, a également voté une diminution de la rémunération de Monsieur HONORET au titre de son mandat social) ;
 - o une rémunération variable pouvant aller jusqu'à un montant de 25% de sa rémunération fixe brut annuelle, en fonction d'objectifs de performance déterminés ;
- Au titre de son contrat de travail : 84.000 euros bruts annuels payable mensuellement.

A l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessus, aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue en faveur des dirigeants sociaux.

Autres éléments de rémunération et avantages

Avantages en nature

Véhicule de fonction en location (1 975 € par mois).

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de complément de retraite.

A l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessus, aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue en faveur des dirigeants sociaux.

14.1.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et du Groupe est conforme à la recommandation N°13 du code Middlednext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie de rémunération différée, d'indemnité spécifique ou de dispositions dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options en cas de départ, ou d'engagement de retraite, visés aux recommandations N°16, 17 et 18 du code Middlednext.

Attribution d'options et d'actions gratuites et autres titres

Stock-options :

La Société ne prévoit pas, à ce stade, de mettre en place une politique d'attribution de stock-options, telles que visées à la recommandation N°18 du code Middlednext, au profit des mandataires sociaux.

Actions Gratuites (AGA) :

L'Assemblée générale de la Société a, en date du 21 juillet 2023, autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

La Société se réserve la possibilité de pouvoir distribuer des actions gratuites tant à ses salariés qu'à ses dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'administration se réunit ainsi en cours d'année afin d'arrêter de façon précise les plans d'attribution gratuite d'actions. Pour ce qui concerne les mandataires sociaux, conformément à la recommandation N°21 du Code Middlednext, ces attributions gratuites d'actions seront effectuées en fonctions de conditions de présence et selon des conditions de performances liées aux résultats du Groupe et notamment de l'atteinte d'un taux de Résultat Opérationnel Courant cible.

14.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard.

Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La composition et les informations relatives à la direction générale et au conseil d'administration de la Société font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du document d'enregistrement.

15.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et/ou prévoyant l'octroi d'avantages aux membres du conseil d'administration, au Président Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

De même, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou au groupe Bigben Interactive.

15.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

15.3.1 Conseil d'administration de NACON

La composition et les informations relatives au conseil d'administration font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du document d'enregistrement.

15.3.2 Comités du conseil d'administration

15.3.2.1 Comité d'audit

Pour l'accomplissement de ses missions, le conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions (i) de l'article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoit que « la composition de ce comité est fixée, selon le cas, par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance. Elle ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance » et (ii) de la recommandation N° 6 du Code Middlednext, le comité d'audit est composé de deux (2) membres, dont un (1) désigné parmi les membres indépendants du conseil d'administration de NACON lors de sa réunion du 22 janvier 2020. Les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Ses membres, Monsieur Richard MAMEZ, administrateur indépendant, et Madame Sylvie PANNETIER ont été choisis par le conseil. Madame Sylvie PANNETIER, occupant les fonctions salariées de trésorière au sein de la Société, n'est pas considérée comme un membre indépendant du Comité d'audit.

Le comité d'audit s'est réuni en novembre 2023 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2023 et en mai 2024 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2024. Les Commissaires aux comptes ont assisté aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels. Le taux de présence des administrateurs membres du Comité d'Audit

était de 100%.

Attributions et missions du comité d'audit

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Les missions du Comité d'Audit ont été définies dans le Règlement Intérieur du 22 janvier 2020.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaboré conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation,
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable,
- il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le conseil d'administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

Présence d'autres personnes non-membres du comité d'audit

Le Président-Directeur général s'abstient de participer aux séances du comité d'audit tandis que le la Directrice Financière du Groupe représente la Société et y participent à ce titre. Après avoir donné tous renseignements et précisions utiles.

15.3.2.2 Comité RSE

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 30 mai 2022, décidé la création d'un Comité RSE qui sera invité à examiner la façon dont Nacon prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques, enjeux et opportunités en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Composition du comité RSE

Le Comité RSE est présidé par un administrateur indépendant et peut par ailleurs se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.

En conséquence, le Conseil a constitué le Comité RSE avec deux (2) administrateurs, Madame Florence LAGRANGE qui en qualité d'administrateur indépendant, préside le Comité RSE, et Madame Anne JANSSEN, également administrateur.

Madame Florence Lagrange a suivi en 2023 la formation Executive Education « Gouvernance & Climat » de l'Université Paris Dauphine-PSL, dédiée aux membres de Conseil d'administration et aux dirigeants d'entreprise.

Le comité RSE s'est réuni en septembre 2023 et en décembre 2023, le taux de présence des administrateurs membres du Comité RSE était de 100%. Une présentation des travaux effectués au cours de l'année ainsi que des recommandations du Comité a été faite au Conseil d'Administration.

Attributions et missions du comité RSE

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement) et formuler des recommandations à cet égard ;
- s'assurer du bon niveau d'engagement de la Société et du Groupe en matière de conformité extra-financière, d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale par rapport aux attentes des différentes parties prenantes.

Présence d'autres personnes non-membres du comité RSE

Les Dirigeants sont associés aux travaux du Comité et peuvent participer à ses réunions, ainsi que tout autre expert extérieur ou salarié du groupe, sur invitation du Président du Comité.

15.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

15.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société se réfère depuis l'admission des actions de NACON sur le marché Euronext Paris au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlenext en septembre 2016 et validé en tant que code de référence par l'AMF (accessible sur le site www.middlenext.com dans la rubrique « Actualités »), dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le code Middlenext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Le tableau ci-dessous présente la position de NACON par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date d'enregistrement du document d'enregistrement :

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	Non appliquée
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		partielle
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité RSE	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	X (1)
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	

(1) R11 : le conseil d'administration considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de NACON, dans les limites fixées par la loi. La durée statutaire des mandats est de six (6) ans ; compte-tenu des dates de nomination (société nouvellement créée), le renouvellement n'est pas échelonné.

Le pouvoir « exécutif »		
R15 – Politique de diversité et d'équité		projet
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	X (2)
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(2) R17 : cf. section 14.4.2.

15.4.2 Succession du dirigeant fondateur

Conformément à la recommandation n°17 du Code Middlenext qui conseille une réflexion régulière de la part du Conseil d'administration quant à la succession du dirigeant en exercice, le Conseil d'administration de NACON, lors de sa réunion du 29 avril 2024, et après examen de ces éléments, a considéré que la succession du dirigeant fondateur n'est pas à l'ordre du jour compte tenu de sa volonté et de sa capacité à poursuivre le développement de la Société, le Conseil restant néanmoins vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.

15.5 INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A la date du Document d'enregistrement, NACON dispose de procédures de contrôle interne, relatives à l'information financière et comptable et résumées ci-après.

15.5.1 Les composantes du contrôle interne

15.5.1.1 Environnement de contrôle

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Président-Directeur général :

Il définit et oriente la stratégie de NACON. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'administration

Déterminant les orientations de l'activité de NACON et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la société.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président-Directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs

- Les équipes financières et comptables

Elles assurent une double mission d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes, la réalisation des objectifs et de la stratégie de contrôle interne établis par le Président-Directeur général et la mise en œuvre des recommandations émises soit par la Direction Financière Groupe soit par les Commissaires aux Comptes.

15.5.1.2 Evaluation des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Afin de mettre en œuvre les moyens de gérer ses risques, le Groupe a recensé les risques en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans la section 3 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement.

Les domaines principaux étudiés sont :

- les risques liés à l'activité,
- les risques de marché et les risques financiers,
- les risques juridiques, réglementaires et fiscaux,

- les risques extra-financiers (sociaux et environnementaux),
- le risque de fraude.

A la demande du management, ces risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'une analyse de la part des acteurs du système de contrôle. Les dispositifs de contrôle interne sont alors conçus ou revus pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

15.5.1.3 Les activités de contrôle

Principales procédures de contrôle interne

Outre le dispositif de gestion des risques, NACON met en œuvre de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société.

L'organisation des fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction Générale :

- Le département Contrôle de gestion groupe : assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel « Flash » de toutes les filiales du Groupe. Il prépare également les livrables pour les réunions du Comité exécutif (Euromeeing group) rassemblant la Direction Générale du groupe et des filiales et les directions opérationnelles et financières groupe, où sont étudiés les différents indicateurs du reporting, l'analyse des écarts entre les comptes réalisés et les prévisions initiales, et permettant d'affiner les prévisions trimestrielles, semestrielles, annuelles et pluriannuelles en fonction du réalisé et des perspectives de marché remontant des équipes locales et opérationnelles. Le Contrôle de gestion groupe suit l'ensemble du cycle de reporting financier et challenge constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.
- Le département Consolidation groupe : établit les comptes consolidés Groupe et communique si besoin les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.
- Le département Trésorerie Groupe : coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de trésorerie. Il s'assure de la bonne adéquation des politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et gère également les engagements hors bilan relatifs aux activités commerciales (lettres de crédit, cautions, ...). Il centralise et vérifie l'application des seuils d'autorisation attribués à un nombre limité de collaborateurs et aide à mettre en place les outils assurant un contrôle efficace (procédure de double signature, outils sécurisés des moyens de paiements, système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour, contrôles aux accès informatiques, etc.). Il est à noter que la société NACON utilise depuis plusieurs années un logiciel de trésorerie EBICS TS qui permet des envois de règlements électroniques sécurisés sans l'usage de fax.
- La Direction Financière Groupe
- Dans le cadre d'opérations financières variées (émission de titres donnant accès au capital, acquisitions potentielles, « management incentives », etc.), met en œuvre le volet financier de la décision de la Direction Générale dans le respect de la réglementation.
- En matière fiscale, aidé de conseils externes, assiste et conseille les sociétés du Groupe tant françaises qu'étrangères dans l'analyse des aspects fiscaux de leurs projets. Elle assure, en collaboration avec les divers services internes, la sécurisation fiscale du Groupe en organisant la prévention, l'identification et la maîtrise des risques fiscaux.

- Le département Juridique Groupe : aidé de leurs avocats et conseils externes, spécialistes en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assiste et conseille les entités du groupe sur les affaires juridiques (acquisitions, contrats, baux, réglementation boursière, gouvernance d'entreprise, etc.) et coordonnent les études communes ou d'intérêt pour le Groupe.
- Les Directions des Systèmes d'Information (DSIs) : participent au choix des outils informatiques, veillent à leur cohérence et supervisent leurs évolutions, tant au niveau technique que fonctionnel. Les DSIs effectuent un suivi régulier de l'avancement des projets informatiques, s'assurent de leur adéquation en regard des besoins, de l'existant, des budgets, ... Les équipes de sécurité informatique ont la charge d'assurer et d'organiser la protection des activités de leurs entités, qu'il s'agisse, et sans s'y limiter, de la sécurité des applications, des systèmes d'informations, des locaux et ressources humaines et matérielles.

Systèmes d'informations

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la société investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques et procédures, répondant aux besoins et contraintes tant au niveau local que Groupe.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Les équipes informatiques veillent constamment à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent la :

- disponibilité des services et des systèmes,
- disponibilité, confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données,
- protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- sécurité et la restauration des données.

15.5.1.4 Information et Communication

Le Groupe a conscience du fait que l'information soit nécessaire à tous les niveaux de l'organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation. Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires ; l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées est identifié, recueilli et diffusé sous une forme et dans des délais convenables.

Les procédures de validation de l'information comptable et financière

Information comptable et financière

L'information comptable et financière de NACON est élaborée par la Direction Financière Groupe et le département Consolidation Groupe sous le contrôle du Président Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

- Normes comptables

Les normes comptables du groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

- Comptes sociaux

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs.

- Consolidation

La remontée des informations comptables trimestrielles s'effectue en fonction d'un calendrier défini par la Direction Financière Groupe et selon les principes comptables IFRS du Groupe dans un logiciel central de consolidation sous la responsabilité du département consolidation. Ce logiciel permet la remontée fiable et rapide des données et vise à sécuriser les comptes consolidés.

La société se donne les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés. Le département consolidation ainsi utilise :

- des maquettes de saisie, réactualisées périodiquement, permettant aux filiales d'optimiser la compréhension et l'efficacité des outils, ainsi que de garantir l'homogénéité des données comptables et financières publiées,
 - une matrice de passage entre les comptes sociaux de ses filiales et les comptes consolidés,
 - et mène une veille constante permettant de suivre et anticiper l'évolution de l'environnement réglementaire applicable aux sociétés du Groupe.
- Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de NACON procèdent à l'examen limité des comptes.

En dehors des périodes d'audit dédiées, des études préalables des problématiques comptables spécifiques permettent d'anticiper les clôtures et par là-même de réduire les délais d'établissement des comptes consolidés tandis que des revues de processus permettent aux commissaires aux comptes de s'assurer de la fiabilité des processus en place et d'appuyer leurs techniques d'audit sur les contrôles forts identifiés.

Au plan international, la revue des comptes dans les filiales est assurée par des commissaires aux comptes locaux effectuant toutes les diligences exigées dans les pays respectifs en matière de commissariat aux comptes et sous les directives des commissaires au compte du Groupe. Cette organisation contribue à l'harmonisation des procédures d'audit.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent à l'ensemble des comités d'audit. Ils font part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils communiquent à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Processus de validation et de communication de l'information financière externe

La Direction Financière du groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs, etc., les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction Générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

A noter que le Groupe maintient une liste des initiés qui font eux-mêmes l'objet d'une sensibilisation périodique à leurs devoirs de confidentialité et au respect des « fenêtres négatives » pour les transactions sur les actions de NACON.

Autre communication externe

La Direction Générale se tient à la disposition de tout interlocuteur externe tel que : les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les analystes financiers afin de leur apporter un éclairage ou de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement du système de contrôle interne du groupe.

Les communiqués de presse marketing ou financiers sont également envoyés à toute personne (communauté financière) ayant mentionné son souhait de suivre le groupe.

16. SALARIES

La Société considère que ses équipes constituent un actif majeur et que sur un marché particulièrement concurrentiel où l'expertise développée en France est unanimement reconnue, sa capacité à fidéliser ses collaborateurs est un élément important de sa réussite future.

16.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIÉTÉ

Par entité juridique	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Nacon SA	176	150	132
Games.fr	6	5	7
Bigben Benelux	16	19	20
Nacon HK	14	13	14
Bigben Interactive GmbH	16	18	18
Nacon Gaming Espana SL	16	14	13
Bigben Interactive Italy	12	12	11
Cyanide	139	134	125
Cyanide Canada	59	64	54
Kylotonn	169	156	160
Eko Software	43	46	39
Spiders	94	83	75
RaceWard	63	54	47
Nacon Gaming Inc.	3	4	4
Nacon Pty Ltd.	3	3	2
Neopica Srl.	21	23	11
BigAnt Studios Pty Ltd	129	81	55
Passtech Games SAS	22	16	14
Crea'ture Studios Inc	18	8	6
Ishtar Games SAS	30	35	32
Midgar SAS	32	24	13
Daedalic GmbH	32	72	
Total	1 113	1 034	852

L'effectif s'établit à 1 113 personnes au 31 mars 2024.

16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de NACON ne disposent pas de participations ou stock-options dans la Société NACON.

Au cours de l'exercice 2023/24 des actions ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et à la Direction Générale. Celles-ci sont détaillées dans la section 14.1.

16.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

16.3.1 Actionnariat des salariés

La Société a mis en place une politique d'intéressement des salariés afin de les faire participer aux résultats de la Société et à ses perspectives boursières.

Capital potentiel aux mains des salariés

Le Conseil d'administration a, lors de la séance du 18 septembre 2023, attribué 2.946.252 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés des entités du Groupe, soit 880 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout d'un an ou de trois ans est liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

La participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce restant inférieure à 3 % du capital social de la Société, l'Assemblée Générale ne doit pas à ce jour procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

Il n'est pas prévu d'introduire dans les statuts de la Société la possibilité d'une élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et/ou de ses filiales.

Résolution « Attribution d'actions gratuites »

L'attribution d'actions gratuites permet le développement de l'actionnariat salarié en faisant participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de NACON.

Il sera donc à nouveau demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 18 mois, de décider une attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 88.080.631 euros divisé en 88.080.631 actions d'une valeur nominale de 1 euro, détenues à hauteur de 60,1% par la société Bigben Interactive.

Capital et droits de vote au 31 mars 2024 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Bigben Interactive SA		60.23%	70.49%
Prêt d'actions à BNP Arbitrage ⁽²⁾			2.54%
Bpifrance Participations ⁽³⁾	Investisseur Institutionnel	2.07%	2.60%
CDC Croissance ⁽³⁾	Investisseur Institutionnel	2.85%	1.79%
Public		34.75%	22.59%
Contrat de liquidité		0.10%	-
Total		100.00%	100.00%

- (1) droits de vote bruts
- (2) dont 3.555.937 actions ont été prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par Bigben Interactive
- (3) il est précisé que Bpifrance Participations SA et contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.

Capital et droits de vote au 31 mars 2023 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Bigben Interactive SA		65.12%	74.83%
Prêt d'actions à BNP Arbitrage ⁽²⁾			2.51%
Bpifrance Participations ⁽³⁾	Investisseur Institutionnel	2.09%	2.56%
CDC Croissance ⁽³⁾	Investisseur Institutionnel	2.60%	1.60%
CNP Assurances ⁽³⁾	Investisseur Institutionnel	0.01%	0.00%
Public		30.1%	18.5%
Contrat de liquidité		0.08%	-
Total		100.00%	100.00%

- (1) droits de vote bruts
- (2) dont 3.555.937 actions ont été prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par Bigben Interactive
- (3) il est précisé que Bpifrance Participations SA et contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2 % par l'EPIC Bpifrance. CNP Assurances est détenue à hauteur de 78,94 % par la Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66 % par CDC.

17.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent document d'enregistrement universel, la société Bigben Interactive détient 60,08 % du capital et 70,36 % des droits de vote de la Société.

Se référer au paragraphe 20.2.2.1 en ce qui concerne les dispositions applicables propres aux droits de vote doubles.

17.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2024 la Société NACON est détenue à 60,23 % par la Société Bigben Interactive.

La société Bigben Interactive SA est elle-même détenue, au 31 mars 2024, par le Groupe Bolloré à hauteur de 21,72 % du capital et de 18,41 % des droits de vote bruts, notamment par le biais de la société Nord Sumatra.

Le Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Alain FALC, détient 14,06 % du capital social et 23,83 % des droits de vote bruts de la société Bigben Interactive au 31 mars 2024 (directement et indirectement).

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société Bigben Interactive. Aussi, à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la société Bigben Interactive au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce, et donc indirectement de la Société.

Par conséquent, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit indirectement exercé de manière abusive par l'un ou l'autre des actionnaires de la société Bigben Interactive, étant précisé que la composition actuelle du conseil d'administration, comportant deux administrateurs indépendants, deux administrateurs représentant l'actionnaire détenant, à cette date, le plus grand nombre d'actions de Bigben Interactive (Nord Sumatra, Groupe Bolloré), et trois cadres supérieurs du groupe Bigben Interactive, ainsi que Monsieur Alain FALC, apparait équilibrée aux fins d'éviter toute situation de contrôle de manière abusive.

Enfin il est précisé que Messieurs Alain FALC et Laurent HONORET, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société Bigben Interactive avaient décidé, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris qui a eu lieu le 4 mars 2020, de démissionner de leur mandat de Directeur Général et Directeur Général délégué de Bigben Interactive.

En conséquence, aujourd'hui, la direction opérationnelle de Bigben Interactive et celle de NACON ne comportent aucun dirigeant commun, ce qui contribue également à réduire le risque de contrôle abusif de Bigben Interactive sur NACON.

17.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

Au niveau de la société Bigben Interactive, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société Bigben Interactive, et ainsi indirectement de la Société, étant précisé que Messieurs Vincent et Sébastien BOLLORE détiennent leurs actions de concert avec la société Nord Sumatra (Groupe Bolloré), et Monsieur Alain FALC détient sa participation dans la société Bigben Interactive de concert avec la société AF Invest.

Néanmoins, l'actionnariat historiquement très stable au niveau de la société mère Bigben Interactive ainsi que le fait qu'Alain FALC ait également un poste de mandataire social opérationnel dans le Groupe laisse présager d'une confiance dans la gestion et la stratégie adoptées par le Groupe tant qu'elles s'avéreront prudentes, justifiables, adaptées aux opportunités et conditions particulières du marché et génératrices de rentabilité.

17.5 ÉTAT DES NANTISSEMENTS

Dans le cadre d'une émission d'obligations échangeables en actions ordinaires existantes de la Société à échéance 2026 (les « Obligations »), la société mère Bigben Interactive S.A. s'était engagée à ce que les porteurs d'Obligations bénéficient d'un nantissement de compte-titres sur lequel seraient inscrites des actions existantes de la Société (les « Actions Nanties ») représentant à tout moment 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations.

Le 9 avril 2021, Bigben Interactive SA a conclu une convention de nantissement de compte-titres avec BNP Paribas Securities Services (en qualité d'agent payeur et d'agent centralisateur), la masse des porteurs d'Obligations représentée par Aether Financial Services et Aether Financial Services en qualité de représentant de la masse des obligataires.

La déclaration de nantissement relative au compte-titres ouvert dans les livres de BNP Paribas Securities Services (en qualité de teneur du compte-titres nanti), incluant le compte-espèces associé ouvert dans les livres de BNP Paribas S.A. (en qualité de teneur du compte-espèces nanti), ainsi que l'attestation de constitution de nantissement du compte-titres et l'attestation de constitution de nantissement de compte-espèces associé ont été signées le 9 avril 2021.

Au 9 avril 2021, Bigben Interactive SA a transféré 18.187.500 actions de la Société (les « Actions »), soit 21,4 % du capital de NACON, sur le compte nanti représentant 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations à cette date. Conformément aux modalités modifiées (les « Modalités »). Dans ce cadre, Bigben Interactive s'est engagée à conserver sur le compte-titres nanti, jusqu'à entier remboursement de l'ensemble des Obligations, un nombre d'Actions au moins égal à 200% du nombre d'actions sous-jacentes aux Obligations (le « Taux de Couverture »), étant précisé qu'en cas d'exercice par Bigben Interactive SA de son option de remise pour partie d'Actions et/ou d'un montant en numéraire (Share Cash Combination Election ou Cash Election, le cas échéant tels que définis dans les Modalités), le nombre d'Actions, le cas échéant, en excès du Taux de Couverture compte-tenu du nombre d'Obligations en circulation, sera restitué à Bigben Interactive SA sur instruction de l'agent centralisateur principal dans les 5 jours ouvrés après la fin de mois civil, dans une proportion fixée par l'agent de calcul.

Le nombre d'Actions Nanties fera l'objet d'ajustement réguliers jusqu'à échéance des Obligations en fonction notamment du nombre d'Obligations existantes, de l'exercice par les porteurs de leur droit à échange (et d'exercice par Bigben Interactive SA de son droit à remettre des Actions et/ou du numéraire) ou d'ajustements du prix d'échange conformément aux Modalités des Obligations.

Il est également rappelé que le non-respect par Bigben Interactive SA du ratio de couverture de 200% évoqué ci-dessus ou la nullité du nantissement consenti constituerait un cas de défaut conformément aux, et dans les conditions des, Modalités.

Se reporter également au paragraphe 20.1.6 du présent document d'enregistrement universel pour la description des obligations correspondant à ce nantissement de titres.

18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

18.1 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES

La Société a conclu des conventions intra-groupes et avec des parties liées et notamment :

- des conventions avec ses propres filiales (intra-groupe NACON) ;
- des conventions avec la société Bigben Interactive (société mère).

Des filiales de la Société ont également conclu des conventions avec des filiales de la société Bigben Interactive.

L'ensemble de ces conventions est décrit à la section 7.3.

Contrat de travail conclu avec le Directeur Général délégué

Personnes concernées

Le Directeur Général délégué de la Société, Monsieur Laurent HONORET.

Nature et objet

Un contrat de travail a été signé au bénéfice de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur Stratégie et Développement Business.

Au titre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Laurent HONORET perçoit une rémunération de 84.000 euros brute annuelle payable mensuellement. La rémunération de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur général délégué a été réduite à hauteur de 66.000 euros brut annuels.

Modalités

La conclusion de ce contrat de travail a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020. Le contrat de travail a été signé le 2 mai 2020 avec effet immédiat.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Ce contrat de travail de Monsieur Laurent HONORET a pour objet de lui permettre de superviser la stratégie commerciale du groupe Nacon, et notamment définir la stratégie de la Société et ses filiales afin de contribuer au développement économique du groupe.

18.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société NACON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail conclu avec le Directeur Général Délégué

- Personne concernée :

Le Directeur Général Délégué de la société NACON, Monsieur Laurent HONORET.

- Nature et objet

Un contrat de travail a été signé au bénéfice de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur Stratégie et Développement Business pour une durée indéterminée.

Au titre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Laurent HONORET percevra une rémunération fixe de 84 000 euros brute annuelle payable mensuellement. Parallèlement, la rémunération de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur Général Délégué sera de 66 000 euros bruts annuels.

Monsieur Laurent HONORET bénéficie par ailleurs d'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à un montant de 25% de sa rémunération fixe brut annuelle, en fonction d'objectifs de performance déterminés.

- Modalités

La conclusion de ce contrat de travail a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020. Le contrat de travail a été signé le 2 mai 2020 avec effet immédiat.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, votre société a versé une rémunération brute de 191 milliers d'euros au titre de cette convention.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 19 juin 2024

KPMG SA

Stéphanie ORTEGA
Associée

Roubaix, le 19 juin 2024

Fiduciaire Métropole Audit

François DELBECQ
Associé

19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

La société NACON a été créée le 18 juillet 2019, afin de filialiser l'activité de jeux vidéo (« Gaming ») du groupe Bigben Interactive.

Cette filialisation s'est traduite par la réalisation d'un apport partiel d'actif de la société Bigben Interactive SA à la société NACON en date du 31 octobre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019. Cet apport portait sur la branche autonome d'activité Gaming de la société Bigben Interactive SA composée notamment, (i) de son activité Gaming réalisée en interne, (ii) de l'ensemble de ses filiales dédiées à l'activité Gaming et composées à la fois de filiales opérationnelles historiques ou créées pour les besoins de cette opération et, (iii) des titres des studios de développement détenus par Bigben Interactive SA.

19.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2024

19.1.1 Bilan au 31 Mars 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Valeurs Brutes 31/03/24	Amort. & Prov. 31/03/24	Valeurs Nettes 31/03/24	Valeurs Nettes 31/03/23
ACTIF					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
	1				
Concessions, brevets		5 310	1 315	3 995	3 914
Immobilisations corporelles					
	2				
Terrains		1		1	1
Constructions		5	5	0	0
Autres immo. corporelles		955	623	332	365
Immobilisations en cours		352		352	203
Immobilisations financières					
Titres de participation	3	112 324		112 324	130 677
Autres titres immobilisés		1		1	1
Autres immo. financières	4	2 280	24	2 256	2 091
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		121 228	1 967	119 261	137 252
Actif circulant					
Stocks et en-cours	5	28 321	9 713	18 608	24 367
Avances et acomptes		62		62	921
Créances					
Clients et comptes rattachés	6	27 757	2 875	24 882	27 819
Autres créances	7	227 697		227 697	188 549
Valeurs mobilières de placement					6839
Disponibilités		24 812		24 812	26 604
TOTAL ACTIF CIRCULANT		308 649	12 588	296 061	275 099
Charges constatées d'avance	9	2 838	-	2 838	3 251
Ecarts de conversion Actif		69	-	69	161
TOTAL ACTIF		432 784	14 555	418 229	415 763

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Valeurs 31/03/2024	Valeurs 31/03/2023
PASSIF			
Capitaux propres	10		
Capital social		87 852	86 936
Primes		82 910	82 534
Réserve légale		10 000	10 000
Réserves indisponibles		4 523	2 211
Autres réserves		24 500	21 432
Résultat de l'exercice		5 282	5 599
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	215 067	208 712
Provisions pour risques et charges	12	393	3 968
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	13	114 319	110 673
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	42 218	24 264
Dettes fiscales et sociales	14	2 072	1 783
Dettes sur immobilisations	15	16 681	40 283
Autres dettes	15	27 377	25 581
Produits constatés d'avance		20	422
TOTAL DETTES		202 687	203 006
Ecart de conversion passif		82	77
TOTAL PASSIF		418 229	415 763

19.1.2 Compte de Résultat au 31 Mars 2024

en milliers d'euros	Notes	31/03/24	31/03/2023
Ventes de produits		105 968	97 591
Ventes de services		756	667
Chiffre d'affaires net	19	106 724	98 258
Subventions d'exploitation		30	20
Production immobilisée		425	288
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	20	16 478	13 034
Autres produits d'exploitation	20	403	1173
Total Produits d'exploitation		124 060	112 773
Achats de marchandises		70 238	64 047
Variation de stocks de marchandises		8 388	2 633
Autres achats et charges externes		16 375	16 231
Impôts, taxes et versements assimilés		535	413
Salaires et traitements		7 915	6 780
Charges sociales		3 259	2 835
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	22	478	369
Dotations aux provisions sur actif circulant	22	12 158	12 695
Dotations aux provisions pour risques et charges	22	260	2293
Autres charges d'exploitation		1 642	670
Total Charges d'exploitation		121 248	108 966
Résultat d'exploitation		2 812	3 807
Produits financiers de participation		6 339	3 436
Produits des autres immobilisations financières		2 106	1137
Autres intérêts et produits assimilés		123	28
Reprises sur provisions financières		587	136
Gains de change		230	921
Total Produits financiers		9 385	5 658
Dotations aux provisions financières		93	587
Intérêts et charges financières		3 585	1087
Pertes de change		1490	836
Total Charges financières		5 168	2510
Résultat financier	23	4 217	3 148
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		7 029	6 955
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		69	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	26
Total Produits exceptionnels	24	71	26
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	105
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		72	154
Total Charges exceptionnels	24	72	259
Résultat exceptionnel	24	-1	-233
Crédit impôt Mécénat		0	63
Intégration Fiscale	25	-1 746	-1186
RESULTAT NET		5 282	5 599

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2024

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de NACON SA au 31 mars 2024.

Ils présentent un total actif de 418 229 k€ et un profit de 5 282 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

19.1.3 Faits marquants de l'Exercice

19.1.3.1 Acquisitions de studios

Nacon n'a pas acquis de studios sur l'exercice.

19.1.3.2 Actionnariat

- **Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites**

401.460 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 15 septembre 2022 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les objectifs du Groupe n'ayant pas été atteints, seules 6.660 de ce plan d'Actions Gratuites 2022 ont été définitivement acquises en septembre 2023 par 16 bénéficiaires.

218.439 Actions gratuites décidées au moment des acquisitions de certains studios de développement et attribuées sur les exercices 2020/21 et 2022/23 ont par ailleurs été acquises par les bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé à l'émission d'un nombre total de 218.439 actions nouvelles par incorporation de réserves.

- **Augmentation de capital suite au versement du 3^{ème} Earn out aux cédants de Big Ant Holding Pty Ltd**

Un 3^{ème} complément de prix a été versé aux cédants de Big Ant Studios Pty Ltd le 18 septembre 2023. Conformément au protocole d'acquisition, 50 % de ce Complément de Prix a été payé en actions NACON SA au travers d'une augmentation de capital de 1 073 K€.

Il a été ainsi procédé le 18 septembre 2023 à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 696.956 actions dont la valeur de 1,539 € correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action Nacon sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 dernières séances de bourse précédant l'opération.

- **Attribution d'Actions Gratuites 2023**

Le Conseil d'administration a, lors de la séance du 18 septembre 2023, attribué 2.946.252 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe, soit 880 bénéficiaires. L'acquisition sous conditions sera définitive :

- au bout d'un an pour 389.858 actions,
- au bout de trois ans pour 2.556.394 actions.

L'acquisition définitive des actions est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat

opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 2.946.252 actions attribuées, soit 2.946.252 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

- **Franchissement de seuil**

Deux franchissements de seuil sont intervenus durant l'exercice 2023/24 :

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 27 juin 2023, le seuil de 5% du capital de la société NACON et détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et des sociétés CDC Croissance et CNP Assurances qu'elle contrôle, 5 009 423 actions NACON représentant 6 827 604 droits de vote, soit 5,76% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions NACON à titre de collatéral par CNP Assurances.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 17 août 2023, le seuil de 5% du capital de la société NACON et détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et des sociétés CDC Croissance et CNP Assurances qu'elle contrôle, 4 322 453 actions NACON représentant 6 140 634 droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions NACON détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2024 se répartit comme suit :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Bigben Interactive SA		60.23%	70.49%
Prêt d'actions à BNP Arbitrage (2)			2.54%
Bpifrance Participations (3)	Investisseur Institutionnel	2.07%	2.60%
CDC Croissance (3)	Investisseur Institutionnel	2.85%	1.79%
Public		34.75%	22.59%
Contrat de liquidité		0.10%	-
Total		100.00%	100.00%

(1) droits de vote bruts

(2) dont 3.555.937 actions ont été prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par Bigben Interactive

(3) il est précisé que Bpifrance Participations SA et contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.

19.1.3.3 Autres événements

- **Evolution de l'endettement**

Afin de poursuivre le financement du développement de l'activité jeux et de sa stratégie de croissance externe, la société Nacon SA a contracté pour 24.5 M€ de nouveaux emprunts moyen terme au cours de l'exercice 2023/2024.

Ces nouveaux emprunts ont une échéance de 4 ans à 7 ans, avec une période de différé pour certains d'entre eux. Deux de ces nouveaux emprunts sont à taux variable, pour un montant total emprunté de 9.5 M€.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à taux fixe sur l'exercice est de 2.73%.

Aucun covenant n'est à respecter pour ces nouveaux emprunts.

La société NACON a remboursé conformément à ses plans d'amortissements bancaires ses échéances de moyen termes.

19.1.3.4 Événements post clôture

Aucun événement post clôture.

19.1.4 Principes et méthodes comptables

Application du Règlement ANC n°2014-03 et de ses règlements subséquents.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières et les autres créances (Notes complémentaires au bilan – Autres créances).

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

19.1.4.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

19.1.4.2 Changement de méthode de présentation

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2023.

19.1.5 Notes complémentaires

19.1.5.1 Notes complémentaires au bilan

♦ Note 1 - Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Mars-23	Acquisitions	Cessions ou Transferts	Mars-24
Logiciels	784	409		1 193
Marques*	3 658			3 658
Brevets	459			459
Total	4 901	409	0	5 310

*Dont les marques Plantronics et Greedfall

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Mars-23	Dotations	Reprises	Mars-24
Logiciels	397	315		712
Marques	228	-		228
Brevets	362	13		375
Total	756	231	0	1 315

En cas de non-renouvellement de la protection d'un brevet, celui-ci fait l'objet d'un amortissement pour le solde de sa valeur comptable.

⇒ Principe Comptable – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Les marques ne sont plus amorties depuis le 1er avril 2018

Les marques font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur

♦ **Note 2 - Immobilisations corporelles**

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Mars-23	Acquisitions	Transferts	Cessions	Mars-24
Terrains	1				1
Constructions	5				5
Agencements des Installations	142	8			150
Matériel de transport	41	2			43
Mobilier et Matériel de bureau	657	106			763
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Total	846	116			962

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Mars-23	Dotations	Transferts	Reprises	Mars-24
Constructions	5	0			5
Agencements des Installations	21	14			35
Matériel de transport	22	10			32
Mobilier et Matériel de bureau	432	124			556
Total Amortissements	480	148			628

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

♦ **Note 3 - Titres de participation**

Valeurs brutes des titres de participation

Sociétés	Valeurs brutes 31/03/23	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes 31/03/24
Games.fr S.A.S.	2 849			2 849
Bigben Interactive Belgium	2 897			2 897
Bigben Interactive GmbH	500			500
Kylotonn	2 787			2 787
Nacon US	458			458
Bigben Interactive Italie	100			100
Nacon HK	118			118
Cyanide	22 874			22 874
Eko Software	9 796			9 796
Lunar	719			719
Spiders	6 200		800	5 400
Neopica	2 600		100	2 500
Crea-Ture Studios	4 200		573	3 627
Passtech Games	3 000		282	2 718
Ishtar Games	11 000		5 351	5 649
Midgar Studio	11 551		302	11 249
Daedalic	49 027		10 945	38 082
Nacon Industrie	1			1
Nacon Tech		1		1
Total Titres	130 677	1	18 353	112 324

Aucune dépréciation de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Sur l'exercice 2023/2024, Nacon a constaté des diminutions :

- Les diminutions de certains titres de participations correspondent à la réestimation des montants de compléments de prix à payer, suite à la révision des probabilités d'atteinte des objectifs.

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations financières**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, y compris le cas échéant des compléments de prix.

A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- *des titres de participation*
- *des éventuelles créances rattachées à ces participations*
- *des éventuelles autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion, ...).*

Les montants de compléments de prix à payer sont réestimés suite à la révision des probabilités d'atteinte des objectifs associés, et des diminutions de certains titres de participations sont alors constatés.

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations telles qu'évaluées globalement par la direction selon la stratégie d'ensemble du Groupe, sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés du Groupe.

♦ **Note 4 - Autres Immobilisations financières**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Titres immobilisés	1	1
Dépôts et cautionnements	65	54
Gage-Espèces Emprunts BPI France	2 022	1 773
Contrat de Liquidité - Espèces	62	104
Actions propres	130	162
Total	2 280	2 094

Plusieurs gage-espèces ont été conservés par le prêteur BPI France lors de la souscription d'emprunts, pour un montant total de 2 022 K€. Ces contrats de prêt ont été souscrits à des conditions normales de marché.

Un contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2019/20 avec la société LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 27 mars 2020. La signature de ce contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 400 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 62 K€. Le contrat de liquidité comprend 87 063 actions pour une valeur brute de 130 K€ au 31 mars 2024.

⇒ **Principe Comptable – Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers ou sur les emprunts. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'inventaire de ces actifs ou du risque de leur recouvrement (pour les dépôts et les cautions).

♦ **Note 5 - Stocks et encours**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Stocks en valeur brute	28 321	36 710
Dépréciation	-9 713	-12 343
Stocks en valeur nette	16 608	24 367

⇒ **Principe Comptable – Stocks et encours**

Les stocks sont composés d'accessoires et de boîtes de jeux valorisés au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- *Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.*
- *A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée si le prix de vente moyen sur les 12 derniers mois est inférieur au PMP moyen.*
- *Des dépréciations complémentaires peuvent être comptabilisées par la Direction, au cas par cas par ligne de produits ;*
- *Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.*

♦ **Note 6 - Créances clients et comptes rattachés**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Clients et comptes rattachés	27 312	28 155
Clients douteux	446	446
Provision Risques et Clients Douteux	-2 875	-782
Total Clients	24 883	27 819

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 988 K€ au 31 mars 2024 contre 1 359 K€ au 31 mars 2023.

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

⇒ **Principe Comptable – Créances**

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

♦ **Note 7 - Autres créances**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs		11
Fournisseurs débiteurs		
Diverses créances	34	26
Editeur Coûts de Développement des jeux	182 611	146 476
Comptes courants filiales	38 833	35 001
Etat, TVA, CIR/CIJV	6 219	7 036
Provision pour Dépréciation		
Sous total Créances Exploitation	227 697	188 550
Créances sur Immobilisations cédées		
Total Autres créances	227 697	188 550

Poste « Editeur Coûts de Développement des jeux »

Il représente les dépenses engagées par NACON S.A., éditeur, au titre des développements des jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Les contrats signés avec les studios stipulent en général le versement par l'éditeur au studio, au cours du développement du jeu, d'un minimum garanti ou de milestones forfaitaires basés sur des prévisions de ventes. En cas de dépassement des niveaux de ventes estimées, des royautés complémentaires peuvent être versées au studio.

Les avances versées par NACON S.A. au cours du développement des jeux sont reconnues au compte de résultat en fonction du rythme de commercialisation des jeux.

A la clôture de chaque exercice, pour chaque jeu, les recettes prévisionnelles font l'objet d'estimations par la Direction. Lorsque ces dernières sont inférieures au coût de développement du jeu supporté par Nacon, une dépréciation est pratiquée.

Le poste « Editeur Coûts de Développement des jeux » se décompose de la façon suivante :

	Valeur 31/03/2024	Valeur 31/03/2023
Jeux en cours de développement	119 163	97 619
Jeux commercialisés	63 448	48 857
Total	182 611	146 476

Le poste « Comptes courants filiales »

Ce poste a augmenté suite aux différentes avances de trésorerie accordées aux filiales Ishtar, et Daedalic, selon des conventions de trésorerie signées avec chacune d'entre elles.

Poste « Etat, Tva, CIR/CIJV »

Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Autres immobilisations financières	2 280	62		2 218
Créances Clients	27 757	27 757		
Personnel et comptes rattachés	21	21		
Sécurité sociale et Autres organismes	13	13		
Etat et autres collectivités				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	1 315	1 315		
<i>Autres impôts et taxes</i>	4 904	4 904		
Editeur Coûts de développement des jeux	182 611	63 448	119 163	
Débiteurs Divers				
Groupe et Associés	38 833	89	38 744	
Charges constatées d'avance	2 838	2 838		
Total	260 572	100 447	157 907	2 218

♦ Note 8 - Valeurs mobilières de placement

A la clôture du 31/03/2024, les comptes ne présentent plus de valeurs mobilières de placement.

♦ **Note 9 - Détail des charges constatées d'avance**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Frais Généraux et Marchandises	384	426
Crédit-Bail	27	4
Frais engagés par l'éditeur sur les jeux	2 407	2 805
Autres Charges	20	16
Total	2 838	3 251

Les frais engagés par l'éditeur sur les jeux intègrent principalement les coûts de trailers des jeux.

⇒ **Principe Comptable – Charges constatées d'avance**

Il s'agit de rattacher une charge ou une dépense au bon exercice en vertu du principe d'indépendance des exercices

♦ **Note 10 - Capitaux propres**

- Tableau récapitulatif des mouvements du capital social et de la prime d'émission :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Produit brut de l'augmentation de capital	Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action
		Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport				
18/07/2019	Constitution (apport en numéraire)	10 000	10 000	10 000 €	-	10 000 €	1,00 €	10 000 €	1,00 €
01/10/2019	Apport partiel d'actif	65 087 988	65 097 988	65 087 988 €	-	65 087 988 €	1,00 €	65 097 988 €	1,00 €
28/02/2020	Augmentation de capital (offre au public)	18 181 819	83 279 807	18 181 819 €	81 818 185.50 €	100 000 004.50 €	1,00 €	83 279 807 €	5,50 €
26/03/2020	Augmentation de capital (option de surallocation)	1 629 112	84 908 919	1 629 112 €	7 331 004 €	8 960 116 €	1,00 €	84 908 919 €	5,50 €
07/09/2021	Augmentation de capital Plan AGA 2020	1 045 283	85 954 202	1 045 283 €	-	1 045 283.00 €	1.00 €	85 954 202 €	1.00 €
29/09/2021	Augmentation de capital - Big Ant	337 208	86 291 410	337 208 €	1 325 227.00 €	1 662 435.00 €	1.00 €	86 291 410 €	4.93 €
31/05/2022	Augmentation de capital Plan AGA	30 522	86 321 932	30 522 €	-	30 522.00 €	1.00 €	86 321 932 €	1.00 €
08/09/2022	Augmentation de capital Plan AGA 2021	157 241	86 479 173	157 241 €	-	157 241.00 €	1.00 €	86 479 173 €	1.00 €
29/09/2022	Augmentation de capital - Big Ant	400 234	86 879 407	400 234 €	1 544 102.77 €	1 944 336.77 €	1.00 €	86 879 407 €	4.85 €
29/11/2022	Augmentation de capital Plan AGA	56 892	86 936 299	56 892 €	-	56 892.00 €	1.00 €	86 936 299 €	1.00 €
07/09/2023	Augmentation de capital Plans AGA aristocratiques	175 157	87 111 456	175 157 €		175 157,00 €	1,00 €	87 111 456 €	1,00 €
18/09/2023	Augmentation de capital - Big Ant	696 956	87 808 412	696 956 €	375 659,29 €	1 072 615,29 €	1,00 €	87 808 412 €	1,54 €
27/10/2023	Augmentation de capital Plan Neopica	43 282	87 851 694	43 282 €	-	43 282,00 €	1.00 €	87 851 694 €	1.00 €

- Capital social

Le capital social est composé de 87 851 694 actions d'une valeur nominale de 1 €. Se référer au point 2.1.2.

- Primes d'émission et d'apports

En application des conditions de l'article 7.4 du traité d'apport du 1^{er} octobre 2019, la différence positive entre l'actif réel et l'actif net estimé dans le traité d'apport partiel d'actifs (APA) a été inscrite au passif du bilan de la société NACON en prime d'apport pour un montant de 515 712.35 €.

Actif réel apporté : 65 603 700.35 €
Actif net estimé dans l'APA : 65 087 988.00 €

- Reserves et report à nouveau
Suite à l'affectation du résultat du 31/03/2023 et aux différentes attributions d'AGA, les « Autres réserves et report à nouveau » s'élèvent à 24 500 331.32 € au 31/03/2024.

- Réserve Spéciale indisponible
Une réserve spéciale indisponible – actions gratuites a été constituée à hauteur de 4 523 181 €.

♦ **Note 11 - Variation des capitaux propres**

Capitaux propres 31 mars 2023	208 712 482.35 €
Augmentation du Capital 2023/2024	915 395,00 €
Augmentation de la Prime Emission 2022/2023	375 659,29 €
Réserve indisponible AGA	-218 439,00 €
Résultat net de l'exercice 2023/2024	5 282 059,68 €
Capitaux propres 31 mars 2024	215 067 157,32 €

♦ **Note 12 - Provisions pour risques et charges**

en milliers d'euros	31-mars-23	Dotations	Reprises	Provisions devenues sans objet	31-mars-24
Provision pour perte de change	161	69	161		69
Provision risque change Instruments dérivés	426		426		
Provision pour Contentieux Prop. Industrielle	3 030		3 030		
Provision pour Indemnité retraite	63	30			93
Provision sur retour produits défectueux	288	231	288		231
Total	3 968	330	3 905	0	393

- Provision pour risque de change
Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les écarts de change présentent une moins-value latente de 69 K€ intégralement provisionnée, la provision de 161 K€ de l'an dernier ayant été reprise cette année.

- Provision pour risque sur instruments dérivés
La société n'est pas engagée au 31 mars 2024 dans des produits dérivés.

⇒ **Principe Comptable – Gestion du risque de change**

Les créances en devise sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, la Société peut être amenée à souscrire des instruments financiers dérivés complexes. (cf ci-dessous).

- Litiges de propriété industrielle

Plusieurs procédures pour contrefaçon sont en cours et impliquent des tribunaux en Allemagne et en France. Elles concernent notamment des brevets, ainsi que des produits qui ne sont plus aujourd'hui commercialisés par NACON.

Pour la partie française, les tribunaux ont reconnu pour partie les demandes de NACON en concluant à une absence de contrefaçon de brevet. NACON a décidé de faire valoir ses droits devant une instance supérieure pour le reste de ses prétentions non validées.

- Litiges de propriété intellectuelle

La Société était engagée dans d'autres procédures à l'encontre de certains de ses fournisseurs, ces litiges ont été solutionnés sur l'exercice 2023/24 :

- Un différend opposant NACON à un donneur de licence et portant sur l'opposition non justifiée de ce dernier à la sortie d'un jeu vidéo a été solutionné à l'amiable fin septembre 2023 permettant la réactivation du jeu sur le marché.
- Un litige opposant NACON SA en tant qu'éditeur à un studio de développement étranger portant sur de prétendus manquements dans le cadre de la relation contractuelle et de question de propriété intellectuelle, a été réglé par la signature d'un protocole transactionnel le 14 novembre 2023 sans impact négatif pour le groupe.

Une provision pour risques de 2M€ avait été comptabilisée dans les comptes du groupe au 31 mars 2023. Au regard de l'évolution de ces litiges, cette provision a été extournée au 31 mars 2024.

⇒ Principe Comptable – Provisions pour risques et charges

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèses retenues	Mars-24	Mars-23
Taux d'actualisation	3,33%	3.70%
Turnover	11,63%	13.04%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	6,09%	5,03%
Agents de maîtrise et employés	6,09%	5,03%

Autres provisions :

Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

♦ **Note 13 - Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit**

en milliers d'euros	mars-24	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	mars-23
Emprunts auprès des établissements de crédit	105 890	31 606	69 784	4 500	109 960
Concours bancaires courants	8 084	8084			-
Intérêts bancaires courus	48	48			
Financement Factor	-				-
Intérêts courus non échus sur emprunt	297	297			115
Total	114 319	40 035	69 784	4 500	110 075

Les emprunts auprès des établissements de crédit sont tous amortissables. Cf note 19.1.3.3.

♦ **Note 14 - Dettes d'exploitation**

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Dettes fournisseurs	42 218	24 264
Dettes sociales	1 774	1 509
Dettes fiscales	298	274
Total	44 290	26 047

♦ **Note 15 - Autres dettes diverses**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Clients, remises de fin d'année à accorder	1 404	2 164
Clients créditeurs	123	55
Compte courant Groupe	25 850	22 489
Dettes sur immobilisations	16 680	40 283
Total	44 057	64 991

Les dettes sur immobilisations contiennent notamment les dettes sur complément de prix octroyé lors de l'acquisition des studios Spiders SAS, Neopica, Passtech Games, Créa-Tures, Ishtar, Midgar et Daedalic.

♦ **Note 16 - Etat des échéances des dettes**

	Montant brut 03/2024	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	106 235	40 035	69 784	4 500
Concours bancaires courants	8 084			
Fournisseurs et comptes rattachés	42 218	42 218		
Personnel et comptes rattachés	832	832		
Sécurité sociale et Autres organismes	942	942		
Etat et autres collectivités				
<i>Impôt sur les sociétés</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	69	69		
<i>Autres impôts et taxes</i>	229	229		
Dettes sur immobilisations	16 680	3 303	13 377	
Créditeurs Divers	1 527	1 527		
Groupe et Associés	25 850	25 850		
Produits constatés d'avance	20	20		
Total	202 686	115 025	83 161	4 500

♦ **Note 17 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat**

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations	112 324	
Créances rattachées à des participations	-	
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	7 527	
Autres créances	38 833	
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 602	
Dettes sur immobilisations financières	0	
Autres dettes	25 850	
Résultat financier		
Produits financiers	2 106	
Dividendes reçus des filiales	6 339	
Charges financières	866	
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt CIR CIJV CIF	3 827	
Acomptes IS		

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

♦ **Note 18 - Détail des charges à payer**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Intérêts courus auprès des Banques	297	115
Fournisseurs, factures non parvenues	8 009	2 389
Dettes sociales	1 085	931
Jetons de Présence	79	63
Taxes assises sur salaires	65	66
Dettes fiscales	263	245
Clients, remises de fin d'année à accorder	1 404	2 164
Intérêts Dettes Diverses	48	-
Total	11 250	5 973

19.1.5.2 Notes complémentaires au compte de résultat

♦ **Note 19 - Ventilation du chiffre d'affaires**

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
France	11 523	13 451
Export	95 201	84 808
Total	106 724	98 259

- Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de produits

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Accessoires	27 045	31 254
Jeux physiques	12 358	13 174
Jeux digitaux	67 151	52 640
Autres	170	1 191
Total	106 724	98 259

Principe Comptable – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de jeux retail et vente d'accessoires : Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo et les accessoires est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et d'une estimation des réductions de prix que Nacon sera amené à octroyer en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*
- *Vente de jeux digitaux : le chiffre d'affaires est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consoles ou plateformes. Les montants garantis par les plateformes sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturées sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme.*

♦ **Note 20 - Autres produits d'exploitation et reprises de provisions**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Reprise sur provisions d'exploitation		
<i>Stocks</i>	12 343	12 204
<i>Actifs circulants</i>	352	295
Risques et charges	3 318	404
Sous-total	16 013	12 903
Produits divers d'exploitation		
<i>Transferts de charges</i>	465	131
<i>Autres produits d'exploitation</i>	403	1173
Sous-total	868	1 304
Total	16 881	14 207

Les transferts de charges correspondent essentiellement à la refacturation de frais envers les différentes filiales pour 250 K€.

♦ **Note 21 - Frais de Recherche & Développement**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Dépôts brevets, marques et modèles	525	609

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société et sont comptabilisés en charges.

♦ **Note 22 - Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Immobilisations Incorporelles	329	231
Immobilisations corporelles	149	137
Stocks	9 713	12 343
Autres actifs circulants	2 445	352
Risques et charges	260	2293
Total	12 896	15 356

♦ **Note 23 - Résultat Financier**

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Dividendes reçus des filiales	6 339	3 436
Gains/Pertes de change	-1 260	85
Intérêts sur prêts versés aux filiales	-866	-181
Intérêts prêts reçus des filiales	2 106	1137
Intérêts reçus	123	28
Provision/reprise risque de change	92	-35
Provision/Reprise pour perte latente sur instruments dérivés	425	-422
Provisions ou Reprises sur titres Filiales		
Provisions sur actions propres	-24	6
Intérêts versés	-2 719	-906
Total	4 217	3 148

Les dividendes reçus des filiales correspondent aux dividendes reçus des filiales Nacon HK Ltd, BBI Belgique, SPIDERS et EKO Software.

♦ **Note 24 - Résultat exceptionnel**

• Détails des produits et charges exceptionnels

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	72	154
Autres charges exceptionnelles		105
Total	72	259
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	2	26
Autres produits exceptionnels	69	
Total	71	26

• Résultat exceptionnel par nature

en milliers d'euros	31-mars-24	31-mars-23
Résultat sur cession actions propres	-72	-154
Plus-value cession immobilisation corporelle	2	26
Autres	69	-105
Total	-1	-233

♦ **Note 25 - Impôts sur les bénéfices**

• Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en milliers d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	7 030	-2		7 028
Taux de droit commun 25.00 %	0	0	-1 746	-1 746
Résultat après impôt	7 030	-2	-1 746	5 282

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'intégration fiscale pour 1 746 K€ (cf note 32)

• Situation fiscale différée et latente

Impôt dû sur :	31-mars-24	31-mars-23
Provisions réglementées		
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées		
Total accroissements	0	0
Impôt payé d'avance sur :		
Charges non déductibles temporairement (année suivante) :		
Participation des salariés		
Contribution sociale de solidarité	37	30
A déduire ultérieurement :		
Ecart de conversion passif		
Provision risque de change	69	161
Jetons de présence	100	80
Provision pour retraite	93	64
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés		
Total allègements	299	335

(au taux de droit commun 25.00 %)

19.1.5.3 Autres informations

♦ Note 26 - Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés	Bénéficiaire	mars-24	mars-23	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	CIC		250	Nantissement des titres Cyanide SAS
Garantie bancaire	Banque Postale		341	Nantissement des titres Cyanide SAS
Garantie bancaire	CIC		206	Nantissement des titres Kylotonn SAS
Garantie bancaire	CIC	400	1 200	Nantissement des titres Spiders SAS
Garantie bancaire	BPI	2 022	1 772	Retenues de garantie sur plusieurs emprunts souscrits entre 2017 et 2024 (présentées en autres immobilisations financières au bilan)
Caution	Big Ant Holding Pty	4 641	6 786	Engagement donné de financer les earn out conformément au protocole d'acquisition signé par Big Ant Holding Pty pour l'acquisition du studio Big Ant

- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2024, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

A la clôture du 31 mars 2024, la société n'est pas engagée dans des contrats de type « FX TARN/ Accumulateur ».

⇒ Principe Comptable – Gestion du risque de change

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, la Société peut être amenée à souscrire des instruments financiers dérivés complexes. (cf ci-dessous).

- Gestion du risque de taux

Il n'existe pas de couverture de taux en place.

- Covenants bancaires

Afin de financer les acquisitions de ses studios de développement Cyanide SA, Kylotonn SAS, Eko Software SAS et Spiders SAS, ainsi que les coûts de développement de son métier Edition, Bigben Interactive a obtenu plusieurs prêts remboursables sur 5 ans qui ont été transférés par le biais de l'apport partiel d'actif susmentionné à sa filiale NACON SA. Ces prêts contiennent les covenants suivants :

Covenants	Valeur cible	Statut
Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA/Frais financiers)	> 6	Respecté
Ratio de levier net (Dettes financières / EBITDA)	< 2	Respecté

Tous les covenants sont respectés au 31 mars 2024.

♦ **Note 27 - Engagements de crédit-bail au 31 mars 2024**

en milliers d'euros	Terrain Lesquin	Matériel informatique	Véhicules	Total
VALEUR DES CONTRATS	1 837	79	356	2 272
VALEUR ORIGINE	1 390	74	334	1 798
REDEVANCES PAYEES				
Cumuls antérieurs	0	0	363	363
Exercice en cours	139	10	116	265
REDEVANCES A PAYER				
< 1 an	153	27	102	282
De 1 à 5 ans	755	42	136	933
> 5 ans	769			769
Total	1 677	69	238	1 984
VALEUR RESIDUELLE			2	2
MONTANT CHARGES	139	10	118	267

♦ **Note 28 - Actions gratuites**

Au cours de l'exercice 2023/24, le Conseil d'administration a attribué 2.946.252 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe, soit 880 bénéficiaires.

L'acquisition définitive des actions est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 2.946.252 actions attribuées, soit 2.946.252 €uros, ayant été constituée lors de l'attribution.

Synthèse des plans d'actions en cours d'acquisition :

Date d'attribution du plan (CA)	31/05/2021	08/09/2021	29/11/2021	25/04/2022	15/09/2022	18/09/2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	1 an / 3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	2 ans / -
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	228 937	208 462	38 958	289 263	809 309	2 946 252
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2024	228 937	170 770	38 010	283 907	681 102	2 480 923
Cours de l'action à la date d'attribution du plan	6,94	5,16	5,21	6,04	4,81	1,54

♦ Note 29 - Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2023/2024 à 1 007 K€.

en milliers d'euros	Avantages à court terme	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail
au 31 mars 2023	979	32	-
au 31 mars 2024	998	9	-

♦ Note 30 - Transactions avec des parties liées.

• Transactions avec ses dirigeants

Un contrat de travail est conclu entre la Société et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middledenext.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020.

• Transactions entre entreprises liées

A compter du 1^{er} octobre 2019, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre les entités du groupe NACON, ainsi qu'entre certaines entités du groupe NACON et certaines entités du groupe BIGBEN. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe consistent en :

A l'intérieur du groupe NACON :

- Des facturations de coûts de développement des studios du groupe à la société NACON SA : chaque studio développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés par NACON SA aux studios.
- L'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque pour NACON SA. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnement ensuite en produits Groupe auprès de la société NACON SA.
- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées

Avec le Groupe Bigben Interactive (maison-mère) :

- Une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben, à la Société NACON SA et à ses filiales, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- de manière résiduelle, l'approvisionnement en produits audio par la société Bigben Interactive SA auprès de certaines filiales de NACON qui continuent à vendre de façon limitée d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc. par la société Bigben Connected SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.). Ces ventes de produits audio et mobile représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2024 : 4,1 M€ soit 2,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON ;
- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par Bigben Interactive SA ou NACON SA, s'établissant à 25 167 € en faveur de Bigben Interactive SA et à 24 000 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de Bigben Interactive SA) ;
- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par Nacon SA à Bigben Logistics pour un montant de 18 250 € et à Bigben Connected pour un montant de 22 000 € ;
- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par Bigben Interactive SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,2 M€ par an; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre Bigben Interactive et NACON; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées. Le montant de cette avance de trésorerie est de 19 209 K€ au 31 mars 2024 ;
- La filiale Bigben Espana refacture à la société Nacon Gaming Espana les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés ;
- La filiale Bigben HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société Nacon HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

♦ **Note 31 - Effectif moyen de la période**

Personnel salarié	31-mars-24	31-mars-23
Cadres	118	95
Agents de Maîtrise	26	21
Employés	19	22
Total	163	138

♦ **Note 32 - Convention d'intégration fiscale**

La société NACON en qualité de Société Mère a opté le 15 juin 2020, pour le régime d'intégration fiscale applicable aux groupes de sociétés, en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Cette option a pris effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020. Les Sociétés Filiales sont des sociétés françaises, passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. La Société Mère et les Sociétés Filiales sont des sociétés françaises, passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Elles clôturent à ce jour leur exercice social le dernier jour du mois de mars de chaque année. Le capital de la Société Mère n'est pas détenu, directement ou indirectement, à 95 % ou plus, par une autre personne morale passible de l'impôt sur les sociétés en France.

Le capital des Sociétés Filiales est détenu à 95 % au moins, directement ou indirectement, par la Société Mère.

Le périmètre d'intégration fiscale est constitué par la Société Mère et les Sociétés Filiales membres du Groupe d'Intégration à savoir les sociétés :

- SAS Games.fr
- SAS CYANIDE
- SAS EKO SOFTWARE
- SAS KYLOTONN
- SAS SPIDERS
- SAS PASSTECH
- SAS ISHTAR à compter du 01/04/2022
- SAS MIDGAR à compter du 01/04/2022

Si la société Nacon était imposée séparément, le déficit fiscal s'élèverait à 2 031 655 €. Il existe un déficit reportable au niveau de l'intégration fiscale dans son ensemble pour 10 176 859 €.

Certaines sociétés filiales sont déficitaires. La société Nacon a choisi de matérialiser la réallocation aux filiales des économies d'impôts qu'elles ont transférées à leur mère dans le cadre de l'intégration fiscale (et non encore utilisées).

Ainsi NACON SA a enregistré une charge d'impôt vis-à-vis des filiales concernées pour 1,7 millions d'euros au 31 mars 2024 via un compte courant créditeur de même montant.

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales (détenues à + de 50 %) en K€										
Game's.fr S.A.S.	1 000	-370	100%	2 849	2 849			4 217	264	
Bigben Interactive Belgique	300	562	100%	2 897	2 897			5 729	914	900
Nacon HK Ltd – Hong-Kong	3 763	2 393	100%	117	117			30 859	1 894	1 839
Bigben Interactive GmbH – Allemagne	500	3 558	100%	500	500			11 280	405	
Bigben Interactive Italie	100	2 165	100%	100	100			7 001	251	
Nacon Gaming Espana SL	50	1 375	100%	0	0			4 184	41	
Kylotonn	405	3 089	100%	2 787	2 787	583		12 824	-1 578	
Cyanide	435	11 598	100%	22 874	22 874			6 080	-388	
Eko Software	65	1 804	100%	9 796	9 796			3 084	883	600
Nacon USA	426	3 058	100%	458	458	2 578		25 704	836	
Nacon Aus	0	-4	100%	0	0			1 835	50	
Spiders	10	1 640	100%	5 400	5 400			808	451	3 000
Neopica	20	809	100%	2 500	2 500			1 850	1	
Raceward	20	1 002	100%	719	719			4 820	1 062	
Big Ant Holding	250	-1 124	100%	0	0	30 504		0	-1 607	
Créa-Tures Studios	10	363	100%	3 627	3 627			975	-64	
Passtech Games	13	1 293	100%	2 718	2 718			572	-361	
Ishtar Games	16	365	100%	5 649	5 649	2 833		806	-403	
Midgar Studio	10	782	100%	11 249	11 249			256	157	
Daedalic	38	7 031	100%	49 027	49 027	2 116		14 797	-5 318	
Nacon Industrie	1	0	100%	1	1			0	0	
Nacon Tech	1	0	100%	1	1	128		0	0	

19.2.1 Etat de Situation Financiere

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	mar. 2024	mar. 2023
Goodwill	1	137 599	138 110
Droit d'utilisation		10 006	7 087
Autres immobilisations incorporelles	2	213 381	186 320
Immobilisations corporelles	3	3 911	3 897
Autres actifs financiers	4	2 873	2 436
Actifs d'impôts différés	5	2 699	2 044
Actifs non courants	6	370 469	339 894
Stocks	7	27 089	35 275
Créances clients	8	38 702	42 931
Autres débiteurs	9	9 505	11 215
Actifs d'impôts exigibles		6 948	6 392
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	26 244	47 604
Actifs courants		108 489	143 417
TOTAL ACTIF		478 958	483 311
Capital		87 852	86 936
Primes		76 924	76 549
Réserves consolidées		82 602	67 153
Résultat de la période		17 529	12 772
Ecart de conversion		(1 356)	(859)
Capitaux propres part du groupe		263 552	242 550
Total des capitaux propres	16	263 552	242 550
Provisions à long terme	11, 14	1 082	928
Passifs financiers à long terme	12	74 797	81 979
Dettes sur loyers long terme		7 266	4 435
Dettes d'earn out à long terme		13 377	33 138
Passifs d'impôts différés	13	814	4 455
Passifs non courants		97 336	124 935
Provisions à court terme	14	50	3 156
Passifs financiers à court terme	12	36 614	32 905
Dettes sur loyers court terme		2 829	2 626
Dettes d'earn out à court terme		7 939	13 887
Fournisseurs		36 117	28 306
Autres créditeurs	15	33 567	33 497
Passifs d'impôts exigibles		954	1 450
Passifs courants		118 070	115 827
Total Passif et Capitaux Propres		478 958	483 311

19.2.2 Etat du Résultat Net et des Autres Eléments du Résultat Global

(en k€)	Notes	mar. 2024	mar. 2023
Chiffre d'affaires	17	167 711	155 977
Achats consommés	18	(63 533)	(63 831)
Marge brute		104 177	92 145
<i>Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires</i>		62.1%	59.1%
Autres produits opérationnels	19	7 619	1 474
Autres achats et charges externes	20	(27 878)	(25 698)
Impôts et Taxes		(508)	(538)
Charges de Personnel	21	(22 453)	(21 216)
Autres charges opérationnelles	19	(4 297)	(1 305)
Résultats sur cessions d'actifs non courants		2	22
Autres éléments opérationnels non récurrents	22	14 239	4 027
Amortissements des immobilisations		(50 018)	(31 586)
Résultat opérationnel		20 883	17 324
Résultat financier	24	(4 818)	(2 315)
Résultat avant impôt		16 066	15 009
Impôts sur les bénéfices	25	1 464	(2 237)
Résultat net de la période		17 529	12 772
Ecart de conversion		(497)	(3 485)
Ecart actuariels		(24)	158
Résultat global de la période		17 009	9 445
Résultat net de la période		17 529	12 772
Part revenant aux minoritaires		0	0
Résultat Net part du groupe		17 529	12 772
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euro)	27	0.20 €	0.15 €
<i>Nombre moyen pondéré d'actions</i>		87 356 442	86 570 188
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		17 529 440	12 771 657
Résultat dilué par action (en euro)	27	0.19 €	0.14 €
<i>Nombre moyen d'actions après dilution</i>		91 661 301	88 368 798
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		17 529 440	12 771 657

19.2.3 Variation des Capitaux Propres

en milliers d'euros	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées		Capitaux propres du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
					Réserves et report à nouveau	Ecart de conversion			
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2022		86 291 410	86 291	75 005	64 485	2 626	228 407	0	228 407
Résultat au 31 mars 2023					12 772		12 772		12 772
Autres éléments du résultat global					158	(3 485)	(3 327)		(3 327)
Résultat global					12 930	(3 485)	9 445		9 445
Augmentation de capital		400 234	400	1 544			1 944		1 944
Augmentation de capital - Actions gratuites		244 655	245		(245)		0		0
Plans actions gratuites					2 801		2 801		2 801
Contrat de liquidité					(47)		(47)		(47)
Participations ne donnant pas le contrôle					0		0		0
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2023		86 936 299	86 936	76 549	79 923	(859)	242 550	0	242 550
Résultat au 31 mars 2024					17 529		17 529	0	17 529
Autres éléments du résultat global					(24)	(497)	(520)		(520)
Résultat global					17 506	(497)	17 009	0	17 009
Augmentation de capital		696 956	697	376			1 073		1 073
Augmentation de capital - Actions gratuites		218 439	218		(218)		0		0
Plans actions gratuites					2 960		2 960		2 960
Contrat de liquidité					(40)		(40)		(40)
Participations ne donnant pas le contrôle					0		0	0	0
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2024		87 851 694	87 852	76 924	100 131	(1 356)	263 552	0	263 552

19.2.4 Tableau de Flux de Trésorerie

en k€

	Notes	mar. 2024	mar. 2023
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		17 529	12 772
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
• Part revenant aux minoritaires		0	0
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur		50 018	31 586
• Variation des provisions		1 058	2 387
• Résultat net du financement		4 148	1 587
• Plus et moins-values de cessions		(34)	(22)
• Autres produits et charges sans incidence financière		(13 291)	(4 997)
• Charge d'impôt		(1 464)	2 237
Capacité d'autofinancement		57 964	45 549
Stocks		8 216	(2 558)
Créances d'exploitation	8	5 400	(2 351)
Dettes d'exploitation	15	4 304	5 583
Variation du BFR		17 920	675
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		75 884	46 224
Impôt sur le résultat payé		(2 794)	1 127
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		73 090	47 351
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(79 559)	(78 133)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(1 213)	(2 314)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles		2	27
Acquisition d'actifs financiers	5	(439)	(679)
Cession d'immobilisations financières		1	13
Décassements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise	1	(6 096)	(34 859)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(87 304)	(115 945)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Cession / Acquisition d'actions popres		(72)	(154)
Intérêts payés		(3 967)	(1 509)
Diminution des dettes sur loyers		(2 574)	(2 460)
Encaissements provenant d'emprunts		27 885	63 448
Remboursements d'emprunts ou dettes financières		(29 822)	(25 435)
Autre		(2)	0
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	12	(8 552)	33 891
Incidence des variations de cours de devises		82	176
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		(22 685)	(34 527)
Trésorerie à l'ouverture		47 257	81 784
Trésorerie à la clôture	10	24 573	47 257

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

19.2.5 Base de Préparation des Comptes

19.2.5.1 Préambule

Les comptes consolidés au 31 mars 2024 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 3 juin 2024. Les comptes seront soumis à l'approbation de l'AG qui aura lieu le 19 juillet 2024 et pourront donc éventuellement être modifiés (IAS 10.17).

Les principaux éléments relatifs à la constitution du Groupe composé par Nacon et ses filiales sont décrits au sein de ce préambule

La société Nacon SA, créée le 18 juillet 2019, est immatriculée sous le numéro 852 538 461 au RCS de Lille Métropole, pour une durée expirant le 17 juillet 2118. Les états financiers comprennent la société Nacon SA – domiciliée en France à Fretin (59273) 396/466 rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe NACON) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2024. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment B (ISIN : FR0013482791 ; Reuters : NACON.PA ; Bloomberg : NACON:FP).

Son objet social est le développement, l'édition, la commercialisation et la distribution de logiciels de jeux vidéo sous forme physique et numérique, ainsi que la conception, le développement, la fabrication et le négoce d'accessoires de jeux vidéo.

Bigben Interactive SA, la maison-mère de Nacon, a développé au fil des ans un Pôle Gaming en France et à l'international, notamment au travers des filiales qu'elle a constituées, et a également procédé à des acquisitions de studios de jeux vidéo, avec pour objectif de devenir l'un des acteurs significatifs mondiaux dans le secteur des jeux vidéo sur tous supports et des accessoires apparentés.

La filialisation de cette activité au sein de la société Nacon s'est inscrite, du point de vue juridique et économique, dans une opération de structuration interne du groupe Bigben Interactive qui avait pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités dédiées au Pôle Gaming.

Cette réorganisation a permis de conférer une identité propre au Pôle Gaming, en le dotant de moyens propres et adaptés pour accroître son développement notamment en matière de financement. Pour accompagner la croissance future et poursuivre la politique sélective d'acquisitions de studios de jeux, Nacon a levé des fonds par voie d'offre au public et a procédé à son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 4 mars 2020. Le groupe Bigben Interactive a conservé le contrôle de Nacon à l'issue de son introduction en bourse.

19.2.5.2 Périmètre de consolidation

- Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2024 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
NACON SA	France	Société mère	
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100,00%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	100,00%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	100,00%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100,00%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	100,00%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	100,00%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.r.l.	Italie	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	100,00%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	100,00%	Intégration globale
NEOPICA SRL	Belgique	100,00%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIG ANT HOLDING PTY Ltd *	Australie	100,00%	Intégration globale
CREA-TURE INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
MIDGAR STUDIO SAS	France	100,00%	Intégration globale
DAEDALIC ENTERTAINMENT Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	100,00%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	100,00%	Intégration globale

* La société Big Ant Holding Pty détient toutes les sociétés constituant le Groupe Big Ant (Big Ant Studios Pty Ltd, Big Ant Studios Opérations Pty Ltd, Magnus Formica Studios Melbourne Pty Ltd, 1UP Distribution Pty Ltd, Magnus Formica Studios Pty Ltd, Bas Melbourne Pty Ltd, Eastside Corporation Pty Ltd, Ringside Entertainment Pty Ltd, Big Ant Studios Licensing Pty Ltd).

Au 31 mars 2023 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
NACON SA	France	Société mère	
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100,00%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	100,00%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	100,00%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100,00%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	100,00%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	100,00%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	100,00%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.r.l.	Italie	100,00%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	100,00%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	100,00%	Intégration globale
NEOPICA SRL	Belgique	100,00%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIG ANT HOLDING PTY Ltd *	Australie	100,00%	Intégration globale
CREA-TURE INC.	Canada	100,00%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	100,00%	Intégration globale
MIDGAR STUDIO SAS	France	100,00%	Intégration globale
DAEDALIC ENTERTAINMENT Gmbh	Allemagne	100,00%	Intégration globale

19.2.6 Faits marquants de l'exercice 2023/2024

19.2.6.1 Développement commercial

- o Jeux vidéo :

L'activité Jeux, du fait d'un nombre de sorties de jeux important et d'une bonne dynamique de vente des anciens jeux (back catalogue), enregistre une hausse du chiffre d'affaires IFRS de 11,5% et atteint 101,0 M€.

- o Accessoires Gaming :

Le chiffre d'affaires de l'activité Accessoires s'établit à 62,7 M€, en hausse de 2,4% par rapport à l'exercice précédent.

19.2.6.2 Evolution du périmètre

Nacon n'a pas acquis de société sur l'exercice.

19.2.6.3 Actionnariat

- **Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites**

401.460 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 15 septembre 2022 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les objectifs du Groupe n'ayant pas été atteints, seules 6.660 de ce plan d'Actions Gratuites 2022 ont été définitivement acquises en septembre 2023 par 16 bénéficiaires.

218.439 Actions gratuites décidées au moment des acquisitions de certains studios de développement et attribuées sur les exercices 2020/21 et 2022/23 ont par ailleurs été acquises par les bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé à l'émission d'un nombre total de 218.439 actions nouvelles par incorporation de réserves.

- **Augmentation de capital suite au versement du 3ème Earn out aux cédants de Big Ant Holding Pty Ltd**

Un 3ème complément de prix a été versé aux cédants de Big Ant Studios Pty Ltd le 18 septembre 2023. Conformément au protocole d'acquisition, 50 % de ce Complément de Prix a été payé en actions Nacon SA au travers d'une augmentation de capital de 1 073 K€.

Il a été ainsi procédé le 18 septembre 2023 à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 696.956 actions dont la valeur de 1,539 € correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action Nacon sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 dernières séances de bourse précédant l'opération.

- **Attribution d'Actions Gratuites 2023**

Le Conseil d'administration a, lors de la séance du 18 septembre 2023, attribué 2.946.252 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe, soit 880 bénéficiaires. L'acquisition sous conditions sera définitive :

- au bout d'un an pour 389.858 actions,
- au bout de trois ans pour 2.556.394 actions.

L'acquisition définitive des actions est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 2.946.252 actions attribuées, soit 2.946.252 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

19.2.6.4 Autres évènements

- **Impacts de la guerre en Ukraine**

La guerre en Ukraine n'a eu que peu de répercussions directes sur le Groupe Nacon : le Groupe n'a en effet aucune relation commerciale avec des fournisseurs ou des studios basés en Ukraine ou en Russie et moins de 1% du chiffre d'affaires de Nacon était fait avec la Russie.

- **Evolution de l'endettement**

Au cours de l'exercice 2023/24, la société mère NACON SA a contracté pour 24.5 M€ de nouveaux emprunts moyen terme et a remboursé conformément à ses plans d'amortissements bancaires ses échéances de l'exercice.

19.2.6.5 Evènements post clôture

Aucun évènement post clôture.

19.2.7 Principes et méthodes comptables

19.2.7.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de Nacon et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables à l'exercice clos au 31 mars 2024 avec, en comparatif, l'exercice clos au 31 mars 2023.

Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, entrés en vigueur et applicables aux exercices couverts par les comptes consolidés, sont détaillées ci-dessous.

- **Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1^{er} avril 2023**

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Norme IFRS 17 – Contrats d’assurance y compris les différents amendements qui s’y rattachent dont l’information comparative à produire lors de la 1 ^{ère} application d’IFRS17 et d’IFRS9	01/01/23
Modification d’IAS8 – Définition des estimations comptables	01/01/23
Modifications d’IAS1 et de Practice Statment 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables	01/01/23
Modifications d’IAS12 – Impôts différé rattaché à des actifs et des passifs issus d’une même transaction	01/01/23
Modifications d’IAS12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	01/01/23

L’application de ces modifications de normes n’ont pas eu d’impact significatif sur la présentation des comptes du Groupe.

- **Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023**

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Modifications d’IAS1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	01/01/24
Modification d’IAS7 et d’IFRS7 – Accords de financement de fournisseurs	01/01/24
Modifications d’IAS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail	01/01/24
Modifications d’IAS21 – Absence d’échangeabilité	01/01/25

Le groupe n’a pas opté pour une application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation.

Le groupe n’attend pas d’impact significatif sur les comptes consolidés du fait de leur adoption.

- **Utilisation de l’indicateur alternatif de performance « EBITDA »**

L’EBITDA (“Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization”) du Groupe Nacon se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d’earn out.

Le Groupe considère l’EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.

L’EBITDA est en effet l’un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d’exploitation, de prendre des décisions d’investissements et de répartition des ressources voire d’évaluer la

performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le Groupe Nacon pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

Calcul de l'EBITDA		
(en k€)	mar. 2024	mar. 2023
EBITDA	70 901	48 910
Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires	42.3%	31.4%
Amortissements des immobilisations	(50 018)	(31 586)
Résultat opérationnel	20 883	17 324

- **Utilisation de l'indicateur financier « Marge brute »**

Le groupe calcule sa Marge brute en faisant la différence entre le Chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes Retail (jeux en version physique et accessoires) ainsi que les royautés versées aux ayant-droits au delà des minimum garantis immobilisés.

19.2.7.2 Base de préparation

Les comptes sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

- **Recours à des estimations**

La préparation des comptes selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

En particulier, sur les exercices couverts par les comptes consolidés, la Direction a réexaminé ses estimations concernant :

- la valeur recouvrable des goodwill afin d'identifier d'éventuelles perte de valeur (Note 1)
- les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 6)
- les provisions (Note 14)
- les durées d'utilisation des coûts de développement relatifs aux jeux (cf ci-dessous)

Les coûts de développement des jeux sont amortis sur la durée de vie attendue des jeux (allant actuellement de 1 à 5 ans) en dégressif selon les perspectives de chiffre d'affaires associées, à compter du lancement commercial du jeu.

Dans le cadre de l'application d'IAS 38, les durées d'amortissements des jeux et des composants associés sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché, des usages et des perspectives de chiffre d'affaires représentatives des bénéfices économiques futurs attendus.

19.2.7.3 Bases d'évaluation

- **Critères de consolidation**

Les sociétés contrôlées par le Groupe sont consolidées dès la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels clos au 31 mars 2024, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

- **Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes doivent être prises.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- **Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les comptes des filiales sont inclus dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

- **Entreprises associées**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat opérationnel courant et les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle n'est pas dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat avant impôt.

- **Opérations internes au Groupe**

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

- **Conversion en euro des comptes des sociétés étrangères**

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

Les filiales étrangères du groupe ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen de chaque trimestre au cours duquel ont lieu les transactions.
 - Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, dans une composante séparée dans les capitaux propres.
- **Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

19.2.7.4 Principes comptables

Les principes comptables sont directement présentés dans les notes afférentes auxquels ils se rapportent afin d'améliorer la lecture des comptes.

19.2.7.5 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché.

La description de ces risques financiers, la politique, les procédures de mesures et de gestion de ces risques ainsi que les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent directement dans les notes des postes concernés du bilan (Note 8) ou du compte de résultat (Notes 34, 35 et 36).

19.2.7.6 Information sectorielle

NACON propose une large gamme de jeux vidéo et d'accessoires Gaming répondant aux besoins de son marché.

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Gaming au sein de la société NACON, les entités Bigben Interactive SA, Bigben Interactive Hong Kong Ltd et Bigben Interactive Espana ont fait l'objet d'un détournement et leurs activités Gaming ont été logées dans de nouvelles entités créées à cet effet. Les autres filiales du Groupe ont été rattachées au pôle Gaming et leurs titres ont été transférés à NACON.

Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel Groupe pour piloter son activité et prendre les décisions stratégiques.

Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par la maison mère NACON S.A. lorsqu'il s'agit de ventes digitales et par l'ensemble des entités du Groupe pour les ventes Retail. Les studios participent par conséquent à la génération de flux de trésorerie de l'ensemble du groupe Nacon.

Les ventes de jeux sous forme digitale sont quasiment exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du groupe Nacon a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du groupe.

Dans ce contexte, le groupe Nacon considère qu'il opère ses activités au sein d'un unique secteur d'activité

opérationnel « Nacon Gaming » qui regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC. Les jeux vidéo et les accessoires sont très complémentaires, s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques.

L'information présentée ci-dessous est celle qui est utilisée par le principal décideur opérationnel du groupe NACON pour ses besoins du reporting interne. Le principal décideur opérationnel du groupe NACON au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué du groupe NACON.

19.2.7.7 Principe Comptable – Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation. La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

19.2.8 Notes complémentaires

19.2.8.1 Notes complémentaires au bilan

♦ Note 1 – Goodwill

Entités acquises en milliers d'euros	BBI Belgique	Cyanide SA	Eko	Kylotonn	Spiders	Neopica	RaceWard	Passtech	Big Ant	Crea- ture	Ishtar	Midgar	Daedalic	TOTAL
mar. 2022	1 088	12 539	6 058	3 770	5 273	2 077	345	2 700	29 835	10 570	10 631	11 856		96 742
Perte de valeur														0
Ecart de conversion									-2 639	-603				-3 242
Regroupement d'entreprises													44 610	44 610
mar. 2023	1 088	12 539	6 058	3 770	5 273	2 077	345	2 700	27 196	9 967	10 631	11 856	44 610	138 110
Perte de valeur														0
Ecart de conversion									-555	44				-511
Regroupement d'entreprises														0
mar. 2024	1 088	12 539	6 058	3 770	5 273	2 077	345	2 700	26 641	10 011	10 631	11 856	44 610	137 599

⇒ Principe Comptable - Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par UGT ou groupe d'UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes. Etant donné l'intégration forte de son activité, le groupe n'a qu'une seule UGT (voir ci-dessous).

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées ci-dessous.

Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

Test de valeur des Goodwill

Le groupe réalise un test de dépréciation sur son UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés.

Au 31 mars 2024, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Test de dépréciation

Hypothèses :

WACC	11,31%
Taux de croissance à l'infini	2.0%
Taux d'EBITDA à 3 ans	52.3%

Le WACC et le taux de croissance à l'infini tiennent compte du dynamisme du secteur d'activité dans lequel opère la société et de l'évolution rapide des modèles d'affaires associés.

Test de sensibilité :

Valeur comptable de l'UGT *	395 712 k€
-----------------------------	-------------------

Seuil pour lequel la valeur recouvrable de l'UGT serait égale à sa valeur comptable en cas de réduction de l'EBITDA sur l'année N+3 dernière année du plan :	EBITDA	-9,20%
Seuil pour lequel la valeur recouvrable de l'UGT serait égale à sa valeur comptable en cas de baisse du taux d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires sur l'année N+3 dernière année du plan :	% EBITDA	-5,4pts
Seuil pour lequel la valeur recouvrable de l'UGT serait égale à sa valeur comptable en cas de baisse du taux de croissance à l'infini :	% taux de croissance à l'infini	-2,6 pts
Seuil pour lequel la valeur recouvrable de l'UGT serait égale à sa valeur comptable en cas de hausse du taux d'actualisation (WACC) :	WACC	+2.0 pts

*la valeur comptable de l'UGT correspond à l'actif net économique incluant un niveau de BFR normatif

Principe Comptable - Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (goodwill et marques).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs.

Etant donné la nouvelle organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » peuvent être communs. Le groupe ne détermine par conséquent pas de Résultat Opérationnel Courant par métier.

Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et notamment par Nacon S.A. pour les ventes digitales auprès des plateformes et consolières et participent par conséquent à la génération de cash-flows global du Groupe. Les lignes éditoriales sont définies et travaillées par la Direction Générale du Groupe en coopération avec les studios.

Par conséquent, il n'a été identifié qu'une seule UGT au sein du secteur opérationnel unique du groupe Nacon : les goodwill issus des acquisitions de studios et des autres entités du groupe Nacon ont été affectés à cette unique UGT.

La valeur d'utilité de cette UGT est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

◆ **Note 2 - Autres immobilisations incorporelles**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Valeur brute	365 954	334 070
Amortissements	(142 567)	(140 663)
Valeur nette	223 387	193 407

Valeurs brutes	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Droit d'utilisation	Coûts de développement des jeux	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2022	3 773	10 714	12 369	214 618	891	174 502
Acquisition	649	(1)	1 052	79 394	32	81 126
Variation de périmètre	1	0	227	22 399		22 627
Transferts	(93)		(1 715)	(10 068)		(11 876)
Cessions			(162)		(10)	(173)
mar. 2023	4 330	10 713	11 771	306 344	913	334 070
Acquisition	580	(0)	5 932	80 721	68	87 300
Variation de périmètre						0
Transferts	(32)		(197)	(51 667)		(51 896)
Cessions			(1 451)	(2 069)		(3 520)
mar. 2024	4 877	10 713	16 054	333 329	981	365 954
Amortissements	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Droit d'utilisation	Coûts de développement des jeux	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2022	(2 481)	(228)	(4 094)	(97 482)	(670)	(78 601)
Dotations	(529)	(0)	(2 384)	(30 035)	(82)	(33 030)
Variation de périmètre	0			(14 643)		(14 643)
Transferts	93		1 715	10 068		11 876
Cessions			79		9	88
mar. 2023	(2 916)	(228)	(4 684)	(132 092)	(743)	(140 663)
Valeur nette 31/03/23	1 413	10 485	7 087	174 252	170	193 407
Dotations	(640)	0	(3 013)	(51 519)	(79)	(55 251)
Variation de périmètre	0					0
Transferts	32		197	51 667		51 896
Cessions			1 451			1 451
mar. 2024	(3 524)	(228)	(6 048)	(131 945)	(821)	(142 567)
Valeur nette 31/03/24	1 353	10 485	10 006	201 384	159	223 387

Le poste « Marques » est principalement constitué des marques du studio de développement Cyanide ainsi que de la marque RIG™.

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Les montants des Crédits d'impôts Jeux Vidéo (CIJV) dont bénéficient les studios de développement du Groupe sont comptabilisés en réduction des coûts de développement.

Les transferts correspondent aux sorties des jeux complètement amortis.

Le montant des jeux en cours de développement au 31 mars 2024 est de 129,5 M€, contre 116,1 M€ au 31 mars 2023.

Le poste « Droit d'utilisation » correspond essentiellement aux contrats de location des bureaux utilisés par les entités du groupe. Le taux d'actualisation appliqué aux contrats souscrits au cours de l'exercice 2023/24 est de 4,50%, il était de 3,50% pour les contrats souscrits au cours de l'exercice 2022/23. Les durées de location retenues correspondent aux durées des contrat souscrits.

Principe Comptable – Autres immobilisations incorporelles

Les Marques ne sont pas amorties. Elles ne font pas l'objet d'un test de dépréciation individuel mais sont regroupées avec l'ensemble des goodwill et actifs de l'UGT dans le cadre d'un test de dépréciation annuel.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

Les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis sur une durée d'utilité de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement du Groupe sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Conformément à IAS 38, les dépenses de développement sont comptabilisées à l'actif du bilan si et seulement si celles-ci peuvent être mesurées de façon fiable et dès lors que ces dépenses contribuent à l'élaboration des fonctionnalités du jeu qui sera in fine commercialisé. Ces dépenses sont diminuées des éventuels crédits d'impôt afférents. Dès que le jeu est lancé commercialement, les dépenses portées à l'actif du bilan qui constituent la valeur brute du jeu commencent à être amorties. Les amortissements s'accumulent d'un exercice à l'autre. A la clôture de chaque exercice, pour les jeux en cours de développement non amortis ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs pour les jeux commercialisés qui font l'objet d'un plan d'amortissement, les chiffres d'affaires et marges prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée qui vient s'imputer comptablement sur la valeur nette comptable des jeux concernés.

Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo, du poids croissant des ventes de jeux sur plateformes et de l'allongement de la durée de vie des jeux corrélativement, les modalités d'amortissement actuelles des coûts de développement des nouveaux jeux commercialisés depuis le 1er avril 2020 par Nacon S.A. ont consisté en un amortissement dégressif sur quatre ans. Il arrive que Nacon et ses studios développent des composants technologiques qui pourront être réutilisés dans le développement de plusieurs opus d'un jeu. Dans ce cas, ces composants sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue (de 4 à 8 ans).

Contrairement à la présomption de la norme IAS 38, le rythme des produits tirés de l'activité de l'édition de jeux constitue une base appropriée pour évaluer la consommation des avantages économiques des jeux puisque les produits tirés de l'exploitation commerciale des jeux et l'utilisation des immobilisations incorporelles sont très fortement corrélés. Les droits associés aux jeux n'ont plus de valeur quand leur exploitation commerciale est achevée. Les durées d'amortissements des jeux sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché et des perspectives de ventes. Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo et de l'allongement de la durée durant laquelle des bénéfices économiques vont être obtenus, les modalités d'amortissement évoluent donc d'exercice en exercice.

♦ **Note 3 - Immobilisations corporelles**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Valeur brute	9 791	8 695
Amortissements	(5 880)	(4 798)
Dépréciation		
Valeur nette	3 911	3 897

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques	TOTAL
mar. 2022	45	568	5 805	6 417
Acquisition	0	2	2 153	2 155
Variation de périmètre			440	440
Transferts			(317)	(317)
Cessions				0
Ecart Change				0
mar. 2023	45	569	8 081	8 695
Acquisition	(0)	10	1 192	1 201
Variation de périmètre				0
Transferts			(93)	(93)
Cessions			(12)	(12)
mar. 2024	45	579	9 168	9 791
Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques	TOTAL
mar. 2022	0	(567)	(3 322)	(3 889)
Dotations	0	(0)	(883)	(884)
Variation de périmètre			(342)	(342)
Transferts			317	317
Reprises				0
Ecart Change				0
mar. 2023	0	(567)	(4 231)	(4 798)
Valeur nette 31/03/23	45	2	3 850	3 897
Dotations	0	(1)	(1 186)	(1 187)
Variation de périmètre				0
Transferts			93	93
Cessions			12	12
mar. 2024	0	(568)	(5 312)	(5 880)
Valeur nette 31/03/24	45	11	3 856	3 911

Principe Comptable – Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service.

Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégories Installations techniques	Méthode d'amortissement
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans
Matériel de transport	Linéaire, entre 1 et 3 ans

♦ **Note 4 – Autres actifs financiers non courants**

Valeurs nettes	Dépôts de garantie	Autres titres	Autres créances	TOTAL
mar. 2022	1 704	26	6	1 735
Acquisition	667	0	0	667
Variation de périmètre			40	40
Transferts				0
Cessions			(6)	(6)
Ecart Change				0
mar. 2023	2 371	26	40	2 436
Acquisition	436	0	0	437
Variation de périmètre				0
Transferts	40		(40)	0
Cessions				0
Ecart Change				0
mar. 2024	2 848	26	0	2 873

Principe Comptable – Actifs financiers

Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie ».

Les actifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,
- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie

Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti si les conditions liées au modèle économique et aux caractéristiques des flux de trésorerie définies par IFRS 9 sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Il est initialement évalué à la juste valeur majoré des coûts de transaction directement liés, à l'exception des créances client sans composante de financement significative initialement évaluées au prix de la transaction selon IFRS 15. Ces actifs financiers sont dépréciés pour tenir compte des pertes de crédit attendues. Pour les créances clients et les actifs sur contrats, les pertes de crédit sont évaluées sur la durée de vie totale de ces actifs, selon la méthode simplifiée d'IFRS 9, sur la base d'une matrice de provisionnement.

♦ **Note 5 - Actifs d'impôts différés**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
IDA sur déficits reportables	6 584	1 155
ID sur différences temporaires	(3 885)	889
ACTIF D'IMPOT DIFFERE	2 699	2 044

Les impôts différés actifs (IDA) sur différences temporaires proviennent principalement des amortissements des coûts de développement des jeux quand ces coûts ne sont pas reconnus au bilan dans les comptes sociaux des studios concernés.

- **Détails IDA sur déficits reportable par entité**

en milliers d'euros	au 01 avr. 2023	Variation de périmètre	Activation	Utilisation	31/03/2024
Nacon SA	291		2 253		2 544
Cyanide SAS	367				367
Big Ant Pty			3 654		3 654
Lunar Great Wall Studios Srl	51			(51)	0
Ishtar SAS	19				19
TOTAL DEFICIT REPORTABLE	728	0	5 908	(51)	6 584

Compte tenu des perspectives de résultat à court et moyen terme des entités concernées, tous les déficits fiscaux (indéfiniment reportables) ont été activés.

⇒ Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

- ♦ **Note 6 – Actifs non courants par pays**

Les actifs non courants se répartissent géographiquement de la façon suivante :

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
France	243 364	210 125
Allemagne	53 155	66 619
Australie	40 681	35 363
Canada	16 792	12 257
Belgique	5 630	6 573
Italie	9 291	7 207
Autres	1 557	1 751
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	370 469	339 894

◆ **Note 7 – Stocks**

en milliers d'euros	Accessoires	Jeux	Autre	Total mar. 2024	mar. 2023
Valeur brute	28 714	7 068	1 024	36 806	47 741
dont stocks physiques	25 496	7 068	1 024	33 588	43 719
dont stocks en transit	3 218			3 218	4 022
Perte de valeur	(5 053)	(4 567)	(97)	(9 717)	(12 466)
Valeur nette	23 661	2 501	927	27 089	35 275

Les stocks sont fabriqués par des usines partenaires tierces selon un cahier des charges strict transmis par Nacon. Les usines font l'objet d'audits de qualité préalablement à la mise en production. L'achat des matières premières est géré en majorité par ces usines, sauf pour certains composants critiques tels que les IC Sony (« chips » de sécurité) pour les manettes ou les emballages environnementaux que Nacon achète auprès de fabricants partenaires, ce qui lui permet de garantir une qualité stable.

⇒ **Principe Comptable – Stocks**

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de chaque référence (accessoire ou jeux) est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Conformément à IAS 2 – Stocks, ce coût prend en compte outre les frais de production, les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent. Pour les stocks de boîtes de jeux sortis jusqu'au 31 mars 2019, une quote-part d'amortissement des frais de développement de chaque jeu vidéo était également prise en compte à hauteur du poids que représentent les ventes physiques par rapport aux ventes totales. Pour les nouveaux jeux commercialisés à compter du 1^{er} avril 2019, étant donné le poids prépondérant des ventes digitales et le niveau limité de production de stocks physiques de ces jeux, aucune quote-part d'amortissement des frais de développement de ces nouveaux jeux n'a été intégrée aux stocks afférents. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock SAV (Services Après-Vente) est déprécié à 100 %
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le prix de vente moyen (sur les douze derniers mois) avec le Prix Moyen Pondéré et le cas échéant une dépréciation est comptabilisée
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction au cas par cas à l'article en fonction des perspectives de ventes
- En complément de ces approches, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

◆ **Note 8 – Créances clients**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Clients et effets en portefeuille	39 409	43 630
Pertes de valeurs	(707)	(699)
TOTAL CREANCES CLIENTS	38 702	42 931

La société Nacon SA a recours à l'affacturage pour certains de ses clients. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées par les clients au 31 mars 2024 figurent dans le poste « Clients et effets en portefeuille » et s'élèvent à 1,0 M€ (contre 1,4 M€ au 31 mars 2023). Les créances sont

conservées au bilan dans le respect des règles IFRS 9 car les risques notamment de défaut de paiement et de taux d'intérêt ne sont pas transférés au factor.

- **Concentration clients :**

Le client le plus important du groupe représente 15,5 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2024 (14,1% du chiffre d'affaires au 31 mars 2023).

- **Crédit client :**

en milliers d'euros	mar. 2024		mar. 2023	
Créances clients non échues	35 516	90%	38 466	88%
Créances clients échues	3 893	10%	5 165	12%
Moins de 30 jours	2 291	59%	2 949	57%
30 à 60 jours	589	15%	425	8%
60 à 90 jours	606	16%	266	5%
90 à 120 jours	(199)	-5%	125	2%
Plus de 120 jours	83	2%	876	17%
clients douteux	523	13%	523	10%
Total clients et effets en portefeuille	39 409		43 630	

Les clients de Nacon sont principalement des plateformes internationales et de grands groupes de distribution et qui règlent avec des délais rapides. Le groupe a donc analysé son portefeuille de clients par typologie et a observé que le risque de crédit prévisionnel était très limité.

⇒ **Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,
- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les plateformes de distribution des jeux en version digitale dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe. Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

⇒ **Principe Comptable – Créances clients**

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne comportent pas de composante de financement significative.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} avril 2018, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

◆ **Note 9 - Autres débiteurs**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Etats et collectivités locales (hors IS)	3 703	5 258
Personnel	448	95
Avoirs Fournisseurs à recevoir	134	11
Charges constatées d'avance	3 910	3 914
Acomptes et avances sur commandes	62	393
Comptes courants débiteurs	0	669
Débiteurs divers	1 248	875
TOTAL	9 505	11 215

Rapprochement des variations des créances d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2024 :

en milliers d'euros	31/03/2024
Flux net de trésorerie - Créances d'exploitation	-5 400
Variations liées aux entrées dans le périmètre	17
Variation bilancielle des créances d'exploitation	-5 383

◆ **Note 10 – Trésorerie nette**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Concours bancaires	(1 672)	(347)
Valeurs mobilières de placement	600	7 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 644	40 165
Trésorerie nette	24 573	47 257

⇒ **Principe Comptable – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants » en notes 5 et 12, exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants » (note 5), en « équivalents de trésorerie » (dans cette note) ou en « passifs courants » (note 12) selon les cas.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, les comptes à terme qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

◆ Note 11 – Avantages au personnel

Provisions retraite

en milliers d'euros	01/04/2023	Dotations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2024
Provisions pour retraite & assimilées	928	130		24	0	1 082
TOTAL	928	130	0	24	0	1 082

en milliers d'euros	01/04/2022	Dotations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels et impact modif IAS19 *	Variation de périmètre	31/03/2023
Provisions pour retraite & assimilées	886	200		(158)	0	928
TOTAL	886	200	0	(158)	0	928

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements des sociétés françaises, qui constitue l'essentiel des régimes de retraite à prestations définies, sont les suivantes :

Hypothèses retenues	mar. 2024	mar. 2023
Taux d'actualisation	3.33%	3.70%
Turnover	10% à 20%	10% à 20%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires :		
<i>Cadres</i>	2 à 7%	2 à 7%
<i>Agents de maîtrise</i>	2 à 7%	2 à 7%

Les rémunérations en actions et assimilé (AGA)

Se référer aux Notes 21 et 26.

⇒ Principe Comptable – Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

♦ Note 12 – Passifs financiers à long terme et à court terme

en milliers d'euros	TOTAL	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2024	111 411	36 614	70 273	4 524
Emprunt d'origine long terme	109 416	34 619	70 273	4 524
Concours bancaires courants	1 672	1 672		
Intérêts courus non échus	297	297		
Autres financements (dont financement factor)	26	26		
Total des passifs financiers au 31 mars 2023	114 885	32 905	75 721	6 258
Emprunt d'origine long terme	113 493	31 513	75 721	6 258
Concours bancaires courants	347	347		
Intérêts courus non échus	116	116		
Autres financements (dont financement factor)	930	930		

Principe Comptable – Passifs financiers

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « passifs courants » selon les cas.

Les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

• **Emprunts bancaires**

Afin de poursuivre le financement du développement de l'activité jeux et de sa stratégie de croissance externe, la société Nacon SA a contracté pour 24.5 M€ de nouveaux emprunts moyen terme au cours de l'exercice 2023/24.

Ces nouveaux emprunts ont une échéance de 4 à 5 ans, avec une période de différé pour certains d'entre eux. Deux de ces nouveaux emprunts sont à taux variable, pour un montant total emprunté de 9.5 M€.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts souscrits à taux fixe sur l'exercice est de 4.75%.

Aucun covenant n'est à respecter pour ces nouveaux emprunts.

Pour certains emprunts souscrits au cours des exercices antérieurs, la Société s'est engagée à respecter des covenants financiers annuels. Au 31 mars 2024, le capital restant dû des emprunts concernés est de 0.4 M€ et les ratios financiers de ces covenants (ratio de couverture des frais financiers et ratio de Levier net) sont respectés.

Rapprochement des variations des passifs avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement

	Passifs		Capitaux propres	
	Découverts bancaires	Autres Emprunts	Reserves	Total
Solde au 31 mars 2023	347	121 599	242 550	364 495
Variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Cession / Acquisition d'actions propres			(72)	(72)
Encaissements provenant d'emprunts		24 819		24 819
Financement société mère Bigben Interactive		3 066		3 066
Remboursement d'emprunts		(29 822)		(29 822)
Décaissements d'emprunts sur loyers (IFRS16)		(2 574)		(2 574)
Intérêts payés		(3 967)		(3 967)
Autres			(2)	(2)
Total des variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement		(8 478)	(74)	(8 552)
Encaissements d'emprunts sur loyers (IFRS16)		5 631		5 631
Compte courant société mère Bigben Interactive		(3 066)		(3 066)
Variations liées à des variations des taux de change		0	(497)	(497)
Variations des découverts bancaires	1 325			1 325
Intérêts courus		4 148		4 148
Total des autres variations liées aux passifs	1 325	6 713	(497)	7 542
Total des autres variations liées aux capitaux propres			21 573	21 573
Solde au 31 mars 2024	1 672	119 834	263 552	385 058

♦ **Note 13 – Impôts différés passifs**

Les impôts différés passifs correspondent principalement aux différences temporaires sur amortissements des coûts de développement des jeux.

⇒ **Principe Comptable – Impôts**

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres (ou en autres éléments du résultat global) auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

♦ **Note 14 – Provisions à long terme et à court terme**

Au 31 mars 2024 :

	01/04/2023	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2024
				utilisées	non utilisées			
Non courant	928		130		24			1 082
Provisions pour risques								
- <i>social</i>								
- <i>fiscal</i>								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	928		130		24			1 082
Courant	3 156		50	(1 205)	(1 951)			50
Provisions pour risques	3 156		50	(1 205)	(1 951)			50
- <i>commercial</i>	2 000			(175)	(1 825)			
- <i>social</i>								
- <i>autres</i>	1 156		50	(1 030)	(126)			50
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	4 084		180	(1 205)	(1 927)			1 132

Au 31 mars 2023 :

	01/04/2022	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2023
				utilisées	non utilisées			
Non courant	886		200		(158)			928
Provisions pour risques								
- <i>social</i>								
- <i>fiscal</i>								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	886		200		(158)			928
Courant	1 030		2 126					3 156
Provisions pour risques	1 029							3 156
- <i>commercial</i>	500		1 500					2 000
- <i>social</i>								
- <i>autres</i>	530		626					1 156
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	1 916		2 326		(158)			4 084

- **Litige de propriété industrielle**

Plusieurs procédures pour contrefaçon sont en cours et impliquent des tribunaux en Allemagne et en France. Elles concernent notamment des brevets, ainsi que des produits qui ne sont plus aujourd'hui commercialisés par Nacon.

Pour la partie française, les tribunaux ont reconnu pour partie les demandes de Nacon en concluant à une absence de contrefaçon de brevet. Nacon a décidé de faire valoir ses droits devant une instance supérieure pour le reste de ses prétentions non validées.

- **Litige de propriété intellectuelle**

La Société est ou était engagée dans d'autres procédures à l'encontre de certains de ses fournisseurs ou concurrents :

- Un différend opposant Nacon à un donneur de licence et portant sur l'opposition non justifiée de ce dernier à la sortie d'un jeu vidéo a été solutionné à l'amiable fin septembre 2023 permettant la réactivation du jeu sur le marché.
- Un litige oppose un éditeur canadien à l'un des studios de Nacon SA, et porte sur la violation supposée d'un contrat de développement d'un jeu vidéo. Il a été porté devant la Cour supérieure du Québec en décembre 2017. La société Nacon SA, dans le cadre de sa défense déposée en avril 2018, met en exergue une demande manifestement mal fondée de cet éditeur et demande notamment à la Cour, de déclarer abusive la demande de cet éditeur et de le condamner à lui payer des dommages-intérêts sous la forme de ses honoraires d'avocats et de ses autres débours.
- Un dernier litige opposant Nacon SA en tant qu'éditeur à un studio de développement étranger portant sur de prétendus manquements dans le cadre de la relation contractuelle et de question de propriété intellectuelle, a été réglé par la signature de protocole transactionnel le 14 novembre 2023 sans impact négatif pour le groupe.

Une provision pour risques de 2 M€ avait été comptabilisée dans les comptes du groupe au 31 mars 2023. Au regard de l'évolution de ces litiges, cette provision a été reprise au 31 mars 2024.

⇒ **Principe Comptable – Provisions**

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

- ◆ **Note 15 – Autres créditeurs**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Etats et collectivités publiques (hors IS)	2 726	1 829
Personnel et organismes sociaux	6 079	5 243
Remises clients et clients créditeurs	4 326	3 003
Instruments financiers dérivés		425
Dettes sur immobilisations	6	46
Produits constatés d'avance	283	5 938
Créditeurs divers *	20 147	17 013
TOTAL	33 567	33 497

* Les créditeurs divers sont principalement constitués d'une avance de trésorerie de la société mère Bigben Interactive pour un montant de 19,2 M€ au 31 mars 2024 (contre 16,1 au 31 mars 2023), consentie dans

le cadre de la convention de trésorerie en vigueur depuis le 9 décembre 2019 et conforme aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Le taux d'intérêt applicable de cette convention sur l'exercice 2023/24 est le taux Euribor 3 mois + 1.00%, les intérêts sont versés trimestriellement.

Rapprochement des variations des dettes d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2024 :

en milliers d'euros	31/03/2024
Flux net de trésorerie - Dettes d'exploitation	4 304
Variations compte courant Bigben interactive	3 066
Variations liées aux entrées dans le périmètre	15
Variation bilancielle des dettes d'exploitation	7 386

♦ Note 16 – Capitaux propres

▶ Nombre d'actions

Nombre d'actions au 31 mars 2022	86 291 410
Paiement dividende en actions	
Augmentation de capital	400 234
Actions gratuites émises	244 655
Nombre d'actions au 31 mars 2023	86 936 299
Paiement dividende en actions	
Augmentation de capital	696 956
Actions gratuites émises	218 439
Nombre d'actions au 31 mars 2024	87 851 694

Le capital social est composé de 87 851 694 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Tableau récapitulatif des mouvements du capital social :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions		Augmentation de capital			Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action
		Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport	Produit brut de l'augmentation de capital			
18/07/2019	Constitution (apport en numéraire)	10 000	10 000	10 000 €	-	10 000 €	1,00 €	10 000 €	1,00 €
01/10/2019	Apport partiel d'actif	65 087 988	65 097 988	65 087 988 €	-	65 087 988 €	1,00 €	65 097 988 €	1,00 €
28/02/2020	Augmentation de capital (offre au public)	18 181 819	83 279 807	18 181 819 €	81 818 185.50 €	100 000 004.50 €	1,00 €	83 279 807 €	5,50 €
26/03/2020	Augmentation de capital (option de surallocation)	1 629 112	84 908 919	1 629 112 €	7 331 004 €	8 960 116 €	1,00 €	84 908 919 €	5,50 €
07/09/2021	Augmentation de capital Plan AGA 2020	1 045 283	85 954 202	1 045 283 €	-	1 045 283.00 €	1,00 €	85 954 202 €	1,00 €
29/09/2021	Augmentation de capital - Big Ant	337 208	86 291 410	337 208 €	1 325 227.00 €	1 662 435.00 €	1,00 €	86 291 410 €	1,00 €
31/05/2022	Augmentation de capital Plan AGA aristocratique	30 522	86 321 932	30 522 €	-	30 522.00 €	1,00 €	86 321 932 €	1,00 €

08/09/2022	Augmentation de capital Plan AGA 2021	157 241	86 479 173	157 241 €	-	157 241.00 €	1.00 €	86 479 173 €	1.00 €
15/09/2022	Augmentation de capital - Big Ant	400 234	86 879 407	400 234 €	1 544 102.77 €	1 944 336.77 €	1.00 €	86 879 407 €	1.00 €
29/11/2022	Augmentation de capital Plan AGA aristocratique	56 892	86 936 299	56 892 €	-	56 892.00 €	1.00 €	86 936 299 €	1.00 €
07/09/2023	Augmentation de capital Plans AGA aristocratiques	175 157	87 111 456	175 157 €		175 157.00 €	1.00 €	87 111 456 €	1.00 €
18/09/2023	Augmentation de capital - Big Ant	696 956	87 808 412	696 956 €	375 659,29 €	1 072 615.29 €	1.00 €	87 808 412 €	1.54 €
27/10/2023	Augmentation de capital Plan AGA aristocratique	43 282	87 851 694	43 282 €		43 282.00 €	1.00 €	87 851 694 €	1.00 €

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales. S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

► Actions propres

Un contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2019/20 avec la société LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 27 mars 2020. La signature de ce contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 400 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Nombre d'actions et cours moyens des transactions :

Période	Solde début de période	Achats	Apports	Ventes	Solde fin de période
mar. 2022 - mar. 2023	51 620	461 343		443 405	69 558
mar. 2023 - mar. 2024	69 558	509 996		492 491	87 063

Période	Achats	Ventes
mar. 2022 - mar. 2023	3.4202	3.4522
mar. 2023 - mar. 2024	1.7548	1.7362

19.2.8.2 Notes complémentaires au compte de résultat

♦ Note 17 – Chiffre d'affaires

• Chiffre d'affaires par catégorie de produits

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2024	mar. 2023
Chiffre d'Affaires	167 718	155 976	100%	100%
dont Accessoires	62 664	61 208	37%	39%
Jeux physiques	18 999	18 313	11%	12%
Jeux digitaux	81 971	72 207	49%	46%
Autres	4 084	4 248	2%	3%

• Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2024	mar. 2023	mar. 2024	mar. 2023
Chiffre d'Affaires	167 718	155 977	100.0%	100.0%
dont : France	18 279	18 087	10.9%	11.6%
Export	149 440	137 889	89.1%	88.4%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	149 440	137 889	100.0%	100.0%
Europe (hors France)	70 988	65 535	47.5%	47.5%
dont : Iles Britanniques	34 883	21 214		
Allemagne	11 005	15 465		
Italie	7 001	7 297		
Belgique	4 439	5 890		
Espagne	4 153	4 826		
Autre	9 507	10 843		
Amérique du Nord	62 555	58 381	41.9%	42.3%
Asie	15 672	13 793	10.5%	10.0%
Afrique	225	181	0.2%	0.1%

La répartition ci-dessus correspond à une typologie des ventes par pays de clients facturés.

⇒ Principe Comptable – Revenus

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- Vente de jeux retail et vente d'accessoires : Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo et les accessoires est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et d'une estimation des réductions de prix que Nacon sera amené à octroyer en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.
- Vente de jeux digitaux : le chiffre d'affaires est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consociers ou plateformes. Nacon agit en tant que principal vis-à-vis des consociers et plateformes auxquels les masters des jeux sont transmis (et non vis-à-vis des utilisateurs finaux) et reconnaît ainsi en chiffre d'affaires les montants prévus aux contrats avec ces consociers et plateformes (et non les montants facturés aux clients finaux). Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturés sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme. Le cas échéant, des produits constatés

d'avance sont comptabilisés pour différer la reconnaissance en chiffre d'affaires des sommes facturées aux consociers et plateformes au titre de ventes dont le contenu n'a pas encore été mis à disposition des clients à la date de clôture. Nacon a commercialisé en toute fin d'exercice 2022/23 un premier jeu vidéo ayant une composante « Online services » ou « Live Ops » permettant à un joueur de bénéficier de services en ligne telle que la faculté de jouer en équipe et de bénéficier de nouveaux contenus. Ces services constituent au regard d'IFRS 15 une obligation distincte dont le chiffre d'affaires est à reconnaître en fonction du rythme de réalisation de ces services additionnels. Il n'a pas eu de nouvelle commercialisation de jeu de ce type au cours de l'exercice 2023/24.

♦ Note 18 – Achats consommés

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Marchandises	(55 317)	(66 256)
Variation stock marchandises	(10 965)	2 675
Variation de perte de valeur	2 749	(250)
TOTAL	(63 533)	(63 831)

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Provision pour dépréciation des stocks	(9 717)	(12 466)

Les Achats consommés englobent les coûts de fabrication des jeux physiques vendus ainsi que le coût des ventes des accessoires de jeux.

La variation de perte de valeur consiste en la variation des dotations de dépréciation de stock.

♦ Note 19 – Autres produits et charges opérationnels

- **Autres produits opérationnels**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Subventions	35	30
Reprises de provision sur litiges	3 030	0
Cession des droits du jeu Gollum	3 000	0
Autres produits	1 554	1 444
TOTAL	7 619	1 474

Les autres produits comprennent notamment les services administratifs fournis par Nacon SA à sa société-mère Bigben Interactive SA (se référer à la section « Informations relatives aux parties liées »).

- **Autres charges opérationnelles**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Indemnités sur litiges	(1 205)	0
Résultats sur cessions d'actifs non courants	(2 069)	0
Autres charges	(1 023)	(1 305)
TOTAL	(4 297)	(1 305)

♦ **Note 20 – Autres achats et charges externes**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Achats non stockés	(430)	(469)
Sous-traitance	(1 607)	(1 702)
Loyers	(423)	(351)
Entretiens - réparations	(1 317)	(1 112)
Primes d'assurances	(377)	(476)
Autres services extérieurs	(292)	(349)
Personnel extérieur	(125)	(92)
Honoraires	(5 273)	(3 740)
Frais de R&D	(294)	(437)
Publicité	(11 744)	(10 654)
Transports sur vente	(2 117)	(2 618)
Frais de déplacements	(1 623)	(1 691)
Frais de communication	(745)	(802)
Frais et services bancaires	(280)	(354)
Autres charges externes	(1 233)	(849)
TOTAL	(27 878)	(25 698)

♦ **Note 21 - Paiement fondé en actions - Plan d'actions gratuites et stock-options**

Le montant de la charge IFRS 2 correspondant à la juste valeur des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe est de 2 960 K€ pour l'exercice 2023-24. Elle était de 2 801 K€ pour l'exercice 2022-23.

L'acquisition définitive des actions au bout d'un an ou de trois ans est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance.

⇒ **Principe Comptable – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribuées est déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

♦ **Note 22 - Autres éléments opérationnels non récurrents**

Les autres éléments opérationnels non récurrents correspondent aux reprises de provision sur earn out à verser (diminution de certaines dettes d'earn-out dûes aux niveaux de ventes de jeux en deçà des estimations qui avaient été faites lors des acquisitions des studios), ainsi qu'à des dépréciations de jeux dont les ventes sont en deçà des attentes. La dépréciation d'actif la plus significative est constatée sur le jeu *The Lord of the Rings Gollum™*.

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Produits opérationnels non récurrents (Reprises sur earn out)	18 354	7 798
Charges opérationnelles non récurrentes	(4 115)	(3 771)
TOTAL	14 239	4 027

♦ **Note 23 – Résultat financier**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Autres intérêts et produits assimilés	182	118
PRODUITS FINANCIERS	182	118
Intérêts sur financement moyen terme	(3 645)	(1 113)
Autres intérêts financiers	(530)	(496)
CHARGES FINANCIERES	(4 175)	(1 609)
RESULTAT FINANCIER HORS CHANGE	(3 994)	(1 491)
Gain de change	1 765	3 756
Perte de change	(2 589)	(4 580)
Résultat de change	(824)	(825)
RESULTAT FINANCIER	(4 818)	(2 315)

♦ **Note 24 – Impôts sur les bénéfices**

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Impôt exigible	(2 795)	1 127
Impôt différé	4 258	(3 365)
TOTAL	1 464	(2 237)

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	16 066	15 009
Taux d'imposition de Nacon SA (Mère)	25.00%	25.00%
Impôt théorique	(4 016)	(3 752)
Charges d'impôts	1 464	(2 237)
Ecart à analyser	5 480	1 515
IS sur différences permanentes	5 546	1 950
Comptabilisation d'impôts sans base	(740)	(700)
Différence de taux	293	412
Autres	382	(146)
Ecart analysé	5 480	1 515

La société Nacon SA en qualité de Société Mère a opté le 15 juin 2020, pour le régime d'intégration fiscale applicable aux groupes de sociétés, en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Cette option a pris effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020. La Société Mère et les Sociétés Filiales sont des sociétés françaises, passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Elles clôturent à ce jour leur exercice social le dernier jour du mois de mars de chaque année.

Le périmètre d'intégration fiscale est constitué par la Société Mère et les Sociétés Filiales membres du Groupe d'Intégration à savoir les sociétés :

- SAS Games.fr
- SAS Cyanide
- SAS Eko Software

- SAS Kylotonn
- SAS Spiders
- SAS Passtech
- SAS Ishtar
- SAS Midgar

Le taux d'imposition de la société mère est de 25.00%.

Les différences permanentes proviennent du produit de reprise d'earn out et des crédits d'impôt CIJV. L'écart de comptabilisation d'impôts sans base est lié à la charge IFRS2 sur plan d'actions gratuites, l'écart de différence de taux est essentiellement dû au taux d'imposition plus faible de la filiale hongkongaise.

⇒ Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

Se référer aux notes 6 et 13 pour les calculs d'impôts différés actifs et passifs

♦ Note 25 – Résultat par action - Paiement fondé en action

- Résultat par action :

en euros	mar. 2024	mar. 2023
Résultat Net - Part du Groupe	17 529 440	12 771 657
Nombre moyen pondéré d'actions	87 338 937	86 570 188
Effet dilutif des futures attributions gratuites – Plans AGA	4 304 859	1 798 610
Nombre moyen d'actions après dilution	91 643 796	88 368 798
Nominal des actions (en euro)	1.00 €	1.00 €
Résultat de base par action	0.20	0.15
Résultat dilué par action	0.19	0.14

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action

Nombre d'actions	mar. 2024	mar. 2023
Actions ordinaires émises au 1er avril	86 936 299	86 291 410
Prorata temporis des actions émises	489 701	348 336
Actions auto-détenues	(87 063)	(69 558)
Nombre moyen pondéré d'actions	87 338 937	86 570 188
Actions émises au cours de l'exercice	915 395	644 889
Prorata temporis des actions émises	489 701	348 336

⇒ Principe Comptable – Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le Résultat Net - Part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

- **Actions gratuites :**

Au cours de l'exercice 2023/24, le Conseil d'administration a attribué 2.946.252 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe, soit 880 bénéficiaires.

L'acquisition définitive des actions est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 2.946.252 actions attribuées, soit 2.946.252 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

Synthèse des plans d'actions en cours d'acquisition :

Date d'attribution du plan (CA)	31/05/2021	08/09/2021	29/11/2021	25/04/2022	15/09/2022	18/09/2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	1 an / 3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	2 ans / -
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	228 937	208 462	38 958	289 263	809 309	2 946 252
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2024	228 937	170 770	38 010	283 907	681 102	2 480 923
Cours de l'action à la date d'attribution du plan	6,94	5,16	5,21	6,04	4,81	1.54

19.2.8.3 Autres informations

♦ **Note 26 – Dividendes**

Aucun dividende n'a été distribué par la société NACON au cours des deux derniers exercices.

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 3 juin 2024, de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale qui se réunira le 19 juillet 2024 de distribution de dividende au titre de l'exercice 2023/2024.

♦ **Note 27 – Engagements hors bilan**

- **Garanties accordées**

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	au 31 mars 2024	mar. 2023	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	Nacon SA	CIC	0	250	Nantissement des titres Cyanide SAS
Garantie bancaire	Nacon SA	Banque Postale	0	341	Nantissement des titres Cyanide SAS
Garantie bancaire	Nacon SA	CIC	0	205	Nantissement des titres Kylotonn SAS
Garantie bancaire	Nacon SA	CIC	400	1 200	Nantissement des titres Spiders SAS
Garantie bancaire	Nacon SA	BPI	2 022	1 772	Retenues de garantie sur plusieurs emprunts souscrits entre 2017 et 2019

♦ **Note 28 – Covenants bancaires**

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2020, de financer les acquisitions des quatre studios de développement Cyanide SAS, Kylotonn SAS, Eko Software SAS et Spiders SAS ainsi que les coûts de développement d'Édition, la Société Nacon SA a obtenu plusieurs prêts remboursables sur 5 ans avec les covenants suivants :

Covenants	valeur cible	statut
Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / Frais financiers)	> 6	Respecté
Ratio de levier net (Dettes financières nettes / EBITDA)	< 2	Respecté

Au 31 mars 2024, le capital restant dû des emprunts concernés est de 0.4 M€.

Les covenants sont respectés au 31 mars 2024.

A noter que la société Bigben Interactive s'est portée garante de certains emprunts souscrits par Nacon, pour un montant total de 6 248 k€.

♦ **Note 29 – Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)**

au 31 mars 2024

en milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation		0						0	0
Autres immobilisations financières long terme	2 873		2 873				2 873		2 873
Actifs financiers non courants	2 873	0	2 873	0	0	0	2 873	0	2 873
Créances clients	38 702		38 702				38 702		38 702
Autres débiteurs	9 505		9 505				9 505		9 505
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 244	26 244				26 244			26 244
Actifs financiers courants	74 452	26 244	48 208	0	0	26 244	48 208	0	74 452
ACTIFS	77 325	26 244	51 081	0	0	26 244	51 081	0	77 325
Passifs financiers à long terme	(74 797)				(74 797)		(74 797)		(74 797)
Dettes d'earn out à long terme	(13 377)			(13 377)				(13 377)	(13 377)
Passif financiers à court terme	(36 614)				(36 614)	(1 672)	(34 943)		(36 614)
<i>dont emprunts à court terme</i>	(34 619)				(34 619)		(34 619)		(34 619)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(1 672)				(1 672)	(1 672)			(1 672)
<i>dont intérêts courus non échus</i>	(297)				(297)		(297)		(297)
<i>dont autres financements (financement factor)</i>	(26)				(26)		(26)		(26)
Dettes d'earn out à court terme	(7 939)			(7 939)				(7 939)	(7 939)
Fournisseurs	(36 117)				(36 117)		(36 117)		(36 117)
Autres créditeurs	(33 567)			0	(33 567)		(33 567)		(33 567)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(33 567)				(33 567)		(33 567)		(33 567)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	0			0			0		0
Passifs financiers courants	(114 237)	0	0	(7 939)	(106 298)	(1 672)	(104 627)	(7 939)	(114 237)
PASSIFS	(202 411)	0	0	(21 316)	(181 095)	(1 672)	(179 424)	(21 316)	(202 411)

au 31 mars 2023

en milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			Juste valeur de la classe
	Valeur nette comptable	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	
Titres de participation		0						0	0
Autres immobilisations financières long terme	2 436		2 436				2 436		2 436
Actifs financiers non courants	2 436	0	2 436	0	0	0	2 436	0	2 436
Créances clients	42 931		42 931				42 931		42 931
Autres débiteurs	11 215		11 215				11 215		11 215
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 604	47 604				47 604			47 604
Actifs financiers courants	101 750	47 604	54 146	0	0	47 604	54 146	0	101 750
ACTIFS	104 187	47 604	56 582	0	0	47 604	56 582	0	104 187
Passifs financiers à long terme	(81 979)					(81 979)	(73 395)		(73 395)
Dettes d'earn out à long terme	(33 138)			(33 138)				(33 138)	(33 138)
Passif financiers à court terme	(32 905)				(32 905)	(347)	(31 947)		(32 293)
<i>dont emprunts à court terme</i>	(31 513)				(31 513)		(30 901)		(30 901)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(347)				(347)	(347)			(347)
<i>dont intérêts courus non échus</i>	(116)				(116)		(116)		(116)
<i>dont autres financements (financement factor)</i>	(930)				(930)		(930)		(930)
Dettes d'earn out à court terme	(13 887)			(13 887)				(13 887)	(13 887)
Fournisseurs	(28 306)				(28 306)		(28 306)		(28 306)
Autres créditeurs	(33 497)			(425)	(33 072)		(33 497)		(33 497)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(33 072)				(33 072)		(33 072)		(33 072)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	(425)			(425)			(425)		(425)
Passifs financiers courants	(108 595)	0	0	(14 312)	(94 283)	(347)	(93 750)	(13 887)	(107 983)
PASSIFS	(223 712)	0	0	(47 450)	(176 262)	(347)	(167 145)	(47 024)	(214 516)

- **Principe de détermination de la juste valeur :**

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté.

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

⇒ **Principe comptable – Instruments financiers dérivés**

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat.

- ♦ **Note 30 – Echancier contractuel des décaissements**

Les tableaux suivants présentent, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus), l'échancier contractuel des décaissements hors intérêts.

mars-24

en milliers d'euros	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	TOTAL
Emprunts et dettes	34 619	25 858	24 718	14 349	5 348	4 524	109 416
Dettes sur loyers	2 829	2 665	1 715	1 028	711	1 147	10 095
Total passifs financiers	37 448	28 523	26 433	15 377	6 059	5 671	119 511

mars-23

en milliers d'euros	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	TOTAL
Emprunts et dettes	31 513	26 999	20 699	19 086	8 938	6 258	113 493
Dettes sur loyers	2 626	1 706	1 237	782	508	203	7 061
Total passifs financiers	34 139	28 704	21 937	19 867	9 446	6 460	120 554

♦ **Note 31 - Ventilation des dettes financières par échéance et par nature**

mars-24

en milliers d'euros	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	TOTAL
Taux fixe	28 694	19 933	18 793	8 424	4 682	4 524	85 049
% / total 1	34%	23%	22%	10%	6%	5%	100%
Taux variable	5 925	5 925	5 925	5 925	667	0	24 367
% total 2	24%	24%	24%	24%	3%	0%	100%
TOTAL	34 619	25 858	24 718	14 349	5 348	4 524	109 416

mars-23

en milliers d'euros	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	TOTAL
Taux fixe	27 713	23 199	16 899	15 286	5 138	6 258	94 493
% / total 1	29%	25%	18%	16%	5%	7%	100%
Taux variable	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800	0	19 000
% total 2	20%	20%	20%	20%	20%	0%	100%
TOTAL	31 513	26 999	20 699	19 086	8 938	6 258	113 493

♦ **Note 32 – Risque de change sur les approvisionnements**

L'essentiel du risque de change correspond aux achats d'accessoires gaming en USD et en CNY effectués par Nacon France. Les sensibilités au taux de change USD et CNY sont les suivantes :

en USD	mar. 2024	mar. 2023
Nacon France - Achats en USD	\$11 460 655	\$13 168 136
TOTAL	\$11 460 655	\$13 168 136

Sensibilité au taux du \$

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
+ 10% = profit	-960	-1 149
-10% = surcoût	1 174	1 405

en CNY	mar. 2024	mar. 2023
Nacon France - Achats en CNY	29 574 770 CNY	70 846 632 CNY
TOTAL	29 574 770 CNY	70 846 632 CNY

Sensibilité au taux du CNY

en milliers d'euros	mar. 2024	mar. 2023
+ 10% = profit	-346	-861
-10% = surcoût	423	1 053

⇒ **Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 30).

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

◆ **Note 33 – Gestion du risque de taux**

Il n'existe pas de couverture de taux en place.

⇒ **Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

Risque de taux

Il n'existe pas de couverture de taux en place.

◆ **Note 34 – Gestion du risque de liquidité**

Chaque année la société souscrit de nouveaux emprunts et procède au remboursement des emprunts existants selon les échéanciers prévus aux contrats.

Le risque de liquidité est géré comme suit :

⇒ **Risque de liquidité**

Le groupe Nacon gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen termes suffisants au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fond de roulement et de remboursement des échéances. Il finance son activité à court terme également par le recours à l'affacturage, à l'escompte (selon les territoires et les contreparties) et à d'autres solutions alternatives de financement.

◆ **Note 35 – Autres informations sur les contrats avec les clients**

- Carnet de commandes : Compte tenu de l'absence de contrat d'une durée supérieure à 1 an, aucune information n'est présentée au titre du carnet de commandes.
- Actifs et passifs des contrats clients :

Au 31 mars 2024 :

en milliers d'euros	Solde en début de période	Variation	Solde en fin de période
Actifs de contrats	42 931	(4 229)	38 702
Passifs de contrats	8 941	(4 332)	4 609

Au 31 mars 2023 :

en milliers d'euros	Solde en début de période	Variation	Solde en fin de période
Actifs de contrats	37 918	5 014	42 931
Passifs de contrats	6 652	2 289	8 941

Les passifs de contrats au 31/03/24 sont composés de :

- remises client à payer pour 4 326 K€
- des produits constatés d'avance pour 283 K€.

Les passifs de contrats au 31/03/23 étaient composés de :

- remises client à payer pour 3 003 K€
- factures client émises mais comptabilisées en chiffre d'affaires au moment de la sortie des jeux (produits constatés d'avance) pour 5 938 K€.

Les actifs de contrats au 31/03/24 sont composés de :

- factures à établir pour 11 299 K€
- créances clients nettes de provisions pour 27 403 K€

Les actifs de contrats au 31/03/23 étaient composés de :

- factures à établir pour 6 721 K€
- créances clients nettes de provisions pour 36 210 K€

19.2.8.4 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société Nacon SA, ses filiales, les autres sociétés du Groupe Bigben et ses dirigeants (mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif), et principalement les opérations d'achats et de ventes de marchandises.

- **Transaction entre entreprises liées**

Les principaux flux intra-groupe consistent en :

A l'intérieur du Groupe Nacon :

- Des facturations de coûts de développement des studios du groupe à la société NACON SA : chaque studio développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés par NACON SA aux studios.

- L'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque pour NACON SA. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnent ensuite en produits Groupe auprès de la société NACON SA.
- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées

Avec le Groupe Bigben Interactive (maison-mère) :

- Une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben, à la Société NACON SA et à ses filiales, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- De manière résiduelle, l'approvisionnement en produits audio par la société Bigben Interactive SA auprès de certaines filiales de NACON qui continuent à vendre de façon limitée d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc. par la société Bigben Connected SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.). Ces ventes de produits audio et mobile représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2024 : 4,1 M€ soit 2,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON;
- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par Bigben Interactive SA ou NACON SA, s'établissant à 25 167 € en faveur de Bigben Interactive SA et à 24 000 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de Bigben Interactive SA) ;
- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par Nacon SA à Bigben Logistics pour un montant de 18 250 € et à Bigben Connected pour un montant de 22 000 € ;
- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par Bigben Interactive SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,2 M€ par an; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre Bigben Interactive et NACON ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées. Le montant de cette avance de trésorerie est de 19 209K€ au 31 mars 2024 ;
- La filiale Bigben Espana refacture à la société Nacon Gaming Espana les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés ;
- La filiale Bigben HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société Nacon HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

- **Transactions avec les mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif**

- **Rémunérations des mandataires sociaux**

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paiements fondés en action
au 31 mars 2023	916	3	25
au 31 mars 2024	935	-4	6

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- **Rémunération du Comité Exécutif**

Le Comité exécutif de Nacon SA est composé de cinq membres.

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paiements fondés en action
au 31 mars 2023	979	8	32
au 31 mars 2024	998	11	9

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- **Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs**

Un contrat de travail a été conclu entre la Société et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middenext.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020 (se référer à la section « opérations intra-groupe ou avec des apparentés »).

19.2.8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	mar. 2024			mar. 2023		
	KPMG	FMA	Autres cabinets	KPMG	FMA	Autres cabinets
Honoraires des CAC						
Certification des comptes	110	95	268	122	102	214
Emetteur	100	85		90	90	0
Sociétés intégrées globalement	10	10	268	32	12	214
Services autres que la certification des comptes	0	0	41	16	34	102
Emetteur ⁽¹⁾	0	0	0	16	34	
Sociétés intégrées globalement	0	0	41			102
Autres prestations						
TOTAL	110	95	309	138	136	316

19.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 mars 2024, sous la forme de comptes sociaux et de comptes consolidés.

19.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Néant.

19.5 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

19.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2024

À l'Assemblée générale de la société NACON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts et l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NACON relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Point clé de l'audit

Les titres de participation figurent au bilan au 31 mars 2024 pour un montant net de 112 324 milliers d'euros représentant 27% du montant total des actifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût

d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable estimée par la société à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la section « Note 3 - Titres de participation » de la note 19.1.5.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels, des dépréciations sont le cas échéant constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations, telles qu'évaluées globalement selon la stratégie d'ensemble du groupe NACON sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés du groupe.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels à considérer.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des titres de participation mise en œuvre par la société.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de calcul de la valeur d'usage et vérifié notamment :

- la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec les performances de l'activité « Gaming » de l'exercice passé et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du groupe ;
- le calcul du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la section « Note 3 - Titres de participation » de la note 19.1.5.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation du poste Editeur – coûts de développement des jeux

Point clé de l'audit

Au 31 mars 2024, les dépenses engagées par NACON au titre du développement des jeux, en tant qu'éditeur chargé de leur commercialisation, sont inscrites à l'actif, nettes des pertes de valeur, et s'élèvent à 182 611 milliers d'euros, soit 44% des actifs.

Les contrats signés avec les studios de développement stipulent en général le versement par l'éditeur au studio, au cours du développement du jeu, d'un minimum garanti ou de milestones forfaitaires fixes ou éventuellement basés sur des prévisions de ventes.

Les avances versées par NACON au cours du développement des jeux sont reconnues au compte de résultat en fonction du rythme de commercialisation des jeux.

Comme indiqué en section « Note 7 - Autres créances » de la note 19.1.5.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels, à la clôture de chaque exercice, pour chaque jeu, les recettes prévisionnelles font l'objet d'estimations par la direction. Lorsque ces dernières sont inférieures aux dépenses supportées par NACON au titre du développement du jeu, une dépréciation est pratiquée.

Le risque que la valeur nette comptable de ces actifs excède leur valeur recouvrable à la clôture et que la dépréciation correspondante ne soit pas comptabilisée constitue selon nous, un point clé de l'audit, en raison de l'importance du poste dans les états financiers et du recours au jugement de la direction qu'implique la détermination des ventes futures des jeux.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour le suivi des dépenses relatives aux coûts de développement des jeux, la définition des modalités de comptabilisation au compte de résultat et la détermination de la valeur recouvrable des jeux.

Nous avons sélectionné des jeux présentant des valeurs importantes à l'actif du bilan au 31 mars 2024 et nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations de ventes futures de jeux, qui concourent à la détermination de la valeur recouvrable de ces montants, et notamment leur cohérence avec des réalisations passées pour des jeux similaires.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans la section « Note 7 - Autres créances » de la note 19.1.5.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux digitaux » en fin de période

Point clé de l'audit

Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 106 724 milliers d'euros et comprend notamment les ventes de jeux vidéo sous format digital.

Comme indiqué en section « Note 19 - Ventilation du chiffre d'affaires » de la note 19.1.5.2 « Notes complémentaires au compte de résultat » de l'annexe aux comptes annuels, le chiffre d'affaires issu des ventes digitales de jeux est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consolateurs ou plateformes. Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du jeu. Les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées.

En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturé sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme.

Dans ce contexte et du fait du caractère significatif des ventes de jeux digitaux, nous avons considéré que la reconnaissance de cette catégorie de chiffre d'affaires en fin de période constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les ventes digitales de jeux vidéo.

Concernant les ventes digitales réalisées sur les plateformes au 31 mars 2024 mais non encore facturées, nous avons obtenu des extractions des données de ventes des plateformes réalisées avant la clôture ou des confirmations des plateformes concernées.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans la section « Note 19 - Ventilation du chiffre d'affaires » de la note 19.1.5.2 « Notes complémentaires au compte de résultat » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des

informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NACON par l'Assemblée générale du 12 juillet 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 22 janvier 2020 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS.

Au 31 mars 2024, le cabinet KPMG SA et le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS étaient dans la 5ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 19 juin 2024

KPMG SA

Stéphanie ORTEGA
Associée

Roubaix, le 19 juin 2024

Fiduciaire Métropole Audit

François DELBECQ
Associé

19.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2024

À l'Assemblée générale de la société NACON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NACON relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Point clé de l'audit

Dans le cadre de son développement, le groupe réalise des opérations de croissance externe et reconnaît à ce titre des goodwill dont le montant total inscrit à l'actif du bilan consolidé s'élève à 137 599 milliers d'euros au 31 mars 2024, soit 29% du montant total des actifs du bilan. Pour chaque transaction, le goodwill est évalué à la date d'acquisition tel que défini dans la section « Regroupement d'entreprises » de la note 19.2.7.3 « Bases d'évaluation ».

La direction s'assure lors de chaque clôture ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur

comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Pour ce test, les goodwill sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Etant donné l'intégration forte de ses activités, le groupe NACON n'a qu'une seule UGT.

Tel que décrit dans la section « Note 1 - Goodwill » de la note 19.2.8.1. « Notes complémentaires au bilan », la valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité de l'UGT est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés, sur un horizon de 3 ans, au-delà duquel ces flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur des estimations et le jugement de la direction, s'agissant notamment des flux de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour leur projection et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons par conséquent considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable de l'UGT de NACON, mise en œuvre par la société, aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre du test de perte de valeur et vérifié notamment :

- la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec les performances de l'activité « Gaming » de l'exercice passé et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe ;
- le calcul du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- le test de sensibilité aux hypothèses clés entrant dans le calcul de la valeur recouvrable.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des coûts de développement des jeux

Point clé de l'audit

Au 31 mars 2024, la valeur nette des coûts de développement des jeux édités par le Groupe, développés par des studios du Groupe ou des studios externes, inscrits en autres immobilisations incorporelles s'élève à 201 384 milliers d'euros, soit 42% du montant total des actifs du bilan.

Comme indiqué en section « Note 2 - Autres immobilisations incorporelles » de la note 19.2.8.1. « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés, les dépenses de développement, diminuées des éventuels crédits d'impôt afférents, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. A la clôture de chaque exercice pour les jeux en cours de développement non amortis ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs pour les jeux commercialisés qui font l'objet d'un plan d'amortissement, les chiffres d'affaires et marges prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée qui vient s'imputer comptablement sur la valeur nette comptable des jeux concernés.

Les coûts de développement des jeux sont amortis de façon dégressive sur la durée de vie attendue des jeux, selon les perspectives de ventes associées qu'il s'agisse de support digital ou physique, à compter du lancement commercial du jeu. Les durées d'amortissements des jeux sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché et des perspectives de commercialisation.

Le risque que la valeur nette comptable de ces actifs excède leur valeur recouvrable et que la dépréciation correspondante ne soit pas comptabilisée au bilan constitue selon nous, un point clé de l'audit, en raison de l'importance du poste dans les états financiers et du degré de jugement de la direction qu'implique la détermination des estimations de ventes futures des jeux.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des processus mis en œuvre pour le suivi des coûts de développement des jeux, la définition des modalités d'amortissement et la détermination de la valeur recouvrable des jeux.

Nous avons apprécié la cohérence des dernières modalités d'amortissement retenues en les corroborant avec une analyse de données de chiffre d'affaires réalisée depuis le lancement commercial d'un échantillon représentatif de jeux.

Nous avons par ailleurs sélectionné des jeux présentant des valeurs importantes immobilisées au 31 mars 2024 et, pour chaque jeu ainsi sélectionné, nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations de ventes futures de jeux qui concourent à la détermination de la valeur recouvrable des jeux et notamment leur cohérence avec des réalisations passées pour des jeux similaires.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux Digitaux » en fin de période

Point clé de l'audit

La décomposition du chiffre d'affaires consolidé présentée en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 19.2.8.2 « Note complémentaire au compte de résultat » de l'annexe aux comptes consolidés met en évidence que la part du chiffre d'affaires digital représente 81% du chiffre d'affaires Jeux en 2023/2024.

Tel qu'indiqué en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 19.2.8.2 « Note complémentaire au compte de résultat », le chiffre d'affaires généré par les ventes digitales de jeux vidéo est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consociers ou plateformes. Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes, sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturé sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme.

Le chiffre d'affaires est également un indicateur clé de performance du groupe.

C'est pour ces raisons que nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux Digitaux » en fin de période, comme un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité à la norme IFRS 15 en vigueur des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires appliqués par NACON. Nous avons notamment apprécié si NACON avait satisfait entièrement ses obligations de performance lors de la livraison des masters des jeux aux consociers et plateformes.

Concernant les royautés issues des ventes digitales réalisées sur les plateformes au 31 mars 2024, mais non encore facturées, nous avons obtenu des extractions des données de ventes des plateformes, réalisées avant la clôture ou des confirmations des plateformes concernées.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NACON par l'Assemblée générale du 12 juillet 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 22 janvier 2020 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS.

Au 31 mars 2024, le cabinet KPMG SA et le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS étaient dans la 5^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons

également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 19 juin 2024

KPMG SA

Stéphanie ORTEGA
Associée

Roubaix, le 19 juin 2024

Fiduciaire Métropole Audit

François DELBECQ
Associé

19.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA

Néant.

19.7 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

19.7.1 Politique de distribution de dividendes

Le Groupe ayant la volonté d'investir des montants élevés dans ses coûts de développement de jeux vidéo afin d'assurer sa croissance, n'envisage pas de politique de distribution de dividende dans le court terme.

19.7.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

19.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Un contentieux de propriété industrielle initié il y a plus d'une dizaine d'années par l'un des fournisseurs de la Société est toujours en cours.

A noter que les produits concernés ne sont plus commercialisés par la Société dans les territoires visés et ce depuis plusieurs années.

A la connaissance de la société, il n'existe pas à la date du document d'enregistrement universel d'autre procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont la Société et/ou le Groupe serai(en)t menacé(s), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de ces douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Se reporter à la Note 12 des annexes des comptes sociaux clos au 31 mars 2023 et à la Note 14 des annexes des comptes consolidés clos au 31 mars 2024 pour ce qui concerne l'ensemble des litiges impliquant la Société.

19.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière du Groupe depuis le 31 mars 2024.

19.10 AUTRES INFORMATIONS

19.10.1 Informations requises par la LME sur les délais de paiement des fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients à la clôture du 31 mars 2024. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- des factures fournisseurs à échéance fin mars réglées début avril,
- des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing (réduction de prix) ou retours de marchandises.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

K€	Article D.441 I-1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (non échu)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	317	X				970	2 266	X				1 472
Montant total des factures concernées H.T.	6 944	8 265	3 659	5 037	7 088	24 050	6 749	2 636	1 889	1 200	4 522	10 248
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	X						#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							-					
Montant total des factures exclues							-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : Chaque facture est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 10 à 45 jours fin de mois. 						<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : Chaque facture émise est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 0 à 45 jours fin de mois pour les ventes de marchandises. 					

19.10.2 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Nature des Indications (en euros)	2023/24	2022/23	2021/22	2020/21	2019/20
<u>1- Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	87 851 694	86 936 299	86 291 410	84 908 919	84 908 919
Nombre d'actions ordinaires existantes	87 851 694	86 936 299	86 291 410	84 908 919	84 908 919
Nombre des actions à dividende prioritaire Existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droit de souscription					
- Par attribution Actions gratuites					
- Par exercice de bons de souscriptions					
<u>2- Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 723 639	98 258 894	89 637 795	102 668 331	49 067 695
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 415 453	9 627 861	5 906 174	18 358 609	2 430 348
Impôts sur les bénéfices	1 745 506	1 122 797	-165 662	3 216 859	24 399
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 282 060	5 599 560	5 844 650	17 691 641	1 396 037
Montant des bénéfices distribués					
<u>3- Résultats par action</u>					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.04	0.05	0.07	0.21	0.03
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.06	0.06	0.07	0.21	0.02
Dividende versé à chaque action					
<u>4-Personnel</u>					
Nombre de salariés	163	138	130	113	97
Montant de la masse salariale	7 915 422	6 779 850	5 770 283	5 328 572	2 191 299
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	3 258 519	2 834 608	2 556 819	2 577 393	949 211

20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

20.1 CAPITAL SOCIAL

20.1.1 Montant du capital social

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital de la Société s'élève à 88.080.631 € divisé en 88.080.631 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Se reporter au paragraphe 20.1.7 en ce qui concerne l'évolution du capital social de NACON.

20.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

20.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Autorisation

Les actionnaires de la Société, en date du 21 juillet 2023, ont autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne peut excéder quinze (15) euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne peut pas dépasser dix millions (10.000.000) d'euros ; et
- le montant maximum dont la Société peut faire l'acquisition au titre de la présente autorisation ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, il est précisé (i) que le montant maximum d'actions de la Société qui pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne peut être supérieur à 5% du capital social de la Société, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Les objectifs seront les suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en tout indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et entreprises qui lui sont liées,
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- leur annulation et de la réduction de capital corrélative, et
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur et à toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est rappelé que depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

- 1) préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions : publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site internet de la Société ;
- 2) pendant la réalisation du programme de rachat d'actions : publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité. Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF ;
- 3) chaque année : présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu, conformément à la Charte de déontologie AMAFI, au cours de l'exercice 2019/20, avec la société LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 27 mars 2020 conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 400 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 62k€. Le contrat de liquidité comprend 87 063 actions pour une valeur brute de 130 k€ au 31 mars 2024.

Nombre d'actions et cours moyens des transactions :

Période	Solde début de période	Achats	Apports	Ventes	Solde fin de période
mar. 2022 - mar. 2023	51 620	461 343		443 405	69 558
mar. 2023 - mar. 2024	69 558	509 996		492 491	87 063

Période	Achats	Ventes
mar. 2022 - mar. 2023	3.4202	3.4522
mar. 2023 - mar. 2024	1.7548	1.7362

20.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Néant.

20.1.5 Capital autorisé mais non émis

Les actionnaires de la Société ont été appelés le 21 juillet 2023 à délibérer sur les délégations financières suivantes (délégations qui restent en cours de validité au jour du présent document) :

Nature de la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	17.250.000 euros (1)		
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	17.250.000 euros (1) dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois	(2)	CA 18/09/2023 Augmentation de capital d'un montant nominal total de 696.956 euros, émission de 696.956 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,539 euros (prime d'émission incluse), représentant un produit total de 1.072.615,28 euros
<i>Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (16^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	même prix que l'émission initiale	
<i>Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (17^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	dans la limite de 10% du capital social (1)	(3)	
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (18^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	8.620.000 euros (1) dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de ladite délégation		
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	8.620.000 euros (1)		

<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (20^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	8.620.000 euros (1)		
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (21^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	2.606.382 euros (1)		
<i>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux (23^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	3,5% du capital		CA 18/09/2023 2.946.252 action gratuites émises et attribuées
<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (12^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	10% du capital social	10% du capital social	
<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (24^{ème} résolution – 21 juillet 2023)</i>	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	10% du capital social par période de 24 mois	

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 21.500.000 euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne peut, pour sa part, excéder 86 millions d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 al.3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce ;
- (2) (i) le prix d'émission des actions de la Société est au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum tel que défini au (i) qui précède, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (3) autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une

décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital doit être déterminé tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

20.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Bigben Interactive S.A., société mère de Nacon SA, a émis, le 19 février 2021, un emprunt composé d'obligations senior conditionnellement garanties échangeables en actions ordinaires existantes de la Société pour un montant de 87,3 millions d'euros, à échéance 2026 (les « Obligations »).

Les Obligations, d'une valeur nominale de 100.000 euros, ont une échéance de 5 ans, portent un intérêt de 1,125 % et ont été émises au pair. À moins qu'elles n'aient été préalablement échangées, remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront remboursées à échéance à un prix correspondant à 103 % du nominal (la « Valeur de Remboursement »), sous réserve de la décision de Bigben Interactive SA de remettre des actions de la Société et, le cas échéant, un montant additionnel en numéraire.

Le prix d'échange initial unitaire des Obligations a été fixé à 9,60 euros, correspondant à une prime initiale de 20% par rapport au cours de référence de l'action qui correspond au prix final du placement concomitant (réalisé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres, le « Placement Accéléré Concomitant ») d'actions existantes de la Société par les coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, afin de faciliter la mise en place de la couverture de certains souscripteurs des Obligations.

Le nombre d'actions vendues dans le cadre du Placement Accéléré Concomitant a représenté environ 3 millions d'actions. Une facilité de prêt-emprunts d'actions Nacon a été mise en place par Bigben Interactive SA auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC, une filiale de BNP Paribas SA, dont le rôle est de prêter ces actions aux souscripteurs désireux de couvrir leur exposition aux actions Nacon résultant des Obligations.

Les Obligations sont échangeables à partir de la date d'émission des Obligations (incluse) jusqu'au 51^{ème} jour ouvré avant la date d'échéance ou, en cas de remboursement anticipé au choix de Bigben Interactive SA, le 10^{ème} jour ouvré précédant la date de remboursement concernée.

En cas d'échange, Bigben Interactive SA aura la possibilité de verser un montant en numéraire, de remettre des actions de la Société ou une combinaison des deux. Le prix d'échange sera soumis aux ajustements usuels conformément aux modalités des Obligations (les « Modalités »).

Les Obligations pourront être remboursées avant l'échéance au gré de Bigben Interactive SA et au gré des porteurs obligataires sous certaines conditions. En particulier, Bigben Interactive SA aura la possibilité de rembourser la totalité, mais pas uniquement une partie, des Obligations en circulation à la Valeur de Remboursement majorée des intérêts courus non encore payés conformément aux Modalités (i) à compter du 11 mars 2024 jusqu'à la date d'échéance (exclue) si la moyenne arithmétique du produit des cours de bourse moyens pondérés par les volumes de la Société observés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions par Obligation en vigueur (calculée sur une période de 20 jours de bourse choisis par Bigben Interactive SA parmi les 40 jours de bourse consécutifs se terminant (et incluant) le jour de bourse qui précède la publication de l'avis de remboursement anticipé) est supérieur à 130.000 euros, ou (ii) si moins de 15% du montant nominal total des Obligations initialement émises (y compris d'éventuelles Obligations assimilables) restent en circulation.

En cas de changement de contrôle de Bigben Interactive SA ou de la Société, de la survenance d'un événement de liquidité ou de la radiation des actions de la Société (tels que ces termes sont définis dans les Modalités), tout détenteur d'Obligations aura la possibilité de demander à Bigben Interactive SA de rembourser tout ou partie de ses Obligations à la Valeur de Remboursement majorée des intérêts courus mais non payés.

20.1.7 Historique du capital social

Tableau récapitulatif des mouvements du capital social et de la prime d'émission :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Produit brut de l'augmentation de capital	Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action
		Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport				
18/07/2019	Constitution (apport en numéraire)	10 000	10 000	10 000 €	-	10 000 €	1,00 €	10 000 €	1,00 €
01/10/2019	Apport partiel d'actif	65 087 988	65 097 988	65 087 988 €	-	65 087 988 €	1,00 €	65 097 988 €	1,00 €
28/02/2020	Augmentation de capital (offre au public)	18 181 819	83 279 807	18 181 819 €	81 818 185.50 €	100 000 004.50 €	1,00 €	83 279 807 €	5,50 €
26/03/2020	Augmentation de capital (option de surallocation)	1 629 112	84 908 919	1 629 112 €	7 331 004 €	8 960 116 €	1,00 €	84 908 919 €	5,50 €
07/09/2021	Augmentation de capital Plan AGA 2020	1 045 283	85 954 202	1 045 283 €	-	1 045 283.00 €	1.00 €	85 954 202 €	1.00 €
29/09/2021	Augmentation de capital - Big Ant	337 208	86 291 410	337 208 €	1 325 227.00 €	1 662 435.00 €	1.00 €	86 291 410 €	4.93 €
31/05/2022	Augmentation de capital Plan AGA	30 522	86 321 932	30 522 €	-	30 522.00 €	1.00 €	86 321 932 €	1.00 €
08/09/2022	Augmentation de capital Plan AGA 2021	157 241	86 479 173	157 241 €	-	157 241.00 €	1.00 €	86 479 173 €	1.00 €
29/09/2022	Augmentation de capital - Big Ant	400 234	86 879 407	400 234 €	1 544 102.77 €	1 944 336.77 €	1.00 €	86 879 407 €	4.85 €
29/11/2022	Augmentation de capital Plan AGA	56 892	86 936 299	56 892 €	-	56 892.00 €	1.00 €	86 936 299 €	1.00 €
07/09/2023	Augmentation de capital Plans AGA aristocratiques	175 157	87 111 456	175 157 €	-	175 157,00 €	1,00 €	87 111 456 €	1,00 €
18/09/2023	Augmentation de capital - Big Ant	696 956	87 808 412	696 956 €	375 659,29 €	1 072 615,29 €	1,00 €	87 808 412 €	1,54 €
27/10/2023	Augmentation de capital Plan Neopica	43 282	87 851 694	43 282 €	-	43 282,00 €	1.00 €	87 851 694 €	1.00 €

20.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

20.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet social :

- la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies, d'applications et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés,
- la conception, le développement, la fabrication, la location, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, et la distribution, sous toutes ses formes, de tous matériels, supports, accessoires et produits informatiques, multimédia, et audiovisuels,
- le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou de cession de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

20.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

20.2.2.1 Droits de vote (article 9.2 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

20.2.2.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

20.2.2.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L.1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.2.2.4 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

20.2.2.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

20.2.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

20.2.2.7 Franchissements de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les obligations de déclarations de franchissements expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de L. 233-9 1° et 4° à 8°. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'information prévue ci-avant pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 2,5 % du capital et des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

20.2.2.8 Titres au porteur identifiables

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

20.2.2.9 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 20.1.3.

20.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Afin de faciliter la lecture du présent document, il a été choisi d'évoquer un « contrat SONY pour les accessoires » dans les différentes sections concernées, alors qu'en pratique il s'agit d'un ensemble de contrats conclus avec SONY.

Chaque nouvel accessoire développé pour SONY donne lieu à l'établissement d'un contrat de licence (ex : contrat ProController 2, Compact, etc.). Par ailleurs, SONY exerce son activité à travers diverses entités réparties géographiquement dans le monde (ex : SONY Japan, SONY Europe, SONY America...). Il existe donc une multitude de contrats passés pour chaque accessoire avec chaque entité du groupe SONY.

Chacun de ces contrats contient cependant les mêmes modalités principales à savoir :

- une durée de deux à trois ans, renouvelable,
- SONY est rémunéré par un montant fixe de royalties en dollars, déterminé par avance, pour chaque pièce d'accessoire vendue. Plus rarement, ce montant de royalties est un pourcentage du prix de vente des accessoires,
- Nacon s'engage à respecter certains éléments marketing proposés par SONY concernant le packaging des accessoires licenciés,
- chaque entité de SONY intervenant sur une zone géographique déterminée, chaque contrat contient une liste de pays dans lesquels le contrat trouve application (le « Territoire »). Au titre d'un contrat donné, Nacon ne peut vendre ses accessoires licenciés qu'au sein des pays de ce Territoire,
- la licence SONY ou Playstation accordée à Nacon n'est pas exclusive et peut être révoquée à tout moment par SONY
 - o chacune des parties au contrat peut y mettre fin à tout moment en cas de manquement contractuel, en cas de procédure judiciaire de l'une des parties,
 - o SONY peut mettre fin au contrat unilatéralement notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - en cas de manquement contractuel de Nacon qui ne peut être résolu sous 30 jours,
 - un concurrent de SONY devient actionnaire de NACON,
 - en cas de changement de contrôle de NACON qui, selon l'avis de SONY, pourrait affecter les ventes des accessoires licenciés sur le Territoire ou pendant la durée du contrat,
 - si les accessoires produits par NACON n'atteignent plus les standards de qualité requis par SONY,
- durant les six derniers mois du contrat de licence, NACON s'engage à ne pas augmenter sa production d'accessoires afin de vendre l'ensemble des accessoires produits avant le terme du contrat,
- au terme du contrat de licence, si NACON conserve dans ses stocks des produits licenciés SONY invendus, ils doivent être détruits aux frais de NACON.

Compte tenu de ce qui précède, NACON considère que le volume d'affaires « accessoires » avec SONY est donc appelé à se poursuivre voire à augmenter du fait de la profondeur du partenariat développé au cours de ces dernières années.

En juillet 2020, NACON a signé un autre accord avec MICROSOFT pour proposer plusieurs typologies d'accessoires sous licence officielle pour les produits Xbox One et Xbox Series X/S.

Le Groupe compte sur une montée en puissance progressive de la contribution résultant de cet accord avec MICROSOFT dans son chiffre d'affaires.

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 26 juillet 2024 figurent dans l'avis préalable de réunion publié le 19 juin 2024 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Cet avis de réunion est également consultable sur le site internet de la Société (www.nacongaming.com). Se référer également au chapitre 23 pour consulter le projet des textes de résolutions.

Les documents d'enregistrement universel peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (www.nacongaming.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- (a) L'acte constitutif et les statuts de la Société,
- (b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement,
- (c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024,

approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 5 282 059,68 euros,

approuve le montant des dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élève à 29.800 euros, ainsi que l'impôt correspondant, soit 7.450 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés au 31 mars 2024 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 se solde par un bénéfice net de 5 282 059,68 euros,

décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	5 282 059,68 €
Report à nouveau antérieur	0 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Bénéfice distribuable	5 282 059,68 €
Distribution	0 €
Affectation aux autres réserves	5 282 059,68 €
Nouveau solde du compte « Report à nouveau »	0 €

décide que conformément à l'engagement pris de réinvestir les cashflows de la Société dans le développement de ses activités, il ne sera pas versé de dividende au titre de l'exercice 2023/2024.

Il est rappelé que la Société a été constituée le 18 juillet 2019, et qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions dudit rapport, et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

approuve, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président-Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Alain FALC tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président-Directeur général.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Laurent HONORET tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général délégué.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Président-Directeur général au titre de son mandat social.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général délégué au titre de son mandat social.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs au titre de leur mandat social.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,

décide de fixer à cent quarante mille euros (140.000 €) le montant global annuel pour l'exercice en cours (2024-2025) de la rémunération allouée au conseil d'administration, étant précisé que cette décision applicable à l'exercice en cours (2024-2025), sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de la société Fiduciaire Métropole Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer la société Fiduciaire Métropole Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26, boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 338 544 513, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité prévues par la directive (UE) n°2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 ainsi que des informations exigées par l'article 8 du règlement (UE) n°2020/852 du 18 juin 2020,

décide que ce mandat sera d'une durée de trois (3) exercices, et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

La société Fiduciaire Métropole Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé qu'elle disposera, au moment de la signature de son rapport, de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit qui énumère les Commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du Code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 et des règlements européens qui lui sont rattachés et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions,

décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder dix (10) euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser dix millions (10.000.000) d'euros.

décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en tout indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et entreprises qui lui sont liées,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- de leur annulation et de la réduction de capital corrélative, sous réserve de l'adoption de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après, et
- plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur et à toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme,

ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

prend acte que le conseil d'administration communiquera aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisés par la présente assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises et le volume des actions utilisées,

cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 12^{ème} résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 26.500.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 106.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites ;

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

décide que le prix d'émission des actions de la Société émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que les

sommes perçues immédiatement par la Société, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, soient au moins égales au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, donnant accès au capital de la Société ou de tout société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant des rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de leur vente seront allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 26.500.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions

légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 106.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, et si le conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles,
- le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis,

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour :

- décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non,

- fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 14ème résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L 225-127, L.225-128 ; L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

décide, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de tout société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 20 % du montant du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour 20 % du capital par an au moment de l'émission, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 70.464.504 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation,

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme,

décide que (i) le prix d'émission des actions de la Société dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum tel que défini au (i) qui précède, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles,
- le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis,

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, notamment pour :

- décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non,
- fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée

de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 15ème résolution.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre au titre des Quinzième Résolution, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par les Quinzième Résolution, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-avant,

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 16ème résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour chacune des résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les Quinzième Résolution, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de

compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 17ème résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-35, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, au Conseil d'administration ses pouvoirs pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation (i) ne pourra excéder un montant nominal global de 8.808.063 euros et en tout état de cause, ne pourra pas excéder 10 % du capital de la Société au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation, et (ii) s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

délègue également tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 33.960.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au

titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées,
- approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers,
- fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- prendre, plus généralement, toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, et
- procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution, la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2024 par sa 18ème résolution.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion, d'apport ou autres ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global 8.808.063 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :

- déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- fixer les montants à émettre et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin,
- décider que les droits formant des rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les lois et règlements,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondants,

- constater l'augmentation de capital,
- demander la cotation des titres émis et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 19ème résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-54, et L. 228- 92 du Code de commerce,

décide de déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence au conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de procéder, l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation (i) ne pourra excéder un montant nominal global de 8.808.063 euros et en tout état de cause, ne pourra pas excéder 10 % du capital de la Société au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation, et (ii) s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droit des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 33.960.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 20ème résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 de ce même Code,

décide de déléguer au conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois,

le capital social de la Société par émission d'actions, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 2.642.418 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide, que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration, selon les modalités prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en bourse des titres créés,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, procéder à toute modification corrélative des statuts, et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 21ème résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

*(Limitation globale des émissions effectuées en vertu des Quinzième Résolution, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de l'adoption des résolutions ci-avant,

décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des Quinzième Résolution, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, REF_Ref105756156 \r \h * MERGEFORMAT **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra pas dépasser 31.800.000 euros, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 127.200.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux,

décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution,

décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder 3,5 % du capital social existant de la Société à la date de décision de leur attribution, ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une durée minimale qui ne pourra être inférieure à celle prévue par les lois et règlements. Toutefois, si la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions est au minimum de trois ans, le conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation pour les actions considérées,

décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront

librement cessibles à compter de leur livraison,

constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution,

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 23ème résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation,
- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes,
- procéder aux modifications consécutives des statuts,
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution,

la présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 juillet 2023 par sa 24ème résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

24. GLOSSAIRE

Les définitions de quelques termes techniques communément employés dans l'industrie du Gaming, sont proposées ci-dessous au lecteur afin de lui faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement :

Jeux dits « AA »

Selon Nacon, le segment de marché des jeux dits « AA » du marché englobe tous les jeux dont le nombre de ventes se situe entre 200 000 et 3 millions d'exemplaires et dont les budgets s'élèvent de 1 à 20 M€.

Back catalogue

Chaque éditeur de jeux vidéo a sa propre définition du « Back catalogue » encore appelé « fond de catalogue ». NACON intègre à son « back catalogue » tous les jeux vidéo sortis en digital sur les exercices fiscaux antérieurs. Du fait de son exercice fiscal se terminant au 31 mars, un jeu sorti en mars N sera donc considéré dès avril N comme faisant partie intégrante du back catalogue de NACON.

Bigben Interactive

Désigne la société Bigben Interactive, société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.077.940 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 992 977.

Cloud gaming

Le Cloud gaming présente une opportunité inatteignable il y a seulement 10 ans : n'importe quel jeu peut ainsi être joué sur n'importe quel appareil (PC, console, téléphone, TV...) sans que le consommateur n'ait à posséder le matériel physique nécessaire pour traiter le jeu.

Consolier

Fabricant de consoles de jeux vidéo (Sony, Microsoft, Nintendo).

Freemium

Il s'agit d'un modèle où les jeux sont gratuits, généralement téléchargeables sur des plateformes digitales. Ils offrent cependant la possibilité d'acheter, par exemple, des objets qui permettent de passer plus vite les niveaux. Ainsi un joueur patient peut jouer sans payer, alors qu'un joueur pressé de passer les niveaux aura tendance à payer pour accélérer sa progression.

Groupe Bigben Interactive

Désigne le groupe de sociétés comprenant la société Bigben interactive et ses filiales.

Groupe

Désigne le groupe de sociétés comprenant la société NACON et ses filiales.

NACON

Désigne la société NACON, société anonyme à conseil d'administration au capital de 87.851.694 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461, ancienne branche Gaming de Bigben Interactive.

Paymium

Ce modèle correspond à des jeux payants dans lesquels le joueur a la possibilité, une fois l'acquisition de jeu réalisée, de convertir de l'argent réel en argent virtuel ou d'acheter des éléments de jeu via des microtransactions, pour accélérer sa progression dans le jeu ou acquérir des objets en édition limitée.

SONY

Dans le présent Document d'enregistrement, les termes « SONY » ou « consolier SONY » englobent :

- pour les accessoires : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge des accessoires et ayant noué un contrat de partenariat avec NACON, à savoir : SIE (Sony Interactive Entertainment),
- pour les jeux : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge de valider les jeux vidéo édités sur ses consoles PlayStation 2, PlayStation 3 ou PlayStation 4 en version physique ou commercialisés sur les plateformes digitales de ces mêmes consoles, à savoir : SIEE (Sony Interactive Entertainment Europe).

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LA DIRECTIVE PROSPECTUS :

CHAPITRE 1 : PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1. Dénomination de la personne responsable Paragraphe 1.1
- 1.2. Attestation de la personne responsable Paragraphe 1.2

CHAPITRE 2 : CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- 2.1. Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants Paragraphe 2.1
- 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation Paragraphe 2.2

CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUE

Chapitre 3

CHAPITRE 4 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- 4.1. Raison sociale et nom commercial Paragraphe 4.1
- 4.2. Lieu et numéro d'enregistrement Paragraphe 4.2
- 4.3. Date de constitution et durée de vie Paragraphe 4.3
- 4.4. Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone Paragraphe 4.4

CHAPITRE 5 : APERCU DES ACTIVITES

- 5.1. Principales activités de la Société Paragraphe 5.1
- 5.2. Principaux marchés de la Société Paragraphe 5.2
- 5.3. Événements importants Paragraphe 5.3
- 5.4. Stratégie et objectifs de la Société Paragraphe 5.4
- 5.5. Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication Paragraphe 5.5
- 5.6. Déclaration sur la position concurrentielle Paragraphe 5.6
- 5.7. Investissements Paragraphe 5.7

CHAPITRE 6 : ORGANIGRAMME

- 6.1. Description sommaire du Groupe Paragraphe 7.1
- 6.2. Société mère et filiales historiques de la Société Paragraphe 7.2

CHAPITRE 7 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- 7.1. Situation financière Paragraphe 8.1
- 7.2. Résultat d'exploitation Paragraphe 8.2

CHAPITRE 8 : TRESORERIE ET CAPITAUX

- 8.1. Capitaux propres consolidés de l'Emetteur Paragraphe 9.1
- 8.2. Sources et montants de flux de trésorerie Paragraphe 9.2
- 8.3. Conditions d'emprunt et structure de financement Paragraphe 9.3
- 8.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux Paragraphe 9.4
- 8.5. Sources de financement attendues Paragraphe 9.5

CHAPITRE 9 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	Chapitre 10
CHAPITRE 10 : INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
• 10.1. Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice	Paragraphe 11.1
• 10.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Emetteur	Paragraphe 11.2
CHAPITRE 11 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	Chapitre 12
CHAPITRE 12 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
• 12.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	Paragraphe 13.1
• 12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Paragraphe 13.1
CHAPITRE 13 : REMUNERATION ET AVANTAGES	
• 13.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société	Paragraphe 14.1
• 13.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	Paragraphe 14.1
CHAPITRE 14 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
• 14.1. Date d'expiration des mandats	Paragraphe 13.1
• 14.2. Informations sur les contrats de services	Paragraphe 15.2
• 14.3. Informations relatives aux Comités	Paragraphe 15.3
• 14.4. Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise	Paragraphe 15.4
CHAPITRE 15 : SALARIES	
• 15.1. Effectifs	Paragraphe 16.1
• 15.2. Participations et stock options	Paragraphe 16.2
• 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés, intéressement	Paragraphe 16.3
CHAPITRE 16 : PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
• 16.1. Répartition du capital et des droits de vote	Paragraphe 17.1
• 16.2. Droits de vote des principaux actionnaires	Paragraphe 17.2
• 16.3. Contrôle de la Société	Paragraphe 17.3
• 16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	Paragraphe 17.4
CHAPITRE 17 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	Chapitre 18
CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
• 18.1. Informations financières historiques (sociales et consolidées)	Paragraphe 19.1 et 19.2
• 18.2. Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
• 18.3. Audit des informations financières historiques	Paragraphe 19.5
• 18.4. Information financière pro forma	Non applicable
• 18.5. Politique de distribution de dividende	Paragraphe 19.7

• 18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	Paragraphe 19.8
• 18.7. Changements significatifs de la situation financière	Paragraphe 19.9
CHAPITRE 19 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
• 19.1. Capital Social	Paragraphe 20.1
• 19.2. Acte constitutif et statuts	Paragraphe 20.2
CHAPITRE 20 : CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 21
CHAPITRE 21 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 22

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

- Attestation du responsable du document Paragraphe 1.1

RAPPORT DE GESTION

- Analyse des résultats et de la situation financière de la Société mère et de l'ensemble consolidé Chapitres 9 et 10
- Facteurs de risques Chapitre 3
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique Chapitre 17
- Responsabilité sociale et environnementale Chapitre 6
- Informations relatives aux rachats d'actions Paragraphe 20.1.3
- Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice Paragraphe 20.1.5
- Participation des salariés au capital Paragraphe 16.3
- Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats Paragraphes 14.1 et 13.1

ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- Comptes annuels de la Société Paragraphe 19.1
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Paragraphe 19.5
- Comptes consolidés du Groupe Paragraphe 19.2
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Paragraphe 19.5
- Honoraires des Commissaires aux comptes Paragraphe 19.2.8.5

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire Paragraphe 13.1
- Liste des conventions intervenues entre un dirigeant ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société Chapitre 18 et paragraphe 7.3
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires Paragraphe 20.1.5
- Choix d'exercice de la Direction Générale Paragraphe 13.1.1
- Rémunérations totales et avantages aux mandataires sociaux Paragraphe 14.1
- Composition et condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration Paragraphe 13.1
- Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration Paragraphe 13.1
- Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général Paragraphe 13.1 et 15.5.1
- Référence à un code de gouvernance Paragraphe 15.4.1
- Modalités particulières de la participation des actionnaires aux assemblées générales Paragraphe 20.2.2 (droits de vote)
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique Paragraphes 17.3 et 20.2.3

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE :

- Déclaration de performance extra financière Chapitre 6